MEMOIRES,

OU

OECONOMIES ROYALES D'ÉTAT,

Domeſtiques, Politiques & Militaires

DE

HENRI LE GRAND.

Par MAXIMILIEN DE BETHUNE, DUC DE SULLY.

TOME ONZIÉME.

A AMSTERDAM,
AUX DÉPENS DE LA COMPAGNIE.
M. DCCXXV.

TABLE

DES CHAPITRES, CONTENUS en ce Tome Onziéme.

CHAP. I. *AUquel sont contenuës les Propositions generales qui peuvent être communiquées au Public.* Page 1
CHAP. II. *Suite des Affaires de l'année* 1609. 114
CHAP. III. *Discours des Auteurs de ces Memoires.* 143
CHAP. IV. *Discours du Roi avec Mr de Sully.* 172
CHAP. V. *Plusieurs Lettres du Roi à Mr de Sully.* 194
CHAP. VI. *Suite des Affaires de l'année* 1610. 209
CHAP. VII. *Suite des Affaires de l'année* 1610. 236
CHAP. VIII. *Suite des Affaires de l'année* 1610. 257
CHAP. IX. *Suite des Affaires de l'année* 1610. 274
CHAP. X. *Suite des Affaires de l'année* 1610. 295

TABLE DES CHAPITRES.

Projets abregez des quatre Chapitres.

CHAP. I. *Contenant six Articles tels que s'ensuit, & que le Roi a déjà vûs & approuvez.* 351

CHAP. II. *Contenant sept Articles pour éclaircir les intentions du Roi sur les mouvemens qui se préparent* 355

CHAP. III. *Contenant les projets du Roi, au cas que l'on le contraignît d'entrer en guerre ouverte.* 365

CHAP. IV. *Donnant perfection à tous les Ordres, Reglemens, établissemens & ajustemens necessaires, &c.* 370

Fin de la Table des Chapitres.

AFFAIRES D'ÉTAT.

CHAPITRE I.

Auquel ſont contenuës les Propoſitions generales qui peuvent être communiquées au Public.

PREMIEREMENT leſdits Deputez iront viſiter l'Empereur tous enſemble de la part du Roi, & enſuite ceux des Electeurs, Prelats, Princes & autres Seigneurs qualifiez qui ſe trouveront en ſa Cour, & leur déclareront d'avoir été envoyez vers eux de la part de Sa Majeſté, afin de leur propoſer le deſir qu'elle a de renouveller & confirmer les anciennes Amitiez, Alliances & Confederations Germaniques & Françoiſes en general, & en particulier, du Roi avec l'Empereur, tous ceux de ſa Maiſon qui le deſireront, & tous les Electeurs, Princes, Etats, Villes & Communautez Imperiales, leur repreſentant les juſtes raiſons que Sa Majeſté peut avoir, pour faire une telle inſtance.

Plus en tout le cours de leur entremiſe, qu'ils ne faſſent action ni diſent parole en public, par leſquelles l'on puiſſe avoir ſujet de conjecturer ni même ſoupçonner, qu'ils ayent des charges ou intentions particulieres, contraires aux Propoſitions generales & univerſelles.

Plus, en diſcourant par forme d'entretien avec tous les ci-devant nommez, ils leur feront connoître & bien comprendre en conformité de ce qui en eſt déjà dit en la Preface de leur Inſtruction, comme les grandes traverſes par leſquelles le Roi avoit paſſé, & ſes longues & merveilleuſes experiences lui ayant fait éprouver & ſentir que les deſirs immoderez, les aviditez dereglées, & les deſſeins mal aſſaiſonnez des hommes, mais ſur tout des Rois, Princes, Potentats & Magiſtrats, avoient été & ſeroient toûjours la cauſe efficiente & inſtrumentale de toutes diſſentions, querelles, debats, troubles, guerres & mouvemens entr'eux, Sa Majeſté voyant qu'elle avoit avec une prudence & dexterité merveilleuſe, réüni & rejoint ſous ſon obéïſſance toutes les Provinces, membres & ordres de ſon Etat, aſſoupi, voire du tout éteint toutes les haines & animoſitez des uns contre les autres; & ſur

ſur tout en ce qui regardoit la Religion, avoit acquis la vraye & ſincere amour de tous ſes Peuples par le moyen de celle qu'il leur avoit témoignée, iceux reduits à une douce & volontaire obéïſſance, par ſes équitables, benins, & bien ajuſtez Commandemens, & tellement amelioré & bonifié tous ſes Domaines & revenus par une grande & néanmoins gracieuſe & agreable Œconomie, qu'il joüiſſoit d'une ſi grande douceur de repos, & ſe voyoit ſi à ſon aiſe, riche, puiſſant & abondant, qu'il avoit pris une ferme reſolution de ſe contenter abſolument de ce qu'il poſſedoit lors, ſans penſer jamais à vouloir augmenter les bornes & limites de ſon Royaume, ni avoir nulles pretentions ſous quelque pretexte que ce pût être hors d'icelui, mais vouloit conſtituer tous ſes plaiſirs & plus cheres delices à aimer ſes Peuples comme ſes Enfans, à ſe faire aimer d'eux, non ſeulement comme étant leur Roi très-debonnaire, mais comme leur Pere doux & aimable, à vivre en bonne union, intelligence & cordiale amitié avec tous les Princes Chrétiens de l'Europe, & à eſſayer de les diſpoſer de faire le ſemblable avec lui, & eux tous les uns avec les autres.

Plus, lesdits Députez exhorteront l'Empereur, les Electeurs, Prélats, Princes, Etats & Villes Imperiales, de proceder tant équitablement les uns avec les autres, que n'y ayant division ni controverse entr'eux, ils soient en exemplaire d'union & concorde à tous Rois, Etats & Princes, & en soient les Arbitres universels.

Plus, essayeront de découvrir les intentions de l'Empereur, de ceux de sa Maison & de leur faction, sur le desir que le Roi a de trouver des expediens propres pour établir un tel ordre dans la Chrétienté d'Europe, que tous les Princes puissent toûjours demeurer en Paix les uns avec les autres.

Plus, proposer le dessein que le Roi a en l'esprit, qui est de convenir premierement avec le Pape & l'Empereur, & ensuite avec les Rois des Espagnes & de la Grande Bretagne, & finalement avec le reste des autres grands Potentats, des expediens & moyens propres pour former d'eux tous une seule forme de Republique, tellement pacifique en elle-même, & vivante en si bonne correspondance & societé, que toutes leurs deliberations, desseins & entreprises eussent un même branle & mouvement,

&

& pour cauſe & fondement, le commun bien univerſel, & un Conſeil bien concerté & de tous approuvé.

Plus, de propoſer d'établir un tel ordre, que toutes les Dominations de l'Europe ſoient ſi bien bornées & limitées, qu'une chacune d'icelles ſoit certaine de ce qui leur doit appartenir ſans être controverſé par aucun, & ſemblablement de ce qui doit appartenir à autrui ſans qu'il y puiſſe rien pretendre.

Plus, de propoſer un deſſein de faire continuellement la guerre aux Infidéles, & de proportionner la formation des Armées & de l'entretien d'icelles, fournies de toutes choſes neceſſaires, aux facultez de chacun Potentat Chrétien, & à la puiſſance du Prince Infidéle que l'on attaquera, ſe gardant bien d'en aſſaillir d'eux à la fois, mais tout au contraire, eſſayer de prendre intelligence, & avoir bonne correſpondance avec tous les autres.

Plus, qu'il ne ſera jamais rien innové en ce qui peut concerner les droits, autoritez & prééminences de l'Empereur & de l'Empire, ni de tous autres Princes, Prelats, Electeurs, Etats, Ducs, Villes & Communautez Imperiales, & que Sa Majeſté ſera toûjours prête de

marcher en perſonne avec une grande & puiſſante Armée, lorſqu'il en ſera requis, pour les aſſiſter de tout ſon pouvoir, ſans rien pretendre ni deſirer autre choſe que la ſeule gloire d'avoir aſſiſté l'Empire, dont les Rois ſes devanciers ont été les Fondateurs; proteſtant de conduire ſes troupes avec tel ordre & bonne ſolde, qu'ils ne prendront rien ſans payer.

Plus, ne feront nulle demonſtration que le Roi ni la France ſoient en deſir ni en état de faire aucun mouvement ni d'entrer en guerre pour ſes vieilles pretentions, l'inutile pourſuitte deſquelles leur a toûjours apporté beaucoup de ſoucis & de dépenſes, & bien peu de contentement & de profit.

Plus, feront des Memoires & notes particulieres de ce que chacun d'eux a pû apprendre des intentions du Roi en parlant à lui, afin de s'en ſouvenir, & même l'ajoûter dans leurs Inſtructions, s'ils reconnoiſſent qu'il y ait été omis.

Plus, auront toutes ſortes de bonnes correſpondances les uns avec les autres, & s'entre communiqueront leurs inſtructions generales, afin que s'ils y rencontrent des obſcuritez, ils eſſayent d'eux-mêmes par communications d'en pren-

dre

dre l'intelligence, & en tout cas la demander à celui des Confidens du Roi qui les a minuttées.

Plus, le Sommaire de la charge particuliere consiste à bien découvrir s'il y aura moyen de faire resoudre l'Empereur & tous ceux de sa Maison, à moderer & temperer de sorte leurs anciennes aviditez & desirs ambitieux, qu'ils ne soient plus en ombrage ni apprehension d'oppression à aucune domination, tant debile & foible puisse-t'elle être, afin que s'ils reconnoissent être impossible, & qu'ils sont resolus de troubler incessamment le repos de leurs Voisins ou autres, ils regardent à bien ménager tous les Articles de la seconde Instruction, afin d'y trouver les remedes convenables.

Plus, qu'ils ne fassent actions ni dissent paroles en public, par lesquelles l'on puisse conjecturer ni même soupçonner qu'ils ayent des intentions contraires à leurs propositions & protestations universelles.

Plus, qu'en toutes leurs propositions generales ils y apportent toûjours cette exception, à sçavoir, que le Roi ne veut ni n'entend qu'il soit rien innové, changé ni alteré en aucun des droits, privi-

leges, autoritez, immunitez, revenus, domaines, juriſdictions & poſſeſſions du Pape, de l'Egliſe Romaine ni d'aucuns Eccleſiaſtiques qui ſe ſeront abſtenus, ou ſe voudront départir d'aſſiſter les Ennemis declarez.

RECUEIL DE TOUS LES Articles de la ſeconde Inſtruction, afin de les choiſir & ranger de ſuite par ordre, ſelon que le Roi l'ordonnera.

PRemierement, ils eſſayeront de bien reconnoître en particulier les diverſitez de deſirs, humeurs, inclinations, deſſeins, interêts, fantaiſies & ſentimens de tous ceux qu'ils viſiteront, afin de s'ouvrir plus ou moins avec eux des principaux articles de cette ſeconde inſtruction, ménageant prudemment les reſſorts de leurs langues.

Plus, exhorteront tous ceux auſquels ils parleront d'affaires, de leur déclarer franchement en quel état ſont celles de l'Empire, & s'il y a quelque choſe à y deſirer ou reformer, tant pour le general que pour les particuliers, & ſi eux-mêmes ont quelque ſujet de plaintes ou

de

de craintes, afin de leur y rendre toutes ſortes d'offices au nom du Roi, voire de l'en avertir ſi ſon intervention par lettres expreſſes y eſt jugée neceſſaire.

Plus, avant que d'entamer les Propoſitions particulieres avec ceux qui ne ſe ſeront pas voulu ouvrir franchement, ils informeront le Roi de quelle ſorte les Propoſitions generales auront été reçûës & de toutes autres circonſtances neceſſaires à ſçavoir ſur ce ſujet, afin d'avoir nouveaux Commandemens du Roi avant qne de leur en declarer d'avantage.

Plus, parler en telle ſorte & ſi à propos des Alliances, Aſſociations & Confederations, deſquelles le Roi fait état aſſûré & ne s'en veut jamais ſeparer, & de tous autres deſſeins & projets ci-après ſpecifiez, qu'ils ne puiſſent être en averſion à aucun de ceux auſquels ils pourroient être déclarez.

Plus, il ſe faut ſouvenir que le Landgrave de Heſſen, le Prince d'Anhalt & le Prince Maurice ont déjà été informez des projets dont eſt queſtion, voire en ont propoſé la plûpart, & en general les ont tous approuvez, moyennant qu'ils ſoient bien & à propos entamez & pourſuivis par bon ordre les uns après les au-

 tres,

tres, afin de ne s'embarrasser de trop d'entreprises à la fois : & trop éloignées les unes des autres comme la prudence requiert d'en user ainsi.

Plus, dresser avec les plus affectionnez un Etat de tous les projets & desseins ausquels il sembleroit plus à propos que tous les Associez aspirassent pour n'y rencontrer l'aversion d'aucun d'iceux, en specifiant l'ordre qu'ils devront observer pour cet effet.

Plus, que tous les Etats & Princes qui voudront entrer en l'Association & Confederation du Roi, declareront par Lettres & instrumens authentiques qu'ils se rendent protecteurs & deffenseurs les uns des autres, & de tous ceux qui s'y voudront joindre.

Plus, les Deputez du Roi conviendront avec tous les Associez des Propositions universelles & particulieres, & par lequel des desseins il faudra faire paroître l'Association d'entr'eux, & de quelles formes d'aggression il sera necessaire d'user pour les rendre plus specieuses, & moins blâmées de se ressentir d'aucun interêt particulier.

Plus, lesdits Deputez conviendront avec tous les Associez des Armées, qu'un chacun d'eux pourra fournir, bien

assorties

aſſorties de toutes choſes, & pour quel tems il les pourra entretenir, quels Chefs d'Armée ils peuvent avoir, & des ordres & reglemens qu'il faudra dreſſer pour les faire compatir enſemble ſans nuiſances ni jalouſies.

Plus, convenir avec les Aſſociez, que s'il intervient differend entr'eux, ils en remettront la deciſion à l'Arbitrage de leurs communs Amis, qui en jugeront à la pluralité des voix ſans en venir aux mains, ni ſe ſeparer de leur commune intelligence.

Plus, les ſuſdits Deputez ſe tiendront avertis les uns les autres des diſpoſitions auſquelles ils auront trouvé ceux qu'un chacun d'eux aura viſitez en particulier, & ſur tout feront mention des malcontentemens qu'ils auront reconnus en eux ſur la forme du Gouvernement preſent de l'Empire, & ſpecifieront ceux qui leur en auront fait le plus de plainte.

Plus, ſi par leurs communications reciproques ils apprennent que le nombre des complaignans ſoit trop petit ou trop foible, ou trop apprehenſif de la dépenſe pour ſe porter à de fortes reſolutions, ils ſe contenteront de les exhorter doucement à eſſayer d'ajoindre à leurs interêts un bon nombre des plus

puiſſans Princes & plus reſolus à ſe jetter dans les dépenſes pour delivrer d'oppreſſion eux & autrui, en quoi ils ſeront lors puiſſamment ſecondez par le Roi, ne ſemblant pas raiſonnable de lui faire ſeul porter le fais & la dépenſe des choſes dont il eſt reſolu de quitter toute l'utilité à ceux deſquels il ſera Auxiliaire ſans aucune ſienne utilité particuliere.

Plus, s'il avient qu'il ſe joigne aux interêts de ces complaignans une bonne quantité de grands & puiſſans Etats, Princes & Villes, bien reſolus de s'employer & de ne rien épargner pour parvenir à la delivrance de toutes oppreſſions, & aux rétabliſſemens des Conſtitutions Imperiales & libre élection des Empereurs; que leſdits Deputez les aſſûrent que le Roi marchera en perſonne avec une grande & puiſſante armée, bien aſſortie de toutes choſes neceſſaires pour l'execution d'un ſi beau deſſein, ſans en vouloir tirer autre avantage pour Sa Majeſté, que la ſeule gloire d'avoir aidé à rétablir l'Empire en ſes anciennes libertez.

Plus, d'autant qu'il ſe pourra trouver diverſité d'opinions ſur telles propoſitions, les Deputez du Roi ne preſſeront point trop les premiers auſquels ils auront

ront parlé, de leur faire réponſe, afin qu'ils puiſſent voir à loiſir tous les autres de leurs charges, & bien reconnoître quels ſont leurs interêts & inclinations.

Plus, ſi le Duc de Saxe refuſe abſolument (comme ſes langages & ſes procedures donnent ſujet de le croire) d'entrer en l'Aſſociation des autres Confederez du Roi, tous ceux qui entreront en icelle, aſſiſteront de toute leur puiſſance les Princes deſcendus de la branche de Jean Frederic, & jureront de ne poſer jamais les armes qu'ils n'ayent été rétablis en tous les droits dont ils ont été ſpoliez par Charles-Quint.

Plus, faire convenir tous les Aſſociez en ce qui a été traité par le Roi avec le Pape, à ſçavoir, qu'il favoriſera les deſſeins à lui propoſez, voire s'y ajoindra ouvertement, moyennant qu'on n'éliſe point de Roi des Romains ni d'Empereur qui ne ſoit Catholique.

Plus, que ſi le Duc de Baviere ſe joint avec ceux de ſa Maiſon qui ſont Catholiques, à l'Aſſociation ci-deſſus dite, comme il en a depuis peu renouvellé les aſſûrances, il ſera choiſi pour être Roi des Romains & enſuite Empereur.

Plus, avant que de reſoudre abſolument

ment ni ſigner au nom du Roi aucunes Alliances ni Aſſociations particulieres, leſdits Deputez donneront avis à Sa Majeſté de tout ce qui ſe ſera paſſé en leurs Negociations ; avec ſpecification de ceux qui témoignent plus d'affection & de reſolution à pourſuivre les deſſeins propoſez juſques à leur perfection.

Plus, convenir que ſi aucuns de ceux qui auront ſigné l'Aſſociation, venoient à ſe départir ou refroidir d'icelle, ils ſeront pourſuivis comme Ennemis par tous les autres conjointement.

Plus, tous les Princes de l'Aſſociation ſe declareront Amis & Alliez de tous les Cantons de Suiſſe & leurs Confederez, & les exhorteront de vivre en paix & union les uns avec les autres, & de remettre en l'Arbitrage de leurs Amis communs, tous les differends qui pourroient intervenir entr'eux, tant pour la Religion que pour toute autre cauſe.

Plus, que tous les Confederez jureront de continuer leur ſecours promis, & toutes les choſes qui ſeront jugées neceſſaires par les avis communs, juſques à ce que les avis precedens & ſubſequens ayent été entierement accomplis, & ſur tout pour ce qui concerne le rétabliſſement de l'Empire en tous ſes droits & libertez.

Plus,

Plus, au cas que quelques Potentats ſe vouluſſent oppoſer avec les armes à l'execution de tous ſes loüables deſſeins, de reſoudre comment & en quelle ſorte il ſera procedé contr'eux, & par quels lieux ils ſeront attaquez & avec quelles forces.

Plus, ſi l'on eſt contraint d'entrer en guerre, & que par le moyen d'icelle il ſe fît quelques conquêtes, convenir quelle diſtribution en devra être faite pour empêcher toutes plaintes & jalouſies entre les Aſſociez, & ſous quelle forme de gouvernement elles ſeront aſſujetties.

Plus, faire reſoudre que ſi pour les Elections des Rois des Romains & Empereurs il intervenoit diverſité d'avis entre les Electeurs, Etats, Princes & Villes Imperiales, nul d'iceux ne pourra prendre les armes pour maintenir les uns ou les autres, mais en remettront la deciſion en l'Arbitrage du Pape, des Rois d'Angleterre, Dannemarc & Suede, des Venitiens & des Cantons de Suſſe, tel des trois qu'ils voudront choiſir.

Plus, que tous les Aſſociez jureront de ne ſouffrir jamais qu'il ſoit élû deux Empereurs d'une même Maiſon tout de ſuite.

Plus,

Plus, convenir des Mariages & Alliances particulieres qu'il ſeroit à propos de deſirer entre les Aſſociez pour les mieux unir.

Plus, que l'Empereur & ceux de ſa Maiſon ſeront priez inſtamment de remettre les Royaumes de Hongrie & Bohême en la liberté ancienne de l'Election des Palatins Eccleſiaſtiques, Nobles & Villes.

Plus, que ſi après un tel établiſſement leſdits Royaumes étoient infeſtes, tous les Aſſociez s'obligeront de les ſecourir puiſſamment.

Plus, convenir que nuls Rois ne pourront entrer en l'Election du Roi des Romains ni d'Empereur, & ſpecifier les Maiſons d'Allemagne, leſquelles y ſeront apparemment les plus propres.

Plus, que tous les Rois, Princes & Potentats qui entreront en cette Confederation, ayent agreable qu'elle ſoit nommée l'Aſſociation très Chrétienne, & d'en rendre l'établiſſement univerſel & perpetuel dans l'Europe.

Tellement que ces Meſſieurs & autres Agens, tous apparens & manifeſtes, que le Roi envoya en Allemagne ès années 1608. & 1609. y traitterent ſi à découvert, qu'il ſe fit une Aſſemblée à Halle

en

en Suaube de dix-huit ou vingt Princes qui ſe lierent d'amitié avec le Roi, quelque demonſtration que fît l'Empereur Rodolphe de ne l'avoir pas trop agreable, en laquelle le Sieur de Boiſſize & les autres ſervirent infiniment bien, & en rapporterent tout contentement à la France.

Puis, en continuant l'ordre que le Roi s'étoit reſolu de ſuivre pour parvenir à une fin ſi glorieuſe de ſon deſſein, ſi-tôt que la ſucceſſion des Etats de Cleves fut échûë par la mort du vrai Duc, les vrais heritiers ou ſoi pretendant tels, ſuivant ce qui avoit été auparavant concerté avec eux par les Agens du Roi, envoyerent un Ambaſſadeur vers Sa Majeſté pour la requerir d'aſſiſtance contre Leopold d'Aûtriche, lequel ſe ſentant appuyé de l'Empereur & autres Princes de même Maiſon, faiſoit deſſein de s'approprier leurs Seigneuries. Surquoi ne ſe fit guéres prier, mais leur ayant fait une réponſe fort favorable, il dreſſa incontinent une Armée de trente mille hommes de pied & ſix mille chevaux des mieux aguerris, trente Canons ou coulevrines avec tous leurs équipages, munitions, inſtrumens & outils, & un grand nombre de chevaux, mulets & char-

rois, pour porter abondance d'argent & de vivres. Toutes lesquelles choses commençant déjà à marcher en campagne, Sa Majesté se resolut (afin d'entretenir toûjours les Espagnols dans la securité qu'ils avoient demontrée depuis la Trève de Hollande, & leur témoigner qu'il ne vouloit user d'aucune aggression de son chef contre qui que ce pût être, dix jours devant son partement projetté) d'écrire une Lettre de civilité & de courtoisie à l'Archiduc des Païs-Bas, par laquelle il lui donnoit avis, qu'ayant été prié par les legitimes héritiers du feu Duc de Cleves, de les vouloir secourir contre quelques particuliers assistez de plusieurs fort puissans Princes, qui vouloient se saisir de leurs Etats, il ne leur avoit pû dénier son secours. Et d'autant que le chemin de ses Armées s'addressoit vers ses Païs, il le prioit de trouver bon qu'il y passat comme Ami, & avec ordre & police, sa resolution étant de n'user d'aucun acte d'hostilité s'il n'y étoit contraint, de laquelle Lettre la réponse en substance fut.

MON-

MONSEIGNEUR,

Je ſuis votre très-humble ſerviteur ; en cette qualité je vous ſupplie de paſſer en mes Païs ; car ni portes ni vivres ne vous y ſeront refuſez, me confiant ſur l'aſſûrance qu'il plaît à votre Majeſté me donner, qu'il ne s'y commettra ni deſordre ni aucun acte d'hoſtilité.

Mais d'autant qu'une telle réponſe ne fut reçûë qu'après la mort du Roi, nous laiſſerons le diſcours de ce qui ſe paſſa depuis icelle, renvoyant ceux qui le voudront ſçavoir, aux Memoires qui en ont été faits.

Or deſirant, conformément à ce que nous en avons ci-devant dit, repreſenter ſuccintement en quelle maniere, & par quels ordres, formes, methodes & degrez notre grand & Auguſte Monarque avoit projetté de pourſuivre & mettre à heureuſe fin ſes hauts & magnifiques deſſeins ; nous preſuppoſerons premierement, qu'il n'eût trouvé nulle ou bien petite reſiſtance pour ce qui regarde le ſecours des Princes, vrais & legitimes héritiers du feu Duc de Cleves, puiſqu'une petite & foible Armée, laquelle

quelle y fut envoyée de France après ſa mort, y en rencontra ſi peu.

Plus, faut noter que par concert pris entre les Etats & Princes de l'Aſſociation, fraternité d'armes, & de l'intelligence du Roi, il avoit été reſolu que les affaires de la ſucceſſion de Cleves étant terminées à leur contentement (comme le Roi n'y eût pas manqué) non ſeulement tous les intereſſez, mais auſſi tous les autres Princes devoient venir remercier le Roi de ſon heureuſe aſſiſtance, de la liberté & franchiſe qu'il avoit conſervée à ces Provinces de la Weſtphalie, & le ſupplier très-humblement de vouloir joindre ſes prieres & ſon autorité aux ſupplications qu'ils vouloient tous faire à l'Empereur pour le diſpoſer à laiſſer les Etats, Princes & Villes de l'Empire en leurs anciens droits, immunitez & privileges, & ſur tout en la libre élection d'un Empereur & Roi des Romains, ſans uſer plus d'aucunes contraintes, pratiques, promeſſes, ni menaces envers les Electeurs, pour les détourner de ſe bien acquitter de leur devoir : & pour cet effet, qu'il fût dès à preſent reſolu de choiſir un Roi des Romains d'autre Race & Maiſon que de celle qui poſſedoit maintenant l'Empi-

re,

re, & qu'il fût obſervé le ſemblable à l'avenir, voire qu'il ne pût jamais être élû deux Empereurs d'une même Maiſon tout de ſuite. A laquelle requiſition ſe joignant auſſi le Pape, comme il avoit ainſi été concerté avec lui, il eût été bien difficile que l'Empereur eût refuſé le Duc de Bavieres pour lui ſucceder, étant Prince Catholique agreé de tous.

L'Empire étant ainſi remis en ſes droits de libre élection, il avoit été convenu que les Etats & peuples de Bohême, Hongrie, Aûtriche, Stirie, Carinthie & autres Provinces qui avoient témoigné un ſi grand deſir de ſe liberer de la ſujettion de la Maiſon d'Aûtriche, preſenteroient Requête au Roi & aux Etats, Villes & Princes de ſon Aſſociation, afin qu'il leur plût fortifier de leur intervention la ſupplication très-humble qu'ils vouloient faire à l'Empereur, de les remettre amiablement en la poſſeſſion de leurs anciennes franchiſes, & ſur tout au droit qu'ils avoient de s'élire eux-mêmes leur Prince, ou de ſe mettre en telle autre forme d'état & maniere de Gouvernement qu'ils jugeroient à propos, avec le bon avis de leurs amis Alliez, & ſur tous les Protecteurs de leurs libertez. A quoi le Roi condeſcendant

il

il uſeroit de toutes les ſortes des plus honnêtes prieres & deferences qui ſe pourroient, voire au deſſous de ſa dignité : cette procedure ne pouvant tourner à honte ni à puſillanimité, à lui qui avoit ſi grand nombre de puiſſans Alliez à ſa devotion ; & des armes & forces ſuffiſantes pour obtenir par icelles ce qu'il intercedoit ſi courtoiſement : la prudence de Sa Majeſté, & celle de ſes plus confidens ſerviteurs ayant toûjours été telle, que de n'avoir jamais voulu lui ſeul attenter à l'affoibliſſement de la Maiſon d'Aûtriche & diminution de ſes grands Etats qu'elle poſſede, ni avec moindre nombre de grands & puiſſans Alliez, & de proviſions, armes & preparatifs que ceux qu'il avoit faits.

L'Allemagne, la Bohême, la Hongrie, &c. ayant ainſi recouvert les premieres leur libre élection d'Empereurs, & les autres leurs entieres franchiſes anciennes, nous traitterons de la derniere des trois formes de gouvernement qui avoient été reſoluës, commençant par la Republique Helvetienne, compris en icelle tous ſes Aſſociez & Confederez, de quelque nature que ce ſoit, laquelle le feu Roi pretendoit de faire amplifier & augmenter de tout le Comté de Tirol

&

& ses dépendances, de la Franche-Comté, & de celle d'Alsace, & de tous ces Etats ensemble n'en former qu'un seul Corps d'Etat en general, mais duquel chaque membre ou Canton particulier ne laisseroit pas d'avoir sa Domination, ses Loix & usances accoûtumées, à laquelle après que la jonction de tous ces Etats auroit été faite en bonne forme, & par instrumens autentiques, approuvez par le Pape, l'Empereur & autres Princes Associez de la generale Republique Chrétienne, il ne resteroit plus autre chose à faire qu'un établissement de Corps de Conseil commun entr'eux tous, & choisi par leur avis, qui eût puissance de terminer tous les differends qui pourroient intervenir entr'eux, soit à cause de leurs Loix & Polices universelles, soit à cause de la Religion; & en cas de diversité d'avis d'icelui, ils prendroient les Etats & Princes de l'Empire, & les Venitiens pour Superarbitres conjointement. Et pour suite de ce discours, ayant ainsi representé l'amplification apportée à la Republique Seigneuriale des Helvetiens, nous continuërons à parler de deux autres formes de Gouvernemens, à peu-près semblables, que le feu Roi projettoit

jettoit d'établir nouvellement en Italie & ès Païs-Bas.

Quant à la Republique Seigneuriale des Belges , ou des dix-ſept Provinces des Païs-Bas , le Roi deſiroit de la rendre des plus puiſſantes , afin qu'elle ſe pût mieux conſerver ès libertez & franchiſes qu'il leur auroit procurées ; & pour cet effet joindre à ces dix-ſept Provinces en Corps d'Etat commun , les Seigneuries de Cleves , Julliers , Bergue, la Marck , Raveſtin & Ravensberg , & tous autres Etats leurs proches voiſins & terre - tenans , ſoit Eccleſiaſtiques , ſoit ſeculiers , leſquels l'euſſent voulu & pû faire , à la charge de tenir en feodalité de l'Empire , & de reconnoître chaque Empereur par un ſimple & ſeul hommage-lige , par un ſeul Ambaſſadeur pour tous, lors de nouvelle élection d'Empereur , ſans néanmoins qu'une telle union & confederation pût apporter aucune alteration ou mutation aux droits , Loix , Privileges , autoritez ni Dominations ordinaires & accoûtumées de ces Princes , Etats & Provinces particulieres , ſoit à cauſe de la Religion , ſur le fait de laquelle il ſeroit établi un tel ordre, & fait un tel reglement, qu'ils ſeront ſpecifiez pour tous en general.

Le

Le Duc de Savoye ayant auſſi accordé ſon fils avec la fille aînée du Roi, (après néanmoins que le mariage auroit été conſommé) devoit très-humblement ſupplier Sa Majeſté de vouloir joindre ſes prieres aux ſiennes envers le Roi d'Eſpagne ſon beaufrere, afin qu'il donnât gracieuſement à ſes enfans pour le droit de leur mere, un auſſi bon & honnête partage qu'avoit eu leur tante Iſabelle, & en cas d'un refus (duquel l'on ne doutoit nullement) le Roi devoit permettre à Monſieur de Leſdiguieres, d'aſſiſter Monſieur de Savoye avec quinze mille hommes de pied, deux mille chevaux, vingt canons, & leurs équipages neceſſaires pour lui aider à faire interiner leurs Requêtes; & outre ce, devoit aſſiſter ledit Duc de Savoye de cent mille écus par mois, tant que les differends dureroient, deſquels il aſſignoit le rembourſement ſur la Savoye, voire étoit reſolu de marcher en perſonne & Royal appareil de guerre, s'il en étoit beſoin.

Toutes les entrepriſes ci-deſſus ayant été terminées heureuſement, les autres petits Etats d'Italie, comme la Seigneurie de Génes, les Ducs de Florence, Mantouë, Modéne & Parme, Luques & autres petits Princes, ſoi pretendant

Souverains en Italie, devoient employer l'interceſſion du Roi, afin que ceux auſquels il avoit été uſurpé quelque choſe par le Roi d'Eſpagne ou autres, leur fût reſtitué. Et d'autant que le Roi avoit donné eſperance à ſon Gendre le Prince de Piedmont, que s'il pouvoit joindre le Duché de Milan à ſes Etats, il feroit en ſorte que des trois enſemble, y ajoignant le Montferrat, le Pape en établiroit un Royaume à la diſtraction du Duché de Cremone, dont ſeroit recompenſé le Monferrat au Duc de Mantouë, faiſant état, le Roi, d'eſſayer à former une Republique Italienne compoſée de tous les petits Etats ci-deſſus nommez, afin de ſe maintenir les uns les autres, ſans aucune reconnoiſſance que d'un hommage-lige au Pape, ainſi qu'ils le jugeroient plus à propos, comme ne faiſant qu'un ſeul Corps d'Etat d'eux tous enſemble avec lui, étant, cette Republique, nommée de l'Egliſe, & payant de vingt en vingt ans un Crucifix d'or peſant dix mille écus pour tous.

Enſuite de tous ces bons ſuccès, leſquels apparemment ne devoient pas manquer, les deſſeins en étant ſi bien faits, & les formes ſi bien ſuivies de degré en degré ſans aucun embarraſſement

de

de deux entrepriſes à la fois, le Roi & ſes Aſſociez devoient prier le Pape & les Venitiens de vouloir intervenir comme Arbitres entre lui & le Roi d'Eſpagne, pour terminer amiablement les differends qui étoient prêts de naître entr'eux à cauſe des Royaumes de Navarre, Naples & Sicile, & le Comté de Rouſſillon; & que pour faire voir à toute la Chrétienté, qu'il n'avoit point de penſées ambitieuſes fort dereglées, il offroit de ſe contenter de l'étenduë qu'avoit aujourd'hui ſon Royaume, de quitter au Roi d'Eſpagne le Royaume de Navarre & le Comté de Rouſſillon abſolument & perpetuellement, à condition qu'il lui remît les Royaumes de Naples & de Sicile. Et pour montrer que ce n'étoit que la ſeule conſideration de ſon honneur & la conſervation d'icelui, & non l'avidité de poſſeder autres Etats outre ſon Royaume de France, dès à preſent il offroit de quitter ſon droit du Royaume de Naples au Pape, & celui de Sicile aux Venitiens, à la charge de le tenir en foi & hommage-lige du Pape, ſans autre droit que d'un ſimple baiſement de pieds, comme étant les ſeuls moyens d'entretenir quelque eſpece de proportionnelle grandeur entre les puiſſans Royaumes

Chrétiens de l'Europe, en payant de vingt ans en vingt ans un Crucifix d'or.

Plus, les affaires ci-dessus specifiées de Cleves, de l'Empire de Germanie, des Royaumes de Bohême & Hongrie, & d'autres leur dépendans, ceux de Suisse, des Païs-Bas, de la Lombardie, des petits Princes d'Italie ci-dessus nommez, du Pape, des Venitiens, & des Rois de France & d'Espagne, ayant eu une telle issuë qu'il est présupposé ci-dessus; le Pape devoit faire remontrer au Roi d'Espagne & à tous les Princes de sa Maison, par un Legat exprès, comme en l'Association que lui & les Rois de France, d'Angleterre, de Dannemarck, de Suede, de Pologne, la Seigneurie de Venise, les Princes, Etats & Villes de la Germanie, le Duc de Savoye, la Republique des Suisses & leurs Alliez, & les Etats de Hollande avoient faite ensemble pour l'établissement d'une Republique très-Chrétienne dans l'Europe, & la rendre capable de mener & soûtenir une guerre continuelle contre les Infidéles ennemis du sacré Nom de Jesus-Christ; il avoit été avisé & resolu entr'eux (afin que cette sainte & magnifique Republique étant renduë toûjours

toûjours pacifique en elle-même , elle communiquât cette felicité entre tous les Rois, Princes & Potentats dont elle seroit composée) d'établir de tels ordres, temperamens & assaisonnemens, qu'ils demeurassent bien contens d'être rendus quasi tous égaux en étenduë de Domination, force, puissance & autorité dans l'Europe Chrétienne. Desquelles resolutions ainsi generales de tant de puissans Potentats, il avoit jugé être de son devoir & office de Pasteur universel, de lui en donner particulier avis par un Legat du Saint Siege Apostòlique à lui envoyé tout exprès, afin de le prier au nom de Dieu & de son Saint Fils Jesus, d'avoir bien agreable une telle resolution, & de s'y accommoder de sa part. De toutes lesquelles choses le Legat Apostolique lui feroit entendre les causes, raisons & fondemens d'un tant Saint, pieux, charitable, glorieux & magnifique dessein, & par anticipation lui donneroit assûrance, que nonobstant tous tels établissemens, ses revenus, chevances ni droits Domainiaux n'en feroient en aucune façon diminuez ni empirez, & qu'il ne possederoit pas moins de grands & puissans Royaumes qu'il avoit toûjours fait, mais au con-

traire, que le tout étant par lui bien compris & entendu, comme les susdits Potentats lui en donneroient avis, parole & toute assûrance de leur part, il augmenteroit grandement toutes ces choses, auroit, s'il le desiroit ainsi, plus grande quantité de Rois, Princes, Souverains & Vice-Rois ses tributaires & feudataires que jamais, lui payant gros tribut, n'auroit jamais plus nulles guerres avec aucuns des Princes ni peuples Chrétiens de l'Europe, se les acquerroit tous pour Amis intimes, loyaux & Alliez, feroit de tous les Princes de sa Maison d'Aûtriche autant de Rois, Vice-Rois, ou Princes Souverains que bon lui sembleroit, regneroit dans l'Europe en Paix, repos & tranquillité de corps & d'esprit, & amasseroit tant de tresors par le moyen de tant de tributaires, & de la diminution de ses dépenses ordinaires, que non seulement il lui seroit facile de contribuer sa quotité de deniers, armes & soldes pour la guerre contre les Infidéles, mais lui resteroit encore assez de tresors pour faire trembler l'Affrique quand il lui plairoit. A toutes lesquelles choses lui & tous les Princes ses Alliez lui feroient voir si clair par le détail d'icelles, qu'il ne les

sçauroit

ſçauroit deſaprouver, ni rejetter leurs communes prieres ſur ce ſujet, ſans être grandement blâmé, voire accuſé de trop exceſſive ambition, avidité du bien & du ſang des Chrétiens, d'impieté envers Dieu, de manque d'amour envers JESUS-CHRIST, & de charité envers le peuple Chrétien de l'Europe.

Outre leſquelles Admonitions du Chef miniſteriel & Paſteur univerſel de l'Egliſe Catholique, addreſſées à celui qui ſe dit Roi Catholique, & à tous ceux de ſa Maiſon d'Aûtriche, tous les autres Potentats & Dominations ci-deſſus ſpecifiées, lui devoient comme Amis particuliers, chacun à ſon regard, faire leurs remontrances ſemblables, afin de les diſpoſer à ſuivre les bons conſeils qui leur étoient donnez par le Saint Pere, les avertiſſant auſſi-bien comme lui, que l'établiſſement de cette Republique très-Chrétienne, dont il étoit queſtion, leur avoit été à tous grandement agreable, & notamment en un des principaux points du tout neceſſaire pour la rendre toûjours pacifique tant en elle-même, qu'entre les Potentats & peuples, dont elle devoit être compoſée, à ſçavoir d'eſſayer à les rendre tous en une approchante égalité d'étenduë de

Païs, Seigneuries, richeſſe, force, puiſſance & autorité ; mais ſur tout à l'égard des Rois, dont la forme du Gouvernement étoit purement Monarchique, hereditaire & ſucceſſive ; pluſieurs experiences leur ayant appris, que telles pretenduës autoritez trop amples & du tout abſoluës, étoient ordinairement deſireuſes d'uſurper les Etats, Dominations & biens des plus foibles, & pour telles raiſons avoient jugé abſolument neceſſaire de moderer l'avidité des uns, & de remedier à la crainte des autres. Ce qui leur avoit donné ſujet d'avertir lui & ceux de ſa Maiſon, qu'ils ne ſçauroient mieux faire, que de s'accommoder franchement aux ſalutaires conſeils du Saint Pere, & ce, entre pluſieurs raiſons pour quatre principales. La premiere, pource qu'aux choſes neceſſaires & inevitables, les Sages & prudens y apportoient leurs conſentemens volontaires. La ſeconde, qu'ils s'acquerroient la bienveillance univerſelle de ceux qui les en prioient. La troiſiéme, la cordiale affection, voire même la ſervitude volontaire des Etats qui auroient été mis en liberté, accrûs ou ameliorez de condition par leur liberale beneficence, comme la Hongrie, Lombardie, Veniſe,

se, les Suisses & les Païs-Bas. Et la quatriéme & la plus generale, que tant s'en falloit (comme on essayoit de le persuader à lui & aux siens) que par l'établissement d'un tel ordre, nul d'entr'eux eût volonté de leur préjudicier, que tout au contraire avoient-ils tous intention de bonifier leurs Dominations & revenus, comme ils se reconnoîtront facilement par les considerations suivantes. D'autant que les Etats & Païs, du soin desquels on les déchargeoit dans l'Europe Chrétienne, ne leur pouvant être autres que toûjours litigieux, soit à cause des infestations des Infidéles, soit à cause des pretentions des Potentats ou peuples Chrétiens, c'étoit sans doute qu'ils avoient plus coûté aux leurs, & coûteroient à l'avenir à eux-mêmes deux fois autant à garder & conserver, qu'ils leur vaudroient de revenu annuel; dequoi la supputation seroit bien aisée à faire, la prénant sur les cent dernieres années qui ont passé, & que ce qui leur est maintenant laissé dans l'Europe, à sçavoir toutes les Espagnes consistantes en douze ou quinze Royaumes, les Royales Isles de Sardaigne, Majorque, Minorque, & autres ès environs de leurs côtes, afin de les proportionner par ce

moyen en quelque ſorte aux étenduës des autres Royaumes hereditaires, dont les Rois de France, Angleterre, Dannemarck, Suede & Lombardie, qui s'étoient rendus Freres d'armes & de deſſeins ſur ce ſujet, étoient reſolus de ſe contenter. Ce qui leur demeuroit aſſûré à eux étant ſi bien limité, (nulle partie des Eſpagnes ne leur devant plus être diſputée par aucun) que n'étant par conſequent plus obligez à aucune dépenſe pour les défendre & conſerver, ils pouvoient en ménageant ainſi pacifiquement tous ces beaux Etats, les ameliorer en ſorte, & en même tems diminuer tellement leurs dépenſes, que leurs Epargnes monteront deux fois autant que leur quote partie des deniers & contributions pour l'entretenement des Armées generales de la Chrétienté contre les Turcs. Mais tout ceci n'étant encore rien, ils pourroient juger combien les égards & conſiderations que tous ces Princes avoient eus en leur endroit, étoient grands, leur ayant laiſſé ſans diſpute, tant de puiſſantes Dominations & poſſeſſions, que jamais tous les anciens Monarques d'Aſſirie, Chaldée, des Medes, des Perſes, des Grecs, des Romains & des François, ni ceux qui ſe ſont formez depuis, n'en

n'en eurent de si grande étenduë, s'ils sont mis en comparaison à ce qui devoit être laissé à la Maison d'Aûtriche, à sçavoir premierement ce qui est dit ci-dessus dans l'Europe, & ensuite ce que l'on ne leur vouloit point disputer dans les trois autres Parties du monde, qui sont en l'Affrique, les Places qu'ils détiennent vers le Détroit de Gilbratar, les Royales Isles de Canarie, des Açores & du Cap-Verd, suffisantes pour former de belles Principautez, & en retirer un grand Tribut; ensuite vers l'Amerique, qui contient quasi autant que les trois autres parties du monde, toutes les Royales Isles du grand Golphe de Mexique, de Cuba, Saint Dominique, Borinquen, Jamaîca, Saint Jean & une infinité d'autres, lesquelles avec la grande & riche Peninsule de Jucatan, seroient suffisantes pour former plusieurs Royaumes & Principautez Souveraines, & bien partager une partie des Princes d'Aûtriche, & en les chargeant de doux & supportables Tributs, en faire pour soi de bien amples revenus. Mais sur tout faut-il faire grand cas de ces deux grandes Peninsules conjointes par l'Isthme de Panama & nombre de Dios, à cause des grands tresors qu'il en tire. A

quoi ajoûtant ses possessions d'Asie, comme les Isles de Lusson ou Philippines, qui sont en grand nombre, & la plûpart riches & plantureuses, la riche Isle & Ville de Goa, celle de Malaca au Royaume de Siam & autres, de toutes lesquelles il peut semblablement faire de grands partages pour ceux de sa Maison, & en retirer de grands tributs sans les incommoder. Que s'il ne se contente de tout cela, il faut que lui & tous ceux de sa Maison soient insatiables de biens, honneurs & Dominations, & que leurs aviditez & desirs ambitieux les portent, (comme ils en ont été souvent soupçonnez) à vouloir opprimer tous les Princes Chrétiens de l'Europe, & se rendre leur Souverain Monarque, auquel dessein il n'y a point de doute que la forme de l'établissement de cette Republique très-Chrétienne d'Europe, ne soit du tout contraire, d'autant qu'elle ne tend à favoriser aucun interêt particulier, mais seulement celui de l'honneur & gloire de Dieu, à exalter le sacré Nom de Jesus-Christ, & faire publier hautement son Saint Evangile, à la pacification & tranquillité de tous les Potentats & peuples Chrétiens entr'eux-mêmes, & par consequent s'unir & conjoindre

joindre plus que jamais les uns avec les autres, afin que par armes communes ils leur faſſent embraſſer les Propoſitions qui leur avoient été faites tant amiablement.

Tous ces deſſeins ayant enfin heureuſement ſuccedé ſuivant le projet du Roi, ainſi methodiquement conduit, Sa Majeſté devoit lors declarer ouvertement l'ordre qu'il eſtimoit à propos d'être obſervé pour l'établiſſement de cette grande & magnifique Republique très-Chrétienne, toûjours Pacifiques dans elle-même, compoſée de tous les Etats & Dominations de l'Europe, qui ſont profeſſion du Nom de Chriſt. Pour laquelle ajuſter, ſi bien temperer & proportionnellement aſſaiſonner qu'il ne pût jamais intervenir de trouble, diviſion ni diſſention entre aucunes des parties ni membres d'icelles, il ſembloit neceſſaire d'établir & arrêter de telles bornes entre toutes les Dominations qui s'avoiſinent les unes les autres, que chaque Etat & Prince particulier pût demeurer certain & aſſûré, non ſeulement de ce qu'il devoit abſolument poſſeder; mais auſſi de ce à quoi il ne devoit jamais rien pretendre. Pour regler leſquelles limites, ſeroit convenu d'Arbitres,

tres, desquels la nomination seroit déferée au Pape, conjoint à sa Republique Ecclesiastique & à celles des Venitiens, des Helvetiens, des Italiens & des Belges, telles qu'elles ont été ci-devant & seront ci-après désignées.

Comme les dernieres Sections de ce discours abregé de diverses Histoires, n'ont fait mention que des choses qui concernoient la Personne & les actions de notre grand Roi, aussi notre principale intention dés le commencement d'iceux, n'avoit-elle point été autre en magnifiant son Nom venerable, & rendant à ses desseins quelque partie des loüanges qu'ils meritoient, que de pouvoir manifester à un chacun ses admirables resolutions toutes brillantes de beneficences publiques, & de faire voir par quels faits & gestes heroïques il desiroit de perpetuer sa Renommée tant illustre à la posterité, & de couronner les dernieres années de sa vie de loüange, bonheur & gloire.

Or prierons-nous ceux qui voudront interposer leur jugement sur tous les discours ci-dessus, de ne le faire pas trop legerement ni à la volée; mais sur tout sans avoir medité à bon escient cette recapitulation des treize principales circonstan-

conſtances qui en ont été en grande partie les cauſes, moyens & fondemens, dont la premiere conſiſte en ce que le Roi avoit été dix ans durant, à mediter toûjours en ſoi-même ſur tels deſſeins, avant que de les communiquer à perſonne, d'autant que la diſpoſition des eſprits ni des affaires ne leur donnoit encore nulle vrai-ſemblance d'aucun bon ſuccès.

La ſeconde, qu'à meſure que les opportunitez ſembloient ſe preſenter (deſquelles la concluſion de la Paix de Verveins en fut une des premieres) il en diſoit quelque choſe à ſes plus confidens, ſpeciaux & intelligens ſerviteurs, aux uns plus & aux autres moins, leur commandoit de mediter deſſus, & enſuite lui en donner leurs conſeils & avis.

La troiſiéme, que comme il penſoit avoir déjà mis les choſes en état de les entamer & pourſuivre, & cela principalement fondé ſur la ferme amitié de la Reine d'Angleterre, & ſes braves & genereuſes reſolutions qui ont été ci-deſſus dites, arriva la mort de cette grande Princeſſe, laquelle en arrêta le cours, & par cet accident, comme il a été dit, ſe trouva reduit à faire recherche de nouvelles amitiez, & rafermir ſes anciennes,

ciennes, par les diſpoſitions deſquelles il avoit changé tous ſes precedens ordres & formes de proceder, & converti ſes aggreſſions propoſées, en Traitez, Negociations & aſſiſtances Auxiliaires.

La quatriéme, que deſirant empêcher toutes jalouſies, craintes & défiances d'autrui qu'il eût trop d'ambition, il prît reſolution de ſe départir abſolument & tout ouvertement du deſir d'accroître ſa domination & ſa puiſſance, & de ne donner jamais autre cauſe ni fondement à ſes Armes que les interêts publics & l'aſſiſtance de ſes Amis & Alliez que l'on voudroit opprimer, ſans y entremêler ni vengeances ſiennes ni ſes interêts particuliers.

La cinquiéme, de n'entreprendre rien qu'il ne l'eût fait approuver à tous ſes plus puiſſans Alliez & Aſſociez, ne les vît diſpoſez d'y contribuer proportionnellement du leur, & n'eût aſſemblé toutes ſortes d'armes, munitions, argent, vivres, artilleries & autres uſtencilles neceſſaires pour en éviter la diſette & neceſſité.

La ſixiéme, de ne commencer point en un même tems en divers lieux éloignez les uns des autres, pluralité d'expeditions militaires, mais les faire ſui-

vre

vre opportunément les unes les autres, attendant toûjours que les heureux ſuccès des precedentes entrepriſes, lui donnaſſent ſujet & facilité à commencer les ſubſequentes, & ainſi de ſuite les uns après les autres.

La ſeptiéme, de n'entreprendre jamais rien de nouveau non convenable aux premieres déliberations, ſans precedente communication & approbation de ſes Alliez & Confederez, & ne les ſurcharger d'aucuns perils, dépenſes ni fatigues, qu'il ne s'y conformât le premier : bref qu'en toutes choſes il témoignât avoir un même ſoin de ſes Alliez, de leurs affaires & de leurs armes que de ſes propres interêts.

La huitiéme, qu'en la diſtribution des vivres, butins, dépoüilles & conquêtes, il ſe montrât toûjours ſans ambition ni avarice, & inceſſamment deſireux de favoriſer les Etats & Princes les plus foibles & neceſſiteux ; & en tout cas ſe garder bien de démentir par quelques actions que ce pût être, la proteſtation qu'il avoit faite de vouloir tout pour ſes Amis & rien pour lui.

La neuviéme, qu'il fût ſoigneux d'envoyer toûjours quelque reconnoiſſance honorable ou utile à tout Capitaine & Soldat

Soldat qui auroit fait quelque exploit extraordinaire, auſſi bien dans les Armées de ſes Alliez que dans les ſiennes.

La dixiéme, d'eſſayer toûjours en toutes nouvelles unions de Peuples & Nations, ſoit par forme de ſujettion, inferiorité ou ſuperiorité, égalité de droits & aſſociation, de bien reconnoître les humeurs, complexions naturelles & inclinations particulieres d'icelles, afin de n'entreprendre pas legerement de conjoindre en un Corps d'Etat par quelques-unes des formes de Gouvernement ci-deſſus ſpecifiées ou autres, ceux qu'une averſion d'eſprits ou contrarieté de langues, loix & uſances pût rendre comme incompatibles.

L'onziéme, de ſe garder bien de faire jamais demonſtration de vouloir entrer, ni d'entrer même en effet, dans aucune des partialitez qui pourroient naître entre ſes Amis, Alliez & Confederez, afin que paroiſſant toûjours égal, équitable & commun Ami d'un chacun d'eux également, il demeurât auſſi toûjours l'Arbitre & l'amiable compoſiteur des differends de tous.

La douziéme, d'obſerver plus ſoigneuſement que jamais, la coûtume qu'il avoit priſe de ne parler à ſes gens

de

de guerre, Nobleſſes, Capitaines ni Soldats en jurant, reniant & deteſtant le Saint Nom de Dieu, ni de leur donner ſes commandemens avec demonſtration d'ardente colere, injures, coups ou menaces de main-miſe, mais avec paroles amiables & honorables, & neanmoins fermes & abſoluës, & ne manquer pas enſuite de faire châtier ſeverement les deſobéïſſans, lâches & pareſſeux par les formes de la diſcipline militaire, & d'enjoindre expreſſément à ſes Generaux, Chefs & Capitaines de gens de guerre de faire le ſemblable, & ne laiſſer pas ſans reprehenſion ceux qui en uſeroient autrement.

Et la treiziéme, qui ſert à rendre exquis tous les autres, voire en fait comme une eſpece de recapitulation, que Sa Majeſté demeurât toûjours reſoluë, comme il en a déja été dit quelque choſe, de ne faire aucune aggreſſion de ſon chef, ni en laquelle parût aucuns ſiens interêts, ni de donner aucune apparence de fondement à l'emploi de ſes Armes, que les interceſſions, prieres & aſſiſtances de ſes Amis & Alliez, leurs interêts particuliers & ceux du public; d'uſer en tout tems d'une telle prévoyance, modeſtie & moderation en tous ſes com-

comportemens, qu'il ne lui pût être reproché d'avoir usé d'infidelité ni cruauté envers Amis ni Ennemis, que ses Armées par sa negligence ou imprudence eussent été reduites en misere, faim, nudité ou autre necessité, ni qu'il y eût été usé de violences, incendies, degats, pilleries, saccagemens ni autres inhumanitez, de crainte d'attirer sur soi & les siens la haine & l'ire de Dieu & des hommes, lesquels en cas semblables n'excusent ni les nonchalances ni les ignorances volontaires, afin que venant après ensuite de ces exploits militaires, à poser les Armes du commun consentement de tous ses Amis & Alliez, ce pût être sans perte, honte ni blâme, ni être en necessité de rechercher à faire des accords & traitez de Paix & reconciliations (puisqu'il ne les auroit jamais absolument enfraints) avec aucun : & qu'en cette sorte sans affoiblissement de sa domination ni autorité, ni diminution de ses revenus, de l'amour de ses peuples, ni de leurs facultez, aisances & commoditez, il pût revenir heureux & content en son Royaume, & y être reçû avec l'applaudissement, acclamation, loüange & benediction de tous ses Peuples, autant les petits que les grands sans nul excepter,

Or

Or ayant (au moins ce nous semble-t'il) suffisamment representé, tant ce qui étoit des desirs & desseins du Roi, que des ordres, formes & manieres dont il vouloit user pour les amener à leur perfection, il ne reste plus pour donner une assez bonne connoissance du total à ceux qui le pourroient desirer, qu'à faire voir par quels expediens, établissemens, reglemens & observations, il y vouloit fonder une solide & continuelle subsistance; lesquels afin d'abreger, nous reduirons à cinq chefs principaux, & encore fort succinctement, d'autant qu'il en a été amplement discouru ailleurs.

Le premier, consistant à specifier l'étenduë, les bornes & les limites que devroit avoir chacune Domination, & de quelle nature elle seroit estimée.

Le second, à établir un ordre pour la subsistance des diverses Religions, en sorte qu'il n'en pût arriver aucun trouble.

Le troisiéme, à donner quelque forme à sept divers Conseils, à sçavoir un qui seroit universel, & de six particuliers, qui auroient soin d'entretenir en amitié & bonne union tous les Potentats Chrétiens, & de terminer promte-

mens

ment tous les differends qui pourroient intervenir entr'eux.

Le quatriéme, à établir de bons ordres de Police & Milice pour la ſubſiſtance d'une guerre continuelle contre les Infidéles, & pour les contributions d'argent, de gens de guerre, de vaiſſeaux, artilleries, machines, outils, munitions & vivres que devroit fournir chaque Potentat.

Et le cinquiéme, conſiſtant ès expediens propres pour empêcher tous mécontentemens d'Etat contre Etat, & de Prince contre Prince, & pour maintenir cette univerſelle Republique très-Chrétienne en une aſſiette toûjours tranquille dans elle-même.

Le premier deſquels parle des quinze diverſes ſortes de Dominations, dont ce grand Roi (s'il eût plû à ce bon Dieu de lui prolonger la vie, autant que le bien & la felicité de ſon Royaume & de ſon peuple le pouvoient requerir) pretendoit de faire compoſer cette generale & magnifique Republique très-Chrétienne, toûjours Pacifique en elle-même, ſur laquelle il avoit ſouvent medité, depuis que la Paix de Verveins & les grandes amitiez & alliances Etrangeres qu'il formoit, lui eurent fait concevoir

cevoir l'esperance de la pouvoir un jour établir, (comme il n'y eût pas manqué, s'il eût vécu encore deux ans) pour parler desquelles quinze Dominations, & en donner plus de lumiere, nous les distinguerons en trois diverses natures, selon qu'elles semblent avoir quelque chose de plus ressemblant en leur forme de gouvernement.

La premiere, consistant en ceux lesquels ont bien une marque & un tître ressentant leur Souveraineté, mais qui ne parviennent jamais à icelle, que par le moyen d'une élection & nomination Aristocratique, voire ne peuvent que difficilement subsister en leur autorité contre le gré de leurs Nominateurs, tels que l'ont toûjours été le Pape, l'Empereur & le Duc de Venise, & le doivent être ci-aprés les Rois de Hongrie, Pologne & Bohême.

La seconde, consistant en ceux qui se pretendent absolument Souverains par voye d'heredité, comme les Rois de France, d'Espagne, de la Grande Bretagne, de Dannemarck, de Suede, & l'eût été maintenant ce nouveau Roi en Lombardie.

Et la troisiéme, consistant en ceux lesquels ayant l'apparence en general d'une

d'une ſubſiſtance populaire, ne laiſſent pas d'être compoſez de pluſieurs & diverſes ſortes de Princes & Seigneuries qui ont leurs particulieres Souverainetez, Dominations, Loix, Privileges, Uſances & Coûtumes diſtinctes, telles que ſont la Republique des Helvetiens, & le doivent être celles des Italiens & des Belges, ſuivant les projets du feu Roi, de tous leſquels quinze Dominateurs, il eſt fait un diſcours ſeparé tel que s'enſuit en ordre, ſelon leurs préeminences en chacune des trois natures.

Premierement, quant au Pape, à l'ancien Domaine Eccleſiaſtique duquel a été ajoûté, comme il a été dit ailleurs, le Royaume de Naples & ſes dépendances, il ſemble neceſſaire de faire l'union de tous ces Etats par de ſi bonnes & autentiques formes, qu'ils ſoient à perpetuité du Patrimoine de Saint Pierre & Domaine de l'Egliſe, ſans en pouvoir jamais plus être ſeparez par infeodations ou autres voyes que ce puiſſe être, comme l'avoient été Ferrare, Bologne, Urbin & autres, & le ſont encore abuſivement Parme & Plaiſance, & donner à tous les Etats de l'Egliſe des bornes & limites ſi bien ajuſtées, qu'en terminant par ce moyen tous differends qui peuvent

vent être entre les Etats des Ecclesiastiques & ceux des Seculiers leurs voisins, ils n'ayent jamais de disputes ensemble pour quoi que ce puisse être.

Quant à l'Empereur, attendu que par ces derniers établissemens & reglemens, sa dignité ne peut jamais plus être renduë hereditaire, ni lui avoir la puissance de la transmettre immediatement à nul de ceux de la Race & Maison dont il sera, & que son autorité, sa puissance & ses commandemens ayant été d'autant mieux affermis & plus solidement fondez, que plus ils ont été unis & conjoints en une societé inseparable avec les Loix, Usances, Coûtumes & Constitutions Imperiales, leur domination a été par consequent renduë des plus legitimes, & leurs Personnes des plus Saintes & Sacrées, & par telles raisons ne pouvant plus être suspectes ni formidables à aucun Potentat, il semble bien à propos de donner a son Empire la plus grande étenduë que le repos de la Chrétienté le pourra permettre, comme au plus haut Magistrat d'icelle; & pour cet effet, lui attribuer dès à present la feodalité des Republiques Helvetienne & Belgique, lesquelles le reconnoîtront par un simple hommage-ligé à toute mu-

tation d'Empereur, afin que ne faiſant tous enſemble que comme un même Corps, ils s'entr'-aſſiſtent plus puiſſamment aux occaſions.

Quant au Royaume de Hongrie que le feu Roi eſtimoit devoir être comme un puiſſant rempart & boulevart à l'Allemagne & à l'Italie, voire à la plûpart de la Chrétienté, contre le redoutable Empire des Turcs, auſſi jugeoit-il à propos en faiſant ſon établiſſement, d'y obſerver trois choſes. La premiere, qu'il fût abſolument & perpetuellement Electif, & que l'Election du Roi d'icelui fût affectée aux huit plus puiſſans Potentats de l'Europe Chrétienne, à ſçavoir le Pape, l'Empereur & les Rois de France, d'Eſpagne, de la Grande Bretagne, de Dannemarck, de Suede & de Lombardie, afin de les obliger, voire de les faire jurer en l'éliſant, qu'ils aſſiſteront & défendront cet Etat chacun ſelon ſa puiſſance, contre tous troubles, infeſtations & attaquemens du dedans & du dehors. La ſeconde, que tous ces grands Princes Electeurs jureront, & l'accompliront en effet, de ne conferer jamais ce Royaume par menées, pratiques, importunitez, amitiez, parentages & faveurs, mais toûjours éliront pour Domina-

minateur d'icelui l'un de ceux d'entre les Princes & dignes Chefs d'Armée Chrétienne, qui aura la reputation d'être le plus vigoureux de corps & d'esprit, & avoir davantage de vertus militaires & politiques. Et la troisiéme, de le rendre le plus grand, fort & puissant Royaume Chrétien, premierement en ajoignant dès à present à ce debile reste du Royaume où il subsiste encore, l'Archiduché d'Aûtriche & les Comtez de Stirie, Carinthie & Carniole, & avec le tems selon que les opportunitez naissantes en donneront le moyen, tout le reste de son Corps ancien, & de plus la Transilvanie, Esclavonie, Bosnie & Croatie.

Quant à la Pologne, tant pour ce qu'il est aussi Electif que semblablement situé pour être aussi un boulevart & rempart à l'Allemagne contre le Turc, le Moscovite & le Tartare; il doit pareillement être établi & maintenu en la plus ample étenduë, grande force & puissance qu'il se pourra. Et pour y parvenir, semble-t'il necessaire de faire trois choses. La premiere, de terminer tous les differends qui peuvent être ou survenir entre lui & les Princes Chrétiens ses Voisins, le plus à son avantage qu'il se

pourra honnêtement faire. La ſeconde, que les huit grands Potentats Electeurs du Royaume de Hongrie le prendront en leur protection, & promettront de l'aſſiſter & deffendre contre tous troubles & infeſtations du dedans & attaquemens du dehors. Et la troiſiéme, que leſdits Princes eſſayeroient d'amplifier ſes limites du côté des Infidéles, le plus qu'il ſe pourra, & qu'il ne s'y conquêtera jamais rien par les Princes Chrétiens qu'il ne ſoit ajoint au Royaume de Pologne.

Quant au Royaume de Bohême, demeurant Electif comme les autres, il ſemble n'y avoir autre choſe à faire qu'à le maintenir en ſes anciens droits & poſſeſſion de quatre Provinces, & à terminer tous les differends qu'il peut avoir, & apparemment peuvent intervenir entre lui & ſes voiſins, & faire des reglemens pour l'Empire, la Hongrie, Pologne & la Bohême, qui empêchent tous mouvemens ſur le fait des diverſes Religions qu'ils profeſſent.

Quant à la Seigneurie de Veniſe, qui a été eſtimée de cette premiere forme de gouvernement où il y a Election, il ſemble à propos (d'autant que pluſieurs de ſes Etats ſont avoiſinez par le Turc,

&

& par consequent peuvent être sujets à ses incursions & infestations) de la fortifier le plus qu'il se pourra ; & pour cet effet lui être approprié l'Isle & Royaume de Sicile par lettres & formes autentiques , autorisées par les huit grands Potentats ci-devant nommez en l'article de la Hongrie , à la charge neanmoins de relever cette Isle de l'Etat Ecclesiastique & en faire foi & hommage à chaque mutation de Pape , & que tous les differends que peut avoir cette Republique avec qui que ce soit de ses voisins , seront terminez à l'amiable & par l'Arbitrage du Roi de France & de la Republique Helvetienne.

Quant au Royaume de France , lequel commença par la requisition que firent les peuples de Gaule des environs de la Moselle au Roi & peuples de la Franconie ou France Orientale , de les vouloir secourir & assister contre l'oppression des Capitaines Romains , sa domination a toûjours été affectée aux mâles : mais quant à sa forme de gouvernement, elle a paru par diverses pratiques & circonstánces durant toutes les trois lignées , tantôt élective & sujette aux peuples , Etats , Loix , Statuts , Ordonnances & Coûtumes des Païs , & tantôt

elle a paru être hereditaire, & de Souveraine & abſoluë autorité, voire diſpenſée de toutes Loix & Ordonnances, telle qu'elle ſe maintient à preſent. Il eſt bien vrai que ſa domination a été autrefois plus grande; mais ces vaſtes étenduës de Païs qu'elle poſſedoit, & la diverſité des eſprits, Langues, Peuples & Nations qu'elle avoit à regir, donnoit de telles jalouſies & apprehenſions à tous ſes voiſins, qu'ils l'ont contrainte d'être toûjours en trouble & en guerre, ſoit dedans, ſoit dehors: au lieu que maintenant elle ſemble avoir été reduite par la Providence de Dieu, dans des bornes & limites ſi bien ajuſtées, que les Rois d'icelle qui voudront uſer de prudence & n'empieter point ſur autrui, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, mais ſe contenter de bien ménager l'amitié des Princes leurs voiſins, l'amour de leurs peuples, leurs legitimes revenus, & bien regler leurs dépenſes neceſſaires, ils ſe pourront rendre les plus eſtimez riches, pecunieux, puiſſans & conſiderables Potentats de l'Europe. Et partant ſemble-t'il n'y avoir rien à ajoûter au Royaume de France, ſinon de deſirer que leurs Rois ſoient toûjours pieux, bons & ſages.

Quant

Quant au Royaume d'Eſpagne, conſideré en tous les Royaumes & Provinces qui le compoſent à preſent, il ſe peut dire que c'eſt un vrai ouvrage de marqueterie de diverſes pieces rapportées de toutes ſortes de mœurs & d'humeurs, & qui a eu en divers tems diverſes formes d'Etat & de Gouvernement, Loix, Uſances & Coûtumes, jointes & colées enſemble par divers moyens & bien differens Siecles; mais deſquels neanmoins pluſieurs ont été électifs, & tous generalement auſſi bien feminins que maſculins: & que les jonctions & uſurpations de tant de diverſes Seigneuries ſi éloignées ont ſouvent embarraſſé en de grandes & longues guerres & de ſi exceſſives dépenſes, que ſans la découverte des Indes, leſquelles fournirent au Roi d'Eſpagne, de l'or & autres richeſſes en grande abondance, ils euſſent été reduits à reduire leur propre Etat & charger les peuples d'icelui d'exactions inſuportables, tellement que toutes ces choſes conſiderées, tant s'en faut que ces aiſances, commoditez & richeſſes ſoient diminuées par la diminution de toutes ces Seigneuries tant éloignées de l'Eſpagne, que l'on a diſtribuées à divers petits Potentats, afin

de n'en élever aucun dans la Chrétienté, qu'au contraire il eſt certain qu'il ſe peut dire, comme il a ci-deſſus été dit des Rois de France, que ſi les Rois d'Eſpagne en la conjonction de tous les Royaumes & Seigneuries qu'ils contiennent, compris les Iſles Baleares & la Sardaigne, ſe veulent reſoudre à ne plus rien empieter ſur autrui, & qu'en ſe déchargeant par ce moyen de toutes haines, envies & jalouſies qui l'accablent de ſoucis, & défiances qui le travaillent, & ménageant prudemment l'amitié de tous ſes voiſins, l'amour de tous ſes peuples, ſes legitimes revenus, & reglant ſes dépenſes ſelon le beſoin, ils rendront leur Etat non moins heureux, puiſſant, riche, opulent & conſiderable que celui des Rois de France.

Quant au Royaume de la Grande-Bretagne, dont les commencemens des trois Etats qui le compoſent aujourd'hui, ont de fort incertaines origines & formations premieres, auſſi bien que les peuples & Rois ſous leſquels ils ont été aſſujettis, & qui en divers tems y ont fait pratiquer diverſes Loix, Uſances, Coûtumes & Obſervations; mais toûjours ſe peut-il juſtifier que leur forme de Gouvernement ayant été tantôt élec-
tive

tive & tantôt ſucceſſive, a été feminine auſſi-bien que maſculine; & ſe peut dire que tant qu'ils ont voulu ajoûter d'autres Seigneuries aux trois Etats qu'ils poſſedent maintenant paiſiblement, ils n'ont quaſi jamais éte ſans troubles, guerres & mouvemens qui les ont conſtituez en des dépenſes tant exceſſives, qu'elles ont accablé leurs ſujets d'exactions inſupportables, qui leur ont excité pluſieurs tumultes; de ſorte qu'il ſe peut dire des Rois de la Grande Bretagne, ainſi qu'il eſt dit des Rois de France & d'Eſpagne, que ſi ſe reſolvant à ne pas vouloir rien empieter ſur autrui, en ſe contentant de ce qu'ils poſſedent, à n'enfreindre point les Loix, Uſances, Coûtumes ni Privileges de ces trois Nations, à bien ménager l'amitié de leurs voiſins, l'amour de leurs ſujets, leurs revenus legitimes, & regler leurs dépenſes ſelon leur beſoin, cette Domination, eu égard à ſa ſituation, ne ſera moins heureuſe, riche, puiſſante ni conſiderable que les deux precedentes.

Quant aux Royaumes de Dannemarc, Suede & Norvege, qui en voudroit décrire la diverſité des opinions ſur leurs origines, changemens, formes de Gouvernemens, diverſité de leurs Loix,

Uſances, mœurs, humeurs & Dominations, ce ſeroit un trop long diſcours, & pour cette cauſe, tant pour abreger, que pour avoir été tous trois ſouvent unis enſemble ſous un même Roi, & ſouvent deſunis & ſeparez, n'en avons-nous fait qu'un ſeul Article, par lequel nous nous contenterons de dire, que les voyes d'élection & celles auſſi de ſucceſſion y ont toutes deux de fois à autres été pratiquées, & ce, auſſi bien en ligne feminine que maſculine, & qu'à preſent ils ſont ſous deux ſeuls Dominateurs. Et partant ſemble ne reſter plus pour leur donner une ſubſiſtance pacifique, qu'à marquer & ſpecifier les bornes & limites deſquelles apparamment chacun de ces deux Rois ſe tient maintenant pour content, & à faire tels ordres, reglemens & conventions entr'eux & leurs voiſins, qu'il ne puiſſe jamais intervenir de differends entre iceux, ni leurs voiſins pour quoi que ce ſoit.

Quant au Royaume de Lombardie, étant tout nouvellement établi, & ſes bornes, limites, reglemens & obſervations neceſſaires ſuffiſamment ſpecifiées, tant dans ſon Article du Diſcours general, que par les expeditions de ſon erection en Royaume, il ſemble qu'il ne reſte plus

plus que l'approbation du Pape & de l'Empereur comme Seigneurs feodaux, & celle de tous les Associez de la Republique très-Chrétienne ci-devant specifiée, afin qu'ils entreprennent la défense de cette nouvelle Royauté contre tous ceux qui la voudront troubler ou opprimer, en declarant qu'elle sera hereditaire, & sa succession aussi bien feminine que masculine, & terminant tous les differends qu'elle péut apparemment avoir à l'avenir avec tous ses voisins.

Quant à la Republique Helvetienne, d'autant qu'il en a été ci-devant amplement discouru, nous n'en dirons rien ici d'avantage.

Quant à la Republique d'Italie, qui devoit être dite Ecclesiastique, elle semble la plus splendide des trois, quoique non, peut-être, la plus puissante, la mieux armée ni la plus riche, d'autant que le feu Roi projettoit de la faire composer de tous les Etats, Principautez & Seigneuries d'Italie, (excepté ce qui eût été des Dominations du Pape, des Venitiens & du Roi de Lombardie nouvellement établi) à sçavoir des Ducs de Florence, Mantouë, Parme & Plaisance, Modéne & Rege, des Republiques de Génes & Luques, & des petites

Seigneuries de la Mirandole, Piombino, Corregio, Final, Monaco, & toutes autres qui auroient ci-devant été usurpées par qui que ce pût avoir été en la Toscace & ailleurs dans l'Italie, afin que tous ces Etats & Princes étant Associez ensemble en communauté d'interêts pour la manutention & défense des droits & proprietez les uns des autres, ils en fussent rendus plus considerables, sans que par cette Confederation il fût néanmoins rien changé en leurs possessions accoûtumées, ni aux Loix, Us, Coûtumes & droits d'eux, de leurs Peuples, ni de leurs Seigneuries, sinon que tous ensemble & comme n'étant qu'un même Corps, ils tiendroient du Pape en feodalité d'un simple baise-main à toute mutation de Pontife, vers qui ils envoiroient un seul Ambassadeur en leur nom commun, & payeroient de cens, de vingt en vingt ans, au Siege Apostolique, un Crucifix d'or valant dix mille écus, lequel aussi seroit il obligé de les maintenir en tous leurs droits, Loix & Usances accoûtumées avec l'autorité Pontificale, voire même la force & les armes en main.

Quant à la Republique Seigneuriale des Belges, ne voulant user de redites nous

nous n'en parlerons point ici, d'autant que ſes adjonctions, bornes, limites, reglemens & obſervations neceſſaires ont été ſuffiſamment ſpecifiées dans ſon Article du Diſcours general.

Or encore que le puiſſant Knez Scithien, qui domine plus abſolument ſur ſes ſujets que nul Prince de la terre, de quelques grandes diverſitez de peuples, nations, langues, humeurs & complexions qu'ils puiſſent être compoſez dans ces amples & vaſtes étenduës des regions de la Scithie Septentrionale, dont ſa portion contient bien quatre cent lieuës de large & ſix cent lieuës de long, & icelui diverſement nommé Empereur, Roi ou grand Duc de Ruſſie & Moſcovie; que ce puiſſant Knez Scithien, dis-je, ait toûjours été, depuis cinq cens ans en çà, mis au nombre des Potentats Chrétiens : ſi ne nous a-t'il pas ſemblé à propos pour encore, de le comprendre dans l'Aſſociation de ceux qui devoient compoſer cette tant deſirable Republique univerſelle très-Chrétienne de l'Europe, & ce pour pluſieurs raiſons que nous avons jugées bien fort conſiderables, & entre les autres pour les cinq ſuivantes. La premiere, pource que grande partie de ſa Domination s'étend dans

dans l'Asie. La seconde, d'autant qu'elle est composée de nations si diverses, sauvages, barbares & farouches, qu'elles s'associeroient & accommoderoient difficilement avec celles de notre Europe. La troisiéme, qu'il y a encore plusieurs de ces peuples si obstinément endurcis ès vieilles erreurs du Paganisme, & plongez dans l'Idolatrie des Dieux imaginaires, que n'ayant pû être ramenez à raison & à verité par douceur, remontrances, caresses, ni même blandices, & jugeant, les Ministres de cet Etat, qu'il falloit laisser à Dieu seul l'entiere Domination & regime des esprits & des ames, ces Princes avoient mieux aimé se contenter d'une simple, absoluë & volontaire obéïssance des corps en toutes autres choses, qu'en les violentant, les faire cabrer & jetter dans un absolu desespoir & desobéïssance, capable de leur faire secoüer leur joug, & prendre celui de quelqu'un de ses plus puissans voisins. La quatriéme, qu'ayant des limites trop éloignées de l'Europe & limitrophes des puissans Empires du Tartare, du Turc & du Perse, avec lesquels il a souvent quelque chose à démêler, pour l'assister en tout tems contre icelles. Et la cinquiéme,

qu'ayant

qu'ayant fort peu de ceremonies religieuſes du tout conformes à aucunes de celles des trois Religions, que l'on conſentoit d'être libres dans la Republique très-Chrétienne, mais icelles quaſi toutes ſemblables à celle des Chrétiens Aſiatiques, Armeniens & Grecs, nous avons crû qu'il ne falloit point preſſer ce grand Prince d'entendre aux ordres & reglemens abſolus ci-deſſus ſpecifiez, juſques à ce qu'ils en fiſſent pour leur commodité eux-mêmes les ouvertures & témoignages de ſe vouloir aſſocier à cette confederation.

Il ſembleroit maintenant neceſſaire pour continuer les ordres preſcrits ci-devant, de parler des bornes & limites que l'on projettoit de donner à chacune des Souveraines Dominations ci-deſſus ſpecifiées, deſquelles devoit être compoſée cette grande, magnifique, & en elle même toûjours Pacifique Republique très-Chrétienne de l'Europe : mais les ſpecifications des diverſes étenduës de Seigneuries, territoires & Païs qui leur ont été affectez, en étant déja comme une eſpece de carte & crayon general de non trop difficile comprehenſion, nous avons eſtimé que cela ſuffiroit pour le preſent, & d'en remettre tout le ſur-

plus

plus & l'établiſſement des confins d'entre voiſins & terre-tenans, aux ordres & reglemens que les conſeils de chaque climat dont il ſera parlé ci-après, le jugeront plus à propos après connoiſſance de cauſe, & par accommodemens amiables entre ceux qui pourroient avoir diverſité de pretentions. Et partant n'en dirons-nous pas d'avantage, afin de continuer les deductions des autres quatre points qui viennent après cettui-ci.

Quant au ſecond Article, qui conſiſte en l'établiſſement d'un ſi bon ordre pour ce qui regarde la diverſité des Religions, qu'elles ne puiſſent être cauſes de troubles, de mouvemens, ni de haines & d'animoſitez, ſuivies d'aucunes extorſions ni violences; il ſemble neceſſaire (afin auſſi de ne tomber pas dans un libertinage éventé au choix de quelque particulier en matiere de foi & creance) de faire bien reconnoître aux Potentats & peuples de ces quinze Dominations, qu'il n'y a maintenant dans tous leurs Etats que trois ſortes de Religions vraiment ſubſiſtantes en grande puiſſance, dont l'infeſtation de l'une d'icelles peut être cauſe d'un grand trouble & mouvement prejudiciable au general, à ſçavoir la Romaine, la Proteſtante,

reſtante, & la Reformée. Entre leſquelles pour poſer de meilleurs fondemens & toûjours pacifiques, il ſemble à propos de parcourir toutes les Dominations les unes après les autres, afin de ne rien faire à la volée en choſe où il y va de l'honneur de Dieu, de la charité envers le prochain, & du ſalut des hommes.

Nous commencerons donc ce diſcours par l'Italie à cauſe du Pape, lequel eſt reconnu le Chef de la Religion Romaine, qui eſt apparemment la plus ample creance; & conclurrons qu'il ne doit être rien changé en icelle, voire que nulle des deux autres creances n'y ſera tolerée, ſi le nombre de ceux qui le pourroient deſirer, n'étoit tellement augmenté, que quelque grand trouble ne ſe vît preparé à cette occaſion, auquel cas ſeroient aſſemblez les ſept Conſeils ci-après nommez, leſquels en decideroient: mais toûjours en attendant, nul n'eût il pû être perſecuté en ſa perſonne ni en ſes biens, ains ſeulement enjoint à lui de ſortir du Païs & emporter ſes biens dans l'an & jour du commandement, ou de ſe ranger à la Religion du Païs.

Le ſemblable ſera auſſi obſervé pour le regard des Royaumes de France, des Eſpagnes

Eſpagnes & de la Grande Bretagne, de Dannemarc & de Suede, auſquels les ſeules de ces trois Religions qui ſont maintenant permiſes en iceux, pourront avoir cours & non autres, & en ſera uſé comme il eſt dit ci-deſſus.

Et quant à l'Allemagne, Hongrie, Bohême, Pologne, les Suiſſes, leurs Alliez, & les Païs-Bas, ils ſeront tenus de ſe reduire tous à l'une de ces trois Religions retenuës & permiſes en leurs Etats, & à faute de s'y vouloir ranger, il en ſera uſé comme il eſt dit ſur l'Article d'Italie.

A toutes leſquelles raiſons & conſiderations, afin de non ſeulement faire ſouffrir & tolerer l'exercice libre & public de trois ſortes de Religions ci-deſſus dites dans la Chrétienté d'Europe, mais auſſi leur donner une forme d'établiſſement, avec de tels fondemens & aſſaiſonnemens, que la ſubſiſtance en fût renduë toûjours pacifique, des uns envers les autres; la ſinguliere prudence du Roi avoit ſi bien inſtruit ceux de ſes Miniſtres, auſquels il avoit donné charge de pourvoir à toutes ces choſes, qu'ils avoient trouvé à propos d'ajoûter à ce qui eſt dit ci-deſſus, trois tant fortes & puiſſantes raiſons, fondemens & inductions,

tions, que les eſprits les plus pointilleux n'y euſſent pû objecter aucune choſe. La premiere, par de puiſſans exemples à imiter. La ſeconde, par des enſeignemens des plus autoriſez à ſuivre. Et la troiſiéme par des conſeils de gens prudens, ſages & bien aviſez à pratiquer. Les exemples que nous voulons produire, ne ſe tirent point d'ailleurs que de Dieu le Createur même, lequel, comme c'eſt choſe hors de doute, combien qu'il ait en averſion toutes fauſſes & fardées Religions & devotions, & ſur tout celles qui blaſphement ſon nom & violent ſes Ordonnances, & qu'il ſoit Tout-puiſſant pour les détruire en un moment, ou les changer en mieux ainſi qu'il voudra; ſi ne laiſſe-t'il pas non ſeulement de les tolerer, ſouffrir, & endurer patiemment & en nombre infini, mais auſſi de leur départir ſes gratifications, faveurs & beneficences temporelles, faiſant pleuvoir ſur les mauvais auſſi bien que ſur les bons, luire ſon Soleil auſſi bien ſur les injuſtes que ſur les juſtes, & de donner ſaiſons fertiles également à tous, rempliſſant les cœurs de joyes & de viandes. Quant aux enſeignemens, nous ne les tirerons point auſſi d'ailleurs que du Fils de Dieu même, notre Seigneur

gneur JESUS-CHRIST, lequel en ſa Parabole du Pere de famille, qui ayant fait ſemer bonne ſemence en ſon Champ, lorſque les ſerviteurs le vinrent avertir que l'Ennemi avoit mêlé de l'ivroye parmi le bon grain, & lui demander s'ils ne l'arracheroient point, il le leur deffendit expreſſément & dit : *Laiſſez-les croitre tous deux enſemble juſques à la moiſſon, & lors ſeront-ils ſeparez comme il faut.* Et quant aux Conſeils, entre pluſieurs autres ſemblables, cettui-ci n'eſt point tiré d'ailleurs que de ce tant debonnaire Iſraëlite & Sage Docteur de la Loi, auquel étant demandé s'il ne falloit pas uſer de violence pour empêcher l'introduction d'une nouvelle Secte répondit avec grande prudence & temperance, *Qu'il falloit uſer de patience & tolerance, d'autant que ſi telles choſes ſe demenoient par la volonté ou permiſſion de Dieu, ils travailleroient en vain de les vouloir empêcher, & que s'il étoit autrement & ne s'en mêlât que la volonté humaine, elles ſe détruiroient bien-tôt elles-mémes.*

Les choſes s'acheminant doucement par telles moderations & aſſaiſonnnemens à celles que les grandes faveurs & bien-veillances que les Papes Clement huitiéme, Paul cinquiéme, & pluſieurs

grands Cardinaux avoient témoignées au feu Roi, lui avoient fait desirer pour le Siege Romain, que si bien les Papes de Rome n'étoient absolument reconnus pour Chefs de l'Eglise par les Protestans & Reformez, au moins y auroit-il moyen, voyant leurs animositez cessées, & ces temperamens pour faire subsister ensemble les trois Religions, pacifiquement par eux approuvez, de faire estimer les Romains, comme de grands & puissans Rois & Princes, qui avoient toutes les qualitez & conditions necessaires, pour être reputez les Souverains Arbitres de tous les differends qui pourroient intervenir entre les Potentats & Peuples d'une d'icelles Religions, les unes contre les autres.

Quant au troisiéme point, consistant en l'établissement d'un certain nombre de Conseils si bien ajustez, situez & puissamment authorisez, qu'ils puissent être rendus capables de terminer toutes les diversitez de pretentions & contrarietez d'opinions qui pourroient intervenir entre tant de grands Potentats & Peuples, lesquels devoient composer cette universelle Republique très Chrétienne, pour la forme desquels nous mettrons en avant quelques especes d'expediens,

pediens, afin que ſur iceux chacun puiſſe propoſer des corrections, & quant & quant les fortifier aucunement d'exemples, prenant pour exemples celui des Amphictions d'Ionie, composé des plus excellens Perſonnages des ſept principales Villes de la Grece, laquelle en perçût par longues années, de grandes aſſiſtances & doux aſſaiſonnemens; & ainſi propoſerons-nous ſemblablement l'établiſſement de ſept Conſeils, mais un peu differens de celui-là, à cauſe de la grande étenduë des Peuples de tant de divers Etats, Langues & Nations, qui en devoient convenir, à ſçavoir, un General pour tous les Aſſociez auſſi en general, & ſix Particuliers, pour ſix particulieres Dominations. Le Conſeil general prendra connoiſſance des propoſitions univerſelles, des appellations interjettées de Conſeils particuliers, & de tous deſſeins, Guerres & Affaires qui importeront à la Republique très-Chrétienne; & pour la plus grande commodité de tous, ſembloit à propos de lui donner ſa reſidance dans les Villes qui ſont apparemment le plus au milieu de l'Europe, au nombre de quinze, afin que par année, chacune des quinze Dominations en eût la Nomination d'une d'icel-

d'icelles ; à ſçavoir , Mets , Luxembourg , Nancy , Cologne , Mayence, Treves , Francfort , Wisbourg , Heildelberg , Spire , Vormes , Strasbourg, Baſle & Bezançon , & de le compoſer de quarante Perſonnages fort qualifiez , & ſur tout bien aviſez , deſquels le Pape, l'Empereur , les Rois de France , d'Eſpagne , & de la Grande Bretagne en nommeront chacun quatre , & les autres ſix Conſeils étant tels que s'enſuit , à ſçavoir , -

Le premier en la Ville de Danzic , qui eût ſervi pour les affaires des Royaumes de Dannemarc , de Norvege , Suede, Pologne , & autres Provinces de Nord-Eſt.

Plus , le ſecond Conſeil des Six , devoit être en la Ville de Nuremberg pour tout l'Empire , l'Empereur , les Princes, Villes, Etats & Communautez de Germanie.

Plus , le troiſiéme Conſeil particulier des Six devoit être reſident à Vienne pour les affaires de Bohême , Moravie , Silezie , Luzatie, Hongrie , & les adjonctions nouvelles d'Aûtriche, Stirie , Carinthie , Carniole, Tranſilvanie, & autres ſpecifiées pour en être des dépendances.

Plus ,

Plus le quatriéme Conſeil devoit être établi à Boulogne-la-Graſſe, pour les Etats & Seigneuries du Pape, des Veniтiens, de Candie, Malte, Sicile, Naples, Luques & Florence.

Plus, le cinquiéme Conſeil devoit être établi à Constance, pour ſervir aux affaires des Etats de Lombardie, Mantouë, Montferrat, Piedmont, Savoye, le Tirol, les Suiſſes, Griſons, Valeſiens, & tous leurs Alliez.

Plus, le ſixiéme & dernier des Conſeils étoit reſervé pour les affaires des Rois de France, d'Eſpagne & de la Grande Bretagne, des dix-ſept Provinces des Païs-Bas & de leurs dépendances, & à eux remis le choix des lieux de ſa reſidence, du tems d'icelle, & des affaires dont il y ſeroit traité, ſans néanmoins donner aucun de tous les Reglemens ci-deſſus pour Loi, ni ôter à perſonne la liberté d'y demander du changement, ou quelques temperamens & accommodemèns, ſelon que le tems & la neceſſité des affaires le pourra requerir, le tout n'étant que par ſimple projet.

Quant au quatriéme point, qui conſiſte en la formation d'une ou de pluſieurs Armées, pour faire puiſſamment & continuellement la guerre aux Turcs, il

il ſemble à propos pour donner une plus claire intelligence du total, de commencer cet Article par une recapitulation de ce qui a été dit plus amplement ailleurs; à ſçavoir, que toutes les quinze Dominations ci-devant ſpecifiées, ayant témoigné en general & en particulier d'approuver, voire de demeurer fort contentes, chacune en droit ſoi, des attributions des Seigneuries qui ont été faites pour compoſer la Republique très-Chrétienne, & des bornes & limites qui ont été appoſées à leurs Etats, ils devoient declarer encore par inſtrumens autentiques, & jurer ſolemnellement, de n'avoir jamais à l'avenir, ni deſir ni deſſeins contraires; & que s'il s'en découvroit quelqu'un ci-après qui voulût fauſſer ſon ſerment, les Armes & puiſſances de tous les autres ſe joindroient en un Corps pour le ranger dans la raiſon, l'experience ayant fait connoître ſuffiſamment qu'une trop ample Domination entre pluſieurs moindres, n'eſt guéres ſans avidité déreglée, ni les autres ſans apprehenſion d'en être opprimez.

Plus, afin de faire connoître qu'il y pouvoit avoir, voire qu'en effet il y eût toûjours eu à l'avenir une bonne & par-

 faite

faite union, intelligence & loyale correſpondance entre tous les Potentats de la Chrétienté d'Europe, & qu'ils fuſſent entrez en une ferme reſolution de n'avoir jamais de querelles, diſſentions, differends ni altercations, il avoit ſemblé neceſſaire d'établir un tel ordre en leurs affaires communes, qu'ils pûſſent toûjours entretenir, & en effet entretinſſent des guerres continuelles contre les Infidéles, afin de pouvoir par ce moyen décharger leurs Etats de leurs mauvaiſes humeurs par la compoſition des grandes Armées qui ſeroient neceſſaires d'être entretenuës par chacun Potentat, capables non ſeulement de conſerver, mais d'augmenter l'étenduë de la Chrétienté, leſquelles l'on avoit projettées, eu égard à la poſſibilité de chacun Roi ou Prince, comme s'enſuit.

Premierement, le Pape devoit fournir (ſon Etat ayant été augmenté comme il a été dit ci-devant) dix Galeres équipées de tout ce qui leur peut être neceſſaire pour ſervir continuellement, huit mille hommes de pied, douze cent chevaux, & dix pieces d'Artillerie de deux premiers calibres, le tout pourvû, aſſorti & fourni d'argent, armes, vivres, munitions & uſtanciles neceſ-

ſaires

ſaires pour rendre bon ſervice en tout tems.

Plus, l'Empereur, l'Empire & tous les Princes, Etats & Villes d'allemagne, fourniront dix Galeres ou vaiſſeaux ronds, ſoixante mille hommes de pied, vingt mille chevaux, & cinquante groſſes pieces d'Artillerie, le tout aſſorti & pourvû comme ſur l'Article du Pape.

Plus, le Roi de France fournira dix Galeres ou vaiſſeaux ronds, vingt-mille hommes de pied, quatre mille chevaux & vingt pieces de groſſe Artillerie, le tout aſſorti comme il a été dit en l'Article du Pape.

Plus, le Roi des Eſpagnes conſideré en ſa reduction dans le continent d'icelles, les Iſles Baleares & la Sardaigne, fournira à l'égal du Roi de France.

Plus, le Roi de la Grande Bretagne fournira auſſi à l'égal du Roi de France, en augmentant de vaiſſeaux, & diminuant de Cavalerie, s'il lui eſt plus commode, le tout aſſorti & pourvû comme il eſt dit ſur l'Article du Pape.

Plus, les Rois de Dannemarc, Suede & Pologne, fourniront eux trois enſemble à l'égal du Roi de France, ſauf aux Rois de Dannemarc & de Suede d'échanger partie de leur Cavalerie en vaiſ-

ſeaux, & le Roi de Pologne partie de ſes vaiſſeaux en Cavalerie, le tout aſſorti & pourvû, comme il a été dit en l'Article du Pape.

Plus, le Roi de Bohême fournira cinq mille hommes de pied, quinze cent Chevaux & cinq Canons, le tout aſſorti & pourvû, comme il eſt dit en l'Article du Pape.

Plus, le Roi de Hongrie, compris ce qui lui devoit être augmenté, comme il a été ci-devant dit, fournira ſix vaiſſeaux, douze mille hommes de pied, cinq mille Chevaux & vingt pieces de groſſe Artillerie, le tout aſſorti & pourvû, ainſi qu'il eſt dit aux precedens Articles.

Plus, le nouveau Roi de Lombardie, Piedmont, Montferrat & Savoye fournira ſix Galeres, huit mille hommes de pied, quinze cent Chevaux & huit pieces d'Artillerie, le tout aſſorti, muni & pourvû, comme il eſt dit en l'Article du Pape.

Plus, la Republique Venitienne augmentée comme il a été dit, fournira vingt-cinq Galeres, dix mille hommes de pied, douze cent Chevaux, & dix Canons, le tout aſſorti & muni comme les autres.

Plus,

Plus, la Republique Helvetienne augmentée, comme il a été dit, fournira quinze mille hommes de pied, cinq mille Chevaux & douze pieces de grosse Artillerie, le tout assorti & muni ainsi qu'il appartient.

Plus, la Republique Belgique augmentée comme il a été dit, fournira douze vaisseaux, douze mille hommes de pied, douze cent Chevaux & douze Canons, le tout assorti & muni ainsi qu'il appartient.

Plus, la nouvelle forme de Republique des Princes Souverains associez d'Italie, à sçavoir Florence, Mantouë, Parme, Modéne, Génes, Luques, la Mirandole, Correge, Final, Monaco, Piombino & autres foibles Etats qui se pretendent Souverains, fourniront tous ensemble par distributions proportionnelles huit Galeres, dix mille hommes de pied, douze cent Chevaux & dix pieces d'Artillerie, le tout bien muni & assorti.

Il n'y a point de doute que tous ceux lesquels sans penser aux vrais & solides fondemens de tous ces grands desseins, viendront seulement à considerer l'immensité & continuité des dépenses ausquelles on les assujettit, ne croyent qu'el-

qu'elles ſont trop exceſſives. Mais d'ailleurs s'ils viennent à remarquer, que s'il eſt une fois poſſible d'établir un tel ordre entre ces quinze diverſes Dominations, que par les limites bien ajuſtées d'une chacune d'icelles, & leur forme de conduite bien obſervée, ils ſoient hors d'apprehenſion de toute guerre entr'eux & de tumultes, ils ſe trouveront exemts de tant de diverſes ſortes de dépenſes ordinaires, que ces extraordinaires n'en reviendront pas à la moitié.

Encore que cet Etat n'ait été fait qu'en ſimple projet afin de pouvoir être changé & reformé ſelon que les mieux entendus le jugeront plus à propos, ſi ne laiſſerons-nous pas de dire par prevention, que ſi l'on veut ſerieuſement mediter ſur les Articles d'icelui, & faire exactement les ſupputations des dépenſes que ces Potentats faiſoient en leurs guerres ordinaires, tantôt contre leurs peuples & tantôt contre les Potentats leurs voiſins ou autres, & les comparer à celles qu'il eſt beſoin de faire pour le maintien de cette Republique très-Chrétienne, l'on reconnoîtra de pouvoir être fait par ces Potentats une ſi grande épargne, qu'ils euſſent doublé le fonds à eux neceſſaire pour leur part, de

ce

ce qu'ils eussent été cottisez à l'entretien des Armées Chrétiennes pour une guerre perpetuelle contre les Infidelles, duquel Etat (sauf à diminuer ou augmenter ce qui en auroit besoin) nous ne laisserons pas d'employer ici le Sommaire, à sçavoir,

Nombre des Armées Chrétiennes.

Vaisseaux de toutes sortes selon le besoin.	117
Infanterie.	26500
Cavalerie.	49300
Artillerie.	217

Quant au cinquiéme point qui consiste en la proposition des expediens propres pour empêcher toutes envies, noises & mécontentemens de Prince contre Prince, Peuple contre Peuple, Etat contre Etat, & Nation contre Nation, les principaux d'iceux étoient de faire des reglemens pour la tolerance des Religions, d'autres pour la distinction des limites des Dominations, d'autres pour l'établissement de certains Conseils qui en dûssent être comme les Arbitres, & d'autres pour égaler tellement l'étenduë, puissance & autorité des Domina-

tions hereditaires, qu'elles ne pûssent exciter de pernicieux desirs, ni faire naître de dommageables craintes. A toutes lesquelles choses ayant été pourvû sur la plûpart en divers Articles, il n'eût plus resté qu'à établir un ordre pour faire subsister les mêmes choses & successions de l'avenir : mais ce reglement ne se devant proposer, deliberer ni conclurre qu'en une assemblée generale de tous ces quinze Associez de la Republique très-Chrétienne, nous n'en dirons rien d'avantage.

Or, afin de faire juger qu'en tout ce qui est dit ci-dessus touchant l'Empereur & l'Empire, l'on ne vouloit rien requerir, ni établir qui ne fût non seulement de Droit, de Justice & de raison, mais qui n'eût été demandé au plus grand Empereur de toute la Maison d'Aûtriche, & par lui été approuvé, promis & juré solemnellement, nous insererons ici une partie des instructions baillées au Landgrave de Hessen & Prince d'Anhalt, lorsqu'ils furent envoyez vers le Roi par la plûpart des Electeurs, Prelats, Princes, Etats & Villes Imperiales pour resoudre avec Sa Majesté, quelles requisitions elle auroit agreables qui lui fussent faites par tous susnommez, afin d'ap-

d'apporter un tel ordre & reglement pour l'avenir, que les Empereurs & eux ne pûſſent jamais rien avoir à diſputer les uns contre les autres, qui étoit une copie des mêmes Articles & conditions propoſées à Charles d'Aûtriche Roi d'Eſpagne, & avant que de le vouloir recevoir au nombre des Princes pourſuivant de parvenir à l'Empire, leſquelles furent par lui agréées, approuvées & ratifiées, & en jura ſolemnellement l'obſervation avant que de recevoir l'acte de ſa nomination.

CONDITIONS SOUS leſquelles les Electeurs accorderent l'Empire à Charles-Quint, & qu'il jura d'obſerver en l'acceptant.

PREMIEREMENT, qu'il maintiendra la Chrétienté, le Pape & l'Egliſe Romaine dont il eſt Protecteur.

Qu'il adminiſtrera la Juſtice également.

Qu'il procurera la Paix.

Qu'il obſervera toutes les Loix de l'Empire, ſpecialement la Bulle d'Or & & les amplifiera par l'avis des Electeurs ſi beſoin eſt.

Qu'il établira un Conſeil d'Empire composé d'Allemans, lequel maniera les affaires.

Qu'il n'enfreindra ni n'amoindrira les droits, privileges, dignitez des Princes ni autres Etats de l'Empire.

Qu'il ſera loiſible aux Electeurs ſi beſoin eſt, de s'aſſembler & aviſer aux affaires d'Etat, ſans que l'Empereur leur donne empêchement ni trouve cela mauvais.

Qu'il abolira les ligues & confederations des peuples & de la Nobleſſe contre les Princes, deffendant par Edit qu'on n'en faſſe plus à l'avenir.

Qu'il ne traittera nullement les affaires de l'Empire avec les Etrangers que du conſentement des Electeurs.

Qu'il ne ſequeſtrera, n'engagera, ni n'empirera les biens de l'Empire en ſorte que ce ſoit, & qu'à la premiere occaſion il recouvrera ce que les autres Nations en détiennent, ou qui ſont demembrez de l'Empire, en telle façon néanmoins, que cela ne prejudicie point aux droits des particuliers.

Que ſi l'Empereur ou quelqu'un de ſa Maiſon poſſede quelque choſe qui ſoit de l'Empire ſous mauvais tîtres, qu'il le rendra ſur la premiere requête que lui en feront les Electeurs.

Qu'il

Qu'il entretiendra Paix & amitié avec les Rois & Princes ses voisins.

Qu'il n'entreprendra aucune guerre dedans ni dehors l'Empire que du consentement des Etats de l'Empire, & specialement des Electeurs.

Qu'il n'amenera gens de guerre étrangers en l'Allemagne que de leur consentement.

Que si lui ou l'Empire sont assaillis, en ce cas il pourra lever toutes sortes de Nations.

Qu'il ne fera assembler les Etats de l'Empire, & n'imposera tribut ou péage que du consentement des Electeurs.

Qu'il ne tiendra Journée ni Diette quelconque hors les bornes & confins de l'empire.

Qu'il donnera les charges publiques & le manîment des affaires aux Seigneurs & Gentilshommes Allemands seulement.

Que toutes les dépêches se feront en Allemand ou en Latin.

Qu'il ne pourra tirer aucuns Etats de l'Empire en Justice hors des limites d'icelui.

Qu'il sollicitera le Pape de n'entreprendre aucune chose au prejudice des droits & franchises de l'Empire.

Qu'il avisera avec les Electeurs, des moyens pour reformer les monopoles des Marchands, préjudiciables à l'Allemagne.

Qu'il n'imposera exaction quelconque, si les Electeurs n'en sont d'accord.

Qu'il n'empirera par lettre de recommendation les Gabelles des Electeurs au long du Rhin.

Que s'il y a quelque different contre quelqu'un des Etats de l'Empire, il y procedera par voye de Justice, & non par autorité ni voye de fait.

Qu'il ne bannira personne sans oüir ses raisons & suivre l'ordre de Droit.

Qu'il ne conferera les biens de l'Empire à nuls particuliers, mais les laissera à l'Empire.

Que s'il conquête quelque Païs à l'aide des Etats de l'Empire, il les y ajoindra.

Que s'il conquête choses de public par ses propres forces, il les réünira au public.

Qu'il n'usera de machinations ni menées pour retenir la dignité Imperiale hereditaire en sa Maison.

Qu'il laissera toûjours aux Electeurs la puissance & pleine liberté d'élire l'Empereur suivant la Bulle d'Or de l'Em-

pereur

pereur Charles Quatriéme, & un Decret contenu au Droit Canon, & pour fin, que s'il fait quelque chose contraire aux conditions ci-dessus, elle sera de nulle valeur.

Toutes lesquelles choses furent jurées par l'Empereur Charles Cinquiéme avant son installation à l'Empire.

Le second Article de la Bulle d'Or porte, qu'il ne sera point élû de Roi des Romains qu'après la mort de l'Empereur.

En la Journée de Sinalcalde se trouverent sept Princes & vingt-quatre Villes Protestantes.

ARTICLES ACCORDEZ *par l'Empereur aux Proteſtans, après qu'ils l'eurent chaſſé de l'Allemagne.*

PREMIEREMENT, que l'Empereur, le Roi Ferdinand, les autres Princes & Etats ne feroient aucun tort à aucun de l'Empire, en ſorte que ce fût, à cauſe de la Religion & Confeſſion d'Auſbourg.

Plus, que par Edits ou autres moyens ils ne contraindroient ceux de cette Confeſſion ni leurs Alliez, d'abandonner leur Religion, ceremonies & ordonnances Eccleſiaſtiques par eux inſtituées en leurs Païs, ou y pourroient être dreſſées à l'avenir.

Plus, qu'ils ne mépriſeroient leur Religion, ains la leur laiſſeroient libre avec leur bien, chevances, tributs, droits & poſſeſſion, tellement qu'ils en pourront joüir en paix.

Plus, que les differends de la Religion ne s'appointeroient autrement que par ſoins paiſibles, & amiables moyens.

Plus, que ceux de la Confeſſion d'Ausbourg ſe porteroient de même envers

vers l'Empereur, le Roi Ferdinand, les autres Princes & Etats conjoints en l'ancienne Religion, ſoit Eccleſiaſtiques ou Laïcs, ſans les empêcher en leurs droits & legitimes pretentions.

Plus, s'il ſurvient quelques differends entre ceux de diverſe Religion, ils ſeront vuidez par les Loix & Coûtumes de l'Empire, tant d'une part que d'autre.

Plus, ceux qui ne ſont de l'une ou l'autre de ces deux Religions, ne ſont compris en ces accords & conventions.

Plus, que ſi quelque Archevêque, Evêque, Prelat, ou autre Eccleſiaſtique renonçoit à l'ancienne Religion, il ſera tenu de quitter tous ſes biens Eccleſiaſtiques & fruit d'iceux, auſquels il ſera pourvû par ceux qui en ont le droit d'élection & nomination.

Plus, ſi quelques Princes ou Etats Proteſtans ſe ſont ſaiſis de biens dediez aux Eccleſiaſtiques, & les ont appropriez aux uſages de leur Religion, ils n'en ſeront en aucune façon inquietez ni moleſtez.

Plus, que les Juriſdictions Eccleſiaſtiques n'auront lieu ni pouvoir contre ceux de la Confeſſion d'Ausbourg.

Plus,

Plus, que ſi pour toutes ces choſes ſurvenoit debats ou contentions, les Parties les feroient vuider par arbitres & amiables compoſiteurs nommez de part & d'autre.

Or avons-nous eſtimé que ceux qui liront avec quelque eſpece de goût les diſcours ci-deſſus, (leſquels regardent principalement la France, l'Allemagne, les Maiſons & les Dominateurs de ces deux Maiſons) n'auroient point deſagreable que nous ajoûtaſſions à iceux quelque choſe de certaines méditations que nous avons autrefois faites & conſiderations qui nous ſont entrées en l'eſprit, touchant ceux de cette Maiſon d'Aûtriche, leſquels étant de ſi foible extraction, s'étoient élevez ſi haut & tant magnifiez, que, (comme tous les autres Etats & Princes de la Chrétienté d'Europe, devoient avec raiſon en apprehender d'en être un jour travaillez, voire peut-être neceſſitez de ſe ranger ſous leur domination, comme vrais Monarques des Chrétiens), eux auſſi de leur côté voyant que de petits Comtes de Hapsbourg, ils étoient parvenus à cette tant exceſſive grandeur, que de poſſeder (lorſque Charles-Quint fut élû Empereur) l'Empire d'Allemagne, les

Royau-

Royaumes de l'une & l'autre Castille, ceux d'Arragon, Grenade, Navarre, Leon, Oviedo, Galice, Valence, Murcie, Jaen, Andalousie, Catalogne, Sardaigne, Maïorque, Minorque, Naples, Sicile, Bohême & Hongrie, l'Archiduché d'Aûtriche, les Duchez de Brabant, Gueldres, Luxembourg & Lembourg, les Comtez & Seigneuries de Stirie, Carinthie, Carniole, Tirol, Alsace, Bourgogne, Flandres, Holande, Zelande, Artois, Hainault, Namur, Anvers, Malines, Groeningue, Frize, Utrech & Zutphen, ne soient entrez en cette esperance que d'y pouvoir parvenir, voire n'en ayent formé les desseins, sur tout lorsque Charles vint à reconnoître qu'outre les Etats ci-dessus, il possedoit encore une grande partie de ces nouveaux mondes des Indes Orientales & Occidentales, dont l'étenduë n'étoit guéres moins grande que celle des trois autres Parties du monde ancien; lesquelles lui fournissoient à ce nouveau commencement, tant d'or, d'argent, pierres precieuses, aromates & autres richesses, que leurs abondances lui sembloient suffisantes pour l'entretenement de si bon nombre de grandes Armées, qu'elles se trouveroient capables non seulement

de

de domter l'Europe, mais auſſi l'Aſie & l'Affrique : ſurquoi il ſe peut tirer pluſieurs bons & utiles enſeignemens pour tous grands Rois, Princes & Potentats qui voudroient entreprendre de s'approprier les terres & dominations d'autrui, d'autant que ce puiſſant Monarque ſe voyant jeune, fort vigoureux d'eſprit & de haut courage, il crût que ces bonnes parties étant aſſiſtées de toutes ces aiſances, que rien ne lui ſeroit impoſſible. Tellement que ſur ce fondement il entreprit tant de choſes, & entaſſa tant de divers deſſeins à la fois les uns ſur les autres, ſans avoir mûrement conſideré les tems lors preſens, la diſpoſition des affaires, des perſonnes & des eſprits auſquels il pourroit avoir à démêler, ſçû bien choiſir l'opportunité des ſaiſons, jetté les ſolides fondemens neceſſaires à un ſi haut projet, ni fait des preparatifs d'amis aſſociez & autres proviſions capables de ſoûtenir & faire ſubſiſter une tant magnifique entrepriſe, qu'il arriva que voulant tout prendre pour lui & n'embraſſer nuls interêts que les ſiens, il fit pluſieurs mauvaiſes rencontres, dont les premieres furent celles de trois grands, puiſſans & courageux Princes avec leſquels il eut affaire en

même tems, à ſçavoir, Soliman en Aſie, Europe & Affrique, François en France & Italie, & Henry en Angleterre, leſquels le travaillerent infiniment. Et en même tems ſe trouva-t'il encore avoir à demêler tant d'autres intrigues avec le Pape, les Rois de Navarre, de Thunis & d'Alger, les Ducs de Milan, de Gueldres, de Cleves, de Saxe, & autres Princes, Villes, Etats & peuples Proteſtans d'Allemagne, voire encore avec ſes propres ſujets en Eſpagne, Sicile & Flandres, tant qu'enfin après avoir bien tourmenté autrui & ſoi-même, quatre entrepriſes mal digerées qu'il fit à contre-tems & en ſaiſon mal propre, à ſçavoir, l'une de détruire les Proteſtans d'Allemagne, l'autre de conquerir Thunis & Alger, la troiſiéme d'uſurper la Provence qui étoit aſſiſtée d'une puiſſante Armée bien retrenchée, & la quatriéme d'aſſieger une forte Armée dans Metz, en toutes leſquelles il eut tant de mauvaiſe fortune, que d'ennui, chagrin & dépit, il quitta ſa vanité, ſon orgueil, ſa preſomption, ſes extravagantes entrepriſes, toutes ſes grandes Dominations terriennes qui l'avoient enflé & bouffi d'arrogance, ſe ſequeſtra du monde & rendit comme un Moine, ſans avoir

avoir remporté de ses desseins tant magnifiques que la repentance de les avoir faits, & une vraye reconnoissance que pour avoir entrepris en trop de lieux divers, pris trop de gens à partie en un même tems, voulu tout prendre pour lui & ne rien bailler à autrui, braver la Mer, la Terre & les Saisons, trop déferé à ses propres fantaisies, & non assez estimé les Conseils d'autrui; tous ces mauvais succès lui sont arrivez.

Or, finissant ici les discours de ce manuscrit que nous trouvâmes avoir été projetté par vous pour être baillé au Roi au tems que la Tréve fut concluë entre le Roi d'Espagne & les Etats de Hollande, nous vous reconnoîtrons ingenûment d'avoir (en le transcrivant & mettant au net pour le faire imprimer quand l'on voudra) ajoûté en plusieurs lieux quelque chose du nôtre, afin d'essayer (au moins notre intention a-t'elle été telle) de rendre quelques particularitez plus claires, comme nous faisons ce qui s'ensuit, où nous confessons n'y avoir plus rien du vôtre, mais le tout être entierement du nôtre, par lequel vous addressant notre parole, nous vous dirons que notre grand Roi étant donc mort, nous ne sommes pas prêts,

ou nous ſommes bien trompez, de voir plus entreprendre tous ces magnifiques deſſeins, dont nous finirons le propos pour parler des choſes du tems preſent de cette année 1625. & de celles que nous conjecturons pour l'avenir.

Or, la vûë & la connoiſſance ayant ſuffiſamment enſeigné, que comme les traits & les lineamens des viſages ſont grandement diſſemblables, auſſi ſont fort differentes les opinions & fantaiſies des eſprits. Et partant tant s'en faudra-t'il que nous prenions ſujet d'étonnement, lorſqu'il nous ſera dit, que pluſieurs ne goûteront pas trop les deſſeins dont il a ci-deſſus été fait mention, les tiendront de très-difficile operation, voire d'impoſſible execution; que tout au contraire, nous reputerons à grande merveille, ſi nous voyons les eſprits du tems courant & de la mode qui trotte, dire du vrai le vrai, & du faux le faux: les maladies de ce ſiecle étant telles, que l'envie & l'orguëil, la preſomption de ſoi & le mépris d'autrui, dominent les eſprits avec un grand empire, ſur tout lorſqu'il s'agit de la ſcience des ſciences & du métier des métiers, qui ſont l'adminiſtration des affaires d'Etat & de guerre, eſquelles neanmoins bien

peu

peu de perſonnes s'employent ainſi qu'il appartient. Comme à la verité nul ne le peut faire s'il n'a été conſommé en l'experience de l'un & de l'autre , & qu'icelle n'ait été precedée d'une loyauté , prud'hommie & generoſité ſans feintiſe , n'y ayant rien de ſi abuſif en un grand homme d'Etat & de guerre, que de croire qu'il ſe ſervira utilement des vertus & des exemples d'autrui ſans les employer lui-même, d'autant que ſi l'on apprend les belles actions par les oreilles , ſi ne reçoit-on pas ſon intelligence ni la connoiſſance des providences, ordres, metodes, labeurs, & moyens deſquels il a uſé pour y parvenir , ces deux ſciences (les premieres deduites) étant de telle nature , qu'une continuelle meditation y eſt requiſe , & de ſerieuſes conſultations bien amples & bien familieres avec ceux qui de longue main ſe ſont habituez à l'un & à l'autre, du tout neceſſaires : autrement il eſt ſans doute, que quiconque cherchera en lui ſeul des expediens pour les operations d'Etat & de guerre , & des remedes pour les inconveniens d'iceux, ſe trouvera chargé de grands ennuis , fatigues , dépits & chagrins , & recevra ſouvent de fâcheuſes nouvelles. Et ſur tout ſe gardera

ra bien, tout Roi, adminiſtrateur d'Etat & ſouverain Chef de guerre, de choiſir ſes confidens Conſeillers, Officiers & Capitaines par ſollicitations, importunitez, parentages, conformitez de mœurs, d'humeurs, blandices & complaiſances : car telles gens cauſent ſouvent de grands repentirs, voire des pertes & deſaſtres ſans remede.

Tellement que par tout ce qui eſt ci-devant repreſenté, peut-on dire & conclurre librement, que reſervé notre grand & ſage Roi, bien peu de ceux qui l'ont precedé depuis Philippe Premier, qui fut le dernier de nos Rois Pacifiques, juſques à lui, où il y a 549. ans d'intervalle, ont-ils travaillé à établir un ordre de certaine ſubſiſtance aux affaires, & pour maintenir une douce & ſolide tranquillité dans le Royaume, comme c'étoit ſon principal but, & diſpoſoit toutes choſes à ce bien ſouverain, étant reſolu d'établir une telle ſûreté en la condition & fortune de tous ſes ſujets ſans diſtinction de Religion, que nul d'iceux n'y pourroit être travaillé que par ſon propre malefice bien averé, ni craindre qu'ayant de la vertu & du merite, il fût negligé & laiſſé ſans gratification, afin de faire de toutes parts

refleurir le ſiecle d'or en France, de laquelle il avoit ſi long-tems été abſent. Car encore que Philippe Auguſte, Saint Loüis, Philippe le Bel & Charles le Sage, ayent fait des choſes dignes de loüanges, ſi n'ont-elles point paru capables pour des établiſſemens de ſubſiſtance, de tranquillitez & ordres inalterables. Et eſt maintenant une choſe des plus étranges que celui qui a été le plus eſtimé, qui eſt Saint Loüis, & duquel les vingt premieres années des quarante-quatre qu'il Regna, ſemblent avoir été comme l'exemplaire des onze dernieres d'Henry le Grand, par une certaine devotion mal aſſaiſonnée & entierement diſproportionnée aux tems, aux perſonnes, & à l'état des affaires, il rendit les vingt-quatre années ſuivantes de ſon Regne tant déplorables & calamiteuſes, & furent cauſes de ſi exceſſives dépenſes pour frais de guerres, payemens de rançons, rachats de priſonniers, & recompenſes de perſonnes & familles détruites, que la France fut quaſi toute reduite à mendicité, en pleurs, en larmes continuelles, & à porter un deüil public ſans nulle exception : au lieu que notre grand Roi par ſon heureuſe & ſage conduite, &

par ſes promeſſes pour l'avenir encore plus douces & delicieuſes, donnoit des aſſùrances infaillibles qu'au retour du voyage qu'il entreprenoit pour l'aſſiſtance de ſes Alliez, ſe voyant poſſeder abſolument l'amour & la bien-veillance de tous ſes Sujets & Amis, tant d'une que d'autre Religion, avoir rabaiſſé toutes les trop relevées puiſſances qui pouvoient infeſter les Potentats de la Chrétienté d'Europe, & uni à ſon Aſſociation par ſes benefices & ſa modeſtie en ſes deſirs, les plus puiſſans Etats & Potentats de l'Europe, il étoit reſolu de ménager ſi bien les revenus de ſes ſeules Fermes & Domaines, & de regler ſi à propos ſes dépenſes, qu'il lui eût été facile, ſuivant ſon deſſein de long-tems projetté, de décharger entierement ſes peuples de toutes Tailles & Impoſitions perſonnelles, & de pourvoir en ſorte aux choſes qui concernent la Juſtice, la Milice, la Police, & les Finances, que tous les abus en étant retrenchez, les peuples euſſent reſſenti par ce moyen un plus grand ſoulagement, que ſi Sa Majeſté leur eût entierement quitté tous ſes revenus.

Or non ſeulement la France, mais auſſi en effet tous les peuples de la Chré-

tienté, ayant en la mort de ce ſage Prince (ainſi que les calamitez par leſquelles ils ont paſſé depuis dix-ſept ans, & qui ſelon l'apparence ne ſont prêtes à finir, ne l'ont que trop juſtifié) fait une tant extrême & deſaſtreuſe perte, qu'il ne ſe ſçauroit trouver de paroles pour l'exprimer, ni larmes ſuffiſantes pour la pleurer : neanmoins il eſt certain que reſervé quelques-uns de ceux deſquels la fortune étoit entierement attachée à la perſonne de ce grand Roi, & les plus judicieux à tirer des conſequences des maux avenir par les ſiniſtres accidens du tout extraordinaires que nous voyons de jour à autre s'augmenter, peu de gens apprehenderent-ils ſuffiſamment les malheurs que nous avons éprouvez, puiſque dans la Cour & autres lieux, bien peu de Princes, Seigneurs, Miniſtres & grands Officiers du Royaume, parurent-ils grandement affligez d'un tel deſaſtre, chacun d'iceux (comme leurs diſcours ordinaires le témoignoient) eſperant que l'infraction des Loix, les deſordres de l'Etat, les dereglemens aux affaires, les confuſions aux choix des perſonnes, les profuſions aux Finances, & les differences aux liberalitez, voire même les prodigalitez,

leurs

leurs ſeroient plus favorables & utiles que toutes les prudences, ménagemens & ſoins du feu Roi à ſoulager ſes peuples ; & telles opinions rempliroient bien-tôt le Louvre, les Sales, les Chambres, les Garderobes, les Cabinets, & les Conſeils Royaux, d'une infinité de petites gens qui ne les euſſent pas oſé regarder du tems du feu Roi, tous leſquels comme vrayes harpies, ſang-ſuës & vermines, n'y étoient introduites par les Favoris du tems, ſemblables à eux, que pour aider à tout ravir, ſuccer, ronger, piller & ſaccager, & donner des inventions pour oppreſſer & ſurcharger les peuples, afin de s'enrichir à leurs dépens. Tellement que toutes ces particularitez bien obſervées firent auſſi-tôt juger aux plus judicieux & mieux ſenſez, & vraiment amateurs de leurs Rois & de leur Patrie, qu'il ne falloit plus s'attendre à la continuation de tous les glorieux & charitables deſirs & deſſeins de notre bon Roi défunt, ni à la poſſeſſion de tant de proſperitez & felicitez que nous avions eſperées de la prudence, pieté, prévoyance, & doux gouvernement de ce vertueux Prince. Sur tout pour ceux qui avoient à preſent empieté l'autorité, ils n'en parloient qu'avec

mépris, risées, appellant ses desseins des chimeres & fantômes, & ses prudences, respects & moderations, des lâchetez, foiblesses & apprehensions, comme de fait, il sembla que le Gouvernement lors établi n'eût point de plus doux passe-tems, & de plus cheres delices, que de flétrir la gloire du feu Roi, de décrier ses desseins, blâmer ses actions, éloigner & maltraiter ses plus loyaux & utiles serviteurs, consumer ses tresors pour enrichir & autoriser des gens de neant, saccager ses peuples de tributs, charges & impôts, & susciter guerres sur guerres, desquelles l'on se pou oit bien passer : voire augmenterent, tous ces abus & desordres, jusques à un tel excez, que quelques-uns de ceux esquels le Roi avoit le plus de confiance, ayant découvert que l'on vouloit attenter contr'eux, persuaderent à Sa Majesté que l'entreprise étoit contre lui-même, & le firent resoudre à faire tuer le Maréchal d'Ancre, mourir sa femme, éloigner la Reine de la Cour, la releguer à un Château, & emprisonner ou bannir ses plus affidez serviteurs, dequoi il fut demené de grandes réjoüissances & acclamations quasi par tout, suivies de plusieurs belles reconcilia-

ciliations, chacun eſperant que le Roi prendroit particuliere connoiſſance des affaires de ſon Etat, & ſuivroit les exemples du Roi ſon Pere, tant pour bien ménager ſes revenus, ſoulager ſes peuples, que pour remunerer les gens de qualité & de merite, ſelon leur capacité & ſervices, & eſſayeroit d'établir une bonne Paix dans ſon Royaume. Mais dans peu de tems l'on reconnût que Sa Majeſté ayant choiſi pour ſes ſeuls Confidens & premiers Conſeillers d'Etat, trois hommes de peu, pauvres gens & fort affamez; mais non moins ambitieux, avares, & deſireux de s'enrichir & ſaccager l'Etat & le Peuple que les precedens; le Royaume ſe trouva bien-tôt plus travaillé des guerres inteſtines, & les peuples plus accablez de ſubſides, tailles & impôts, & plus ſaccagez & mangez qu'ils n'avoient point encore été, dequoi chacun ſçait les particularitez, ſans que nous les ramentevions: & comme le principal de telles harpies étant mort, le manîment des affaires tomba en diverſes mains pour un tems, qui n'apporterent pas plus d'ordre à la conduite de l'Etat qu'auparavant, juſques en l'an preſent 1625. que le Roi comme inſpiré de Dieu, a

choisi pour son principal Ministre & Conseiller un *Grand Prelat*, qui témoigne être plein de conscience, d'honneur, de probité, d'esprit & de jugement, par les bons avis duquel ayant pris une ferme resolution d'éteindre pour toûjours toutes les factions de l'Etat, ils se sont maintenant attachez à bon escient au siege de la Rochelle, avec intention (comme il est à présumer, & chacun le desire & l'espere ainsi) que le succès en étant heureux, ils se disposeront à l'établissement d'une Paix & doux repos dans l'Etat, afin de soulager les peuples du Royaume du faix insupportable qui les accable, à bien ménager les revenus legitimes d'icelui, à faire des reglemens utiles pour la Justice, la Milice, la Police & les Finances (par la correction & retrenchement qu'on espere qu'ils feront de tous les abus & desordres qui se sont glissez dans ces quatre sortes de vacations) lesquels apporteront un grand contentement & avantage à toute sortes de conditions de personnes qui en font tant de plaintes. A quoi étant du tout impossible de s'appliquer avec esperance d'aucun bon succès, tant que l'on seroit en guerre civile ou étrangere, il est à

estimer

eſtimer que nous ayant un Roi fort Religieux & conſcientieux, grand Juſticier, Sage & Debonnaire, & lui pour principal Miniſtre d'Etat, un ſi grand Prelat qui excelle en toutes ſortes de vertus Chrétiennes & Politiques, & qui a un ſi grand Eſprit pour le demêlement de toutes ſortes d'affaires & de Paix & de guerre : il eſt, diſons-nous, à eſperer, que ces deux grands Eſprits conſpireront en cet unique & utile deſſein d'établir & perpetuer une bonne & douce Paix, & tranquillité dans le Royaume ; & n'y a nulle apparence qu'étant tous deux ſages, de grande experience, devots & conſcientieux, ils vouluſſent entreprendre de grandes & longues guerres, ſans une du tout abſoluë neceſſité : l'Etat de la Chrétienté, & l'eſprit des principaux Dominateurs & Potentats d'icelle étant diſpoſez de telle ſorte, que quand le Roi auroit eu tant de bons ſuccès & d'heureuſes fortunes en des guerres d'aggreſſion, qu'il ſe ſeroit rendu poſſeſſeur des ſix Frontieres de ſon Royaume les plus commodes pour icelui, qui ſont, la Savoye, la Franche-Comté, la Lorraine, le Luxembourg, le Hainault & l'Artois, voire auroit conquis le Piedmont, le Monſerrat, la Duché de Milan, & le

Royaume de Naples, ſi ne s'en trouveroit-il plus riche, ni plus puiſſant, ni plus à ſon aiſe, ni ſes peuples plus ſoulagez: mais ſe trouveroit reduit en de plus grandes dépenſes, ſoucis, inquietudes & travaux d'eſprit, qu'il n'auroit jamais été, étant obligé de défendre & conſerver ſes conquêtes, leſquelles ne lui ſçauroient être jamais que litigieuſes, & par conſequent de beaucoup plus grands frais que de revenu: voire peut-être ſe trouveroit-il quelquefois bien empêché à ſe défendre lui-même contre tant de ſortes d'Ennemis puiſſans, qu'il ſe ſeroit ſuſcitez à cauſe d'icelles, & contre les menées & pratiques de tous autres envieux de ſa gloire, & jaloux de ſa grandeur augmentée, & connoîtroit enfin par experience que toutes telles conquêtes, s'il en vouloit ſoulager les peuples pour les poſſeder avec leur amour & bienveillance, lui coûteroient deux fois autant à garder & conſerver qu'il en ſçauroit jamais tirer de revenu. A quoi le peuple de France ne peut pas ſatisfaire ſans être ruiné. Que s'il vouloit faire porter aux peuples de ſes conquêtes, les deniers neceſſaires pour les garentir de tous attaquemens, les ſommes en ſeroient tant exceſſives, que leur

étant

étant insupportables, l'on ne verroit que mutineries, revoltes & soûlevemens dans icelles, lesquelles obligeroient Sa Majesté à entretenir de si grandes Armées dans son Etat, que ce seroit encore plus de ruïne pour eux & pour la France, & qui les dénuëroient tellement d'argent & de soldats pour elle-même, qu'elle se rendroit de facile attaquement aux premiers grands & puissans Ennemis qui le voudroient entreprendre, & lui causeroient plus de fâcheries, de travaux & d'inquietudes, & à tous ses Ministres, qu'ils n'en auroient jamais ressenti.

Encore que notre intention n'eût point été autre, lorsque nous projettâmes d'essayer à faire le present discours, que de retirer en forme d'extrait le plus abregé qu'il se pourroit, la simple substance de quelque narration, que l'on nous avoit dit être par-ci par-là dans certains Mémoires, faisant mention d'une partie de la vie, mœurs, fortunes, faits, & gestes heroïques de notre brave & vaillant Roi Henry le Grand, vrai pere du peuple, à commencer seulement dès l'année 1572. & finir à sa mort : mais celui que nous avions prié de faire cette recherche (d'autant que

ces Mémoires étoient vûs de peu de gens) nous dit, qu'en les lisant il avoit trouvé sur le seul sujet dont nous lui avions parlé, tant de particularitez si remarquables, & dignes, à son avis, de perpetuelle Mémoire, qu'il n'avoit pû moins étendre ce discours, voire lui sembloit-il en avoir omis beaucoup qui meritoient bien de ne l'être pas, & qui même eussent rendu ceux-ci plus intelligibles.

Or, il est certain que ceux lesquels n'auroient jamais entendu parler de telles matieres, de desseins tant relevez, ni de si hautes conceptions, demeureroient de prime-face étonnez de leur éminence, voire penseroient être bien fondez à les objecter, & à dire que plusieurs choses leur semblent trop obscures & enveloppées, & même apparemment impossibles. Mais quant au Roi qui leur a donné l'être & toutes leurs premieres formes plus essentielles, voire qui seul les pouvoit suffisamment animer & donner entiere perfection, qui a tant de fois medité sur icelles & si souvent discouru de tous les accidens, ausquels elles pouvoient être sujettes, & des remedes qu'il y faudroit apporter, nous estimons que non seulement l'intelli-

telligence de ce que nous en avons recueïlli, lui eût été fort facile ; mais que par sa grande vivacité d'esprit & solidité de jugement, il y eût sçû bien ajoûter ce qui deffaut, voire suppléer à toutes obscuritez & manquemens, tant pour ce qui regarde la formation des desseins, que la suite des présuppositions, l'opportunité des operations, la vigilance aux executions, & la sûreté des subsistances. Et neanmoins si quelques-uns des plus difficiles ou pointilleux ou plus tardifs à la comprehension des choses hautes, desirent de plus grands éclaircissemens, il sera facile à notre avis de leur satisfaire en particulier sur chacun point des doutes où ils témoigneront d'être entrez : voire même si quelque personnage de merite & de qualité nous le commande ainsi, nous essayerons de reprendre toutes ses narrations & les amplifier de tant de raisons, qu'ils seront contraints de les approuver, & confesser que la vivacité de l'Esprit de notre grand Roi avoit tant de penetration, la sublimité de ses conceptions tant exquise, la solidité de son jugement si ferme, & sa providence tant efficacieuse, qu'il n'y eût eu sorte d'évenemens ni d'accidens qu'elle n'eût pré-

vûs , & ſur leſquels ayant medité & concerté , comme elle avoit fait avec ſes plus affidez ſerviteurs , elle n'y eût preparé de convenables remedes. Et partant ne nous étendrons-nous point davantage ſur ce Diſcours , juſques à ce que nouveaux commandemens nous obligent à quelque choſe de plus.

Concluant donc par le preſent Article , nous dirons par forme de recapitulation des raiſons deduites ci-devant, que c'eſt une choſe univerſellement tenuë pour des plus communes & ordinaires dans le monde, que de rencontrer les grandes affaires , l'eminence des deſſeins , & les glorieuſes & magnifiques entrepriſes environnées & fort ſouvent enveloppées , dans une multiplicité de ſoucis , anxietez , peines , fatigues & fâcheuſes rencontres , tant ſur la premiere meditation d'icelles , la formation du deſſein , l'operation & perfection d'icelui , que ſur les moyens de lui donner une ſolide ſubſiſtance & ferme manutention en bon Etat. Et partant ne doutons-nous point (comme nous l'avons déja dit pluſieurs fois) que ſi de ces preſens Memoires & propoſitions que je reconnois bien être des plus épineuſes & des plus ſujettes à divers inconveniens & accidens,

accidens, quaſi tous capables de les retarder, voire de les détruire dès leur entrée & premier commencement, toutes les particularitez n'en ſont pas bien examinées, épluchées & conſiderées par une curieuſe recherche de leurs vrayes cauſes, fondemens, raiſons, fins & concluſions, que l'on ne medite ſur tous ces cas inopinez & fâcheux accidens, & faſſe proviſion de ſuffiſans remedes à iceux pour ſurmonter toutes difficultez; ces ouvertures ne ſoient plûtôt reputées pour caprices & fantaiſies d'un eſprit trop pointu, que pour propoſitions bien digerées & mûrement examinées, puiſque nous-mêmes en les conſiderant attentivement, nous ſommes-nous ſouvent trouvez aſſaillis de tant de doutes, que nous en avons pluſieurs fois comme abandonné la continuation du Diſcours. Mais ayant depuis conſideré que tous les projets & deſſeins qui ſe ſont jamais faits par les Grands de la terre, de quelques foibles occaſions qu'ils ayent tiré leur origine,& petite utilité qu'ils ſe trouvaſſent, enfin ſi n'ont-ils pas laiſſé d'être grandement embarraſſez, & de produire d'auſſi grandes ruïnes & deſolations que l'on ſçauroit imaginer, par la pourſuite que pourroient faire ceux dont il eſt

ici

ici queſtion. Car ſans parler des Hiſtoires fort antiques, ni même d'aucunes autres que de celles de France, nous dirons que les Princes d'icelles en toutes leur guerres, ſoit étrangeres, ſoit civiles, ſoit qu'ils ayent été aggreſſeurs, ou ſe ſoient tenus ſur la deffenſive, il ne s'en eſt point vû que de leurs peines, travaux & labeurs, ni de tous leurs combats, victoires & conquêtes, il ſoit jamais réüſſi autre choſe par la concluſion des affaires en un accord, que des ruïnes, miſeres, calamitez, mortalitez, dépenſes exceſſives, pauvretez, neceſſitez & accroiſſemens d'ennuis pour les uns & les autres, mais ſur tout pour les pauvres peuples & ſujets, qui pâtiſſent toûjours des impertinences de leurs Princes, comme en font foi les imprudens Gouvernemens, & les guerres d'entre les quatre Fils de Clovis Premier, & des quatre Fils de Clotaire Second, & de tous leurs deſcendans durant 150. ans, de ceux de Loüis le Debonnaire pendant ſon Regne, & celui de ſes deſcendans durant 172. ans; de ceux de Loüis le Gros de la troiſiéme Lignée, & de Loüis le Jeune ſon Fils durant 70. ans; ceux de Loüis VIII. & Loüis IX. (quoi que le dernier eût bien commencé ſon Regne) ceux

ceux de Philippe le Hardi, de ſon Fils & de tous ſes deſcendans ſans en excepter un ſeul durant 395. ans, pour des conſiderations qui ſeroient faciles, mais trop longues à déduire juſques en l'an 1598. que le Roi ayant acquis la Paix à ſon Royaume & à ſes peuples, prit reſolution de former tous ſes projets & deſſeins, de telle façon, & les conduire avec tant de ſageſſe, prevoyance & circonſpection, que ſes peuples n'en pûſſent jamais recevoir de foule, ſurcharge ni oppreſſion, ſon Royaume ni ſes revenus de diminution, en uſant des procedures, formes & moyens ci-deſſus propoſez, & davantage expliquez ès autres Memoires que nous en avons dreſſez, puiſqu'il ne deſiroit pour lui ni pour autre trop grand Potentat, conquêtes ni vengeances à faire, ni autres interêts à pourſuivre que ceux du public, ayant pour but l'établiſſement d'une bonne Paix perpetuelle entre tous les Potentats Chrétiens, & un ordre pour empêcher toute infeſtation des Infidéles, au dommage des Etats Chrétiens de l'Europe, ce qui ayant été une fois obtenu à l'inſtance du Roi, ce ſignalé bon office rendu au public eût été ſuivi de tant de loüanges, gloires, palmes, lauriers &

& Couronnes triomphales en terre, qu'il ne lui eût plus resté à desirer que celles du Ciel, lesquelles ne lui pouvoient manquer, puisqu'il étoit resolu de suivre les voyes & les sentiers que la misericorde de Dieu a établis pour y parvenir. Et pour fin, supplierons-nous votre prudence & grande experience, de conseiller au Roi qui Regne maintenant, comme vous avez toûjours fait au feu Roi son Pere, de n'avoir en effet, & aussi peu témoigner d'avoir aucunes pensées ambitieuses, ni desirs d'occuper les Etats & commoditez d'autrui, d'accroître ni d'amplifier son Royaume, d'exercer des vengeances, ni de s'arroger quelque autorité sur les autres, afin que se temperant de cette sorte il conserve loyale amitié envers tous, en soit aimé, cheri & respecté, voire tenu pour Arbitre universel de tous differends par une volontaire (& par consequent agreable) soumission de tous. Sa Majesté s'étant acquise une tant relevée reputation, a en effet tant de rares dons du Ciel & de la nature, a tant d'exquises vertus civiles & militaires en un Royaume si grand, populeux, & abondant en Noblesse & autres gens de guerre, tant fertile & plantureux, & subsistant en une

situation

ſituation ſi avantageuſe pour dominer tous ſes voiſins, qu'elle ne ſçauroit ſi peu montrer de vanité de ſoi même, & de mépris des autres, ni s'arroger de preéminence par deſſus, que tous n'en entrent en jalouſie, & ne ſe jettent dans la crainte d'en être opprimez avec la même avidité, orguëil & ambition qu'a voulu faire la Maiſon d'Aûtriche, de l'Imperieux joug de laquelle ils ont tant deſiré de ſe pouvoir delivrer, & le ſeront en effet toutes les fois que Sa Majeſté voudra embraſſer les deſſeins du Roi ſon Pere, & les pourſuivre par les mêmes voyes, Aſſociations & moyens qu'il avoit preparez; ne doutant point que par iceux notre Roi regnant, ne parvienne à toute ſorte de gloire, honneur, loüange & deference volontaire à l'endroit de tous, ſans qu'il en deſire d'immoderées qui puiſſent devenir en averſion à tous, & par ainſi de bien peu de durée.

CHAPITRE II.

EN ſuite de cet ample Diſcours des hauts & magnifiques deſſeins de notre grand Roi, que nous avons ci-deſſus tranſcrit, nous reprendrons les affaires de cette année 1609. ci-devant laiſſées, ainſi que s'enſuit.

Lettre du Roi à Monſieur de Sully.

MOn Couſin, ayant fait don au Sieur de la Font Intendant, de mes meubles de la Conciergerie, & autres Charges & Commiſſions que Ferrand exerçoit en ma Chambre des Comptes à Paris, auparavant qu'il fût premier Huiſſier en icelle, deſquelles Charges & Commiſſions ledit Ferrand a été depoſſedé, je deſire que ledit de la Font en joüiſſe durant que le procès ſera fait audit Ferrand, & après le jugement qui interviendra, ſuivant ce qui en ſera ordonné. Partant je vous prie y tenir la main, & aſſiſter ledit de la Font à en avoir les expeditions qui dépendent de ceux de mon Conſeil, vous aſſûrant que vous

vous ferez chose qui me sera très-agreable. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa Sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau, le 19. Octobre 1609.

Signé, HENRY.

Et plus bas, BRUSLART.

Lettre de Monsieur de Vic à Monsieur de Sully.

MONSEIGNEUR,

Je vous remercie très-humblement du soin qu'il vous a plû prendre d'avertir Sa Majesté de l'ouverture que la Mer a faite aux Dunes du Risban, & de l'ordre qu'il vous a plû donner envoyant le Controleur des Fortifications avec de l'argent, sans lequel tout le reste eût été emporté, n'y ayant plus moyen d'en trouver ni d'y faire travailler les ouvriers, lequel j'ai mené sur les lieux, & lui ai fait voir que je n'ai fait travailler à mille pas près de l'endroit que la Mer a ouvert, & quand bien je l'aurois fait, je n'en devrois être blâmé, puisque

que la Ville en ſeroit grandement fortifiée, qui doit être mon principal but, ayant été déjà priſe deux fois par la commodité de ladite Dune. Il vous fera auſſi entendre, & le Commis de Monſieur Erard qui a de tout tems fait travailler en cette Ville, qu'on peut avec peu empêcher de ruïne & d'innondation la Ville & le Païs, & que l'eau du Pont de Nienlay qui écure le Havre, ne peut être détournée de l'ancien courant, quelque ouverture qu'il ſe fît auſdites Dunes : le mal qui en pourroit avenir, ſeroit que la Mer jettât du ſable dans le Havre, lequel toutefois ladite eau écureroit de marée à marée. Et quand bien cela n'y ſuffiroit, nous pourrons prendre de l'eau de la Mer chaque marée par cinq Ecluſes, & en emplir nos doubles foſſez, qui ouvertes à mer baſſe écureroient plus par tant de prez que ne font celles du Pont de Nienlay ; la crainte toutefois de quelque accident non prevû ni autrefois vû par la Mer & l'état des murailles de nos fauſſes brayes, a fait trouver meilleur aux Officiers du Roi de cette Ville, Maïeur & Echevins, Controlleur & Commis & à moi, & eſtimer être plus à propos de faire fermer du tout cette derniere ouverture, & après

après faire hausser toute la Digue qui se trouve plus basse qu'elle ne doit être, pour empêcher que peu ou point de marée y passent de quatre, cinq & six pieds, & que lors sans doute elle sera appuyée du sable & gravier que la mer y portera, comme nous en avons vû l'experience, & après qu'elle sera achevée, la bailler à entretenir au même ouvrier qui en cela est fort expert. Et avec votre permission, MONSEIGNEUR, nous avons fait les marchez aux sommes que vous dira ledit Controlleur, & par ce moyen j'espere que vous n'en serez plus importuné, si ledit entretenement est bien payé : car il y faut un travail continuel : je me rendrai soigneux de voir qu'il n'y arrive plus d'accident. Il me reste, MONSEIGNEUR, à vous faire une très-humble supplication pour le bien du service du Roi, qui est qu'il vous plaise nous ordonner l'année prochaine dix mille écus pour être employez, la moitié à mettre en bon état le Bastion qu'avez fait retrencher, où étoit la brêche à l'encoigneure de la Citadelle, aux maisons brûlées & ruinées qui y sont, & aux Ponts & portes d'icelles ; & l'autre moitié à accommoder le coin de la Ville proche de la Mer, du côté de Graveli-

nes,

nes, où il faut neceſſairement faire un foſſé, pour que le Baſtion neuf y puiſſe voir, s'étant en cet endroit amaſſé tant de ſable, que mille hommes ſe peuvent loger ſur le bord du foſſé ſans être vûs dudit Baſtion. Puiſqu'il faut faire ledit foſſé, il coûtera peu davantage à le bien fortifier. Le ſurplus qu'il plaira à Sa Majeſté & à vous ordonner, ſera employé aux reparations neceſſaires ſelon la neceſſité & les moyens. Je finirai après vous avoir encore une fois remercié, MONSEIGNEUR, de l'honneur & aſſiſtance que nous avez faite à notre grand beſoin, & ſupplierai Dieu, MONSEIGNEUR, vous donner en très-parfaite ſanté, très-longue & très-heureuſe vie. De Calais, le quatriéme Novembre 1609.

MONSEIGNEUR, Pour Dieu, commandez que l'aſſignation que nous avez ordonnée pour cette année, ſoit au plûtôt fournie : car c'eſt grand pitié de voir le peuple qui a travaillé depuis Février juſques à cette heure ſans avoir eu qu'un quartier. Nous les avons forcez de travailler durant Août, & vous promets qu'il en eſt mort de neceſſité, & pluſieurs malades qu'on ne peut ſecourir.

Lettre

Lettre de Monſieur du Pleſſis à Monſieur de Sully.

MONSIEUR,

J'ai ſçû la broüillerie en laquelle on m'a voulu envelopper, & comme vous m'avez fait cet honneur de repartir vivement pour moi ; je ſçai que vous l'avez fait ſelon votre franchiſe & generoſité, qui ne peut ſouffrir que la verité ſoit bleſſée : mais je ne laiſſe pas d'en reſſentir une perpetuelle & très-étroite obligation, puiſque la calomnie, pour donner quelque corps à ſon invention, l'a voulu attacher à ma perſonne. Je penſois certes & avec quelque ſujet, que ma vie paſſée, mon âge, l'experience qu'il m'a pû acquerir, me dût, ſinon exempter de ſa malice, au moins garentir de la creance qu'elle voudroit donner contre moi. Car qu'ai-je fait pour preſumer de moi, ou une infidelité ſi noire ou une temeraire folie ? Je m'oſois moi-même promettre qu'en tout cas Sa Majeſté ne me dénîroit cet honneur, après tant de preuves de ma fidelité, en laquelle j'ai blanchi ſans tache

à

à son service, de m'en cautionner & contre tous & envers soi-même. Suis-je donc là reduit, Monsieur, qu'un mensonge si peu apparent, qui n'a pû, à tout rompre, vivre plus de deux fois vingt-quatre heures, puisse faire ombre à trente & deux ans que j'ai passez en la lumiere du monde, à la vûë de Sa Majesté en son service? On lui dit que ceux de la Religion prennent les armes, je suis trop peu pour en répondre. Mais si de ce grand feu qu'on lui crie, il s'en trouve une étincelle, j'en veux être coupable. On parle d'un écrit qui a couru à Marseille, qui demande des Etats generaux, & veut-on qu'il soit né en ces quartiers: il y a un grand saut entre deux: mais si seulement il s'y est vû, s'il en est oüi parler jusques à present, j'en veux être l'Auteur. On y joint en étroite confederation ceux de la Religion avec quelques Princes. Qui sçait mieux que Sa Majesté, que ce sont pour la plûpart Communautez, avec lesquelles en un Etat paisible, tels monopoles ne se peuvent traitter; qu'après tout, ce sont comme en la statuë de Nabuchodonosor, ces doigts de fer & de terre qui ne se peuvent mêler? Enfin, pour m'y trouver place, on allegue les plaintes de la

Noblesse

Nobleſſe de Mirebalais & Loudunois, ſur le fait du Sel, entre leſquels il y en a fort peu de la Religion. Et Sa Majeſté ſçait que je lui en ai donné le premier avis, & vous, Monſieur, en êtes témoin, & ne ferai pas difficulté de garentir ce que lors j'en écrivis, qu'elles ne viennent point de plus haut, & ne prennent mouvement que de leur propre incommodité. En aller chercher au reſte le remede aux pieds de Sa Majeſté, n'eſt pas prendre le chemin de contribuer leurs doleances à une revolte. Certes s'il m'eſt permis de deviner, cette invention ne peut venir que de gens, qui voyant que Sa Majeſté veut affermir ſa circonference par deſſeins ſolides, la veulent, par ces avis creux, rappeller dedans ſon centre; pour lui faire deſemparer la muraille, lui font voir dedans la Ville une fumée; lui donnent l'alarme du côté le plus ſûr, pour tant plus aiſément le ſurprendre de l'autre; ruſe ſouvent pratiquée en nos jours en pareil cas, & qui ne peut ni doit plus trouver de lieu en une poitrine ſi acerée, en un eſprit fortifié de tant d'experiences. Permettez-moi encore, Monſieur, que je vous die, qu'il importe au ſervice & repos de Sa Majeſté & de ſon Etat, à la condi-

tion aussi de tous les gens de bien, que cette invention soit percée jusques à jour, & que par l'exacte recherche qu'elle en ordonnera, elle penetre jusques aux auteurs, afin que les meilleurs conseils de Sa Majesté ne soient plus traversez par telles frasques, qu'en la malignité des uns, l'integrité des autres soit reconnuë, qu'il ne soit pas permis impunément d'alarmer un Etat, ce qui est capital en une Armée, en une Ville, & qui pis est, de rendre artificieusement suspects, ceux qui plus librement porteroient leur vie contre les broüilleries. Ce qui me reste, c'est de vous supplier de me tenir pour votre serviteur trés-humble, qui n'oublierai jamais les obligations que vous acquerez tous les jours sur moi, même cette derniere, & tâcherai de la meriter par toutes sortes de services; & sur ce, Monsieur, je vous baise très-humblement les mains, & supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur, ce vingtiéme Novembre mille six cent neuf. Votre très-humble & très-affectionné serviteur.

DUPLESSIS.

Lettre

Lettre du Roi à Monſieur de Sully.

MOn Ami, vous ſçavez pour quelle occaſion je commandai dès le commencement de Juillet de l'année derniere 1608. au Treſorier de mon Epargne, Puget, de faire une déclaration de promeſſe au profit de Placin, autrefois ſon Commis, pour quelque procès qu'ils ont enſemble, & l'aſſûrance que je donnai moi-même, & fis donner par vous audit Puget, que ladite promeſſe lui ſeroit renduë comme nulle & de nulle valeur, étant faite par lui ſeulement, pour obéïr à mon Commandement. J'ai ſçû que ladite promeſſe eſt encore en vos mains, & c'eſt pourquoi je vous fais ce mot pour vous dire que mon intention eſt, que ladite promeſſe ſoit par vous renduë audit Puget, afin qu'elle ne lui puiſſe nuire, ni préjudicier, comme auſſi il n'eſt pas raiſonnable, puiſqu'il n'a rien fait en cela que ce que je lui ai commandé, & ſur l'aſſûrance que je lui ai donnée de la reſtitution d'icelle, & d'en faire telle declaration qu'il ſeroit neceſſaire pour ſa ſûreté : remettez-la donc ès mains dudit Pujet, je vous prie, afin que je demeure dégagé

& vous auſſi de la parole que nous lui avons donnée. Adieu, mon Ami, ce dix-ſeptiéme Decembre, à Paris.

Signé, HENRY.

Ayant achevé de tranſcrire tout ce que nous avons pû recouvrer de Lettres & Memoires qui vous concernent, & peuvent donner quelque éclairciſſement des affaires qui ſe paſſerent en cette année *1609.* nous reprendrons le ſurplus des Extraits que nous en avons faits nous-mêmes, leſquels vous ramentevront, que pendant le cours des dernieres choſes ci-deſſus dites, arriverent les Facteurs des Marchands que vous aviez mandez de Liege, Aix, Treves & Cologne. Et ayant traité avec eux qu'ils vous fourniroient de toutes les munitions, vivres, denrées & marchandiſes ci-devant dites, trois mois durant pour une Armée de vingt-cinq mille hommes de pied & quatre mille chevaux, au même prix qu'ils valoient lors dans ce païs-là, qui étoit le mois d'Octobre, moyennant que vous leur avanceriez ſix cent mille écus, qui ſeroient les premiers comptez ſur leurs fournitures; & que ſi le Roi ne faiſoit point le voyage, ils garderoient leſdits

lefdits fix cent mille écus un an durant pour leurs frais & interêts des achats, reventes & dechets qui s'y pourroient trouver, & bailleroient caution dans Paris d'un million d'or pour la reftitution:

Ayant dreffé ces Articles devant que paffer Contrat, vous les vîntes montrer au Roi, lequel les approuva fort, vous commanda d'achever cette affaire, & qu'il reconnoiffoit qu'elle lui étoit utile. Auffi-tôt après il s'en alla venter, à ce qu'on nous a dit, à Meffieurs de Sillery, Villeroy, Jeannin, & depuis à Meffieurs le Prince, Comte de Soiffons, Duc d'Efpernon, Cardinal de Joyeufe, & à tant d'autres encore, qu'il y en eut quelques-uns (defquels vous fçavez mieux les noms que nous) qui lui dirent qu'il y avoit long-tems que vous cherchiez les occafions de pouvoir faire provifion d'argent, de vivres & de munitions hors de France, & qu'enfin vous en étiez venu à bout; bref lui mirent tant de chofes en la fantaifie, qu'il entra en quelque foupçon de vous. Et vous ayant demandé fi le Contrat des vivres étoit paffé, vous lui répondîtes que non, pour ce que le Confeil ne s'étoit point affemblé depuis, & qu'il meritoit bien

 d'y

d'y être passé à cause de la consequence. Cette procedure, comme lui semblant trop exacte & circonspecte, le mit encore en plus d'ombrage, tellement qu'il vous dit: Or bien, puisqu'il n'est passé, ne vous hâtez pas, mais le tenez en longueur jusques à ce que je le vous die. Les Marchands ne voudront pas attendre, lui repartîtes-vous, sans penser à nul mal. S'ils ne veulent attendre, qu'ils s'en aillent, vous répondit-il. O ho, SIRE, dites-vous, je voi bien que vous avez quelque chose en l'esprit que je ne sçai pas: je les renvoyerai donc puisque vous le voulez. Mais vous vous souviendrez en tems & lieu de cette affaire s'il vous plaît. Et ainsi vous vous separâtes tous deux moitié en colere.

Le Terrail avoit quelque tems avant fait une entreprise sur Genêve, il fut pris, & eut la tête trenchée devant que le Roi pût avoir du tems pour le demander, dequoi il fut fort aise, car il le tenoit pour courageux, vaillant & de bon esprit, mais très-malin & ennemi de la France, & craignoit d'être importuné de plusieurs de parler pour lui, comme il le fut grandement & l'eût été davantage, si les nouvelles de sa mort ne fussent arrivées. Lors il vous dit: C'est une belle dé-

dépêche, c'étoit un dangereux homme, & depuis que je vis qu'il ſe retiroit de vous voir & hanter, comme il avoit accoûtumé, & que nous lui vîmes (vous & moi étant ſur le Balcon de la Galerie) tuer cet homme, je n'en eus plus d'eſperance.

Toutes les affaires generales étant en l'état ci-deſſus dit, & de plus grands mouvemens ſe preparant que de longtems l'on avoit attendu de voir, le Roi étant aſſûré du Duc de Savoye par le mariage de ſa Fille, des Venitiens, Princes d'Allemagne & Provinces-Unies par leurs interêts à l'affoibliſſement d'Eſpagne & par leurs promeſſes; & même ayant de longue main fait pratiquer la plûpart des peuples Proteſtans des Provinces de Hongrie, Bohême, Moravie, Sileſie, Luſatie & haute Aûtriche, à cauſe des perſecutions & cruautez dont les Miniſtres de l'Empereur à l'inſtigation des Jeſuites vers eux; & eux donné eſperance à Sa Majeſté de tumultuer, s'ils voyoient ſes Armes puiſſamment tournées contre la Maiſon d'Aûtriche: il ne reſtoit plus que le Pape, les Rois d'Angleterre, Dannemarc & Suede & les Suiſſes à pratiquer, auſquels ſous main il fut offert des parts ſi avantageuſes aux

Conquêtes que le Roi feroit, que la plûpart faisoient demonstration d'y prêter l'oreille, voire même le Pape, se donnant à entendre que les desseins François prosperant, il étoit pour se joindre à iceux, & recevoir les offres que l'on lui faisoit. De quoi vous ayant discouru avec le Nonce, & dit, que vous vouliez faire son Maître Roi, il vous en remercia avec allegresse, & vous répondit qu'il l'avertiroit de tout.

Cependant les factions des Espagnols & en France & dehors ne dormoient pas: mais voyant ne pouvoir resister à de si puissans Ennemis par le courage, l'industrie & les Armes, ils rechercherent dans les trahisons, perfidies, meurtres, empoisonnemens & assassinats, les moyens de se délivrer & de pouvoir garentir la Maison d'Aûtriche de ruïne évidente. Les derniers mois de cette année s'employerent à tous les preparatifs, menées & pratiques ci-dessus. Tellement que le Roi fit délivrer des Commissions à M. de Lesdiguieres pour dresser une Armée de douze mille hommes de pied, deux mille Chevaux & douze pieces d'Artillerie pour joindre à celles de Monsieur de Savoye, des Venitiens & du Pape (si ce dernier se mettoit de la partie)

tie) qui devoient être chacune de pareil nombre, afin d'attaquer le Duché de Milan, voire tous les petits Potentats d'Italie, comme Florence, Mantouë, Montferrat, Modenes, Urbin, Génes & Luques, s'ils refusoient de s'unir au moins par contributions pour les frais de l'Armée, dont pour la part du Roi, pour l'assistance qu'il vouloit donner à Monsieur de Savoye, vous aviez fait fonds de cent mille écus par mois, & envoyé toutes les assignations pour cela. D'ailleurs Sa Majesté faisoit faire, pour composer son Armée Royale, une levée de six mille Suisses, expedier des Commissions pour vingt mille homme de pied, François, quatre mille Chevaux, & vous commanda de preparer cinquante Canons, avec tous les équipages, outils & munitions necessaires, tellement que la Faction Françoise bruyoit & brilloit de toutes parts, & celle d'Espagne trembloit & n'avoit aucune esperance qu'en machinant choses horribles. Or pource qu'à tous les Conseils d'importance que le Roi tenoit en secret & le plus souvent à l'Arsenal, il y appelloit toûjours Monsieur de Vendôme, afin de l'instruire aux affaires d'Etat & de guerre, & qu'il reconnut qu'il y avoit quelque froideur

entre vous deux, il ſe delibera de vous rendre amis intimes. Et pour cet effet feignant que ce n'étoit que pour votre fils, il vous dit un jour : L'on m'a rapporté que mon fils de Vendôme & votre fils, ne ſont pas trop bien enſemble, je les veux racommoder. Et partant faites trouver demain à huit heures du matin votre fils à votre Cabinet, & j'y viendrai avec le mien & parlerai à tous deux comme il faut. Le lendemain donc étant vous quatre tous ſeuls dans votre Cabinet, il les prit tous deux par la main & leur dit : Vous voyez comme j'aime Monſieur de Sully, & avec quelle franchiſe je vis avec lui. Je veux que vous ſoyez de même enſemble, & que vous nous croyez, afin qu'étant vieux, vous nous ſerviez de bâton de vieilleſſe. Et vous, mon fils de Vendôme, je veux que vous honoriez Monſieur de Sully comme moi-même, que vous le veniez ſouvent voir (ſans l'importuner néanmoins) afin d'apprendre de lui le métier de la guerre & l'ordre qu'il faut tenir aux affaires, m'aſſûrant tant de l'affection qu'il me porte, qu'il ne vous celera ni cachera rien de tout ce qu'il ſçait, non plus qu'à ſon fils, que je veux que vous aimiez comme ſi c'étoit votre frere,

vous

vous commandant à tous d'oublier tout ce qui pourroit avoir causé quelque refroidissement d'amitié entre vous. Après cela il vous tira à part & vous dit : J'ai eu des nouvelles que Messieurs des Etats m'envoyent des Ambassadeurs dans peu de jours, afin de convenir ensemble de tout ce qu'il faudra faire ; nous les oüirons parler, & cependant il nous faut preparer nos affaires, afin qu'il n'y manque rien, comme vous fîtes.

Et peu de tems après arriverent les susdits Ambassadeurs ou Deputez de Messieurs les Etats, envoyez exprès pour confirmer & conforter le Roi en sa resolution d'attaquer vertement la Maison d'Aûtriche, & avec lui de ce qu'ils devroient faire & esperer ; ils apporterent des Lettres de Messieurs des Etats, & de Monsieur le Prince Maurice pour le Roi & pour vous. Les uns & les autres loüoient les desseins du Roi, en assûroient les succès, les déclaroient infaillibles pourvû que l'on eût fait provision de vivres, & representoient quasi toutes les mêmes choses que vous aviez dites au Roi, lorsque vous lui en aviez parlé & voulu faire marché, & passer Contrat avec ces Marchands de Liege, d'Aix, de Treves & Cologne. Sa Majesté les

lût toutes, puis fit refermer les vôtres, & donna charge à Lozeray de les vous bailler.

Dès l'après-dînée le Roi vous vint voir, (& est à noter que Lozeray vous étoit déjà venu apporter vos lettres, mais les ayant lûës vous les refermâtes, les lui rendîtes, & le priâtes de vous les venir rapporter lorsque vous seriez devant le Roi, faisant semblant de ne vous les avoir point encore baillées) aussitôt il vous demanda : Avez-vous reçû des lettres de Messieurs les Etats ? Car l'on m'a dit qu'il y en a pour vous. Je ne les ai point, SIRE, répondîtes-vous, & disiez vrai, car vous les aviez renduës. Voyez les donc, dit le Roi : car j'ai commandé que l'on vous les apporte, & les miennes aussi. Mais cependant il nous faut parler de tout ce que nous avons à faire. Quel ordre donnez-vous aux vivres ? Car nous irons là en un tems qu'il ne s'en trouvera guéres. SIRE, il y a long-tems que j'avois prévû cela, répondites-vous, aussi y avois-je voulu donner ordre, & vous-même l'aviez lors non seulement trouvé bon, mais me l'aviez ainsi ordonné, & ceux qui vous en divertirent, le firent par malice contre moi, dont j'ai peur que le con-

tre-

tre-coup ne retombe ſur vous ; car ce qui ſe fut fait en ce tems-là (qui étoit peu après la recolte) facilement & à bon marché, ſe fera maintenant très-difficilement & avec grande cherté. Et qui plus eſt, je ne ſçai qui ſera celui ſi hardi qui oſera entreprendre à fournir de vivres votre Armée, où il y aura plus de cent cinquante mille homme à nourrir, & plus de trente mille Chevaux. Qui l'entreprendra, dit le Roi, ce ſera vous, ſi ne me voulez fâcher. Dieu m'en garde, Sire, de vous fâcher, car j'aimerois mieux mourir, dites-vous : mais auſſi ne me devez-vous pas commander des choſes impoſſibles, puiſque je les ai voulu faire en leur tems. Or dit le Roi, ne parlons plus des choſes paſſées, mais penſons à celles de l'avenir. Il faut que vous me ſerviez à cela, & qu'avec vos autres charges vous preniez encore celle de Super-Intendant des vivres, & je vous en prie comme mon Ami : car je ſçai que ſi vous voulez faire comme vous avez accoûtumé, que vous vous en acquitterez bien. Je le voudrois très-bien, dites-vous, Sire, ſi je le pouvois : mais au nom de Dieu, conſiderez que j'entreprends déjà la charge de l'Artillerie, qui eſt ſeule ſuffiſante pour occuper les

quatre

quatre plus grands, plus courageux & plus laborieux esprits de France, reservé le vôtre ; j'entreprends de fournir d'argent, non seulement pour les dépenses ordinaires de votre Maison, Femme, Enfans & Armée, mais aussi pour toutes les troupes & autres dépenses qui restent à faire pour la conservation du Royaume, Fortifications, Bâtimens & ouvrages publics. De toutes lesquelles choses il faut que j'aye un soin general & special pour faire que rien n'y manque, qu'il n'arrive aucun défaut par ma negligence & improvidence, & que vous ne me reprochiez rien, qui est un faix insupportable à mon foible esprit, & duquel si j'étois sage, je ne me chargerois pas ; néanmoins la passion que j'ai à votre gloire, m'emporte, & puisque je m'en suis fait fort, j'espere d'en sortir à votre contentement, utilité & honneur, & au mien aussi. Mais d'entreprendre davantage, ce seroit folie à moi, partant je supplie très-humblement votre Majesté au nom de Dieu de m'en vouloir dispenser, & me pardonner tous mes défauts, impertinences & promptitudes que j'avoüe très-grandes. Comment, dit le Roi, vous me voulez refuser de ce dont je vous prie avec tant d'affection,

&

& comme un Ami feroit l'autre ? Vraiment ſi vous me le refuſez, je croirai que vous ne m'aimez plus, & que vous avez des deſſeins dont il y a long-tems que l'on m'a voulu embarraſſer l'Eſprit. Hé quoi, SIRE, dîtes vous, je ſuis donc encore ſi malheureux que me tuant le cœur & le corps pour votre ſervice, & pour exalter votre honneur & gloire, vous retournez toûjours ſur les moindres calomnies du monde, à rentrer dans des deffiances & ombrages de moi ? Cela me fait perdre courage, & me fera mourir à la fin. Et bien, dit le Roi, puiſque vous le prenez là, je remedierai bien à tant de ſortes de difficultez & ſans grande peine : c'eſt qu'il faut rompre notre voyage, paſſer le tems comme nous pourrons, & vivre en Paix avec tout le monde, m'accommodant avec un chacun, & les contentant à force d'argent ; nous en avons aſſez d'aſſemblé, il le faudra employer à cela. J'eſtime, SIRE, répondites-vous, que ce ſera bien, & pour mon particulier cela m'exemptera de beaucoup d'ennuis, veilles, peines, reproches, travaux & perils. Lors il ſe mit en colere & vous dit : A ce que je vois, vous devenez diſſimulé, car je ſçai que ce que vous me dites

dites, eſt au plus loin de votre deſir & de votre penſée, & que vous ſeriez le plus marri ſi nous ne faiſions point la guerre, dont il y a ſi long-tems que vous me ſollicitez. A la verité, SIRE, répondites-vous, je voi les occaſions nées pour acquerir beaucoup de gloire & d'honneur, ſi votre inclination y eſt portée; mais de les embraſſer, vous y contrediſant, & votre diſpoſition en étant aliénée, c'eſt choſe que je ne trouverois nullement à propos. Car d'un ſeul clin d'œil, ou d'une ſeule parole échapée à contre-tems, vous pouvez ruïner tous les deſſeins les mieux fondez, & principalement ceux qui ſe preſentent, où votre ſeule Perſonne vaut le tout, & ſans elle il ne ſe peut rien eſperer. Mais pour accommoder les choſes en quelque façon à vos deſirs, que votre Majeſté commette les Sieurs Jeannin & de Caumartin en la Charge de Sur-Intendans des vivres, & je vous promets de les aider & aſſiſter d'avis, de conſeil, de travail, de credit, de gens & d'argent, comme ſi c'étoit pour ma vie; car ſi je l'entreprenois ſeul, jamais vous ne croiriez que les difficultez vinſſent d'ailleurs que de ma negligence ou défaut d'affection. Or bien, dit le Roi, je

je verrai ce qui ſe pourra faire ; mais ſi les autres ne le veulent entreprendre ſans vous, preparez-vous à y travailler conjointement avec eux, ſinon je romprai mon voyage. Comme il diſoit cela, le Sieur Lozeray arriva avec vos Lettres, contre lequel il ſe mit fort en colere de ce qu'il ne vous les avoit plûtôt baillées. Et par cette reſolution priſe entre vous deux, nous mettrons fin à ces Memoires de l'année *1609.* après néanmoins que nous aurons ici tranſcrit un Memoire de votre main (que nous avons trouvé depuis peu dans votre Caſſette de chagrain qui eſt en votre petit Cabinet verd) touchant quelques avis & moyens pour trouver plus grandes ſommes de deniers, duquel la teneur étoit telle.

ETAT ABREGE' QUE LE ROI a vû tout du long, & en a voulu avoir une copie, de divers avis & moyens desquels Sa Majesté se pourra servir en cas d'extrême besoin, & dont étant établis à propos, & bien ménagez, il reviendra plus de cent millions d'or en trois ou quatre ans. Et se faudra souvenir de commencer l'execution d'iceux par les plus faciles, & avec les circonspections & ordres signez.

PREMIEREMENT, un Reglement sur les Maîtrises des Ports & Havres, Bureaux des Traites Foraines & Domainiales, Peages de Rivieres & droits d'embouchûres d'icelles, que le Roi a voulu voir & l'a trouvé bon.

Plus, un autre Reglement sur les Marchands & Vendeurs de bétail, de vins & menus boires, de poisson frais & salé, de bois & foins, & autres Vendeurs de diverses sortes de denrées & marchandises, que le Roi m'a commandé de dresser & mettre au net, pource qu'il n'étoit qu'en projet & en general.

Plus,

Plus, un Reglement à faire ſur les Poſtes, Maîtriſes & Contrôles d'icelles, ſur lequel le Roi l'ayant vû n'a dit autre choſe, ſinon : Je vous recommende à la Varenne & à tous les Chevaucheurs : car je les vous renvoyerai tous.

Plus, un Reglement ſur les Avocats, Procureurs, Contrôleurs, Greffiers, Notaires, Tabellions, Gardenottes, Huiſſiers, Sergens, Marqueurs de cuirs, Jaugeurs, Hôteliers, Cabaretiers, Regratiers, Commiſſaires, Aſſéeurs & Collecteurs, dont le Roi ayant vû le projet, dit : Bon, bon, il faut faire tout cela pour nous : car auſſi bien ſuis-je tous les jours importuné d'accorder ces avis-là pour les uns & les autres.

Plus, un Reglement à faire ſur les impoſitions des Aides, quatriéme & huitiéme, entrées & ſorties des Marchandiſes de Ville en Ville, & de Province en Province, ſur lequel le Roi m'a dit : Je vous prie que je le voye, & regardons au ſoulagement du peuple le plus qu'il ſe pourra.

Plus, un Reglement ſur les Gabelles, Marais Salans, Greniers à Sel, & Officiers d'iceux, avec l'augmentation d'un écu par minot de Sel, ſurquoi le Roi m'a dit : Je le voudrois bien ; mais il y aura

aura bien des crieries ſi vous ne commencez par votre Gouvernement.

Plus, un Reglement ſur les Parties Caſuelles & le droit Annuel, que le Roi a vû, trouvé bon & dit, qu'il falloit commencer par cettui-là qui ſeroit au gré des Officiers.

Plus, une nouvelle creation de ſeize Secretaires du Roi, laquelle Sa Majeſté trouva bonne.

Plus, un Reglement touchant les cruës ſur le Sel & par forme de Taille, pour faire le fonds des gages, droits & menuës neceſſitez de diverſes Compagnies, tant Souveraines que Subalternes de gens de Juſtice, lequel le Roi ayant vû, il le jugea non ſeulement bon, mais auſſi neceſſaire.

Plus, un Reglement touchant les deniers communs, patrimoniaux & d'octroi des Provinces, Villes & Communautez, lequel fut approuvé par le Roi.

Plus, l'Erection en tître d'Office des Lieutenans, Contrôleurs & Treſoriers, tant Generaux que Provinciaux de l'Artillerie, Voiries & Turcies & Levées, laquelle le Roi trouva bonne en cas de beſoin d'argent.

Plus, l'établiſſement de diverſes augmen-

mentations & attributions de gages, droits & privileges aux Officiers des Bailliages, Elections & Greniers à Sel, desquelles le fonds se prendra sur les Tailles, jusques à la concurrence de cinq sols pour livre ; sur quoi le Roi dit, en ayant entendu le particulier, qu'il voyoit bien qu'il en viendroit (le fonds en étant vendu) de grandes sommes de deniers ; mais qu'il en faisoit difficulté à cause de la grande charge qu'il apporteroit à son peuple.

Plus, l'Erection des Elûs & Elections ès Provinces de Guienne, Languedoc, Bretagne & Bourgogne, à l'instar de ceux des autres Provinces, sur quoi le Roi dit, qu'il y auroit de grandes crieries en ces quatre Provinces, & qu'il y falloit bien aviser.

Plus, l'Erection de deux Tresoriers aux Bureaux des Tresoriers de France à Sens & à Cahors, de six en celui de Bretagne, & de trois d'augmentation en chacun des autres Bureaux, sur quoi le Roi dit, qu'il estimeroit plus à propos de diminuer le nombre de ces harpies, que non pas de l'augmenter.

Plus, l'Erection de deux Parlemens, Chambre des Comptes, & Cour des

Aides

Aides à Lyon & Poitiers, en ſupprimant celle de Montferrand.

Plus, l'établiſſement des Aides en Bretagne, d'une Chambre des Comptes à Bordeaux, & de quatre Cours des Aides ès Generalitez de Bretagne, Bourdeaux, Bourgogne & Provence, ſur leſquels deux Articles le Roi ne fit que branler la tête ſans dire mot.

MEMOI-

MEMOIRES

De l'Année mil ſept cent dix.

CHAPITRE III.

Diſcours des Auteurs de ces Mémoires.

MONSEIGNEUR,

Permettez-nous d'avoir douté ſi nous devions continuer ces Mémoires pour l'année où nous entrons, & entreprendre de les adreſſer à votre Grandeur; comme ceux des années paſſées, tant nous avons eu de crainte de renouveller, voire de redoubler vos amertumes & vos douleurs, & comme l'on dit, de remettre trop ſouvent & ma plume & mes doigts dans vos cuiſantes playes. Car il faut que nous confeſſions librement, que nous-mêmes qui n'avons pas des cauſes de reſſentimens ſi douloureux que vous avez, demeurons tout éperdus, que notre eſprit ſe confond, nos ſens ſe troublent, le corps nous fremit, les mains nous tremblent,

&

& le cœur nous pantele de triſteſſe, d'ennui, de peine, de travail, de langueur, de douleur, d'horreur, d'effroi & d'apprehenſion, toutes les fois que nous venons ſeulement à penſer au cruel, ſanglant, malheureux, funeſte & lamentable accident, qui a été (& craignons bien qu'il ne ſoit pour longues années) la cauſe, la ſource & l'origine des miſeres, langueurs, deſolations, calamitez, ruïnes & ſaccagement de la France, ne s'étant depuis ce deſaſtre quaſi paſſé année, mois, jour, heure ni moment, que quelque nouveau malheur ne nous ſoit venu aſſaillir (en quoi votre portion n'a jamais été des moindres) & ce d'autant plus effroyablement, que nos conditions precedentes avoient été plus proſperes, & qu'il nous a été plus ſenſible d'avoir vû ainſi ſoudainement, & par des ſuites ſi continuelles, allant de pis en pis, changer nos ordres en confuſions, nos ménages en profuſions, nos acquiſitions en alienations, nos conquêtes en pertes, nos richeſſes en pauvretez, nos abondances en neceſſitez, nos familiaritez en oſtentations, nos facilitez en orgueil, nos douceurs en amertumes, nos calmes en tempêtes, nos proſperitez en adverſitez, nos amitiez en haines,

haines, nos tranquillitez en agitations, nos éjoüissances en complaintes, nos ris en pleurs, nos honneurs en diffames, notre gloire en opprobre, notre reputation en mépris, nos triomphes en desolations, nos lauriers en ciprès, nos douces esperances en cruels desespoirs; bref, notre brillant siecle d'or en un funeste siecle de fer. O malheureux mois de Mai, qu'en tous lieux puisse-tu être marqué de noir! Que jamais le Soleil n'éclaire tes gemeaux pour produire les fleurs & verdir les forêts, puisqu'en toi sont finies nos assûrances & nos felicitez, & en toi-même commencez nos doutes & nos perplexitez? O turbulent mois de Mai! Ce n'est pas de cette heure que tes malignes influences ont fait jetter maintes larmes, & répandre abondance de sang entre une infinité de Nations & de Peuples, dequoi les Histoires nous fournissent grande quantité d'exemples (outre ceux de la transgression de nos premiers parens, du Deluge universel, de l'édification de la Tour de Babel, & de l'établissement de la tirannie de Nembrot arrivez en icelui) que nous passons sous silence, à cause qu'ils seroient de trop longue deduction, afin de reprendre le fil de ces Mémoires (puisqu'il

vous a plû nous commander de le continuer) duquel la crainte de vous ennuyer, & les extrêmes douleurs de nos extrêmes pertes, miseres & calamitez causées par la mort déplorable de notre grand Alcide, nous avoient détourné.

Nous commencerons donc cette année 1610. ainsi que plusieurs des precedentes, par le bon jour & le bon an que vous allâtes donner au Roi, en lui portant ses bourses de jettons d'or, avec leur devise sur le sujet qu'il vous avoit prescrit, qui étoit d'un globe terrestre, se soûtenant en l'air par sa propre gravité, sans s'ébranler au milieu des vents & des vagues, comme faisoit Sa Majesté entre tant de traverses & d'affaires diverses par sa seule vertu, y ayant ces mots écrits sur le corps de la devise, *suo se pondere fulcit*, laquelle ayant trouvée fort à son gré, & très-bien exprimant ses conceptions, il mit une couple de ses jettons dans sa pochette, & l'après-dînée les fit voir à Messieurs le Comte de Soissons, Cardinaux de Joyeuse & du Perron, qu'il trouva ensemble en son Cabinet des Livres au sortir de table, lesquels loüerent fort votre esprit & votre jugement, disant qu'il se rencontroit rarement des personnes de qualité,

lité, intelligentes aux affaires, propres à la guerre, & qui s'adonnaſſent aux gentilleſſes des Lettres. Puis les ayant tirez à part & fait ſortir tous les autres, reſervé Monſieur de Vendôme, vous & Meſſieurs de la Varenne & de Beringuen, qui ſe tinrent toûjours près de la porte, il diſcourut avec tous ces Meſſieurs de cauſes de ſa guerre, diſant vouloir tellement rabaiſſer la puiſſance de la Maiſon d'Aûtriche, & la faction Eſpagnolle, qu'elle ne ſe pût jamais rendre formidable à la Françoiſe, quelque changement de perſonnes Royales, & de formes de gouvernement qui arrivaſſent en l'Etat. Et leur ayant commencé à entamer pluſieurs particularitez, vous le tirâtes doucement par le manteau, de crainte qu'il ne paſsât plus avant qu'il n'étoit à propos. Ce qu'il entendit auſſitôt, & ſi bien qu'il rompit ſoudain ſon diſcours, & faiſant ſemblant d'avoir oublié pluſieurs choſes vous dit : La mémoire me devient la plus mauvaiſe du monde, & ſur tout oublie-je preſque toûjours les noms des perſonnes, Villes & Païs. Et partant vous prie-je de me dreſſer des Mémoires par écrit de tous mes projets & deſſeins, de l'origine d'iceux, des expediens propres pour

les amener à leur perfection, & des divers discours que nous en avons tenus ensemble, dès le plus loin qu'il vous en peut souvenir, afin que m'en étant rafraîchi la memoire, j'en puisse mieux communiquer avec ceux de mes serviteurs, ausquels j'ai plus de confiance. A quoi vous lui répondîtes que vous ne manqueriez nullement ; mais que ce n'étoit pas ouvrage de trois jours ni si facile, que sans les Mémoires que vous en aviez faits de longuemain, & de tems en tems, il fût en votre puissance de vous en bien acquitter. Et encore avec tout cela, craigniez-vous qu'il y trouvât beaucoup de difficultez à cause de plusieurs particularitez que vous ne pouviez avoir apprises que de Sa Majesté même, laquelle ne vous en avoit neanmoins jamais parlé qu'à bâtons rompus. Et sur ces paroles vous vous separâtes, lui s'en alla & emmena tous ces Messieurs à la Chasse, & vous vous en allâtes à l'Arsenal mettre la main à la plume pour travailler à ces Recueïls, lesquels vous lui apportâtes huit jours après, tels que s'ensuit. Car nous en retînmes une copie.

Ce Discours a été transposé, & est de l'année 1605.

Discours de Monsieur de Sully, touchant les desseins du Roi.

SIRE,

En premier lieu, je ramentevrai à votre Majesté, comme l'appui, recours & confiance qu'elle a toûjours euë en la Providence, bonté, protection & assistance de Dieu, son inclination à la vertu, sa naturelle generosité, la vivacité de son esprit, la solidité de son jugement, & ses grandes experiences aux faits militaires & faciendes mondaines, ne l'ont jamais laissé (ainsi que j'en ai pû apprendre quelque chose par la suite de ses discours & de ses actions) sans esperances, non plus que sans desirs d'exploiter choses glorieuses & magnanimes; & sur tout de pouvoir parvenir à la Couronne de France, afin de la mettre en Paix & repos, la rétablir en lustre, opulence & splendeur, & affoiblir & diminuer de sorte les anciens & irreconciliables Ennemis d'icelle, qu'ils

perdiſſent pour jamais la volonté avec la puiſſance de plus partroubler ſon calme, & s'oppoſer à ſon éminence & accroiſſement.

Quelques communications qu'il ait plû à votre Majeſté me faire de ſes ſecrets, & commandemens que j'aye reçû d'en faire de Recueïls ſommaires, ſi m'a-t'il toûjours ſemblé, que le ſujet duquel il eſt maintenant queſtion, étoit trop haut & relevé, l'entrepriſe projettée en conſequence d'icelui trop importante, & ſon execution vrai-ſemblablement ſujette à trop d'oppoſitions, traverſes, difficultez & autres accidens, pour être toutes les choſes repreſentées avec ſuffiſante intelligence par un tableau racourci, Deſcriptions, Sommaires & Diſcours abregez; mais qu'elles euſſent bien merité d'être plus amplifiées en toutes leurs parties & circonſtances, qu'il n'a plû à votre Majeſté de me le commander & d'avoir rencontré une meilleure memoire, un eſprit plus judicieux, & une plume plus élegante que je ne la puis avoir. Et neanmoins aimant mieux faillir en toute autre choſe qu'en l'obéïſſance, & ſous cette eſperance que votre Majeſté ſe rendra indulgente à mes défauts, & ſuppléera mes

mes omiſſions, j'eſſayerai à m'acquitter de ce devoir au mieux qu'il me ſera poſſible.

Or, comme la prudence eſt celle qui aſſaiſonne toutes les autres vertus, & leur doit ſervir d'adreſſe & de conduite; auſſi votre Majeſté uſant d'icelle pour ſe garder de toutes précipitations & impetuoſitez, n'a jamais neanmoins laiſſé paſſer, ſoit par negligence, nonchalance ou autrement, aucune occaſion qui pût ſervir à l'acheminement de ſes hauts & magnifiques deſſeins; me reſſouvenant que dès quelques années après vous être depétré des ſervitudes où vous étiez detenu dans la Cour, (j'eſtime, SIRE, qu'il vous ſouviendra mieux de l'année que je ne ſçaurois faire : car je n'étois pas lors près de votre Majeſté, & n'en ſçai que ce qu'il lui a plû m'en conter depuis) que vous étant allé promener en Bearn & en Foix, Meſſieurs de Saint Genies & d'Odou lui repreſenterent que les Moriſques d'Eſpagne, diſant ne pouvoir plus ſupporter la dure condition & âpre ſervitude en laquelle ils étoient detenus, tant pour ce qui regardoit leur Religion que leurs perſonnes, deſiroient ardemment de pouvoir ſecoüer ce joug intolerable par le moyen d'une genera-

le ſoûlevation, toutes les fois qu'ils verroient un Prince puiſſant leur voiſin, diſpoſé à les recevoir, diſant encore ne manquer d'hommes ni de courage pour ſe maintenir & défendre; mais ſeulement d'armes offenſives & défenſives, d'un grand Chef & de bons & ſuffiſans Capitaines; auſquels ils obéïront avec docilité, & même leur fourniroient deniers à ſuffiſance pour les contenter, moyennant qu'ils fuſſent aſſûrez d'être maintenus en liberté pour leur Religion, biens & perſonnes, voire ſe diſpoſeroient d'embraſſer plûtôt la creance des Chrétiens Reformez (en laquelle ils ſçavoient qu'un ſeul Dieu étoit adoré, prié, & invoqué, qu'il n'y avoit point d'Images parmi eux, ne s'y commettoit aucune idolatrie, qui étoit ce qu'ils deteſtoient le plus, & ne s'y obſervoit que fort peu de ceremonies auſquelles ils ne ſe reſoluſſent de s'accommoder) que de ſouffrir plus cette cruelle Inquiſition d'Eſpagne. Leſquelles propoſitions entenduës par votre Majeſté, elle ſe delibera de les embraſſer, & donna charge à ces deux Gentils-hommes d'approfondir les intentions de ces Moriſques, & ſçavoir d'eux quel nombre de gens de guerre ils pouvoient fournir, quelles étoient

étoient leurs facultez, de quelles armes ils avoient besoin, quels deniers ils faisoient état de fournir, & de quels expediens & moyens ils estimeroient qu'il faudroit user pour entamer & poursuivre une tant importante entreprise. A quoi ces deux Gentils-hommes ne manquerent pas de travailler, & y employerent pour le commencement un seul Capitaine nommé d'Anguin, & ensuite jusques à douze autres, tous lesquels, ensemble cette multitude de peuples, manierent si dextrement & secrettement ses affaires, qu'aucune chose ne s'en découvrit jusques à la perfidie de l'Hoste, lequel ayant appris quelque chose de cette trame des propos de son Maître, en donna le premier avis & soupçon aux Espagnols, lesquels ils ménagerent si bien durant quelques années, qu'enfin ils verifierent y avoir plus de cinq cent mille personnes qui étoient de l'intelligence, lesquels comme votre Majesté l'a vû, ont été chassez du Païs à cette occasion, & dépouillez quasi de toutes leurs facultez.

J'estime que votre Majesté se souviendra encore mieux que moi, des intelligences qu'elle m'a dit quelquefois avoir toûjours entretenuës avec la Reine d'An-

 gleter-

gleterre, les Rois d'Ecoſſe, Dannemarck & Suede, les Princes & Villes Imperiales Proteſtantes d'Allemagne, les Cantons Proteſtans de Suiſſe, les Provinces-Unies des Païs-Bas, & la Seigneurie de Veniſe; mais tout cela tant inutilement à cauſe des éloignemens de votre Majeſté, de ſa grande foibleſſe, & des affaires remplies de difficultez, qui vous tomboient frequemment ſur les bras dans la France, qu'il n'en falloit quaſi eſperer que des paroles & des apparences ſans aucuns effets, les uns en faveur des autres, ni eſperance de pouvoir rien avancer au deſir & deſſein general que vous aviez tous de voir affoiblir la faction Eſpagnolle & Aûtrichienne, que la France (& icelle paiſible comme le grand reſſort qui peut mouvoir efficacieuſement tous les autres) ne conſpirât en ce même deſſein.

Ce qui eſt contenu au preſent Article, SIRE, me ſemble devoir être beaucoup mieux en votre ſouvenance, que non pas en la mienne, puiſqu'il eſt queſtion du propre fait de votre Majeſté, laquelle ne manqua pas ſi-tôt qu'elle fut parvenuë à la Couronne, & ce nonobſtant tant de Chefs & de troupes entieres, leſquelles ſe débanderent honteuſe-

teusement de votre Armée, & abandonnerent le service qu'ils devoient à leur Roi legitime & à leur Patrie, tant de revoltes de Noblesse, Villes & Peuples qui apparurent de toutes parts, tant d'oppositions qui se formerent contre votre Royaume & vos justes desseins, tant de traverses qui furent données à votre Majesté jusques dans sa Chambre, son Cabinet & ses Conseils; tant de perils qui lui furent occurrens & de mauvais succès qui lui arriverent en la plûpart de ses entreprises; elle ne manqua pas, dis-je, nonobstant toutes ces difficultez, de se rehausser d'esperances, ainsi qu'il lui a plû de me le dire quelquefois, tant pour ce qui pouvoit regarder l'entiere & paisible possession de son Royaume, que le ravalement de la faction Espagnole, & l'Association de plusieurs Princes & Potentats pour en avancer l'effet; dequoi vous ne vous êtes jamais departi, mais y avez plus efficacieusement travaillé depuis la Paix de Verveins, qui donna moyen à votre Majesté de pacifier & policer votre Royaume & ménager vos revenus, & par iceux vos Amis & vos Alliez.

Votre Majesté se souviendra bien encore comme depuis l'année 1589. jus-

ques en 1603. tous ses magnifiques desseins prirent diverses faces selon les divers succès des affaires generales, lesquelles furent traversées en l'année 1595. plus qu'en nulle autre, ni auparavant, ni depuis par une resolution prématurément prise sur les fantaisies d'autrui & non les vôtres, de declarer la guerre au Roi d'Espagne, laquelle fut suivie des pertes de Dourlans, Cambray, Ardres, Calais & autres Villes, & ensuite d'Amiens : la reprise de laquelle à la vûë de l'Armée ennemie, la reduction de toute la Bretagne, l'extremité de la maladie du Roi d'Espagne qui le disposa à la Paix, les heureux succès de Savoye, le Mariage de votre Majesté, la naissance d'un Fils dans la même année, la punition exemplaire du Maréchal de Biron, & la dissipation de tous ceux de sa faction repareront toutes ses precedentes pertes, & releverent plus que jamais vos esperances, lesquelles la mort inopinée de cette brave Reine Elisabeth votre bonne Sœur, ayant aucunement alterées, votre Majesté m'envoya en Angleterre pour reconnoître les intentions, inclinations & desseins du nouveau Roi, & tâcher de lui faire imiter sa devanciere. A quoi je le disposai

poſai aucunement, ainſi que mes lettres vous le témoignerent délors, mais bien plus abſolument le Prince de Galles ſon Fils, lequel me dit, que quelque jeune que je le viſſe, il honoroit tellement vos vertus, & ſur tout votre courage & admirable ſcience aux Armes, qu'il ne vous les verroit jamais mettre en la main, ſur tout contre l'Eſpagnol, qu'il n'y accourût auſſi-tôt avec une bonne Armée (ſçachant bien que le Roi ſon Pere fermeroit les yeux à tout ce qu'il entreprendroit pour un ſi bon ſujet) pour faire ſon apprentiſſage à la guerre ſous un ſi bon Maître, lui rendre tant de ſervices & d'obéïſſance, & témoigner tant de zele & d'affection, qu'il ne lui pût dénier la qualité de Gendre qu'il deſiroit avec paſſion. De toutes leſquelles choſes il me prioit porter ſa foi & ſa parole à votre Majeſté.

Or, voyant par cette liaiſon tant importante les affaires de cette Union & Aſſociation par vous projettée (& à laquelle vous reſolûtes dès-lors de donner le tître de très-Chrétienne) prendre un cours tant heureux, vous confirmâtes en icelle par effet ce qui n'avoit été propoſé qu'en deſir, ſous les divers pretextes & aſſûrances qui ſeront ſpecifiées aux Arti-

Articles ſuivans. Les Provinces-Unies des Païs-Bas, le Roi de Dannemarck, celui nouveau élû en Suede qui s'eſt montré plus échauffé que nul autre en votre deſſein, la Nobleſſe, Villes & Peuples de Hongrie, baſſe Aûtriche, Bohême, Moravie, Silezie & Luſatie, leſquels à ces nouvelles témoignerent avoir plus de beſoin de retenuë que de ſollicitation, la Seigneurie de Veniſe qui a dit tenir à gloire de ſuivre les magnifiques deſſeins d'un ſi grand Roi, dequoi elle rendroit des preuves par effet en tems & lieu, le Duc de Savoye, lequel irrité du refus à lui fait de proportionner le partage de ſa femme à celui de l'Infante Archiducheſſe, a embraſſé les eſperances du Mariage de ſon fils aîné avec votre fille aînée, & de ſe voir poſer une Couronne Royale ſur la tête, avec toute éjoüiſſance & ardeur de produire des effets conformes à tant d'obligations; les Princes & Villes Imperiales Proteſtantes de la Germanie, qui ont aſſez témoigné de vouloir joindre leurs Armes aux deſſeins qui ſe feront pour leurs libertez & conſervation de leurs privileges & droits électifs, toutes les fois qu'ils verront une Puiſſance en campagne, ſuffiſante pour les garder de

de ruïne : & les Cantons Proteſtans de Suiſſe qui ont declaré que leurs affections & leurs Armes ſeront toûjours Françoiſes : qui ſont des Aſſociations apparemment ſuffiſantes, étant bien ménagées pour en percevoir des avantages, & recueïllir des fruits encore plus doux que ceux dont l'on a fait les propoſitions. Et neanmoins comme votre Majeſté excelle en prudence & prévoyance, afin d'executer toutes choſes avec facilité & ſûreté, elle ne s'eſt pas contentée d'avoir ajoint à ſon Aſſociation très-Chrétienne, tant de grands & puiſſans Princes & Etats ; mais fait travailler diligemment près des Ducs de Saxe, de Baviere & quelques Electeurs Catholiques en Allemagne, & en Italie, vers le Pape, les Ducs de Florence, Mantouë, Modéne, Urbin & les Republiques de Génes & Luques, propoſant aux uns de grands loyers à obtenir, & aux autres des ruïnes preparées à éviter. Et ſemble que le Pape & le Duc de Baviere ſe diſpoſent d'embraſſer vos offres, s'ils voyent des ſûretez en l'execution de vos propoſitions par la puiſſance de vos Armes, comme elles y ſeront infailliblement.

Or, l'état des affaires de cette gran-

de

de & magnifique Aſſociation ayant été ainſi conduit & mis en la forme ci-deſſus repreſentée, il eſt maintenant du tout neceſſaire d'éclaircir tous Eſprits, tant de la hauteſſe, équité & juſtice des deſſeins d'icelle, que de leur infaillible execution. Et ſemble à propos de commencer à projetter des Declarations à peu près ſemblables aux Articles ci-après inſerez, afin de les faire publier à la priſe des Armes, & autres tems qui ſeront jugez convenables.

PREMIEREMENT, faut faire une Declaration par laquelle le tître de très-Chrétienne ſera donné à la ſuſdite Aſſociation, & qu'à icelle ſont joints & unis les Rois de France, de la Grande Bretagne, Dannemarck & Suede, la Sereniſſime Republique de Veniſe, les Provinces-Unies des Païs-Bas, le Duc de Savoye, Electeurs Palatin & de Brandebourg, Ducs de Baviere, de Wirtemberg, de Neubourg, des Deux-Ponts, de Brunſvich, Landgrave de Heſſen, Prince d'Anhalt & de Tranſilvanie, Cantons Proteſtans de Suiſſe, Villes Imperiales Proteſtantes & Marquis de Bade Amsbac & Dourlac, pour conſerver les Etats de Cleves, Julliers, la Marck, Bergues & Raveſtein aux legitimes heritiers

tiers d'iceux Etats, rétablir l'Empire & les Royaumes de Hongrie, Bohême, Silezie & Eusatie en leurs anciennes libertez Electives, privileges & préeminences, sans qu'elles puissent plus être reduites à l'avenir à l'ordre de succession ordinaire, & en general pour délivrer l'Etat Ecclesiastique, l'Allemagne, l'Italie, les Suisses & les dix-sept Provinces des Païs-Bas, de la terreur des Armes & dure domination d'Espagne & Maison d'Aûtriche.

Plus, sera dressé une autre Declaration, par laquelle le Pape, le Roi de Pologne, Electeurs Ecclesiastiques & de Saxe, Princes & Villes Catholiques de la Germanie, Cantons Catholiques de Suisse, ensemble les Grisons & Valesiens, les Ducs de Lorraine, Florence, Mantouë, Modéne, Urbin, & Republiques de Génes & Luques, seront exhortez, sollicitez, & finalement interpellez de se vouloir joindre à la susdite Union très-Chrétienne, suivant ce que plusieurs d'entr'eux se sont déja donnez à entendre desirer de faire lorsqu'ils verront la guerre entamée, suivie de progrès heureux qui les exempte de toute apprehension de ruïne, ainsi qu'il en a été dit quelque chose ci-devant.

Plus,

Plus, afin d'ôter toute occaſion d'apprehenſion à tous les Aſſociez de maintenant, & à ceux qui voudroient entrer en l'Union, que les Rois de France & de la Grande Bretagne ne vouluſſent, comme les plus Puiſſans, s'avantager des conquêtes qui ſeroient faites au dommage & préjudice des autres, même de s'accroître en domination, grandeur & autorité, qui pût devenir formidable à aucun, il eſt jugé à propos de faire une declaration en leur nom, par laquelle ils feront telles proteſtations conformes à cela qu'il ſera eſtimé neceſſaire, & promettront qu'il ſera fait diſtribution deſdites conquêtes avec l'avis commun de tous les Aſſociez.

Plus, afin de faire voir combien les deſſeins & deſirs de tous les Aſſociez ſont équitables, il ſera fait une declaration en leur nom, par laquelle il ſera donné à entendre à tous les ci-deſſus nommez au dixiéme Article, qui ne ſont point encore entrez en l'Aſſociation très-Chrétienne, qu'ils y pourront être reçûs en deux façons à leur choix, à ſçavoir, la premiere en mettant ſur pied nombre de gens de guerre proportionné à leurs facultez, & les uniſſant au corps des Armées des Aſſociez les plus proches d'eux,

d'eux, ou en contribuant deniers selon leurs moyens pour aider à soudoyer lesdites Armées.

Plus, afin de ne retenir plusieurs esprits, les uns en incertitude, les autres en irresolution, & les autres en oisiveté par une trop grande indulgence & facilité envers ceux, qui par faute de courage ou de bonne volonté voudroient demeurer neutres & temporiser, attendant quels seroient les succès de si hautes entreprises, il sera fait une declaration au nom de tous les Associez de l'Union très-Chrétienne, portant que tous ceux lesquels dans un mois, du jour de la signification ou publication d'icelle, ne se voudront declarer Unis & Associez & en produire des effets, seront reputez & traitez comme Ennemis, reservé le Pape, lequel demeurera libre d'en user tout ainsi que bon lui semblera.

Plus, afin de ne tenir aucuns esprits en suspens pour sçavoir que deviendront & comment seront partagées tant de conquêtes, il sera dressé un projet de distribution conforme à ce qui s'ensuit, sauf à y changer ce que par l'avis commun il sera jugé plus à propos, c'est à sçavoir, que ce qui est encore possedé par les Espagnols dans les Dix-sept Provinces

vinces des Païs-bas, sera distribué de sorte, qu'à ce dont joüissent déjà Messieurs les Etats des Provinces-Unies, sera encore joint & incorporé la Ville d'Anvers, le Marquisat du Saint Empire, compris en icelui l'Islo, Bergues-Opzoom, Breda, Stenbergue & Rosendal : & en Flandres, Bruges, l'Ecluse, Ostende, Oudebourg, Dame-Ardembourg, Axel, Hulst & leurs territoires : tout ce qui reste à conquerir du Comté de Zutphen, Duché de Gueldres, Païs d'Overissel, des deux Frises, compris en icelles les Villes & Jurisdictions de Grool & Linguen, à condition neanmoins de departir quelque partie d'iceux à Messieurs le Prince d'Orange son frere, & autres Seigneurs qu'ils jugeront le meriter, en titre de Souveraineté. Que les Provinces, Duchez & Comtez de Cleves, Julliers, la Mark, Bergues & Ravestein, seront distribuez entre les Princes Allemands, joints à l'Union très-Chrétienne, selon que plus legitimement il sera jugé leur appartenir par droit de succession. Que le Roi de la Grande Bretagne ne pouvant retenir aucune chose en proprieté ni Souveraineté, aura pour distribuer à huit des principaux Seigneurs de sa Cour & Armée, les trois Flandres

Fla-

Flamengante, Gallicane & Imperiale, la Jurisdiction de Malines, tout le Païs de Brabant reservé, ce qui en a été demembré ci-dessus, tant de la Flandre que du Brabant, pour accommoder Messieurs les Etats & le Duché de Lembourg, de tous lesquels Païs il sera huit partages : & que le Roi de France ne pouvant non plus rien retenir pour lui, aura neanmoins pour distribuer en dix portions, chacune en tître de Souverain, les Païs d'Artois, Hainault, Cambray, Tournaises, Namur & Luxembourg, pour les affecter à dix Princes ou Seigneurs de sa Cour & Armées tels qu'il voudra choisir.

Plus, que tout ce qui se conquêtera dans la Germanie entre le Fleuve du Danube & la Mer Oceane, sera distribué entre les Rois de Dannemarck, Suede & Princes d'Allemagne de l'Union très-Chrétienne, selon qu'il sera jugé à propos par les Rois de France, de la Grande Bretagne, la Seigneurie de Venise & le Duc de Savoye.

Plus, que la Comté Franche & la Valtoline, compris le Fort de Fuentes, seront distribuez aux Cantons de Suisses & Grisons de l'Union très-Chrétienne, suivant l'avis des quatre Rois.

Plus,

Plus, d'autant qu'aparemment tous les Princes & Seigneurs portant le nom d'Aûtriche dans la Germanie ne ſe voudroient pas ſeparer de la faction Eſpagnole, tous les Etats, Païs & Seigneuries qu'ils poſſedent en Germanie, entre la Riviere du Danube & l'Italie, comme la haute Aûtriche, la Stirie, Carinthie, Stiermarck, Cille, Carnie ou Carniole, Tirol, Jaſpruck ou Enipont, Iſtrie & autres, ſeront conquiſes, & ces Seigneuries diſtribuées ſelon l'Arbitrage des quatre Rois, entre les Veniciens, Ducs de Baviere, Virtemberg, Griſons, Marquis de Bade, d'Amsbac & Dourlac.

Plus, que la Lombardie & Duché de Milan poſſedez par le Roi d'Eſpagne ſeront conquis, & iceux diſtribuez au Duc de Savoye, pour être le tout conjoint au Piémont avec le tître de Royaume.

Plus, que les Royaumes de Hongrie, compris la baſſe Aûtriche, jointe à icelui, le Royaume de Bohême, Moravie, Silezie & Luſatie ſeront remis en la libre élection des Peuples, ſans que par vacation d'icelles Couronnes, ils les puiſſent jamais conferer aux parens du Défunt, ni ſouffrir être poſſedez par ſucceſſion hereditaire, & procederont en l'élection

l'élection presente par l'avis des quatre Rois.

Plus, que l'Empire sera remis en ses droits & privileges, & ne se conferera plus par succession, ni même aux parens de celui par lequel il y aura vacation, mais seulement à autres & par les libres suffrages des Electeurs, lesquels dès à present nommeront le Duc de Baviere pour Roi des Romains, ausquels decrets l'Empereur qui regne à present, souscrira, & au refus de ce faire sera declaré Ennemi de l'Union très-Chrétienne.

Plus, que la Sicile sera destinée aux Venitiens, ausquels tous les Associez trés-Chrétiens donneront foi & parole, de ne poser jamais les armes que la Seigneurie ne soit en réelle possession de toute l'Isle, & de la secourir toutes les fois qu'elle sera infestée.

Plus, au cas que le Pape se joigne sincerement à l'Union très-Chrétienne, le Royaume de Naples lui sera destiné & à ses successeurs Pontifes, avec pareille promesse des Associez que celle faite aux Venitiens; auquel cas il remettra entre les mains d'iceux les Villes & territoire de Boulogne & Ferrare, qui les mettront en Villes libres & forme de Republique, sous la protection de tous

les Aſſociez. Que ſi le Pape ne ſe declare point, il ſera fait deux Royaumes de celui de Naples, & iceux conferez par l'avis de tous ceux de l'Union.

Plus, ſi les Republiques de Génes & Luques ſe joignent à l'Aſſociation très-Chrétienne, il leur ſera donné part aux conquêtes faites; & s'ils ne ſe declarent point, il leur ſera donné un Prince avec bonnes Citadelles.

Plus, le ſemblable ſera pratiqué par les Ducs de Florence, Mantouë, Modene & Urbin, & ſeront les Villes de Florence, Sienne, Piſe & Mantouë, miſes en Republiques, & le ſurplus deſdits Etats diſtribué à divers Seigneurs.

Plus, votre Majeſté doit conſiderer que le Roi d'Eſpagne & ceux de ſa faction ne pouvant former d'Armées puiſſantes, qu'ils ne les compoſent de Siciliens, Neapolitains, Lombards, Allemands, Suiſſes & Vallons, il lui ſera impoſſible d'en compoſer un grand Corps chacun de ces Païs, ayant beſoin de ſes ſoldats pour lui-même, ſe voyant attaqué ou fort prochain de l'être.

Plus, votre Majeſté conſiderera s'il lui plaît, afin de ne vaciller plus en la pourſuite de ſon deſſein, ni differer davantage à l'entamer, qu'encore que les grandes

grandes entreprises, comme j'avouë que celle-ci l'est des plus, soient sujettes à de grandes difficultez & inconveniens, que bien souvent même nulle prudence humaine ne sçauroit même prevoir. Il semble neanmoins que la vôtre a été si bien projettée & solidement fondée, que rien ne la puisse traverser que le seul manquement de votre personne, soit par un refroidissement & dégoût d'icelle, soit par son decès ou longue & griéve maladie, d'autant que quand bien il arriveroit que les Rois de la Grande Bretagne, de Dannemarck & de Suede, & le Duc de Baviere changeront d'affection, si est-ce qu'il vous en reste encore assez d'autres bien & inseparablement unis pour faire de grands progrès; étant indubitable que le Prince de Galles ne changera point de volonté, & que son Pere ne le sçauroit empêcher qu'il ne vous vienne joindre avec plus de six mille Anglois ou Ecossois, & cinq cent Chevaux: car c'est de ce nombre qu'il me pria de vous dire que vous ne doutassiez nullement, & m'a fait encore porter depuis trois mois la même parole par Saint Antoine. Vous ne devez douter non plus de quinze mille hommes de pied & trois mille

chevaux, dont le Sieur Malderet vous a porté parole au nom du Prince Maurice : ni des quinze mille hommes de pied & trois mille chevaux, desquels depuis le decès du Duc de Cléves, le Prince d'Anhalt vous a donné assûrance au nom des Princes interessez en cette Succession : ni que les Venitiens & le Duc de Savoye ne se mettent aux champs à votre premier avis de declaration de guerre avec les vingt-cinq mille hommes de pied & quatre mille chevaux, toutes ces troupes fournies de suffisant nombre d'Artilleries. A toutes lesquelles forces ajoûtant l'armée de dix mille hommes de pied, mille chevaux & dix canons, que vous faites preparer à Monsieur de Lesdiguieres pour marcher en Italie, & celle de vingt-cinq mille hommes de pied, cinq mille chevaux & vingt canons de votre Majesté pour courir, soit en gros, soit en détail, aux lieux où les Ennemis témoigneront de vouloir faire plus d'opposition & de resistance, ou tels autres endroits que besoin sera, qu'est-ce que ceux de la Maison d'Aûtriche pourront opposer à tant de forces & d'attaquement divers; sur tout venant à considerer les difficultez dites en l'Article precedent, qu'ils

qu'ils rencontreront à former leurs Armées ?

Plus, aucuns de ceux des Rois de la Grande Bretagne, Dannemarck & Suede, Electeurs de Saxe & Brandebourg, Ducs de Baviere, Brunſvick & autres Princes d'Allemagne & Italie, qui ſe ſeront declarez ouvertement & par acte public, être de l'Union très-Chrétienne, & ne ſe ſeront mis en campagne avec Armées proportionnées à leur grandeur, puiſſance & facultez, ne pourront jamais eux, leurs deſcendans & ſucceſſeurs, être élûs pour parvenir à l'Empire, Royautez des Romains, Hongrie ni Bohême, ni poſſeder aucunes parts ni portions des Païs & terres conquiſes.

Voilà, SIRE, tout ce dont je me ſuis pû ſouvenir, tant de vos projets de longue main faits, de vos deſſeins nouveaux & de vos moyens & preparatifs preſens, que de ce que je me ſuis pû imaginer, qu'il pût être beſoin de faire : ſuppliant votre Majeſté de m'excuſer s'il y a quelques défauts, redites, omiſſions ou diſcours inutiles, n'ayant point craint en obéïſſant à vos Commandemens, de les vous preſenter tels qu'ils ſont, pour recevoir du Grand Maître en la Milice & aux affaires d'Etat les

ſupplémens & corrections que je reconnois bien y être neceſſaires. Et combien qu'il ſe puiſſe trouver quelques propoſitions, leſquelles pourroient ſembler obſcures pour être trop conciſes, neanmoins je n'ai pas eſtimé les devoir éclaircir davantage, puiſqu'elles ne s'adreſſent qu'à vous qui en êtes le vrai Auteur, & qui par conſequent ſur une ſeule parole pourrez prendre l'intelligence du total.

CHAPITRE IV.

Diſcours du Roi avec Monſieur de Sully.

QUelques jours après que vous eûtes baillé ces Mémoires au Roi, Sa Majeſté vous vint voir un matin à l'Arſenal, & ſi-tôt qu'il fût entré dans votre Cabinet & qu'il en eût fermé la porte, vous dit : J'ai lû & relû vos Mémoires, eſquels il y a pluſieurs choſes bonnes, faciles à entendre & à executer ; mais il y en a d'autres où il me ſemble qu'il y a beaucoup à redire, & où j'ai peur que vous-même n'y trouviez

viez pas votre compte. Et lors en l'interrompant vous lui dîtes : SIRE, je m'étois bien douté que vous me tiendriez ce langage, duquel je vous ſupplie de remettre le ſurplus juſques à ce que vous ayez vû deux autres Etats que j'ai encore dreſſez, leſquels, je m'aſſûre, vous éclairciront d'une bonne partie de vos doutes, & vous contenteront les ayant. Or bien laiſſez-les moi, dit le Roi, afin que je les voye tout à loiſir, & puis je vous en dirai mon avis, ce que vous fîtes, iceux étant tels que s'enſuit.

PREMIEREMENT, Sa Majeſté étant reſoluë, ſuivant ce qu'il lui a plû de m'en dire, de ſe contenter de la ſeule gloire en toute ſon entrepriſe, qui ne tend qu'à délivrer tous les Potentats de la Chrétienté, de la terreur des Armes & domination d'Eſpagne, fera partager le plus proportionnellement qu'il ſe pourra, ſuivant l'avis commun de ſes Aſſociez, toutes les conquêtes qui ſe feront ſur la Maiſon d'Aûtriche & ceux de leur faction, conformément à ce qui en eſt dit au projet que je lui en ai baillé le ſecond jour de Janvier dernier.

Plus, afin d'empêcher toutes ſortes d'ombrages qui pourroient naître de ces grands preparatifs, Sa Majeſté fera, s'il lui

plait, partir au plûtôt ses Ambassadeurs, pour informer tous Princes de ses bonnes intentions, conformément au projet ci-dessus specifié, lui ayant plû de nommer Monsieur de Bethune pour aller vers le Pape, & autres Princes & Republiques d'Italie non encore declarées, Monsieur de Bullion vers les Venitiens & le Duc de Savoye, Monsieur de Caumartin vers les Suisses & Grisons & leurs Alliez, Monsieur de Schomberg vers les Ducs de Saxe, Baviere, Brunsvick, Marquis de Brandebourg & autres Princes & Villes Imperiales non encore declarez, Monsieur de Bongars vers les Etats & Peuples de Hongrie, Bohême, &c. & le Prince de Transilvanie, Monsieur de Boississe vers les Rois de Dannemarck & Suede, & Villes de la Mer Baltique, Monsieur le President Jeannin vers le Roi de la Grande Bretagne, les Provinces-Unies, & les Princes heritiers de Cléves, Monsieur Ancel, vers l'Empereur & les Poloncis, Monsieur de Monglat vers le Grand Seigneur, & Monsieur de Preaux vers les Archiducs, selon qu'il sera jugé à propos.

Plus, Sa Majesté suivant ce qu'il lui a plû me declarer être de son intention, avant que d'aller en son Armée, établi-

ra

ra la Reine pour Regente, aſſiſtée d'un Conſeil, ſans lequel elle ne pourra rien déliberer, compoſé conformément au rôle qui en a été dreſſé par le Roi, de Meſſieurs les Cardinaux de Joyeuſe & du Perron, Ducs de Mayenne, Montmorency & Montbaſon, Maréchaux de Briſſac & Fervagues, & de Meſſieurs de Châteauneuf, Garde Sceau de la Regence, de Harlay & Nicolaï, de Châteauvieux, de Liancourt, de Pontcarré, de Geſvres, de Villemontée & de Maupeou, lequel Conſeil neanmoins ne reſoudra rien de grande conſequence, qui ne ſoit conforme à la generale inſtruction dreſſée par icelui, ou que Sa Majeſté n'en ſoit avertie.

Plus, en chacune Province des quatorze, eſquelles a été ſeparé le Royaume, il ſera auſſi établi une eſpece de petit Conſeil, compoſé de cinq Perſonnes, telles qu'il plaira au Roi de choiſir ſur le grand Etat qui lui en a été mis entre les mains il y a plus de huit jours, dont l'une d'icelles ſera du Clergé, l'autre de la Nobleſſe, l'autre de la Juſtice, l'autre des Finances, & la cinquiéme des Corps de Villes, leſquels Conſeils auront correſpondance avec celui de la Regence. Les Provinces étant ainſi com-

posées, la premiere, sera l'Isle de France; la deux, la Bretagne; la trois, la Normandie; la quatre, la Picardie; la cinq, la Champagne; la six, la Bourgogne & Bresse; la sept, le Lyonnois, Forêts, Beaujolois & Auvergne; la huit, le Dauphiné; la onze, la Guienne; la douze, le Poitou, Onix, Xaintonge, Angoulmois & Limosin; la treize, Orleans, Anjou, Touraine, le Maine, & le Perche, & la quatorziéme Berry, Bourbonnois, Nivernois & la Marche.

Plus, outre l'Etat des garnisons ordinaires dont il se fait fonds tous les ans dans l'Etat general, il a été fait un fonds extraordinaire pour la solde de deux mille hommes de pied, desquels seront renforcées celles des Places que l'on verra en avoir le plus de besoin, dont les dépenses à raison de dix-huit livres pour soldat, compris la solde des Chefs, reviendra à la somme de trente-six mille livres par mois, & par an de dix mois à iij[c] lx mille livres.

Plus, outre l'Etat des deux grandes Armées du Roi, il a été fait fonds pour l'entretenement d'un petit corps d'Armée en forme de Camp-Volant de quatre mille hommes de pied, à dix-huit livres par mois chaque homme de pied, de

de ſix cent chevaux à cinquante livres par mois chacun homme de cheval, & dix pieces d'Artillerie à mille écus pour piece, tous frais de charrois, munitions & gages d'Officiers compris; tous leſquels reviennent par mois à cent trente-deux mille livres, & pour douze mois à xv^e iiij^xx iiij mille livres.

Plus, Sa Majeſté ayant ainſi pourvû au dedans de ſon Royaume, elle compoſera une Armée pour marcher avec ſa Perſonne, qui ſera de vingt mille hommes de pied François, ſix mille Suiſſes, trois mille chevaux, ſans les mille de la Cornette-Blanche & trente pieces d'Artillerie, leſquels à la même raiſon du dernier Article reviendront par an de douze mois, à viij millions iiij^c iiij^xx xvj mille livres.

Plus, pour toutes ſortes de dépenſes inopinées, ouvrages, pionnages, voyages, dons, recompenſes & autres frais à raiſon de ſoixante & dix mille livres par mois, & pour douze mois, viiij^c xl mille livres.

Plus, pour toutes ſortes d'achats d'armes, outils, ferremens, inſtrumens, munitions, matieres, & pour les frais des levées par eſtimation, viiij^c mille livres.

Armées des Princes d'Allemagne, & des Provinces-Unies des Païs-Bas.

PREMIEREMENT, Messieurs les Princes Electeurs Palatin & de Brandebourg, Ducs de Neubourg & des Deux-Ponts, Landgrave de Hessen, Prince d'Anhalt & autres pretendans à la succession de Cléves & leurs Alliez contre la Maison d'Aûtriche, suivant le Traité fait avec le Prince d'Anhalt, & ce qu'il a promis en leur nom, auront quinze mille hommes de pied, deux mille chevaux & dix Canons à leurs frais & dépens, & à ceux du Roi, neant.

Plus, Monsieur le Prince Maurice aura une Armée toute semblable, suivant le Traité fait avec les Sieurs Comte de Brederode, Malderet & autres Ambassadeurs ayant pouvoir de Messieurs les Etats, ci en dépense pour le Roi, neant.

Plus, ces Armées ainsi composées, & les magasins aux lieux designez fournis de bleds, vins, avoines, foins, bois, cuirs, toiles, cordages, suifs, cires, beurres, fromages, salines, bieres, lards & legumes, suivant les marchez & Contrats passez entre le Roi & des Marchands de Liege, Aix & Cologne;

Sa Majeſte marchera en corps d'Armée droit à Mezieres, & puis prendra ſon chemin par Clinchamp, Orchimont, Beaureing, Offais, Lompré, Rochefort, Marché, Saint Hubert, la Roche Ofaliſe, Saint Vit, Stavelo, Durbui & Duren; ſur lequel elle fera eriger cinq Forts de cinq Baſtions chacun, aux lieux déjà reconnus, dans leſquels ſera diſtribué deux mille hommes en garniſon avec des magaſins de munitions & vivres neceſſaires, pour l'achat deſquels eſt fait fonds de trois cent mille livres, & pour la ſolde des gens de pied de trois cent ſoixante mille livres, ci en tout vj^{c} lx mille livres.

Avec telles forces, moyens & preparatifs, le Roi combattra tout ce qui ſe preſentera en viſage d'Ennemi, & en partant ſera encore écrit par le Roi aux Archiducs, pour ſçavoir ſi leur intention eſt qu'il paſſe dans leurs Païs comme Ami ou comme Ennemi.

Les trois Armées des Princes d'Allemagne & des Etats étant jointes ès environs de Duren & Stavelo, les Etats de Cléves & Julliers ſeront conquis & iceux reſtituez à ceux des pretendans qui ſeront jugez avoir le plus de droit; & s'il y a contention pour la ſucceſſion, les pla-

ces ſortes ſeront dépoſées ès mains de leurs Amis communs.

Pendant ces conquêtes & factions guerrieres, ſe continuëront les pratiques & negociations commencées pour arracher de la Maiſon d'Aûtriche l'hérédité de l'Empire, Royauté des Romains, Hongrie & Bohême, qu'ils ont uſurpée, & en rétablir les libres & anciennes élections aux Princes & peuples qui en ont été dépoüillez, & propoſer en même tems (afin de n'alterer les eſprits des Eccleſiaſtiques) de faire nommer le Duc de Baviere pour Roi des Romains, ſuivant ce qui eſt dit au grand Projet.

Plus, d'autant qu'il ſera impoſſible parmi tant de mouvemens, que les Archiducs ne donnent occaſion, ou pour le moins prétexte de rupture de Paix, la premiere qui ſe preſentera ſera embraſſée, & en diligence Charlemont, Maſtric & Namur ſeront attaquées, & tous les paſſages de la Meuſe ſaiſis, ſelon qu'il ſera jugé plus à propos, & qu'il en eſt diſcouru en d'autres Memoires baillez à votre Majeſté.

Plus, au même tems de l'aggreſſion contre les Archiducs, le Camp volant laiſſé en France, s'approchera des Frontieres

tieres des Païs-Bas, & ſera tout commerce défendu avec iceux de toutes parts.

Plus, les Provinces Unies tiendront une bonne Flotte voguante ſur les côtes de Flandres, pour les infeſter & empêcher que rien n'entre dans leurs Ports, ni n'en ſorte.

Plus, toutes les choſes dites en ces derniers Articles étant bien executées, le Roi laiſſera les forces des Princes d'Allemagne, & des Provinces Unies avec ſix mille hommes de ſon Armée, & les quatre mille de ſon Camp volant, ſur les lieux pour achever le ſurplus du projet par attaquemens, dégats & empêchemens d'entrée de toutes ſortes de vivres, munitions, denrées & marchandiſes. Et Sa Majeſté avec le ſurplus de ſes forces marchera vers la Franche-Comté, laquelle priſe & livrée aux Suiſſes, enſuite elle s'acheminera vers la Bohéme ou l'Italie, ſelon que les affaires le requerront.

Armées du Roi ſous Monſieur de Leſdiguieres, des Venitiens & de Monſieur de Savoye.

PREMIEREMENT, l'Armée de Monſieur de Leſdiguieres ſera compoſée de dix mille hommes de pied, mille chevaux & dix pieces d'Artillerie. La ſolde de laquelle ſuivant le pied ci-devant dit, compris cinquante mille livres pour les parties inopinées, & achats d'armes, vivres & munitions, reviendra par mois à deux cent ſoixante mille livres, qui eſt par an de douze mois, iij millions cxx mille livres.

Plus, les deux Armées de Veniſe & de Savoye, ſuivant ce qui a été convenu avec eux, ſeront compoſées de vingt-quatre mille hommes de pied, trois mille chevaux, & vingt cinq pieces d'Artillerie, leſquels ſeront ſoudoyez à leurs dépens, qui reviendront en ſomme totale ſur le pied ci-devant dit, compris quatre vingt mille livres par mois, pour toutes ſortes de dépenſes inopinées, à ſept cent trente-ſept mille livres par mois, qui ſeroit par an de douze mois, viij millions vij^{c} lxiiij mille livres.

Plus, avec les ſuſdites forces, celles

du

du Roi, si besoin est, & des autres Princes qui se voudront joindre à l'Union très-Chrétienne, seront faits les attaquemens dits au projet general.

Plus, touchant les Princes qui se déclareront Ennemis, ou qui se voudroient tenir neutres; & les distributions des choses conquises, en sera usé comme il est dit au projet ci-dessus specifié.

Plus, d'autant qu'il est quasi impossible que tant de grands mouvemens ne produisent plusieurs accidens & dépenses, qu'il est bien difficile à la prudence humaine de prevoir: Premierement, j'oserai répondre à votre Majesté, d'avoir établi de tels ordres, & preparé de si bons Memoires, suivant ce qui en est dit en une ample instruction que j'ai baillée à votre Majesté l'année passée, pour être suivie au cas qu'il vînt faute de moi, qu'elle ne sçauroit manquer d'argent de cinq ans, pour entretenir tout ce qu'elle met de gens de guerre sur pied. Et déjà par avance outre le fonds certain que j'ai fait pour trois ans, comme il sera dit ci-après, j'ai dressé un Etat des choses à faire presentement, dont se pourra toucher plus de quinze millions, lequel je mettrai ès mains de Messieurs de Châteauneuf,

teauneuf, de Villemontée & Maupeon pour y travailler, & en faire le recouvrement.

Sommaire des Armées ci-dessus dites, & de leurs dépenses.

PREMIEREMENT, l'Armée du Roi, de Monsieur de Lesdiguieres, du Camp volant, & de quatre mille hommes de garnisons augmentées, sont de quarante-quatre mille hommes de pied, mille chevaux volontaires, quatre mille six cent chevaux soudoyez, cinquante pieces d'Artillerie. Tout cela revient par an, compris lës Articles pour achats, levées & parties inopinées, à xvj millions vij^c lx mille livres.

Plus, les Armées des Princes d'Allemagne, des Provinces-Unies, de Venise & Savoye, sont de cinquante-quatre mille hommes de pied, sept mille chevaux, & quarante-cinq pieces d'Artillerie, desquelles l'entretenement reviendra par an, compris deux cent mille livres par mois, pour tous achats, levées & parties inopinées, à la somme de xix millions viii^c lxxxiv mile liv.

Il n'est ici fait aucun Etat des Armées que pourront mettre sur pied le Pape, les

les Rois de la Grande Bretagne, Dannemarc & Suede, les Etats de Hongrie, Bohême & Prince de Transilvanie, les Ducs de Saxe, Baviere, Lorraine & autres qui pourront entrer en l'Union très Chrétienne, lesquels ne sçauroient moins faire qu'il est porté par l'Article precedent.

Etat du fonds pour l'entretenement des Armées du Roi.

PREMIEREMENT, sans toucher au fonds de la dépense ordinaire de l'Epargne, je puis assûrer votre Majesté de ramasser de toutes sortes de deniers que j'ai ménagez, vingt-cinq millions d'argent comptant dans trois ou quatre mois, ci xxv millions.

Plus, des parties que votre Majesté a retrenchées sur l'Etat de ses dépenses ordinaires, suivant l'Etat sur ce dressé, & signé de votre Majesté, sept millions six cent vingt-cinq mille livres par an, & pour trois ans. xvij millions viij[c] lxxv mille livres.

Plus, des augmentations que l'on m'a offertes de faire sur toutes les Fermes du Royaume, ou diminutions de quelques charges sur icelles, trois millions

lions par an, ci pour les années 1611. & 1612. vj millions.

Plus, pour le reculement des termes des partis faits pour les rachats des Domaines & rentes ſur ſoixante millions qu'ils ſe montent à raiſon dedeux millions que l'on m'en a offerts par chacun an, ci pour trois ans, vj millions.

Plus, pour le ménage qui ſe péut faire ſur le droit Annuel & Parties Caſuelles quatre millions, ci iiij millions.

Plus, votre Majeſté ſe ſouviendra des grandes oppoſitions que j'ai toûjours faites à tous nouveaux Edits pecuniaires, creations d'Officiers & en Corps & en particulier, augmentations de gages, droits & attributions, ce que je faiſois exprès, afin d'y trouver un grand fonds d'argent en cas de beſoin. De tous leſquels avis j'ai fait un Recueïl, & dreſſé un Etat abregé, par lequel ſans grande foule ſur vos ſujets, il ſe pourra recouvrer plus de cent douze millions, ci cxij millions.

Somme totale, cent ſoixante & quinze millions huit cent ſoixante & quinze mille livres. Et la dépenſe des Armées & garniſons de votre Majeſté, montent par an ſeize millions, huit cent ſoixante mille livres, qui reviennent en trois ans

à

à quarente-ſept millions deux cent quatre-vingt mille livres : partant il revient de bon, tant pour les non-valeurs, que pour continuer les mêmes dépenſes, ou ſatisfaire à l'augmentation d'icelles, cent vingt-huit millions cinq cent quatre vingt quinze mille livres.

Etat par le menu des dépenſes ordinaires retrenchées pour faire le fonds du ſecond Article du precedent Etat.

PREMIEREMENT, de cent cinquante mille livres du comptant du Roi. l mille livres.

Plus, des cinquante mille livres des menuës Etrênes. xxx mille l.

Plus, des ſix cent mille livres deſtinez aux Bâtimens. iiij^c l m. l.

Plus, des trois cent mille liv. deſtinez pour l'Artillerie, d'autant qu'il eſt fait fonds pour icelle dans la guerre. ij^c mille livres.

Plus, de ſix cent mille livres deſtinez pour les menus dons, voyages & deniers payez par ordonnance, d'autant qu'il en eſt fait fonds dans l'Etat de la guerre. iiij^c l mille livres.

Plus,

Plus, des deux millions ſoixante & neuf mille livres pour les penſions, attendu que pluſieurs ſont employez dans l'état de la guerre, en ſera retrenché ſur les moins conſiderables, vij^{c} mille livres.

Plus, ſur les ſix cent mille livres des fortifications, iiij^{c} mille livres.

Plus, ſur les deux millions laiſſez pour les Parties inopinées, attendu qu'il eſt fait fonds pour icelles dans l'Etat de la guerre, xviij^{c} xxv mille livres.

Plus, ſur l'Article des trois cent mille livres & des deniers en acquit, ij^{c} m. l.

Plus, ſur les douze cent mille livres des Suiſſes, vj^{c} mille liv.

Plus, ſur l'Article des quinze cent mille livres laiſſez en fonds pour le payement des gens de guerre en campagne, d'autant qu'ils ſont tous compris aux Armées, xij^{c} mille livres.

Plus, ſur l'Article des cent mille livres pour Monſieur de Vendôme & Madame de Mercœur, cent mille livres.

Plus, ſur l'Article de onze cent mille livres pour les ouvrages publics, viij^{c} mille livres.

Plus, les trois cent mille livres pour les interêts des avances, ci iij^{c} mille l.

Plus, ſur le million reſtant du Taillon, d'autant que toute la Gendarmerie eſt em-

employée dans les Armées, vij^{c} mille l.

Plus, les huit cent mille livres de l'Angleterre & Païs-Bas. iiij^{c} m. l.

Plus, ſur l'Article des quatre cent mille livres pour l'Allemagne. iij^{c} mille liv.

Plus, ſur les cinq cent mille livres laiſſez pour la Reine, Florence, Lorraine, Baſſompierre & Zamet. iiij^{c} mille l.

Plus, un quartier ſur les quinze cent quarante-trois mille neuf cent livres laiſſez pour le fonds des quatre quartiers des rentes ſur le Sel. iij^{c} iiijxx vj mille livres.

Plus, un quartier ſur les treize cent mille livres laiſſées pour les quatre quartiers des rentes du Clergé. iij^{c} xxv. m. l.

Plus, pour le retrenchement d'un quartier de rentes ſur les Aides, cent cinquante mille livres.

Somme totale du Chapitre des retrenchemens, neuf millions neuf cent trente-ſept mille livres; & il n'eſt fait état en l'Article d'iceux que de ſept millions ſix cent vingt-cinq mille livres. Partant revient de bon pour en gratifier ceux qu'il plaira au Roi, deux millions trois cent douze mille livres. Suppliant votre Majeſté d'excuſer ce qu'il y aura de défectueux ou trop obſcur en cet Etat. Fait à Paris, ce deuxiéme Janvier 1610.

Ayant baillé cet Etat au Roi, il prit

ſes

ſes lunettes qui étoient ſur la table de votre Cabinet, & l'ayant lû tout du long, vous dit : Lorſque j'eus vû l'Etat des Projets que vous me baillâtes il y a huit jours, je confeſſe que j'y trouvai pluſieurs choſes fort vagues, & dont l'execution me ſembla fort difficile. Mais ayant conſideré cettui-ci, encore que je ne l'entende pas du tout, ſi m'a-t'il tiré de pluſieurs doutes, & fait concevoir de plus certaines eſperances, voyant un ſi grand fonds de deniers, du recouvrement deſquels vous me donnez aſſûrance, ou pour le moins de la plus grande partie. Car pourvû que nous ne manquions point d'argent, je ſçai bien que je ne manquerai ni d'hommes, ni de courage, ni de diligence. Le croyez-vous pas ainſi ? Oüi, SIRE, dites-vous, je le crois, & encore choſes plus grandes & vertueuſes de vous, deſquelles je vous parlerai une autre fois. Et afin que vous y ajoûtiez plus de foi, j'ai dreſſé encore un Etat ſommaire des Parties dont eſt compoſé le premier Article de votre Argent comptant, lequel vous lui mîtes lors entre les mains, & l'ayant lû il le mit dans ſa pochette, pour ce qu'il étoit écrit & ſigné de votre main, étant tel que s'enſuit.

Etat

Etat de l'Argent comptant,

PREMIEREMENT, dans la Bastille dix-sept millions, ci xvij millions.

Plus, il a déjà été mis à part dans la Bastille, suivant les Lettres Patentes du Roi, pour commencer les dépenses de la guerre. vij millions.

Plus, Monsieur Phelippeaux a mis ès mains de Monsieur Puget en trois fois des deniers revenans bons de son année, viij millions viij^{c} mille livres.

Plus, en une promesse de Morant touchant les Financiers. xj^{c} lx mille livres.

Plus, des deniers promis au Roi par Messieurs du Clergé. vij^{c} mille livres.

Plus, des restes dûs par le Sieur de Castille. vij^{c} mille livres.

Plus, de Monsieur de Beaumarchais, en un Etat de reprises des années mille six cent six, mille six cent sept & mille six cent huit. xvij^{c} lxxvj mille viij^{c} xx liv.

Plus, en un Etat des deniers revenans bons, par la verification des Etats des Receveurs generaux & particuliers des années 1605. 1606. 1607. & 1608. xvj^{c} mille livres.

Plus, des deniers revenans bons des cruës & deniers affectez au payement des

des gages & droits des Officiers des Cours Souveraines par toute la France, ſuivant l'Etat qui en a été verifié. xvj^c^ xliiij mille vij^c^ xv livres.

Plus, des pots de vin promis au Roi par le renouvellement des Baux à Ferme depuis trois ans, dix-huit cent mille livres, dont Sa Majeſté m'a permis de prendre pour ſes affaires, xv^c^ mille liv.

Plus, des deniers revenans bons de l'Etat des charges payables à l'Epargne, quatre cent quatre-vingt onze mille ſix cent trente-ſept livres huit ſols neuf deniers. iiij^c^ iiij^xx^ xj mille vj^c^ xxxvij livres viij ſols ix deniers.

Plus, au fonds laiſſé pour les garniſons ordinaires aux deux departemens, lxxj mille vij^c^ xxxvj livres.

Plus, du fonds laiſſé pour les gens de guerre en campagne, outre ce qu'il faut pour leur payement, lxxv mille ix cent xxxiiij livres.

Plus, des deniers laiſſez en fonds pour les décharges de la ſubvention, xlviij mille vij^c^ xx livres.

Plus, de l'Etat des Gabelles de France à cauſe du moins aſſigné ſur le fonds d'icelles, lxxvij mille iiij^c^ lxij livres.

Plus, il revient des Gabelles de Languedoc pour la même cauſe, lxxiij mille

mille vj^{c} iiij^{xx} xij livres x ſols.

Plus, des Fermes de Poitou & Maran & groſſes Fermes revient pour même cauſe, lxiiij mille iij^{c} xxxvj livres.

Plus, des huit écus à Ingrande pour la même cauſe, lxviij mille vij^{c} xlij livres.

Plus, de la Patente de Languedoc dans un Article pour Monſieur de Ventadour & autres, lxxvj mille iiij^{c} lxij livres.

Plus du Domaine de Calais en trois parties, xix^{c} livres.

Plus, de diverſes petites Fermes, lxxvj mille livres.

Plus, des taxes faites ſur les Officiers du Sel en Languedoc, vj^{xx} ix mille iij^{c} xxxiiij livres.

Somme totale, xxxvj millions vj^{c} lxxviij mille v^{c} livres xviij ſols ix den.

Le Roi ayant ainſi ſerré cet Etat, il vous embraſſa par trois fois, & s'en allant vous dit : Voilà deux Etats qui m'ont grandement ſoulagé l'eſprit voyant le fonds de ma dépenſe aſſûré. Or ne croyez pas, Sire, lui répondîtes-vous, comme il ſortoit de votre Cabinet, que ce ſoit là tout le fonds de ma ſcience. Car en cas d'extrême neceſſité, je trouverai des expediens pour en avoir encore autant, votre Royaume étant ſi fer-

tile & si opulent, qu'il ne sçauroit être épuisé moyennant qu'il soit bien ménagé, & que les deniers ne soient point dispersez, mais seulement employez à la guerre.

CHAPITRE V.

ENsuite de ces discours & de ces Etats des deux Chapitres precedens, nous transcrirons ici quelques Lettres que vous reçûtes du Roi, telles que s'ensuit.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Cousin, Ayant avisé sur certaines occasions qui regardent le bien de mon service, de faire faire les recrûës de cinq Compagnies du Regiment de Piedmont, jusques au nombre de deux cens hommes pour chacune en mes Païs de Bretagne, Touraine, de la Leave, Mirabalois & Loudunois, je leur ai donné la Haye en Touraine pour en faire l'amas, & y envoye presentement le Commissaire Lommeau qui sera porteur de la presente, accompagné d'un Com-

mis du Treſorier de l'extraordinaire de mes guerres, qui fera bailler huit ſols par jour à chacun ſoldat de ladite crûë qui ſera enrollé & ſignalé, & à chacun Sergent dix ſols, afin qu'ils ne commettent aucun deſordre ſur mon peuple. Dequoi je vous ai bien voulu avertir, afin que vous teniez la main en ce qui ſera de votre Gouvernement à l'execution de mon intention. Et parceque le dit rendez-vous ne ſera peut-être commode pour l'effet ſuſdit, en ce cas vous en pourvoirez d'un autre où ledit Commiſſaire s'acheminera pour faire ledit enrollement, & m'en donnerez avis, afin que je ſçache où lui faire adreſſer mes Commandemens. Il vous communiquera auſſi ſon inſtruction, & me ferez ſervice de l'aſſiſter en l'effet d'icelle, de ce qui dépendra de votre autorité. Priant Dieu, mon Couſin, &c. Ecrit à Paris, le 27. Février 1610.

Signé, HENRY.

Et plus bas, BRUSLART.

Lettre du Roi à Monſieur de Sully.

MOn Ami, j'oubliai en partant, de vous parler de pourvoir à ce qui eſt neceſſaire pour les vivres de l'Armée. C'eſt pourquoi je vous prie de vous aſſembler avec Meſſieurs le Chancellier, Villeroy & Preſident Jeannin, pour enſemble aviſer à cela; puis après ayant pris quelque avis, vous en direz au Conſeil ce que vous jugerez à propos pour le bien de mon ſervice & de mes affaires. Girard arriva ici hier de Bruxelles, qui m'a confirmé ce que l'on vous a ci devant écrit de ce Païs-là, qu'ils croyent que ce que nous en faiſons, n'eſt que pour leur faire peur, & ne pourvoyent à rien. Bon jour, mon Ami, ce huitiéme Mars à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, c'eſt en faveur de Monſieur de Soubiſe, que je vous fais ce mot, pour vous dire que vous employez dans le premier Comptant que vous ferez au Treſorier de mon Epargne, la ſomme de douze mille livres; laquelle je lui ai accordée pour la levée de la Compagnie de Chevaux legers que je lui ai commandé de faire pour mon ſervice. Adieu, mon Ami, ce huitiéme Mars, à Fontainebleau.

Signé, HENRY,

Lettre du Roi à Monſieur de Sully.

MOn Ami, pour réponſe à la vôtre d'hier au ſoir touchant les vivres de l'Armée, mon avis eſt, que l'on ſe ſerve plûtôt des magaſins le long de la Riviere de Meuſe; puis pour ce qui ſera des Commiſſaires & Officiers, nous en parlerons lorſque je ſerai à Paris. Adieu, mon Ami, ce dixiéme Mars, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, je sçai bien ce que vous avez dit touchant ma Chasse & mon sejour en ce lieu ; mais ne croyez pas que le plaisir que je prends à l'un & à l'autre, me divertisse du soin de pourvoir à tout ce qui est necessaire pour notre voyage, & la composition de mon Armée, en ce qui dépend de moi. Donnez seulement ordre à l'Artillerie & à l'argent, afin que rien n'y manque, mais sur tout aux vivres ; car puisque suivant l'Etat que vous m'avez baillé des Ambassadeurs qu'il nous faut envoyer, les Presidens Jeannin & de Caumartin doivent être du nombre, c'est à vous à en choisir d'autres tels que bon vous semblera : car je m'adresserai de tout à vous. Au surplus j'ai pensé & repensé aux propos que vous me tîntes dernierement touchant ma femme, & une autre que vous sçavez, & les promesses que vous desirez tirer de moi. Surquoi, &c. je vous en dirai d'avantage lorsque je vous verrai, qui sera dans deux jours. Adieu, mon Ami, de Fontainebleau ce quinziéme Mars.

Signé, HENRY.

Lettre

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Cousin, je vous ai naguéres averti des levées de gens de guerre que j'ai ordonné être faites en votre Gouvernement & de l'ordre qui doit être tenu, tant pour l'enrollement des soldats qui serviront en icelles, que pour leur acheminement où j'entends m'en servir après qu'ils seront assemblez, afin que mon peuple n'en reçoive oppression, ce que je me promets que vous ne faudrez de bien faire suivre & executer en l'étenduë de votre dite Charge. Sur tout vous tiendrez la main, que lesdits soldats qui seront choisis pour être enrollez au rendez-vous où j'ai envoyé des Commissaires de mes guerres, s'y acheminent & rendent à la file sans se mettre en troupe, jusques à ce qu'ils se soient consignez ausdits Commissaires, lesquels lors auront soin & me répondront de les faire vivre comme ils doivent. Et afin que mon intention soit suivie en cela, vous commanderez au Prevôt des Maréchaux de votre dit Gouvernement, de faire constituer & arrêter prisonniers tous ceux qui y contreviendront & seront trouvez tenir les

champs ſur le peuple, pour en faire la Juſtice. Vous ferez pareillement publier une Ordonnance qui contiendra le commandement que je vous fais, afin que mon intention étant entenduë, elle ſoit mieux obſervée & executée. Je prie Dieu, mon Couſin, &c. Ecrit à Paris, le dix-huitiéme Mars 1610.

Signé, HENRY.

Et plus bas, BRUSLART.

Or cependant que les affaires de la guerre s'acheminoient de toutes parts, la Reine n'omettoit rien de ſes ſollicitations ordinaires pour faire reſoudre ſon Sacre (pour les raiſons que nous avons ci-devant dites, que l'on eſſayoit toûjours de lui mettre en la fantaiſie) & preparer toutes les choſes neceſſaires pour les ceremonies & magnificences d'icelui, à toutes leſquelles l'Eſprit du Roi ne ſe portoit qu'à regret & contrecœur, & ſouvent s'en venoit vous voir, vous diſant: Hé mon Ami, que ce Sacre me déplaît! Je ne ſçai que c'eſt, mais le cœur me dit qu'il m'arrivera quelque malheur. Puis s'aſſeant dans une chaiſe baſſe que vous aviez fait faire exprès

exprès pour lui, rêvant & battant des doigts ſur l'étui de ſes lunettes, il ſe relevoit tout-à-coup, & frapant des deux mains ſur ces deux cuiſſes, diſoit : Par Dieu, je mourrai en cette Ville & n'en ſortirai jamais. Ils me tueront, car je voi bien qu'ils n'ont autre remede en leurs dangers que ma mort. Ah! maudit Sacre, tu ſeras cauſe de ma mort. Jeſus! Sire, dites-vous, quelle fantaiſie prenez-vous-là ? Si elle continuë, je ſuis d'avis que vous rompiez & Sacre & Couronnement, & voyage & guerre. Que s'il vous plaît de me le commander, ce ſera bien-tôt fait. Deux ou trois fois depuis ſur mêmes diſcours, il vous dit enfin : Oüi, rompez le Sacre, & que je n'en oye plus parler, car par ce moyen j'aurai l'eſprit en repos de diverſes fantaiſies que certains avis m'y ont mis ; ſortirai auſſi-tôt de cette Ville & ne craindrai plus rien. Car pour ne vous en rien celer, l'on m'a dit que je devois être tué à la premiere grande magnificence que je ferois, & que je mourrois dans un Carroſſe; & c'eſt ce qui me rend ſi peureux. Vous ne m'aviez, ce me ſemble, jamais dit cela, Sire, répondîtes-vous : auſſi pluſieurs fois me ſuis-je étonné de vous voir crier, *dans un Car-*

roſe, comme ſi vous euſſiez apprehendé ce petit peril, après vous avoir vû tant de fois parmi les coups de Canon, les mouſquetades, les coups de lance, de piques & d'épées ſans rien craindre. Mais puiſque vous avez cette opinion, & que votre eſprit en eſt tant travaillé, ſi j'étois que de vous, je partirois dès demain, laiſſerois faire le Sacre ſans vous, ou le remettrois à une autre fois, & n'entrerois de long tems à Paris ni en Carroſſe. Et s'il vous plaît j'envoyerai toute à cette heure à Notre-Dame & à Saint Denis faire tout ceſſer & retirer les ouvriers. Je le veux bien, dit-il, mais que dira ma femme ? Car elle a merveilleuſement ce Sacre en la tête. Elle en dira ce qu'elle voudra, répondites-vous, mais je ne ſçaurois croire que quand elle ſçaura l'opinion que vous en avez, qu'il doit être cauſe de tant de mal, qu'elle s'y opiniâtre davantage. Qoique ce ſoit, elle s'en offença infiniment contre vous, & cela fut conteſté & demené trois jours avec de groſſes paroles de toutes parts, leſquelles vous ne nous avez jamais voulu dire ; & enfin les ouvriers furent renvoyez travailler.

Ces diſcours nous font reſſouvenir d'une

d'une certaine Histoire que nous n'avons à la verité jamais bien pû sçavoir, & neanmoins d'autant qu'elle vous pourra servir d'occasion pour y ajoûter le surplus, qu'à notre avis vous n'ignorez pas, & que d'icelui il se pourra tirer d'étranges conclusions, dont nous avons depuis vû des suites qui ont été étouffées sans que la cause nous en ait été connuë, nous vous en ramentevrons le peu que nous en avons oüi dire, & ce que nous en avons nous-mêmes vû : qui fut qu'un jour que Monsieur de Schomberg étoit venu dîner avec vous (car nous dirons par parenthese, qu'il vivoit dans votre Maison, comme s'il eût été des enfans d'icelle) nous vîmes tous qu'un sien Page lui vint bailler par dessous le bras un petit billet, étant à table : ce que vous ayant aussi apperçû, vous lui dites tout haut : O ho ! Monsieur, est-ce là le peu de discretion que vous apportez en la reception de vos poulets, vraiment je le dirai à la Dame non Damée que vous sçavez. Surquoi il vous répondit : Vraiment, Monsieur, ce n'est rien, à mon avis, de ce que vous pourriez imaginer, mais je vous promets, quoi qu'il y ait, & de quelque secret dont il soit question, que je ne vous en cacherai rien.

Puis ſi-tôt que les tables furent levées, il s'avança vers les fenêtres de la Riviere, & après avoir lû ſon billet vous vint retrouver; & en vous le mettant entre les mains, vous dit : Il n'y a rien dedans, ſinon qu'une certaine Mademoiſelle de Gournay (laquelle ſi vous la connoiſſiez, vous croiriez bien que ce n'eſt pas un poulet) me prie qu'elle puiſſe parler à moi tout preſentement, pour affaire de grande importance. Et partant ſi vous le jugez à propos, je l'irai trouver tout à cette heure, & puis reviendrai auſſi-tôt vous repreſenter ce qu'elle m'aura dit, ainſi qu'il fit demi-heure après. Et apprîtes en gros qu'elle avoit ſçû d'une certaine femme qu'elle nomma, & dont il ne nous ſouvient pas du nom, qui avoit été femme de Madame de Verneüil, qu'il y avoit une conſpiration formée contre la vie du Roi, de laquelle étoit Madame de Verneüil, Monſieur, &c. & quelques autres, dont elle avoit déjà fait avertir la Reine par une de ſes femmes de Chambre nommée Catherine, mais qu'elle avoit encore deſiré qu'il le ſçût, afin que lui-même en avertît le Roi; en quoi il ſe trouvoit bien empêché, tant à cauſe que le Roi ne feroit pas grand cas de cet avis, que

pour-

pour la qualité des perſonnes qu'il ne doutoit point qu'il ne nommât, & ne lui devinſſent à cette occaſion ennemis dangereux. Et que de n'en dire auſſi rien du tout, il en pourroit arriver inconvenient, & en tout cas lui être reproché d'avoir uſé de negligence en choſe de telle importance. Tellement qu'après pluſieurs diſcours que vous eûtes ſur ce ſujet, où Madame votre femme étoit preſente, il fut pris reſolution qu'il en parleroit au Roi avec grande circonſpection & ſobrieté, ſans dire les noms des perſonnes; mais s'il preſſoit là-deſſus de faire parler à lui ces deux femmes, il le feroit, afin qu'il le ſçût par leur propre bouche. Et pour terminer ce que nous ſçavons du ſurplus de cette affaire, quoique nous prevenions le tems de pluſieurs années, vous vous ſouviendrez comme cette femme a depuis maintenu tout cela en Juſtice, & eſt morte ſur cette affirmation.

Mais reprenant le fil de notre diſcours, nous vous dirons qu'il ſe paſſoit peu de jours que le Roi ne vînt à l'Arſenal, tant pour diſcourir avec vous des affaires dont vous aviez l'adminiſtration, & de ſes grands deſſeins, que pour voir un livre de la guerre & des affaires d'Etat

qu'il

qu'il vous avoit commandé de dresser, lequel il corrigeoit à sa fantaisie, un discours que vous dressiez aussi de toute son entreprise, tel qu'à notre avis il a été ci-devant inseré, de ce qu'il convenoit faire tant dedans que dehors le Royaume, & les Etats de toutes ses Finances, de ses gens de guerre, de son Artillerie & munitions, de tous lesquels il prenoit des copies. Et toutes les affaires continuerent en cette façon tous les mois de Mars & d'Avril, que toutes les troupes commencerent à marcher de toutes parts. Le Roi tous les jours faisoit état de partir, mais en étoit retardé par le Sacre. Monsieur le Comte de Soissons pour quelques formalitez des ceremonies d'icelui, se retira de la Cour mal content. Enfin vous fîtes partir Monsieur votre Fils avec le plus grand équipage d'Artillerie qui se fût jamais vû en France, ni qui peut-être s'y verra jamais. Monsieur de Rohan votre Gendre étoit allé joindre six mille Suisses, où il commandoit; votre Compagnie sous le tître de la Reine, étoit en campagne. Vous prepariez huit millions pour porter avec vous. Bref, vous n'attendiez plus que l'heure de partir, quand il vous prit une grande douleur de col

&

& de gorge, à cauſe de ce coup de piſtolet qui vous a traverſé l'un & l'autre, pour remede à laquelle les Medecins vous avoient ordonné les bains artificiels que l'on vous fit par trois matins, pendant que les autres alloient voir les ceremonies du Sacre, leſquelles vous étoient tellement à contre-cœur, que vous ne vous y vouliez point trouver, à cauſe que le Roi continuoit toûjours à vous dire toutes les fois qu'il venoit à l'Arſenal, qui étoit ſouvent, comme nous avons dit ci-deſſus : Ah ! mon Ami, je ne ſortirai jamais de cette Ville, & me tuëront ici. O maudit Sacre, tu ſeras cauſe de ma mort ! Or nonobſtant telles fantaiſies qui travailloient ainſi Sa Majeſté (& qui depuis ont été reconnuës pour preſages de nos deſaſtres & malheurs) elle n'omettoit rien à faire de tout ce que lui, vous & ceux auſquels il communiquoit ſes deſſeins, eſtimiez à propos pour leur donner perfection. Et ſuivant cela elle faiſoit avancer de toutes parts Cavelerie & Infanterie vers la Champagne, avoit envoyé, comme nous avons déjà dit, Monſieur de Rohan votre Gendre recevoir ſix mille Suiſſes qu'elle avoit fait lever, avec commandement de les faire achemi-

miner

miner à Mouzon, fait partir Monſieur le Marquis de Roſny votre Fils (lequel il avoit depuis peu pourvû de l'Office de Grand Maître de l'Artillerie, dont il vous avoit donné la reſerve) avec le plus grand & mieux fourni équipage d'Artillerie qui ſe ſoit jamais vû, & écrit une Lettre à l'Archiduc, laquelle vous aviez vous-même minutée, & étoit telle, (ſi Monſieur de Villeroi Secretaire d'Etat, comme il en avoit bonne envie, n'y avoit rien changé.)

Lettre du Roi à l'Archiduc.

MOn Frere, ne pouvant refuſer à mes meilleurs Alliez & Confederez, le ſecours dont ils m'ont requis, contre ceux qui les veulent troubler en la Succeſſion des Duchez & Comtez de Cleves, Julliers, la Marck, Bergues, Ravenſperg & Raveſtein, je m'avance vers eux avec mon Armée. Et pour ce que mon chemin s'adreſſe à paſſer dans vos Païs, j'ai deſiré de vous en avertir, & ſçavoir de vous ſi j'y dois entrer comme Ami ou comme Ennemi. Surquoi attendant votre réponſe, je prie Dieu, &c.

CHA-

CHAPITRE VI.

TRois jours après les Diſcours & Lettres dont mention eſt faite au Chapitre precedent, qui fut un Vendredi quatorziéme jour de Mai, Sa Majeſté voyant toutes choſes ſi bien preparées & diſpoſées qu'il ne reſtoit plus quaſi rien à faire qui le pût empêcher de partir le Lundi ſuivant dix-ſeptiéme du mois, ſinon qu'à vous perſuader de vouloir prendre la charge des vivres, dont l'on l'avoit averti que vous n'aviez fait tant de difficultez, ſinon pource que vous deſiriez qu'il vous offrît, ſans que vous l'en requiſſiez, (combien qu'en verité, comme vous nous l'avez ſouvent juré depuis, vous n'y euſſiez jamais penſé) la charge de Maréchal General de ſes Camps & Armées, érigée en tître d'Office de la Couronne, choſe qu'enfin il eût faite plûtôt que de vous mécontenter, d'autant qu'il n'en étoit pas retenu faute d'amitié ou creance qu'il eût que vous ne fuſſiez pas capable d'en faire la fonction; mais ſeulement pour ce que l'on lui avoit dit, que ſi-tôt qu'il vous auroit

auroit gratifié de cette charge, vous aviez déliberé de ne vous mêler plus des Finances ni d'autres affaires que de celles de la guerre. Tellement que desirant traiter & conclurre toutes ces affaires en particulier, & vous parler aussi d'une certaine promesse que vous desiriez tirer de lui, sur les bruits que les malins faisoient courir, que si l'Archiduc & ceux d'Aûtriche lui abandonnoient les Duchez, Comtez & Seigneuries de Cleves, Julliers, la Marck, Bergues, Ravensperg & Ravestein, pour en disposer en faveur de tels Princes que bon lui sembleroit, & de remettre entre ses mains Monsieur le Prince & Madame la Princesse, il étoit resolu de s'en revenir rompre ses Armées & de ne rien entreprendre davantage, ayant été les jours de devant occupé, (seulement pour faire plaisir à la Reine : car de lui, n'y en prenoit-il aucun) à voir toutes ces ceremonies & magnificences de Sacre & Couronnement, dont la perfection avoit été remise au Dimanche. Ce malheureux Vendredi donc, voyant qu'il ne se faisoit rien, il envoya le Sieur de la Varenne vers vous dès le matin, afin que le vinssiez trouver aux Tuilleries, où il desiroit de se promener avec vous seul à seul. Mais ledit

ledit Sieur de la Varenne vous ayant trouvé dans le bain, & voyant que vous en vouliez ſortir pour faire ce que le Roi vous mandoit, il vous dit (car nous étions auprès de vous) Monſieur ne ſortez point du bain : car je ſçai que le Roi a tant de ſoin de votre ſanté, & en a tant de beſoin, que s'il eût ſçû que vous euſſiez été en tel état, il fût lui-même venu ici ; partant attendez que je le lui aye repreſenté & puis je vous viendrai dire ſa volonté, je ne ferai qu'aller & venir : auſſi ne mit-il que demi-heure, & à ſon retour vous dit : Monſieur, le Roi vous mande que vous acheviez de vous baigner & vous défend de ſortir d'aujourd'hui : car Monſieur du Laurens lui a aſſûré que cela préjudicieroit à votre ſanté ; qu'il a un petit voyage à faire en la Ville lequel il vous dira ; mais que demain ſur les cinq heures du matin, il ſera ſans faillir à l'Arſenal pour reſoudre toutes les affaires avec vous : car il veut partir Lundi à quelque prix que ce ſoit, étant bien éclairci que tout ce que vous lui aviez dit de ſon paſſage & des autres choſes de ſon deſſein, eſt veritable, & qu'il n'y a rien qui l'en puiſſe divertir que le défaut de votre perſonne ou de la ſienne. Il vous ordonne donc de l'attendre

tendre demain avec votre robe de nuit, vos bottines, vos pantoufles & votre bonnet de nuit, afin de ne vous incommoder pour votre dernier bain : voire m'a dit, que s'il vous trouve habillé, qu'il se fâchera, & que la Lettre aux Archiducs a été envoyée comme vous aviez été d'avis, & ce, comme il a estimé, plûtôt par forme que par necessité : car d'une façon ou d'autre, qu'il s'en fera croire. Ainsi s'en retourna le Sieur de la Varenne, vous laissant tout triste, ce nous sembloit-il à tous.

MEMOIRES D'ÉTAT.

NOUVELLES DE LA MORT du Roi.

L'Après-dînée ſur les quatre heures, comme vous veniez d'entrer en la garde-robe de votre chambre, vous oüîtes un grand cri, premierement de Caſtenet & puis de Madame votre femme, & autres faiſant des exclamations douloureuſes, demandant où vous étiez & diſant : Ah ! mon Dieu, tout eſt perdu & la France eſt détruite. A ces cris vous ſortîtes tout deshabillé, & l'on vous cria. Ah ! Monſieur, le Roi eſt extrêmement bleſſé d'un coup de coûteau dans les flancs, voilà Saint Michel qui vous le vient dire & vous apporte le Coûteau. Lors levant les yeux au Ciel, vous dites : Voila dequoi ce pauvre Prince avoit toûjours apprehenſion. O Dieu, ayez pitié & compaſſion de lui, de nous & de l'Etat : car s'en eſt fait s'il eſt mort, & Dieu n'a point permis un ſi étrange accident, que pour montrer ſon ire & déployer ſes vengeances ſur la France

France qui va tomber en d'étranges mains. Baillez-moi mes habillemens & mes bottes, que l'on me faſſe ſeller de bons chevaux : car je n'irai point en Caroſſe, & que tous mes Gentilshommes ſe tiennent prêts pour m'accompagner, il faut aller voir ce qui en eſt. Or étoit-il arrivé que tous vos gens voyant que vous étiez mal diſpoſé & ne vous habilliez point, s'en étoient allez à la Ville, les uns d'un côté, les autres de l'autre, ſi bien qu'ils n'étoient que deux ou trois à l'Arſenal. Mais avant que vous fuſſiez à cheval, le bruit de la bleſſure du Roi s'étant épandu par tout, les y avoit quaſi tous ramenez & infinis autres, tellement que devant que vous fuſſiez près du logis de Monſieur de Beaumarchais, vous aviez plus de cent Chevaux, votre troupe groſſiſſant toûjours à meſure que vous alliez par les ruës, tous les plus ſpeciaux ſerviteurs du Roi ſe venant joindre à vous pour ſçavoir ce qu'ils avoient à faire. Paſſant par les ruës, c'étoit pitié de voir tout le peuple en pleurs & en larmes, avec un triſte & morne ſilence, ne faiſant que lever les yeux au Ciel, joindre les mains, battre leurs poitrines & hauſſer les épaules, gemir & ſoûpirer ; & ſi quelques

cris

cris échapoient, c'étoit avec des élancemens ſi douloureux, que rien ne ſe ſçauroit repreſenter de plus affreux & pitoyable, enſemble chacun vous regardoit en pitié & ne vous faiſoit que dire : Ah ! Monſieur, nous ſommes tous perdus, ſi notre bon Roi eſt mort. Paſſant à la ruë de la Pourpointerie, un homme à cheval à qui vous ne preniez pas garde, & que nous croyons même que vous ne remarquâtes pas en paſſant près de vous, vous jetta un billet entre les mains, que vous nous montrâtes à trois ou quatre, où il y avoit ces mots : Monſieur, où allez-vous, auſſi bien s'en eſt fait, je l'ai vû mort, & ſi vous entrez dans le Louvre, vous n'en réchaperez pas non plus que lui. Cet avis vous deſola tout-à-fait, & vous vîmes gemir & ſortir de groſſes larmes des yeux. Vers Saint Innocent vous rencontrâtes Monſieur du Jon qui vous dit : Monſieur, notre mal eſt ſans remede, Dieu en diſpoſe, je le ſçai pour l'avoir vû, penſez à vous : car ce coup ſi étrange aura de terribles ſuites. A l'entrée de la ruë Saint Honoré, vers la Croix du Tiroir, l'on vous jetta encore un billet ſemblable au premier. Vous aviez bien lors trois cent Chevaux, & ne laiſſiez pas de vous avancer

avancer toûjours vers le Louvre, jusques à ce qu'au carrefour des quatre coins, vous rencontrâtes Monsieur de Vitry, le plus desolé de tous ceux que vous aviez encore trouvez, qui vous vint embrasser avec des exclamations pitoyables, puis vous dit : Ah ! Monsieur, on nous a tué notre bon Maître malheureusement. C'est fait de la France, il faut mourir, & pour moi je suis bien assûré que je ne la ferai pas longue, & fais état de sortir hors de France & n'y rentrer jamais. Il faut dire Adieu à tout le bon ordre que vous aviez établi. Mais, Monsieur, où allez-vous avec tant de gens ? L'on ne vous laissera pas approcher du Louvre, ni entrer dedans qu'avec deux ou trois; & comme cela je ne vous le conseille pas, & pour cause ; il y a bien de la suite en ce dessein où je suis bien trompé : car j'ai vû des personnes qui apparemment ont bien perdu ; mais lesquels en effet ne sçauroient cacher, qu'ils n'ont point la tristesse au cœur qu'ils y devroient avoir. Cela m'a pensé faire crever de dépit ; & si vous l'aviez vû comme moi, vous enrageriez ; pour moi je suis d'avis que vous vous en retourniez, il y a assez d'affaires où vous aurez à pourvoir sans aller au Louvre. Ces discours

cours de Monſieur de Vitry confirmatifs en partie des avis & billets que l'on vous avoit baillez, vous arrêterent tout court. Et après quelque petite conſultation avec ledit Sieur de Vitry, & dix ou douze des Principaux de votre troupe, vous reſolutes de vous en retourner à l'Arſenal, & d'envoyer vers la Reine (comme vous fîtes) pour vous offrir à la ſervir, recevoir ſes commandemens, & y rendre obéïſſance : & qu'en les attendant, vous alliez pourvoir à la Baſtille, à l'Arſenal, à votre Gouvernement, à vos Troupes, à l'Artillerie, & au reſte des affaires qui dépendoient de vos Charges.

Nous avons en telle horreur & abomination auſſi bien que vous, le nom, la memoire & la qualité de cet eſprit infernal, de cet execrable Parricide, qui enſanglanta ſon cœur & ſes mains, meurtrit & aſſaſſina proditoirement notre bon Roi, & de tous ceux qui ſont ſoupçonnez d'être, ou qui en effet ont été les inſtigateurs & Aſſociez, qui ſe ſont prevalus, avantagez, réjoüis, & relevez d'eſperances pour un tant funeſte & lamentable accident ; & la maniere de ſa mort nous eſt ſi douloureuſe & ſenſible, & ſçavons qu'elle vous eſt

encore plus effroyable & cuiſante que nous laiſſons le recit & toutes les particularitez & circonſtances d'icelle, enſemble la fureur & l'horreur des vengeances de Dieu, bien meritées à recevoir à ceux qui l'ont vûë, ſçûë, en ont oüi ou entendent parler tous les jours ſans larmes aux yeux, ſans ſanglots au cœur, ſans regrets en l'eſprit & ſans douleur en l'ame. Et neanmoins nous ne ſçaurions paſſer ſous ſilence, que ce Diable incarné, l'inſtrument, duquel les auteurs des miſeres, deſaſtres & calamitez de la France, ſe ſont ſervis pour executer leurs execrables deſſeins, ayant été pris & mis en une Maiſon, l'on en fit une garde ſi peu exacte, que plus de quatre heures durant, toutes ſortes de perſonnes eurent une entiere liberté de pouvoir parler à lui, ce qui ſe fit tant licencieuſement, qu'il y en eût de ſi effrontez & impudens, leſquels l'appellant leur ami, lui dirent, qu'il ſe gardât bien d'accuſer les gens de bien, les innocens & les bons Catholiques, d'autant que ce ſeroit un crime irremiſſible, & qui meriteroit abſolument la damnation éternelle. Deſquelles licences quelques-uns ſcandaliſez ne ſe pûrent empêcher d'en parler hautement,

ment, ce qui fut cauſe que de là en avant la garde de ce maudit & deteſtable meurtrier fut faite avec plus de ſoin.

Or reprenant le fil de notre premier propos ſur votre retour à l'Arſenal, dont il eſt parlé ci-deſſus, comme vous fûtes parvenu à la ruë Saint Antoine, un Gentilhomme vous vint retrouver de la part de la Reine, qui vous prioit de venir promptement au Louvre, & d'amener peu de gens avec vous, qu'elle avoit des choſes de grande importance à vous communiquer, & que vous vous en retourneriez auſſi-tôt. En même tems vous eûtes avis qu'un Exempt des Gardes & quelques Archers étoient venus aux premieres portes de la Baſtille, que l'on en avoit envoyé d'autres au Temple où étoient les poudres, & chez les Treſoriers de l'Epargne, arrêter tous les deniers ſans vous avoir fait parler de rien: ces particularitez & autres ci-devant dites, & que l'on vous preſſoit d'aller ſeul au Louvre, vous mirent en quelque doute, & furent cauſe que vous renvoyâtes le Gentilhomme de la Reine pour lui dire, que vous aviez envoyé vers elle un Gentilhomme, lequel ayant oüi, peut-être changeroit-elle de Mandement, & partant que vous attendriez

par lui, & demeureriez cependant à l'Arsenal & à la Bastille.

Peu après, vous arriverent à un quart d'heure l'un de l'autre, Messieurs de Montbason, de Prâlin, de Schomberg, de la Varenne, & finalement Monsieur de Bethune votre frere, tous de la part de la Reine pour vous faire même instance, ce qui augmenta d'autant plus votre défiance. Et enfin vous vous resolutes de n'aller point au Louvre pour ce jour-là; mais vous en aller à la Bastille pour changer de chemise & vous mettre au lit. Car vous étiez si moüillé de sueur & si las, que vous ne vous pouviez soûtenir, ayant été baigné le matin, n'ayant quasi point dîné, & ayant été travaillé excessivement de corps, d'esprit, de douleur & de tristesse toute la journée: vous ne partîtes point de la Bastille, où Messieurs le Connêtable & d'Espernon vous envoyerent visiter, faire des offres, & conseiller de venir voir le lendemain la Reine, laquelle aussi vous envoya encore prier, mais que ce fût avec peu de suite, à quoi finalement vous vous resolutes.

Tellement que le matin, comme plusieurs de vos parens & amis vous fussent venu trouver jusques au nombre de

de près de trois cent Chevaux ; les uns pour l'amitié qu'ils vous portoient veritablement, les autres pour l'esperance que votre fortune continueroit, les autres pour la honte qu'ils avoient de vous abandonner si-tôt, vous les remerciâtes tous, les priâtes de vous excuser si ne les meniez avec vous, & de trouver bon que vous ne menassiez nulles personnes de qualité relevée, ni de ceux qui les assistoient, & que vous ne prissiez que ceux qui étoient d'ordinaire à votre suite, que nous trouvâmes au nombre de vingt, avec lesquels vous vous en allâtes au Louvre, où chacun vous rendit beaucoup d'honneur, & particulierement les Archers de la Porte, ceux de la Garde du Corps, les Officiers des sept Offices, les Valets de Chambre & de Garderobe & de Pied, lesquels à mesure qu'ils vous rencontroient, vous venoient embrasser, gemir & pleurer, avec des gestes les plus pitoyables qu'il étoit possible de voir, vous criant : Helas, Monsieur, nous sommes tous perdus, ayant perdu notre bon Maître, nous vous conjurons tous ayant si bien servi le Pere, de vouloir de même servir ses Enfans, & ne les abandonner point. Vous ne trouvâtes pas toutes les autres

conditions de perſonnes en pareille triſteſſe & deſeſpoir ; mais au contraire, pluſieurs avec le viſage aſſez gai, qui vous penſant conſoler vous affligerent encore davantage les voyant ſi peu affligez, & ayant ſelon l'apparence tant perdu. La Reine vous reçût fort bien, vos cris & vos larmes émûrent derechef les ſiennes, & affoiblirent cette magnanime conſtance, avec laquelle elle s'étoit reſoluë de ſupporter l'extremité de ſes pertes. Elle fit apporter le Roi qui vous embraſſa, & vous dit quelques mots que nous n'oüîmes pas. Et vous-même nous dites que vous ne vous en ſouveniez pas, tant la douleur vous ôtoit tous reſſentimens. Quoique ce ſoit, vous le tintes embraſſé ſi étroitement que l'on ne le vous pouvoit ôter. Et la Reine lui dit fort haut : Mon Fils, c'eſt Monſieur de Sully, il vous le faut bien aimer : car c'eſt un des meilleurs & des plus utiles ſerviteurs du Roi votre Pere, & le prie qu'il continuë à vous ſervir de même. La Reine & vous, eûtes pluſieurs autres diſcours, pleurant abondamment l'un & l'autre, & a confeſſé depuis, que nul de ceux qu'elle avoit vûs, ne lui avoient tant émû l'eſprit & fait de pitié que

vous,

vous, & un autre dont nous n'entendîmes pas bien le nom.

Tous les Princes, Seigneurs, & ceux du Conſeil qui étoient-là, vous vinrent ſaluër, & vous faire toutes ſortes d'offres d'amitié, de ſervice & d'affection, deſquels la plûpart d'eux ne ſe ſouvint pas long-tems : car comme leurs penſées étoient lors portées à s'élever plûtôt en grandeur, au dommage de qui que ce pût être, & à profiter en leur particulier, que non pas à procurer la gloire & l'honneur du Roi & de l'Etat, & de l'utilité publique ; auſſi eſtimant qu'ils ne trouveroient point de plus grandes reſiſtances & fortes oppoſitions à leurs deſſeins, que la fermeté de votre eſprit ; les ordres & reglemens que vous aviez établis, & que vous voudriez continuer, ſi vous étiez continué en la generale adminiſtration des affaires, ils n'eurent point de plus grande paſſion que de vous mettre mal avec la Reine, à quoi les Jeſuites & factieux Catholiques d'une part, s'employerent près du Nonce pour le faire intervenir à procurer votre éloignement, & ceux du Conſeil & Financiers de l'autre, pour diſſiper en toute puiſſance tous vos bons ménages ; pratiquer les eſprits du Sieur Conchine &

ſa femme; ceux des Princes du Sang & autres leur perſuaderent qu'ils n'auroient jamais d'autorité abſoluë tant que vous demeureriez aux affaires; mais que ſi vous en étiez hors, que la charge des Finances tomberoit neceſſairement ès mains de la Reine, des deux Princes du Sang & de Conchine. Et ſur ce fondement la reſolution fut priſe par eux tous de vous diminuer peu à peu, & cependant d'eſſayer de retirer tous les Papiers, Mémoires & Inſtructions touchant les Finances, & autres affaires que vous aviez maniées.

Or, comme les enſeignemens des plus Sages & nos propres experiences nous apprennent, que depuis la depravation de la nature humaine toutes creatures, & encore plus toutes paſſions & affaires mondaines ſont ſujettes à vanité, ſoûpirent & ſont en travail continuel, & principalement les choſes deſquelles nos facultez intellectuelles ſont ſeulement informées par les ſens; voire juſques aux Cieux & aux Aſtres, quoique les plus belles & admirables œuvres de Dieu à nous viſibles, leſquels auſſi-bien que toutes les autres creatures, ont leurs éclipſes & défaillances, leurs élevations, dépreſſions & obliquitez; (car quant aux eſprits

esprits & aux ames, il est certain que ne se connoissant pas clairement elles-mêmes, elles ne sçauroient par consequent concevoir quelle est leur substance, nature, subsistance & forme d'operation) Comme donc toutes ces choses materielles, desirs & affections humaines sont assujetties à divers accidens & grandes vicissitudes : aussi avons-nous reconnu par la suite des tems & le cours des années passées, qu'autant que nous voyons de dispositions, d'avancemens & d'acheminemens à nos felicitez & prosperitez, & d'accroissemens preparez au Royaume, à la Royauté, & aux personnages de merite & vertu, jusques à ce que toutes ces choses soient parvenuës à cette éminence, illustration & splendeur où nous les avons vûës, sur le moment du tems que notre Grand & Auguste Monarque nous a été ravi par un cruel assassinat (suggeré d'ailleurs que de l'esprit de l'Assassin, comme il est à présumer, telle aussi étant la creance commune de tous ceux qui en cette perte estiment d'avoir tout perdu) autant voyons-nous maintenant d'apparence de croire que nos heurs & nos prosperitez étant parvenus à leurs periodes, toutes dispositions d'esprits, constellations

d'Aſtres, influence des Cieux & Decrets divins conſpirent à les renverſer & à les jetter dans le declin & dans la decadence, voire peut-être l'aneantiſſement de tous plaiſirs & contentemens, dequoi ſera donné de fortes conjectures par les particularitez que nous avons à vous repreſenter dans les Mémoires du reſte de cette Année & le commencement de la prochaine, quelque reſolution que nous ayons pris, de nous en acquiter le plus ſommairement & avec plus de circonſpection qu'il nous ſera poſſible, (ſans taire neanmoins les choſes ſubſtancielles) de crainte de déplaire par trop aux grands Dieux de ce ſiecle plein de deſordre & de profuſion. Et commencerons par vous ramentevoir, comme après que le bruit, la rumeur, l'effroi, les cris, les plaintes & l'embarraſſement du jour de la mort de notre bon Roi, & du lendemain, furent aucunement aſſoupis, ès malins, pource qu'ils en ſautoient de joye dans le cœur, ès autres par ſtupidité, ès autres par legereté, ès autres par crainte de déplaire à des perſonnes fort autoriſées, & ès autres par les divertiſſemens des affaires publiques & particulieres, & qu'en deux ou trois jours l'on ſe fût déchargé & ſoulagé des doleanc-

doleances feintes, des larmes craintes, des triſteſſes ceremoniales, des contenances compoſées, des déguiſemens d'obſervations pour une legitime Regence, & des formes apparentes pour l'établiſſement d'une puiſſance Royale, au lieu d'une adminiſtration des affaires, avec quelque apparence de ſon luſtre, ſplendeur & cours ordinaire, mais neanmoins avec des concluſions & des executions bien differentes de celles qui avoient accoûtumé de s'obſerver en ſemblables occaſions, n'y ayant que vous & quelque petit nombre d'autres qui témoignaſſent les juſtes reſſentimens, auſquels tous étoient obligez, ſi les intentions euſſent été ſinceres, de quoi ceux qui ne les avoient pas telles, s'offençoient, juſques à ne s'en pouvoir quaſi pas taire: Un qui avoit été à vous, lequel en tenoit toute la fortune, ayant été ſi impudent & malicieux que de vous dire, vous voyant affliger à toute extremité, de notre extrême perte, & préſager par icelle la ruïne de la France & la diſſipation des Finances, qu'il n'y avoit point d'apparence de raiſon de vous tant affliger pour ce ſujet, d'autant que ſelon ſon avis, il ſe feroit ci-après pluſieurs bons ménages qui ne ſe pou-

voient pas pratiquer du tems du feu Roi, quand il n'y auroit autre chose à épargner que l'excès de ses dépenses en Maîtresses, jeux, chiens, oiseaux & bâtimens; auquel aussi vous ne vous pûtes empêcher de dire tout en colere : Monsieur Arnault, vous êtes un ingrat, malicieux, impudent & imprudent homme, de croire qu'ayant perdu le Restaurateur de l'ordre & des vertus, l'on puisse esperer de semblables effets de gens qui ne sçavent que c'est ni de l'un ni de l'autre; & je ne sçai qui me retient que je ne vous baille un beau soufflet pour votre ingratitude, effronterie & malice, car elles le meritent bien : partant retirez-vous, car je voi bien où tendent ces langages, & que de vos artifices procederont les premieres dissipations :

Or, reprenant le fil de notre discours pour continuer à vous faire de naïfves representations, voici comme toutes choses se manioient. Premierement dans le Louvre aux Stances & logemens accoûtumez pour la Royauté, il ne se pouvoit voir à la verité rien de plus triste & douloureux pour les paremens de deüil, couvrant & trainans de tout côtez, tant contre les murailles, sur les planchers

&

& meubles, que les perſonnes deſtinées pour la Ceremonie : les faſtueuſes & mercenaires qui eſperoient en la faveur naiſſante, chantant melodieuſement à gorge déployée, & les autres qui ſentoient leur perte & celle de la France, ſe plaignant & larmoyant entierement, leurs chants étant à tous momens interrompus de ſoûpirs & ſanglots. Mais quant aux étages de deſſous, que l'on nommoit entre-ſols, tout y étoit magnifiquement meublé & paré. Là auſſi reſidoit la vraye Cour, là ſe tenoient les Conſeils pour l'adminiſtration de l'Etat, tant ceux qui étoient ſecrets & cachez, & deſquels neanmoins dépendoient les concluſions, & en effet regiſſoient toutes choſes, que les publics & apparens ſeulement pour la mine & le faſt, & donner à iceux les formes accoûtumées, leſquels ne gueriſſoient de rien aux reſolutions qui ſe prenoient en ce dernier. Vous & quelques autres en fort petit nombre bien intentionnez, fondiez quaſi toûjours en larmes, & creviez de dépit, de voir tant de paremens de pourpre & de broderie d'or, tant d'artifice, dont l'on uſoit pour déguiſer toutes choſes, d'éclats de rire de toutes parts, & tant de projets pernicieux au Roi & à l'Etat,

&

& avantageux à leurs irreconciliables ennemis. Plusieurs des plus autorisez ne s'entretenant que de l'Union & Alliance des Couronnes de France & d'Espagne, d'abandonner les anciennes Confederations étrangeres, d'aneantir peu à peu les Edits de Pacification, de reculer des affaires tous ceux qui seroient de differente Religion, ou difficiles à ranger aux desseins & volontez courantes, d'user de liberalitez pour satisfaire aux appetits desordonnez des Favorisez, aux desirs insatiables de ceux des plus autorisez, ambitieux & avaricieux dont l'on se pourroit appuyer. Le Conseil secret & caché, qui en effet pouvoit tout, & se tenoit à heures indûës, étoit composé de la Reine, de Conchine & sa femme, du Nonce du Pape, de l'Ambassadeur d'Espagne, du Chancelier, Duc d'Espernon, Villeroy, Chevalier de Sillery, du President Jeannin & Arnault suffragans de Conchine, du Medecin Duret pour un tems, de Dolé & du Pere Cotton. Et du Conseil de mine & de fast, étoient le Prince de Conty, le Comte de Soissons, (car le Prince de Condé n'étoit pas encore venu) le Cardinal de Joyeuse, Connêtable, Duc de Mayene, de Guise, vous, le Maré-

réchal de Briſſac ; celui de Boüillon lorſqu'il fût arrivé, Sieurs de Château-Neuf, Pontcarré, de Vic, Caumartin & Bullion. Dans ce Conſeil ſe faiſoient tous les jours (par vanité ſeulement & ſans qu'il s'en enſuivît aucun effet, mais pour faire eſtimer le Gouvernement preſent ; & ravaller la grande renommée de celui du paſſé) de nouvelles propoſitions pour bonifier les revenus du Roi, décharger le peuple de Tailles, diminuer les impoſitions, avantager les Grands, augmenter leurs penſions. En quoi les plus ignorans & audacieux étoient les plus prompts à promettre des merveilles. La voix Stentorée du Preſident Jeannin, ne retentiſſant autre choſe en jurant, que litciere d'argent, attirant les oreilles & les cœurs des plus avares & ambitieux, voulant trouver des appuis pour le porter à la charge des Finances, de laquelle tous ces deſordres vous dégoûtoient de plus en plus, où ſon ignorance s'eſt fait paroître à la ruïne des Finances du Roi, & accroiſſement des biens de lui, de ſes Alliez, & ſur tout d'un Caſtille, duquel l'éclat de la Maiſon, où tout ce qui eſt de bois & de fer aux autres, a été vû en la ſienne d'argent, auſſi-bien qu'en celle de Conchine

&

& sa femme. Les plus judicieux oyant parler vous & les autres gens de bien, intelligens aux affaires, & qui ne vouloient flatter les personnes, ni déguiser les choses, reconnoissoient bien que toutes ces ouvertures de diminuer les revenus, & augmenter les dépenses étoient du tout contradictoires, & que tout cela se proposoit non en intention de l'executer, mais seulement (comme il en a déja été dit quelque chose) de ravaler & flétrir la personne & admirable prudence du feu Roi, votre Oeconomique administration, & les Ordres & Reglemens utiles que vous aviez établis. En quoi vous voulûtes essayer d'apporter quelques remedes; mais vous reconnûtes aussi-tôt, que l'excessive faveur naissante, les artifices de ceux qui l'approchoient, & le torrent impetueux de leur autorité étouffoient & étoufferoient toûjours toutes vos prudences, raisons & circonspections. Ce qui vous alloit confirmant au dessein que vous formâtes, dès lors que vous vîtes votre Maître ainsi cruellement assassiné, répondant toûjours à tous nous autres, & à vos parens & amis qui vous vouloient divertir de telles pensées, que le Roi n'étoit point mort de telle façon, que

que Dieu n'eût reſolu de détruire la France.

Or laiſſant ce Diſcours de paroles, pour reprendre la ſuite des effets, & en vous en ramentevant même quelques-uns des plus importans déjà paſſez, où vous pouvez avoir eu interêt : Nous vous dirons pour le premier, comme le lendemain de la mort du Roi, l'on vous vint prier dès la pointe du jour, de la part de la Reine, que vous euſſiez à venir accompagner le Roi au Parlement, où il faiſoit état d'aller ce matin, pour y faire confirmer & publier ſa nomination, qui avoit été faite en icelui de ſa perſonne pour être Regente du Royaume. Dequoi eſſayant de vous exempter, vous alleguâtes pluſieurs excuſes, & même feignîtes de vous trouver ſi mal, qu'il vous étoit impoſſible de ſortir hors du lit, tant tout ce que vous jugiez bien qui ſe devoit faire en cette action, vous étoit à contre-cœur. Mais tout cela ne ſervit de rien ; car vous eûtes tant de meſſages redoublez, & vous furent faites tant de réiterées inſtances, qu'il vous y fallut aller ; & faut que nous confeſſions de ne vous avoir point vû plus triſte ni plus affligé que nous fîmes lors entre tant de reſſentimens de tambours,

bours, clairons, hautbois & trompettes, cris de joye & d'allegresse, car vous fondiez tout en larmes, & étiez tellement travaillé de douleur, que vous fûtes contraint de passer tout devant, & encore quasi des premiers dans la Sale des Augustins, en laquelle se tenoit lors le Parlement, où il survint à cause des rangs une chose qui nous semble meriter de n'être pas oubliée, qui fut, Qu'étant arrivé dans cette Sale fort longtems auparavant vous, deux ou trois Cardinaux qui avoient voulu éviter la presse, s'allerent asseoir au côté gauche du Siege Royal, où l'on leur dit qu'avoient accoûtumé de se mettre les Ecclesiastiques, & en prîrent le hautbout; & peu après étant survenu aussi les Evêques de Langres, Beauvais & Noyon, tous trois Pairs de France, lesquels en cette qualité croyent devoir preceder dans le Parlement tous Princes & Cardinaux : & sur ce fondement ne voulant pas s'asseoir au dessous de ceux qu'ils voyoient en leur banc, ils s'allerent mettre au côté droit au plus haut du banc : auquel lieu les trouvant à votre arrivée, vous leur dites, que ce n'étoit pas à eux à tenir la main droite; & partant leur conseilliez-vous, comme

me leur Ami, de passer de l'autre côté, d'autant qu'arrivant quantité de Pairs Laïcs, comme il feroit bien-tôt, ils les feroient bien déloger. Ils voulurent contester qu'ils étoient Pairs de la premiere erection, & qui plus étoit, gens d'Eglise, & par consequent qu'ils devoient preceder tant de Ducs nouvellement inventez, non égaux aux six Laïcs de la premiere erection. Surquoi vous leur répondîtes avoir trop de tristesse pour leur vouloir rien debattre par ambition; mais qu'il en viendroit d'autres qui n'y manqueroient pas, ainsi qu'il avint, & furent contraints par Jugement qui intervint, de quitter le banc des Pairs Laïcs, & de s'aller mettre à celui des Clercs, auquel ne voulant pas prendre place au dessous des Cardinaux, ils aimerent mieux se retirer du tout & n'assister point à la ceremonie en laquelle sans prendre les avis, tout ce que l'on voulut, fut autorisé.

CHA-

CHAPITRE VII.

DEux jours après ces ordres ainsi bâtis, arriva Monsieur le Comte de Soissons, lequel comme il a été dit ci-devant, pour quelque formalité aux habits des Bâtards du Roi, ne s'étant pas voulu trouver au Couronnement de la Reine, s'étoit retiré chez lui, demeura fort étonné & offensé tout ensemble, de ce que l'on avoit procedé en une action tant importante que celle de la Regence sans l'en avertir ni attendre sa venuë; soûtenant que telle nomination ne s'étoit pû faire sans lui, & sur tout n'y ayant eu que quelque President & dix ou douze Conseillers qui s'en fussent mêlez; qu'à l'Assemblée du jour suivant, où étoit le Roi, les Princes, Pairs, Cardinaux, Officiers de la Couronne & autres personnes capables de telles choses, on n'y avoit point procedé par choix ni nomination, mais seulement par confirmation des choses faites, lesquelles étant nulles de toute nullité ne pouvoient être valides. Pour fortifier ses contestations il rechercha force gens; mais

son

ſon humeur froide & faſtueuſe & que chacun regardoit vers ceux qui avoient déjà la diſtribution des charges, des dignitez & de la bourſe en leur puiſſance, furent cauſe que peu de gens ſe joignirent à lui en cela, & fallut qu'il cedât comme les autres, étant mal avec Monſieur le Prince de Conty ſon Frere, & la plûpart des Princes des autres Maiſons.

Il fit un tems profeſſion d'amitié avec vous, laquelle s'altera principalement pour trois cauſes. La premiere fut, pour ce que dès avant la mort du Roi, lui ayant pluſieurs fois fait propoſer d'acheter les biens, droits & pretentions, qu'à cauſe de ſa femme, il avoit ſur la Maiſon de Montafier, Sa Majeſté vous avoit commis de faire liquider tout cela, afin de ſuivre après, le conſeil que vous lui donneriez. En quoi ayant procedé avec la circonſpection & loyauté dont vous aviez accoûtumé d'uſer aux affaires d'un ſi bon Roi & Maître, vous lui dîtes, que ces biens avoient tant de pretendans, & que la liquidation d'iceux ſe trouvoit accompagnée de tant de difficultez & de procès à intenter contre le Pape, la Chambre Apoſtolique, pluſieurs Cardinaux & Monſieur de Savoye, qui étoient

étoient déjà en possession de la plûpart ; que c'étoit un vrai labyrinthe dont il ne sortiroit de dix ans ; outre qu'il n'eût sçû trouver un tems plus mal propre pour intenter telles actions & faire telles poursuites, capables d'alterer tout ce qui se traittoit de bien plus grande consequence avec le Pape & Monsieur de Savoye. Tellement qu'en bonne conscience vous ne lui pouviez conseiller d'entendre à cette acquisition, à quoi il s'étoit resolu, & n'en vouloit plus oüir parler. Mais ce Prince ayant toûjours ce marché en la fantaisie, si-tôt que le Roi fut mort, il le remit sur le tapis, où ayant été proposé au Conseil, auquel lors toutes choses se resolvoient par brigues d'amis & interêts particuliers, il sçût si bien mettre Conchine de son côté & pratiquer le seing & sceau du feu Roi, que l'on a gardé plus de trois ans à pareil dessein, qu'il en fit passer un Contrat de vente, comme fait du vivant du feu Roi, auquel pour le rendre moins suspect d'antidate, il sembla necessaire de vous faire nommer dans icelui. Mais quand il fut question de vous y faire signer, il n'y eut jamais moyen, quoique l'on pût alleguer & mettre en avant, que de cette action dépendoit la con-
servation

ſervation ou la perte de l'amitié de ce Prince, remontrant à ceux qui vous en parloient, que vous ſçaviez bien que l'intention du feu Roi avoit été contraire à ce que depuis ſa mort l'on avoit ſigné & ſcellé ſous ſon nom, & que vous lui en aviez baillé les cauſes écrites de votre main, & vous opiniatrâtes tellement là-deſſus, qu'il fallut refaire le Contrat & ôter votre nom. Le ſecond accident qui offenſa ce Prince contre vous, fut une querelle ouverte en laquelle il entra contre Monſieur le Prince de Conty ſon Frere, & à cauſe de lui contre toute la Maiſon de Guiſe. Surquoi avant que vous en ſçûſſiez rien, la Reine envoya vers vous pour vous prier de ne vous mêler ni d'un côté ni d'autre; mais que vous la vinſſiez trouver en diligence, afin que vous étant montré neutre, vous fuſſiez plus propre à lui aider à les accommoder, ce que vous fîtes; mais comme vous étiez aſſis au Conſeil, pour un tel accommodement, & que même vous aviez déja opiné à l'avantage de Monſieur le Comte de Soiſſons, il envoya Monſieur de Briſſac vers la Reine, lui dire tout bas, qu'il avoit ſçû qu'elle avoit aſſemblé le Conſeil pour aviſer à leurs affaires, & qu'il

la ſupplioit qu'il n'y eût perſonne qui lui pût être ſuſpect, & qu'entr'autres il vous tenoit pour tel, comme étant du tout porté pour Monſieur de Guiſe & tous ceux de ſa Maiſon étant leur parens. Lors la Reine prenant la parole, dit tout haut : Il ne devoit point recuſer Monſieur de Sully, car nul n'avoit tant que lui opiné à ſon avantage. Ce qu'entendu, vous vous levâtes & dites : Madame, je me recuſe moi-même, puiſqu'il le deſire, & m'en vai de ce pas trouver Monſieur ſon Frere & Monſieur de Guiſe, pour m'offrir à eux, ce que vous fîtes. Le troiſiéme affaire fut touchant le Gouvernement de Normandie qu'il voulut avoir. Surquoi la Reine vous ayant demandé votre avis, vous répondîtes, que vous la ſuppliez de vous excuſer d'en opiner. Mais étant preſſé vous lui dites, que vous ne la pouviez conſeiller d'ôter cette charge aux Enfans de votre Maître pour la donner à un autre, ce qui l'altera encore davantage contre vous. Il ne laiſſa toutefois de l'obtenir par le moyen de Conchine, en ſe départant de l'oppoſition qu'il avoit faite, à ce qu'il n'eût l'Archevêché de Tours pour ſon Frere, ni la charge de Premier Gentil-homme de la Chambre pour lui.

Ce

Ce n'étoit lors que brigues, caballes & menées à la Cour, s'entredisant les uns aux autres : le tems des Rois est passé, & celui des Grands & des Princes est venu, il nous faut bien faire valoir.

Il se tint un grand Conseil, où toutes les personnes de qualité furent appellées, pour aviser ce que l'on feroit des Armées & des grands preparatifs que le feu Roi avoit fait pour passer en Cléves & Italie. Il y eut grande diversité d'avis; le vôtre fut admiré de tous, tant par l'éloquence, que pour la force & multitude de vos raisons qui concluoient, Premierement, à faire cesser toutes sortes de levées non encore commencées, licencier, payer & renvoyer celles qui s'acheminoient de diverses Provinces, lesquelles ne feroient que manger le peuple & l'argent du Roi, tant en venant qu'en s'en retournant : car ils ne seront pas plûtôt arrivez, dites-vous, qu'il les faudra renvoyer, consideré l'état où vont entrer les affaires de France. Et quant aux trouppes qui sont déjà en Corps, qu'il faut distinguer en deux, à sçavoir, celles de Champagne & de Dauphiné, pour les premieres, il leur faut faire faire montre bien exacte, les

payer & loger en garniſon, juſques à ce que ayant envoyé vers les Princes d'Allemagne & Prince Maurice, (à quoi il faut uſer de diligence) l'on ait reconnu s'ils auront beſoin d'autres forces que les leurs, que pour moi je tiens ſuffiſantes pour l'entiére reduction des Etats de Cléves, Juliers, la Marck & Raveſtein, afin de les en aſſiſter, car il importe à la gloire du feu Roi, que ſes deſſeins apparens réüſſiſſent, (car quant aux plus ſecrets, c'eſt un autre diſcours) voire il importe à la reputation de la France, de toute la Nation, & ſur tout des Princes, grands Seigneurs, Capitaines & Miniſtres d'icelle, que toute ſa vertu, ſa vigueur & ſa reſolution ne paroiſſe pas du tout abbatuë & aneantie par la mort de ſon Souverain; encore que je croye bien que par le tems, les évenemens & les ſuccès des affaires, nous n'ayons que trop de ſujet de le juger ainſi. Que ſi ces Princes ont affaire de ſecours, l'on choiſira quelque bon Capitaine d'un grand nombre qu'il y a en France pour le commander, avec lequel ſecours il marchera en diligence, & prendra ſon chemin par delà la Méuſe, non comme le plus beau & le plus court, mais comme le plus ſûr & le moins ſu-

jet à aucuns accidens. Que s'ils n'ont point besoin de secours, il semble à propos de licencier toutes ces trouppes, & retenir seulement quatre mille hommes de pied, six cens chevaux & une bande d'Artillerie de quatre Canons & deux Coulevrines, tous prêts comme un petit Camp volant, pour marcher au moindre mouvement qui apparoîtra. Car faisant diligence de prevenir jusques aux simples apparences des mauvaises volontez (lesquelles par ce moyen ne sçauroient rien effectuer). Les affaires de la France sont en tel état, qu'il ne se sçauroit projetter broüillerie que l'on ne reprime avec le susdit Camp volant. Quant aux trouppes de Dauphiné, il est necessaire de les tenir en pied jusques à ce que l'on ait nouvelles de Monsieur de Savoye, afin de l'assister selon le besoin qu'il en aura, & que l'on l'ait reconcilié avec le Roi d'Espagne, ou mis ses affaires en tel état qu'il ne puisse craindre aucune subite ruïne; & afin que ces troupes ne soient de plus grande dépense que puissance, il leur faut envoyer faire montre bien exacte par personne exacte & si fidéle, qu'il n'y soit passé aucun passe-volant; & cela fait, les loger ès garnisons ordinaires, jusques à

ce que le besoin de leur service étant passé, l'on les puisse licencier.

Toutes vos propositions ci-dessus furent fort attentivement écoutées, voire approuvées de tous les plus sages ; mais grandement contestées par tous les autres, plûtôt néanmoins par vanité, malice & envie, que par opinion qu'ils le dûssent faire ainsi.

Quelques jours après, le Sieur de Jacob Ambassadeur de Savoye, pressant la Reine Regente de faire sçavoir ses resolutions à Monsieur de Savoye, afin de pouvoir former les siennes avec plus de maturité & de solidité, elle vous envoya querir un matin, & tint Conseil fort particulier de Messieurs le Connétable, Chancelier, Vous & Villeroy seulement. Même par l'avis du Sieur de Villeroy elle en fit sortir Messieurs de Gêvres & de Lomenie, dont le premier se trouva fort offensé & en fit de grandes plaintes. Les propositions furent vacillantes, & sembloit au commencement que l'un d'eux voulût faire deviner ses conceptions aux autres sans les dire, & y eut tant de mines & gestes affectez, qu'enfin comme votre naturel est franc & libre & soudain, & quelquefois un peu trop pour votre profit, vous

vous ne vous pûtes empêcher de dire à la Reine : Madame, je ne ſçai pas à qu'elle fin il vous a plû me faire appeller ici ; car il ſemble que ma preſence retient les autres de dire ce qu'ils voudroient bien, ou que nous ſoyons ici pour ſurprendre quelqu'un : je voi bien qu'il eſt queſtion des affaires de Monſieur de Savoye, avec lequel je n'ai jamais été trop bien : mais maintenant que ſes interêts ſont conjoints avec ceux de France, qu'il eſt en eſperance ſi proche Allié du Roi, je l'affectionne comme doit faire tout bon François, & me ſemble que le Roi eſt obligé de le proteger & deffendre abſolument, & qu'il ne lui peut arriver de dommage en ſa Perſonne ni en ſes Etats, que le Roi n'y participe, ou que l'honneur, la gloire & la reputation de lui & de toute la France n'y ſoient intereſſées. Sur leſquelles paroles la Reine ſe mit à ſoûrire, & dit un mot ou deux à l'oreille à Monſieur de Villeroi : puis ſe tournant vers vous, vous dit : Monſieur de Sully, il eſt vrai, nous ſommes ici pour parler des affaires de Monſieur de Savoye : mais il y a d'autres affaires autant ou plus importantes que celles-là, où il eſt beſoin de pourvoir : car vous voyez les broüil-

leries qui ſe preparent dans cet Etat par la plûpart des Grands du Royaume, que vous m'avez dit vous-même avoir des ambitions & cupiditez dereglées : à quoi je vous prie de bien penſer, afin qu'au premier Conſeil, nous en diſcourions & prenions reſolution ſur icelles. Et quant à ce qui touche Monſieur de Savoye, ces Meſſieurs & moi en ayant diſcouru avant votre arrivée, avions eſtimé, pour le meilleur, d'eſſayer de reconcilier la France & l'Eſpagne. Et pour cet effet, envoyant un Prince pour la condoleance du Roi Monſeigneur, de l'accompagner de quelque perſonnage intelligent aux affaires, confident & ſecret, qui faſſe ouverture de cette reconciliation, & propoſe l'Alliance de ces deux Couronnes par un double Mariage, qu'ils ont tellement témoigné de deſirer, voire ſçai de certain qu'ils le deſirent encore, qu'il n'y aura ni difficulté, ni grande longueur en cette reſolution ; pendant le ménagement de laquelle, il faudra tenir le Duc de Savoye dans ſes premieres eſperances juſques au tems propre pour lui déclarer ce qui auroit été traité. A quoi la Reine voyant que vous ne diſiez mot, mais hauſſiez ſeulement les épaules, elle vous ſollicita tellement de di-

re librement ce que vous en penſiez, qu'enfin vous conclûtes, que pour uſer de bonne foi envers ce Prince, lequel à la perſuaſion du feu Roi, ſous l'eſperance de ſon appui, & de l'execution des promeſſes à lui faites, s'étoit non ſeulement mis mal avec les Eſpagnols, mais ouvertement declaré contr'eux, il ſeroit à propos de l'avertir du changement de vos deſſeins, & faire croire au Roi d'Eſpagne, que vous ne pouvez éviter d'entretenir les propoſitions faites, ni de l'aſſiſter de toutes les forces de la France, juſques à ce qu'il ſe faſſe une generale reconciliation; & que lors y auroit-il moyen d'eſtreindre des amitiez & alliances entre tous. Mais ce circuit ſemblant trop long, toutes vos remontrances furent vaines, de quelques belles raiſons qu'elles pûſſent être accompagnées, leſquelles nous omettons par brieveté. Mais par les Diſcours qui ſe tinrent lors en ce Conſeil ſecret, touchant les affaires de Savoye, & par les démonſtrations, geſtes & mines de la Reine, du Chancellier & de Villeroy, vous commençâtes à prendre mauvaiſe opinion de la forme du Gouvernement à venir, & à croire que l'on s'alloit jetter dans des deſſeins tous contraires aux Re-

gles, Ordres & Maximes du feu Roi. Car à votre retour vous dites à Madame votre Femme comme à l'oreille, mais néanmoins si haut que nous le pûmes bien entendre : Mamie, nous allons tomber dans la faction contraire à celle de France, & sous l'entiere domination d'Espagne & des Jesuites : partant c'est aux bons François à penser à eux & sur tout aux Huguenots ; car ni les uns, ni les autres ne demeureront plus guéres en repos.

Durant tout votre dîner, vous futes assez pensif ; & après icelui, un certain Evêque, du nom duquel il ne nous souvient pas bien, & ne sçavons si ce n'étoit point Monsieur Fenoüillet, (car nous ne le vimes que par derriere, & avoit son mouchoir en sa main, duquel il se couvroit quasi tout le visage) vous vint dire : Monsieur, que je vous dise deux mots dans votre Cabinet ; auquel étant soudain entré, vous futes demi-heure ensemble ; & l'ayant fait sortir par une des portes d'en-bas, vous revintes en votre Chambre, & nous prites trois ou quatre que nous étions ; & ayant appellé Madame votre Femme, vous lui dites : Je viens bien d'apprendre des nouvelles, qui ne sont néanmoins que les

suites

ſuites de ce que je vous dis l'autre jour. Il s'eſt tenu un Conſeil ſecret chez le Nonce Waldini, où étoient le Chancelier, Conchine, Villeroi, l'Evêque de Beziers, & un autre dont l'on ne m'a ſçû dire le nom, que l'on croit être à Monſieur d'Eſpernon, entre tous leſquels, après pluſieurs diſcours en blâme & eſpece de deriſion des projets & de la perſonne du feu Roi, où je n'ai pas été épargné, enfin il a été eonclu que l'on changeroit d'Amitiez, d'Alliances & de Maximes; que l'on écriroit au Pape, & lui donneroit-on aſſûrance de ſuivre abſolument ſes Conſeils; que l'on donneroit de bonnes eſperances au Duc de Savoye, juſques à ce que l'on eût conclu quelque Alliance avec l'Eſpagne, & d'éloigner de la Cour & des affaires tous ceux qui s'y montreroient contraires, & notamment les Huguenots. Tellement que ſi je ſuis bien ſage & bien aviſé, je ferai comme le Caſtor, je me déferai doucement de toutes mes Charges, en retirerai le plus d'argent que je pourrai, en employerai une bonne partie à acheter quelque bonne Place dans les Provinces plus éloignées, & garderai le ſurplus pour ſubvenir aux affaires qui ſe preſenteront.

Sur ces diſcours arriverent Meſſieurs de Rohan, de Bethune votre Frere & Couſin; Monſieur le Marquis de Roſny & deux ou trois autres de vos plus intimes Amis, qui vous rejetterent tous ces avis comme faux, reprouverent entierement votre reſolution, & vous opiniâtrerent que vous deviez & pouviez demeurer dans les affaises & vous maintenir en vos charges; que ſi vous en uſiez autrement, vous ſeriez infiniment blâmé, & accuſé de lâcheté, d'ingratitude envers l'Etat & les Enfans du feu Roi, auquel vous aviez tant d'obligation. Vous conteſtates tout cela; & pour concluſion, vous leur dites: Et bien, vous voulez donc que je me ſacrifie pour le public & pour mes parens & amis: car je voi bien que vos interêts vous font tenir tous ces langages pleins de vanité. Je le ferai puiſque vous m'en conjurez tant; mais vous vous ſouviendrez que ce ſera avec peu d'utilité & d'avantage pour vous tous, & beaucoup de honte, de ruïnes & de fâcheries pour moi; & dès ce jourd'hui, je vous en ferai voir un échantillon. Et ſur l'heure, vous appellates le jeune Arnaut & lui dites: Allez-vous-en trouver le Sieur de Conchine de ma part, & lui tenez les propos

pos que je vous ai commandez ce matin : allez, faites diligence, & revenez le plûtôt que vous pourrez, afin que tous ces Messieurs que voici, qui ont en si bonne estime les opinions & les desseins de la Reine & de ses Conseillers secrets, connoissent par la réponse qu'il vous fera, ce que nous en devons attendre : en quoi je serai bien trompé s'il y a rien de bon. Ledit Sieur Arnaut ne fut qu'environ une heure en son voyage ; & à son retour il vous donna quelque soupçon qu'il voulut quitter le Soleil couchant pour adorer l'Orient. Car il commença son rapport par les loüanges de Conchine, disant qu'il l'avoit trouvé bien plus habile homme qu'il ne pensoit, plus intelligent des affaires de France, plus disposé à faire des amis, acquerir de l'autorité par sa capacité, & à bien traitter ceux qui se rangeroient près de lui & en voudroient dépendre absolument. Mais que pour votre regard, il n'estimoit pas que vous dûssiez fonder vos esperances de ce côté là, sinon en vous reduisant dans une obéïssance aveugle. A quoi vous lui répondites comme en colere : Que voulez-vous dire par ces termes tant concis, que je pense maintenant entendre à demi ? Parlez plus

clairement : dites-nous particulierement tous les discours que vous lui avez tenus, & les réponses qu'il vous a faites, afin de conclurre plus certainement, que mes fantaisies ne seront à la fin que trop vrayes. Lors il vous dit, en branlant la tête & soûriant jaune : Monsieur, j'ai trouvé le President Jeannin & mon frere qui sortoient de chez lui, qui ont montré être comme en peine de ce que j'y allois : je ne leur ai néanmoins rien dit ni eux à moi, (quoi qu'à notre avis il ne dit pas vrai) mais suis entré en la chambre de Monsieur Conchine, où un nommé Vincencé m'a introduit, me disant : N'êtes-vous pas à Monsieur le Duc de Sully ? Dieu voulusse que vous fissiez bon voyage ; car si nous le croyons, & non pas deux hommes qui viennent de partir & beaucoup d'autres encore pires, nous n'irons pas si vites que l'on nous veut porter. Mais aussi l'autorité de la Reine & nos fortunes en seront-elles plus loüables, plus certaines & de plus longue durée. Et sur ce discours, ledit Sieur Conchine me demanda : Et bien, Monsieur Arnaut, me venez-vous visiter ? A quoi je lui répondis : Monsieur, je viens de la part de Monsieur le Duc de Sully, qui (lui dis-je) vous baise les mains, m'a

m'a commandé de vous aſſûrer de ſon affection & de ſon ſervice, & de vous dire qu'il n'eſt pas ſi ignorant des affaires du monde & des viciſſitudes d'icelui, qu'il ne ſçache bien que les Rois & les Princes Souverains venant à changer, il arrive auſſi quaſi ordinairement changement & mutations en pluſieurs choſes & affaires, mais ſur tout en ce qui eſt du credit, de la faveur & des Favoris; que connoiſſant la Reine ſage, prudente & genereuſe & de bon naturel, il ne doute point qu'elle ne veuïlle produire des actions conformes à toutes ſes vertus, & par conſequent faire des creatures & des ſerviteurs loyaux, confidens & capables de bien ſervir le Roi, Elle & l'Etat, les avancer aux honneurs, Charges & dignitez du Royaume & leur faire du bien. Et ſçachant que pour vos merites & les bons & agreables ſervices que vous & Madame votre femme lui avez de longue-main rendus, elle ne ſçauroit mieux commencer ſon choix que par vous deux; il m'a commandé de vous aſſûrer que vous le trouverez toûjours diſpoſé à vous rendre ſervice & donner tout contentement, voire de ne faciliter pas ſeulement & rendre efficacieux tous les biens & avantages qu'elle trou-

trouvera bon de vous faire à l'un & à l'autre, mais aussi de vous faire des ouvertures & donner des avis & des expediens pour en obtenir sans foule, ni oppression du peuple, prejudice du service du Roi, ni qui vous puisse conciter ni haîne ni envie, vous priant seulement de deux choses. La premiere, de vous unir ensemble d'amitié, & au dessein qu'il a de faire acquerir de la gloire & de l'honneur à la Reine en son Administration, ce qui ne se peut faire qu'en suivant les mêmes ordres, formes & reglemens établis par le feu Roi, en l'observation desquels consistent le repos, tranquillité & subsistance du Royaume. Et la seconde, de ne vous interesser jamais dans les interêts des Financiers, Fermiers, Partisans & Ennemis de la Couronne, ni vous rendre solliciteur des demandes d'autrui, prejudiciables aux affaires du Roi. A quoi il m'a fait une si briéve réponse & de telle qualité, que je l'estime aussi bonne tûë que recitée. Mais Vous & les autres de votre compagnie l'ayant conjuré de ne rien celer, il vous dit, que le sieur Conchine sans témoigner aucun ressentiment de vos complimens, offres & courtoisies, lui avoit dit en assez mauvais François, & avec

un

un ton de voix assez aigre : comment Monsieur Arnaut, Monsieur de Sully pense donc encore gouverner les affaires de France comme du tems du feu Roi ? Or c'est ce qu'il ne doit nullement esperer ; car la Reine étant Reine, c'est à elle de disposer de tout, & ne lui conseille pas de rien entreprendre sans sa volonté. Et quant à ma femme & à moi, nous n'avons besoin de l'aide ni de la faveur de personne pour obtenir des biens & des honneurs. Car Sa Majesté nous affectionne pour l'avoir bien servie, & nul ne sçauroit empêcher les gratifications dont il lui plaira d'user en notre endroit ; & si Monsieur de Sully desire quelque chose, il aura plus de besoin de notre assistance que nous de celle qu'il nous offre ; & s'il sçavoit les poursuites qui se font, il nous rechercheroit plus qu'il ne fait, n'y ayant Prince ni Seigneur à la Cour qui ne nous soit venu voir, reservé lui & un autre.

Ces propos entendus par vous, & ces Messieurs qui étoient en votre compagnie, vous vous mites à vous entreregarder, & voyant que les autres sans dire mot, ne faisoient que hausser les épaules, vous prites la parole & leur dites : Et bien, ne voyez-vous pas maintenant

tenant par les repliques d'un tel homme, jusques où son audace & le vent de ses esperances le transporte; que je suis bien mieux informé que vous des humeurs, fantaisies & desseins de ceux qui sont pour avoir tout le credit; que l'autorité du Roi & le bien du Royaume ne consisteront plus qu'en leur élevation particuliere, & par consequent qu'il me sera du tout impossible de me maintenir avec honneur en mes Charges, ni en une puissance de faire subsister les affaires comme vous me le vouliez persuader ?

Vous eutes tous divers discours là-dessus, qui seroient trop longs à reciter & de petite utilité; partant nous nous contenterons de dire, qu'enfin vous conclutes, tous qu'il ne falloit rien precipiter, jetter quelque chose au hazard & voir ce que produiroit la venuë de Monsieur le Prince, de laquelle l'on parloit fort, plusieurs bâtissans de grands desseins sur icelle, lesquels furent reduits à neant, pour avoir plûtôt choisi les pernicieux conseils de Monsieur de Boüillon, que les vôtres pleins d'integrité & solidité, & la forme de vie & de conduite où il s'abandonna.

CHA-

CHAPITRE VIII.

QUelques jours après, (ce qui eſt dit au precedent Chapitre) le Sieur Pallot vous vint parler de l'acheminement de Monſieur le Prince, vous avertit comme il étoit déjà entré dans le Royaume ; qu'il n'étoit pas trop bien garni d'argent ; & que comme votre ſerviteur, il eſtimeroit à propos, ſans attendre qu'il vous en demandât, de lui faire toucher au moins demi-année de ſa Penſion. A quoi vous vous reſolutes auſſi-tôt, pource que le fonds d'icelle étoit demeuré tout entier ſur l'Etat, & que même, ſuivant le commandement à vous donné par le feu Roi, vous en aviez fait bailler un quartier à deux perſonnes qu'il vous avoit nommées pour les lui faire tenir, leſquelles vous avoient dit, il n'y avoit que huit jours, qu'elles l'avoient encore entre les mains. Le Roi ayant pris pour pretexte de cet ordre, le deſir qu'il diſoit avoir, que cela ſe faiſant ſans que Monſieur le Prince ſçût qu'il vînt de Sa Majeſté, mais de votre ſeule bonne volonté, ce bon office

fût

fût un moyen pour vous racommoder avec lui, afin de ne vous attirer point l'inimitié irreconciliable d'un premier Prince du Sang ſur les bras. Vous donnates donc ordre de faire toucher une bonne ſomme audit Sieur Pallot, lequel l'ayant envoyée à ce Prince avec avis de votre bonne volonté en ſon endroit, il en fut infiniment réjoüi, & dès l'heure, comme vous le dit un des fils de Monſieur de Harcourt, prit-il reſolution de n'entrer point dans Paris qu'il ne vous eût vû & pris vos conſeils.

Or, afin de dire outre cela quelque choſe de ſes deſſeins & penſées ſelon que vous en apprites quelque choſe de Monſieur de Montatere & autres, il n'eût pas plûtôt été averti de la mort du feu Roi, ſi malheureuſement aſſaſſiné, qu'il ne s'acheminat en grande diligence vers la France, croyant que ſa venuë precederoit l'établiſſement d'un ordre abſolu en l'adminiſtration de l'Etat & des affaires d'icelui. Mais ayant ſçû que ſans attendre les Princes du Sang, ni l'établiſſement d'un Conſeil pour aſſiſter la Regence, ni l'obſervation d'aucune des autres formes anciennes ſur un tel ſujet, la Reine avoit été plûtôt reconnuë Regente que non pas élûë, il com-

commença d'entrer en doute s'il parviendroit non ſeulement en l'autorité & puiſſance qu'il s'étoit imaginé lui devoir appartenir comme premier Prince du Sang, ſuivant ce que le Roi de Navarre ſon grand Oncle l'avoit diſputée avec la Reine Mere Catherine; mais auſſi s'il ſeroit le bien-venu & favorablement traité. Tellement que ſur telles incertitudes, il deſira, plus que devant, d'ètre inſtruit de l'état des affaires preſentes, de la forme de conduite que tenoient ceux qui avoient l'autorité, & de ſe faire valoir par les deferences que lui rendroient à ſon arrivée les plus Grands & autoriſez, auſquels ayant fait ſentir qu'il ſe reputeroit fort obligé envers tous ceux qui viendroient au-devant de lui, pluſieurs ſe diſpoſerent à ce devoir; & pour votre regard, attendu vos Charges, vous eſtimates ne le devoir pas faire ſans en parler à la Reine, comme repreſentant Sa Majeſté Royale. Ce qu'ayant fait, ſoit qu'elle fût mal contente de l'avis qui lui avoit été donné, que vous aviez fait tenir de l'argent à Monſieur le Prince, ne ſe ſouvenant peutêtre plus que ſa Penſion étoit ſur l'Etat, & qu'il s'étoit tenu un Conſeil en ſa preſence, où il avoit été aviſé, que juſques

à

à ce qu'autrement en eût été ordonné, vous continuëriez à faire votre Charge des Finances comme vous aviez accoûtumé de faire du tems du feu Roi, & notamment pour ce qui regardoit le payement des Pensions des Princes & autres Grands de France; soit pour autre occasion à vous inconnuë, elle vous fit connoître par sa contenance & bien peu de paroles, que vous lui feriez plaisir de vous abstenir d'un tel voyage; & que les Princes, mais sur tout ceux du Sang, ne seroient jamais trop bien avec elle. Tellement que vous vous resolutes, connoissant son esprit capable de s'offenser, sans en faire semblant, ni en dire mot, voire même pour choses legeres, de la contenter en celle-ci que vous estimiez de cette nature. Mais Monsieur le Prince la qualifiant bien autrement, ne cessa de vous solliciter par Couriers sur Couriers, de ne lui dénier point cette démonstration d'affection, qu'il estimoit tellement substantielle, que par Messieurs de Rieux, Montatere, Clermont & autres, il vous manda être resolu de n'entrer point dans Paris que vous ne fussiez avec lui, & qu'il ne vous eût entretenu sur plusieurs choses qu'il desiroit apprendre de vous. Ce qu'estimant ne

lui

lui pouvoir honnêtement refuser, vous fûtes trouver la Reine pour la prier de ne trouver point mauvais que vous donnassiez ce contentement à ce Prince, de laquelle vous ne pûtes jamais tirer autre resolution, sinon qu'elle remettoit cela en votre discretion, & d'en user comme vous estimiez le devoir faire. Mais par les gestes & le ton de sa voix, vous eûtes sujet d'estimer que cela ne lui plaisoit pas trop. Neanmoins ne pouvant alleguer d'excuses apparemment valables, vous vous acquitates de ce raisonnable devoir, prévoyant dès-lors combien il y auroit de difficultez à s'entretenir bien avec Elle & les Princes du Sang conjointement, & allates au devant de ce Prince, lequel n'avoit jamais voulu partir du lieu où il avoit dîné, qu'il ne sçût votre acheminement, quelque instance que Monsieur d'Espernon lui en eût faite. Vous le rencontrâtes en plaine campagne, où ayant mis pied à terre pour lui aller embrasser la jambe, il descendit en même-tems & vous courut accoler avec des apparences de grandement bonne volonté, vous entretint un quart d'heure, se promenant avec vous dans un champ, quelques instances réïterées que lui fit Monsieur d'Espernon

pernon de remonter à cheval & avancer chemin, ſur lequel vous eûtes à diverſes repriſes encore pluſieurs propos l'un avec l'autre, (trop longs à reciter, & que même vous ne nous avez pas entierement dits) juſques à ſon arrivée au Louvre, où vous l'accompagnates, & peu après le laiſſates faire ſa Cour & entretenir la Reine, & vous en retournates à l'Arſenal.

Et d'autant qu'avant ſon partement de France, il y avoit eu (au moins le bruit en avoit-il couru) pluſieurs intelligences entre eux deux, juſques à être venu des avis au feu Roi, que ſa ſortie hors le Royaume avoit été concertée avec Elle ſur des craintes & des apprehenſions que l'on lui avoit fait prendre mal à propos que nous laiſſerons au ſilence, ce Prince avoit eſtimé de la trouver très-bien diſpoſée en ſon endroit, voire d'y rencontrer à ſon abord des accès & familiaritez non communes, & toutes ſortes de bons traitemens proportionnez à ce qui étoit de ſa qualité de premier Prince du Sang; & à ce qu'il eſtimoit avoir merité d'Elle. Mais il eût bien-tôt ſujet de reconnoître (au moins ſelon l'avis de lui & des ſiens qui vous en dirent quelque choſe) que les envies

&

& les jalousies de la domination & du commandement present & absolu, sont plus puissantes que toutes commemorations d'amitiez, familiaritez, obligations & intelligences passées. Tellement que n'ayant rencontré en la Reine que des formalitez & ceremonies de simple bien-seance, accompagnée d'une gravité majestueuse, d'entretiens, de paroles concises, froideurs & grandes retenuës sans aucunes communications d'affaires d'importance pour l'Etat & regime d'icelui, ni autres particularitez qui lui pûssent faire croire qu'elle eût tant soit peu de souvenance des choses passées, où ils avoient crû leurs interêts devoir être estimez communs, il sortit du Louvre assez mal édifié de tous ceux qui possedoient la faveur.

Et deux jours après vous étant venu voir à l'Arsenal, il vous tint à l'arrivée des langages, (quoi qu'à double entente & sans nommer personne précisément) capables de vous faire soupçonner la plûpart de ce qui est dit ci-dessus. Et ensuite, voyant que vous parliez fort retenu, il vous dit, qu'il vous étoit venu voir pour prendre conseil de vous sur les resolutions qu'il devoit choisir, & la forme de vie & de conduite qu'il

avoit

avoit à tenir entre tant de diverſes humeurs & fantaiſie qu'il avoit déjà reconnuës, & de contrarietez qu'il voyoit preparées, où chacun ſeroit pour avoir ſa part ; en quoi, ſelon qu'il avoit déjà pû juger, ni vous, ni lui ne ſeriez pas des derniers ; qu'il faiſoit grand cas de votre probité, courage, intelligence & longue pratique aux affaires ; & partant qu'il n'eſtimoit pas qu'elles dûſſent longuement ſubſiſter en l'état que vous les aviez miſes, & que le feu Roi les avoit laiſſées, ſi l'on ne continuoit votre même ordre, forme & maniere de proceder, à quoi il ne vous vouloit point nier qu'il n'eût reconnu tous ceux qu'il avoit juſques alors entendu parler, ou qu'il avoit appris des deſſeins des autres n'y avoir aucune diſpoſition. Ce qu'il vous avoit dit exprès, afin que vos conſeils fuſſent proportionnez à tels concerts & deſirs, & non portez à lui faire entreprendre des choſes impoſſibles, ou pour le moins accompagnées de grands travaux ſans fruits ni utilité, à quoi vous lui répondites, qu'il vous faiſoit trop d'honneur d'avoir une ſi bonne opinion de vous, & de vouloir prendre vos avis & conſeils ; que vous vous réjoüiſſiez de lui voir une ſi parfaite connoiſſance de la biſar-
re

re fantaisie de tant de sortes d'esprits, qui pretendoient, les uns par un moyen, les autres par un autre, devoir avoir quelque part en la forme du Gouvernement & administration des affaires, tous lesquels s'ils se venoient une fois à heurter & contrarier comme vous les y estimiez disposez, & sur tout les Princes du Sang, ils se déferoient les uns les autres, & reduiroient toutes administrations d'affaires en une seule tête, quoique peut-être la moins propre de toutes à les bien conduire & administrer. Et sur cette présupposition que vous teniez pour infaillible, ne lui pouviez-vous donner autre conseil & avis, sinon d'avoir pour but principal la vertu & l'estime des hommes vertueux, de donner une telle forme de conduite à sa vie, à ses paroles & à ses actions, qu'elles meritassent loüange en toutes leurs parties, & fussent à tous en exemple de bien faire à l'Etat, & de servir loyaument le Roi; que pour parvenir à tous ces avantages, il devoit essayer de gagner les bonnes graces de la Reine, qu'il voyoit en telle possession de l'autorité Royale, qu'il seroit difficile de la diminuer par la force sans de grands mouvemens préjudiciables au Royau-

me,

me, & peut-être encore à ceux-même qui l'entreprendroient; qu'il se devoit reconcilier sincerement avec Messieurs ses Oncles, les Princes de Conti & Comte de Soissons, & eux avec lui, de crainte qu'on se servît de leurs divisions pour élever autrui & les diminuer eux-mêmes : lui osant quasi répondre que s'ils en vouloient ainsi user, ne rien écouter qui pût alterer une telle Union, exalter la gloire du feu Roi, publier par tout les loüanges de sa Personne Royale, & la forme de son Administration, ne tenir autre langage que de la vouloir suivre absolument, témoigner de vouloir en toutes choses preferer le service du Roi, le repos de l'Etat, le soulagement du Peuple, le ménagement des Finances & l'amelioration des revenus du Royaume, à tous interêts particuliers, & ne rien demander pour eux en particulier, ni favoriser les demandes d'aucuns autres en general qui pût rien innover en une si bonne resolution; la Reine, par toutes sortes de raisons, seroit reduite à se lier d'amitié & d'intelligence avec eux, & à suivre leur exemple, ou si elle s'opiniâtroit au contraire, c'étoit sans doute qu'une continuation de six mois en telles procedures, diminueroit

nueroit de ſorte ſa puiſſance, ſi elle entreprenoit choſes contraires au bien de l'Etat, & releveroit de telle façon la leur, que rien de conſequence ne s'executeroit plus ſans leur intervention; que vous ne doutiez point qu'il ne ſe rencontrât des difficultez pour parvenir à ce point, & qu'une ſi longue patience à ne ſe prevaloir d'aucun avantage, ne les ennuyât, & encore plus ceux leſquels étant près d'eux, avoient déjà en eſperance tiré pluſieurs profits de l'autorité qu'ils s'étoient imaginez leur devoir appartenir, mais que s'ils apportoient de la fermeté & une reſolution inflexible en un ſi loüable deſſein, outre qu'ils acquerroient une gloire immortelle, & remporteroient mille loüanges de tous les gens de bien, ils auroient moyen de faire plus pour eux & pour les leurs en un an, que par toutes autres ſortes de voyes en dix ans: le Royaume de France étant tel, qu'étant bien ménagé, les liberalitez bien diſpenſées, & les ordres neceſſaires bien maintenus & ſuivis, il ne ſe ſçauroit épuiſer en biens & en honneurs à départir: qui étoit le meilleur conſeil que vous ſçauriez donner à la Reine & à eux trois, leſquels ſe tenant bien unis & concertez en un même deſ-

 ſein,

sein, il n'y avoit rien capable en France, quand tout le reste se joindroit ensemble au contraire, qui leur pût donner la moindre traverse du monde, le nom Royal étant de telle vertu, qu'il feroit soudain tomber les armes des mains à quiconque les voudroit prendre mal à propos.

Monsieur le Prince écouta patiemment & fort attentivement tout ce discours, en trouva les raisons si pertinentes & y prit un tel goût, que nonobstant des impressions toutes contraires à lui suggerées par des personnes bien qualifiées, qui ont toûjours témoigné d'avoir plus d'avarice & d'ambition en l'ame, que d'amour, ni de devotion au cœur pour leurs Parens, leurs Amis, leur Roi, ni la Patrie, leur humeur ayant toûjours été de postposer tous les plus grands & importans interêts d'iceux au moindre & plus petit des leurs, il se trouva ébranlé à suivre vos avis. Mais comme il n'y en a point de si bons, ni si solidement fondez, qui n'ayent leurs raisons contraires, il se laissa derechef emporter aux persuasions qui lui furent données, de vouloir profiter du tems & de l'occasion, pour s'élever en biens & en honneurs dans la dissipation & ruïne

ruïne qui se voyoit toute preparée du Royaume & des affaires du Roi ; l'intention des plus autorisez étant telle & si puissante, qu'il n'en arrêteroit pas le cours par son opposition, à laquelle si peu de personnes se joindroient, qu'il ne feroit autre chose par icelle, que de s'attirer la haine d'un chacun, & s'envelopper dans de plus grandes necessitez que jamais ; que c'étoient des pures chimeres, toutes ces propositions par vous faites, de s'établir par la seule vertu & probité en une saison, où l'une & l'autre étoient à mépris, & que ce que vous en faisiez, n'étoit pas tant pour lui procurer des biens, des honneurs & un certain établissement, que pour essayer par ce moyen de vous maintenir en cet excessif pouvoir & autorité que vous aviez possedé jusques à present, contre lesquels un chacun, & eux les premiers étoient resolus de se bander absolument, sçachant bien que votre subsistance les empêcheroit de faire leurs affaires, protestant que s'il s'unissoit d'amitié avec vous, & prenoit resolution de suivre vos conseils, en l'execution desquels il ne rencontreroit que difficultez sur difficultez, il seroit abandonné tant d'eux, que de tous les autres, qui étoient re-

ſolus de faire leurs fortunes en s'accommodant à quelque prix que ce fût, avec ceux leſquels apparemment alloient poſſeder toute la faveur, vous ayant été ſi imprudent que de ne les vouloir en aucune façon rechercher ni aſſûrer de votre amitié. Bref, tant d'autres raiſons ſemblables furent alleguées à ce Prince, qu'elles firent évanoüir les vôtres de ſon eſprit, & qu'il ſe reſolut de ſe joindre avec tous ceux qui entreprendroient de vous diminuer, voire de vous éloigner entierement des affaires; mais tant d'autres embarras ſurvinrent, que l'execution en fut differée juſques en l'année ſuivante, ainſi qu'il ſera dit en icelle.

Voyant donc les concerts qui ſe projettoient pour vous deſautoriſer, vous prites cette reſolution de leur donner ce contentement de vous-même, ſans attendre que vous y fuſſiez contraint. Et pour y parvenir, vous témoignates à la Reine d'avoir cette intention, & la ſuppliates de l'approuver. Mais étant reſoluë d'aller faire ſacrer le Roi à Reims, & de vous laiſſer achever le reſte de cette année en toutes vos Charges, elle vous tint pluſieurs honnêtes langages, témoignant tout le contraire des deſſeins

ſeins & reſolutions du Sieur Conchine & ſa femme, leſquels étoient veritablement les reſſorts qui pouvoient le plus ſur ſon eſprit, & enfin donnoient le branle & la concluſion à toutes ſortes d'affaires, ainſi qu'ils firent lors à l'envoi d'un Corps d'Armée de huit mile hommes de pied, douze cent Chevaux & huit pieces d'Artillerie pour ſe joindre aux Armées des Princes d'Allemagne, & des Etats & Comte Maurice, qui tenoient le ſiege devant Julliers, l'intention du Conſeil Secret étant de ſe faire par ce moyen attribuer bonne partie de l'honneur de la priſe de cette Place, qu'ils ſçavoient bien être certaine & fort prochaine, quand même il ne s'en mêleroient pas, & de diſpoſer plus facilement & promptement l'eſprit du Roi d'Eſpagne & de ceux de ſon Conſeil, à embraſſer les Alliances auſquelles ils deſiroient de ſe reſtreindre, avec toute la Maiſon d'Aûtriche & ſes dépendances. Et après pluſieurs conſultations entr'eux, ſans en avoir parlé en aucune ſorte, ils firent choix de Monſieur le Maréchal de la Châtre pour commander & conduire cette Armée, quoique vous n'approuvaſſiez pas trop ce voyage, ni cette dépenſe, alleguant pour vos rai-

M iiij ſons,

ſons, que tout cela ne ſerviroit de rien pour la facilité & avancement de la priſe de Julliers, n'y ayant nulles Armées ſur pied capables de faire lever le ſiege au Prince Maurice, qui l'avoit inveſti & attaqué de telle ſorte, que ſans aucun renfort ni nouveau ſecours, il ne pouvoit manquer de s'en ſaiſir; outre que pour marcher ſûrement & ſans aucun inconvenient, il faudroit prendre un fort grand détour & paſſer par des Païs fort difficiles, montagneux, deſerts, & agreſtes, ce qui tourneroit à plus de honte pour la France, que ſon aſſiſtance ne lui apporteroit de gloire. Mais le Sieur Conchine qui avoit perſuadé ce voyage à la Reine, & avoit rangé pour les raiſons qui ſeront ci-après dites, Monſieur le Comte de Soiſſons & Monſieur de Boüillon à ſes fantaiſies, s'en fit croire; & pour vous empêcher de faire plus d'inſtances au contraire, de publier vos raiſons, vous mieux diſpoſer à contribuer tout ce qui ſeroit de votre intelligence, & à fournir plus abondamment cette Armée de toutes choſes neceſſaires, ils approuverent les ſollicitations que Monſieur de Rohan votre Gendre faiſoit, d'aller en ce voyage avec quelque charge dans l'Armée, & même lui

firent

firent bailler Commission de Maréchal de Camp general en icelle, & d'y commander comme Chef, en cas qu'il survînt maladie ou autre accident à Monsieur de la Châtre, ou qu'il se refroidît ou dégoutât de cette Charge, comme l'on avoit souvent vû vaciller son esprit à l'accepter, tant à cause des difficultez des chemins, des dangers qu'il apprehendoit de rencontrer sur iceux, que pour ce que des Jesuites (comme il vous l'avoit dit & à d'autres du Conseil) lui mettoient plusieurs scrupules en l'esprit, & lui faisoient de ce dessein un grand cas de conscience, d'autant, disoient-ils, qu'il se falloit joindre aux Heretiques contre les bons Catholiques. Mais ayant enfin à force de persuasions, pris resolution de marcher suivant le chemin que vous lui aviez marqué pour le plus commode, vous donnates ordre que son Armée fût composée des meilleures troupes qui fussent lors sur pied, lui fites preparer un équipage d'Artillerie très-bien assorti, & donnates un si bon fonds pour la solde de l'Armée, que le Tresorier rapporta encore cent mille écus de son voyage. Et confessa, le Prince Maurice ayant vû ce Corps d'Armée, qu'il étoit un des plus lestes qu'il eût

M v point

point vû, ne s'étonnant de ce que le Chef ayant été choisi pour un des meilleurs Capitaines de France, il se montroit si peu entendu aux sieges & aux ordres de milice du tems.

CHAPITRE IX.

CE que cette Armée fit en son voyage de Cléves & comme elle passa & s'en revint, nous en laissons le recit (pour ce que cela ne vous touche en rien) à l'Histoire generale, pour abreger ces Mémoires du reste de cette année & du commencement de la prochaine, à quoi nous nous étudions le plus qu'il nous est possible, tant pour ne déplaire à ceux qui ont tout pouvoir aux affaires, & par consequent de nous nuire ou aider, que pour le peu d'emploi absolu & de consequence qui vous fut donné en icelle. La Reine, pour mieux dire, le Sieur Conchine & sa femme, ne se servant plus de vous que par mine, apparence & simple bien-seance, & ne vous communiquant nuls de leurs secrets, ni quasi affaires d'importance à l'Etat, conduite & administration d'icelui,

d'icelui, ains au contraire, vous cachant ſoigneuſement les reſolutions qui ſe formoient lors, de tâcher à détruire & ruïner tous ceux de la Religion, auſſi-bien dehors que dedans le Royaume, & à cette fin eſſayer, comme il a déjà été dit, de joindre d'amitié, intelligence & bonne correſpondance les Maiſons de France & d'Aûtriche (dont l'Eſpagne eſt toûjours à la baze, le grand reſſort & premier mobile) à la ſoumiſſion, dépreſſion & ruïne de toutes autres dominations indépendantes de la leur, & ſur tout celles qui ſeroient de Religion contraire à la Catholique Romaine, leſquelles avoient à cette occaſion toûjours été de la faction Françoiſe, & ennemis de celle d'Eſpagne, auſquels deſſeins & projets ils ne doutoient nullement qu'ils ne vous trouvaſſent abſolument contraire, non ſeulement comme étant de la Religion, dite Reformée, mais pour la connoiſſance qui leur avoit été donnée par Meſſieurs de Sillery & Villeroy de vos inclinations & ſentimens, & des grandes liaiſons qu'à vos pourſuites & inſtances, & par la force de vos raiſons & de la creance priſe en vous, le Roi s'étoit reſolu de faire avec tous les Rois, Princes, Potentats, Re-

publiques, Villes & Communautez Proteſtantes de la Chrétienté pour la ruïne de la Maiſon d'Aûtriche, laquelle ils eſtimoient devoir être infailliblement ſuivie d'un très-grand affoibliſſement à tous les Catholiques, d'autant que pluſieurs Princes de cette Religion ſe conjoignant à tels deſſeins, comme les démonſtrations d'aucuns en avoient déjà été aſſez grandes, il n'y avoit point de doute que venant à proſperer par l'aſſiſtance des Armes Proteſtantes, ils ne pourroient après refuſer liberté de conſcience à tous ceux de cette profeſſion dans leurs Etats.

Tels étant les deſſeins du tems, & les affaires ainſi regies & conduites, vous rouliez dans ce Cahos comme vous pouviez, connoiſſant bien qu'il n'étoit pas en votre puiſſance d'empêcher le cours de ces torrens impetueux de deſordres, confuſions & profuſions, chacun de ceux qui eſperoient de profiter là dedans, ou avoient quelque méchante affaire à pourſuivre, ſe rangeant après de la faveur naiſſante pour la faire réüſſir. Dequoi Monſieur de Boüillon donna le premier grand exemple, en baillant au Sieur Conchine, pour ce qu'il voulut, ſon Etat de Premier Gentilhomme de la Cham-

Chambre, qu'il desiroit ardemment, tant pour commencer d'avoir quelque qualité aucunement relevée entre les Grands, (car son extrême ambition ne lui permettoit pas de borner là ses esperances) que pour se pouvoir en quelque sorte dire Compagnon de Monsieur de Bellegarde, avec lequel il n'avoit jamais été guéres bien; mais y avoit toûjours eu entr'eux des envies, émulations & jalousies pour de certaines causes que vous sçavez mieux que nous, & que nous laisserons deviner aux autres. Et d'autant (comme nous en avons déjà dit quelque chose ci-devant) que Monsieur le Comte de Soissons, peut-être tout expressément, qu'il n'eût cette qualité de Premier Gentilhomme de la Chambre, & son Frere celle d'Archevêque de Tours, toutes ces pointilles & contestations s'accommoderent aux dépens des trois Freres mineurs. D'autant qu'en premier lieu, Monsieur de Boüillon obtint par le moyen & autorité de lui & de sa femme, que les droits de Traite-foraine & Domainiale, rêve & haut-passage ne se leveroient plus aux Bureaux qui avoient été posez proche de Sedan, & qu'iceux étant supprimez, les marchandises entreroient dans cette Ville-là,

&

& en ſortiroient ſans rien payer, qui étoit la ruïne des revenus du Roi de cette nature là, quaſi dans toute la Province de Champagne, & une augmentation de ceux de Monſieur de Boüillon de plus que ne lui valoit ſon Royaume de Sedan. Et outre cela lui fit expedier un acquit de don de deux cent mille livres, ſous pretexte que cette ſomme lui avoit été promiſe en traittant de la reddition de ſa perſonne & de ſa Place; & l'en fit payer nonobſtant tout ce que vous pûtes alleguer qu'il en avoit déja été payé par forme de Comptant, eſtimant choſe honteuſe au Roi, & à la France, que l'on vît par acte public que l'homme & la Place que vous vous faiſiez fort de reduire à obéïſſance par les Armes en moins de quinze jours, ſe fuſſent fait acheter ſi cherement par l'intervention de Monſieur de Villeroy, qui aima mieux favoriſer, contre raiſon, un homme qu'en effet il n'aimoit pas, que vous remportaſſiez cette gloire de l'avoir mis en ſon devoir par la force. Tellement que ce que la prudence du feu Roi & vos Conſeils avoient fait pour bien, fut tourné en dommage par la malice d'autrui.

Et quant à Monſieur le Comte de

Soiſſons, afin qu'il ne lui fût plus pour oppoſant à toutes les liberalitez, charges, honneurs, grades & dignitez que la Reine voudroit conferer à lui & à ſa femme, comme il s'étoit toûjours montré tel, & peut-être tout exprès pour mieux parvenir à ſes intentions, il lui fit obtenir le Gouvernement de Normandie au prejudice de Monſieur, ſecond Fils de France, auquel le Roi voyant que vous ne l'aviez pas voulu accepter à la charge de changer de Religion, lorſqu'il vint à vaquer par la mort de Monſieur de Montpenſier, l'avoit donné, pour éviter que d'autres ne lui demandaſſent, & obliger Monſieur de Fervaques qu'il en avoit ſupplié, duquel il ſe trouvoit fort bien ſervi. Ce qui vous forma une eſpece de mal-entendu avec Monſieur le Comte de Soiſſons, comme il a été dit ci-devant, duquel il fit encote acheter bien cherement au Roi ſes pretentions de Piedmond à cauſe de la Maiſon de Montafier, comme il a encore été fait mention ci-devant, deſquelles le Roi, ni les ſiens ne ſçauroient jamais rien tirer que par les armes, & par conſequent avec des frais & dépenſes ſi extrêmes qu'elles monteroient plus que la valeur de la choſe, & cela

cela ſe fit nonobſtant tout ce que vous pûtes dire, ainſi que beaucoup d'autres affaires : la faveur du Sieur de Conchine & de ſa femme rendant vaines & inutiles toutes les remontrances & propoſitions qui ne s'accordoient pas à leurs deſirs & fantaiſies, l'une deſquelles fut cauſe de la premiere viſible alteration de l'eſprit de la Reine contre vous, & qu'elle commença de diminuer les bonnes impreſſions que le feu Roi par ſes paroles réïterées, avoit miſes en elle de la neceſſité de votre perſonne en la conduite & adminiſtration des affaires du Royaume & ſur tout des Finances, tant que finalement, par les ſollicitations à diverſes repriſes, cette mauvaiſe diſpoſition ainſi commencée, fut ſuivie d'une reſolution de jetter les yeux ſur d'autres que vous, pour l'exercice & fonction de toutes les Charges que vous poſſediez. En quoi elle fut grandement fortifiée par le Sieur Arnaut, lequel de votre ſimple Secretaire fait par vous Conſeiller d'Etat & Intendant des Finances, eſperoit qu'étant mis à ſervir avec le Preſident Jeannin aux Finances, ſon ignorance & la ſuffiſance qu'il penſoit avoir, lui feroit tomber la diſpoſition de tout entre les mains.

L'occa-

L'occaſion qui ſe preſenta donc lors, pour commencer d'alterer l'eſprit de la Reine contre vous, provint de ce que le Sieur Conchine deſirant d'établir un tel ordre qu'il pût trouver de l'argent lorſqu'il en voudroit avoir, ſans que cela parût aucunement ſous ſon nom, perſuada à la Reine de continuer à faire des Comptans comme le feu Roi, dequoi elle vous écrivit depuis une Lettre telle que s'enſuit.

Lettre de la Reine Mere à Monſieur de Sully.

MOn Couſin, j'ai aviſé de continuer encore pour cette année le payement du Comptant, que le feu Roi mon Seigneur faiſoit mettre en ſes coffres par les Treſoriers de l'Epargne, pour, l'argent qui en proviendra, être diſtribué par Beringuen aux mêmes perſonnes qu'il avoit accoûtumé d'être. Et pour ce, je vous fais ce mot, pour vous dire de commander au Treſorier de l'Epargne étant à preſent en charge, de mettre entre les mains dudit Beringuen le quartier de Juillet dudit Comptant, à ce qu'il ſe diſtribuë aux perſonnes, & ainſi qu'il avoit accoûtumé du vivant du feu Roi, comme

comme chose que j'ai resoluë & lui ai commandé de faire. Et sur ce, Dieu vous ait, Mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Paris le 15. Juin 1610. Votre bonne Cousine,

MARIE.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Ensuite de cette Lettre nous en insererons encore ici une autre, que nous avons trouvée parmi vos papiers, que la Reine Mere vous écrivit touchant Vendôme, qu'elle ne vouloit nullement voir tomber en la puissance de son Seigneur proprietaire, de laquelle la teneur ensuit.

Lettre de la Reine Mere à Monsieur de Sully.

MOn Cousin, sur ce que le Sieur Jumeaux, Gouverneur de la Ville & Château de Vendôme, m'a fait entendre, qu'il y a une brêche aux fortifications ci-devant faites au Château dudit lieu, qui seroit cause qu'il lui seroit du tout impossible, avec le petit nombre de soldats qu'il a, de pouvoir répondre de la Place,

Place, si ladite bréche n'étoit promptement reparée, je vous fais ce mot, pour vous dire, que vous ferez service très-agreable au Roi Monsieur mon Fils & Moi, de pourvoir promptement à la reparation de ladite bréche, selon que vous jugerez être necessaire, afin que ledit Sieur de Jumeaux n'ait point d'excuse pour conserver ladite Place. Et cette Lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, &c. Ecrit à Paris le 15. Juin 1610.
Votre bonne Cousine,

MARIE.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Or il est bien difficile, MONSEIGNEUR, que des Discours & Narrations, esquelles, soit par ignorance ou faute de memoire, soit par crainte, circonspection & prudence, l'on omet ou retient beaucoup de choses à dire, ou que l'on les déguise tout exprès, comme nous avons fait en toutes celles dont nous avons usé, principalement depuis la mort du Roi, & userons ci-après en tout le reste de ces Memoires, soient bien fort claires & intelligibles, choses que nous confessons librement, afin que vous

vous & tous autres qui les lirez, excusiez tels défauts, suppléïez par vos intelligences & connoissances particulieres à tous nos manquemens, & croyez que s'il y a de l'embarras, obscurité, ou confusion en nos paroles, les causes en procedent plûtôt de la qualité des tems & des affaires, & de l'administration d'icelles (qui étoient telles qu'il a été dit) que de notre esprit, ni de notre stile.

Sur ce fondement donc, nous vous ramentevrons, qu'encore que la plûpart des Princes, Seigneurs, Favoris, Ministres de l'Etat, gens de Cour & Officiers des Compagnies & des Villes s'acordassent très-bien en certaines choses, comme à faire toutes leurs affaires aux dépens du Roi & du peuple, & à s'autoriser dans leurs Charges & Offices pour y profiter; si ne laissoit-il pas d'y avoir souvent des broüilleries entr'eux, que l'on étoit bien empêché d'accommoder, dont les principales furent celles d'entre les Princes du Sang, Messieurs le Connétable, d'Espernon, le grand Ecuyer, le Sieur Conchine & autres. Du recit de toutes lesquelles & des causes & particularitez d'icelles, nous nous abstiendrons, & les laisserons aux Histo-

Hiſtoriens, pour des raiſons qui nous ont fait uſer de ſilence ſur pluſieurs cas ſemblables, reſervé d'une petite broüillerie d'entre vous & Monſieur de Boüillon, lequel ſe reſſentant inceſſamment de la franchiſe & loyauté avec laquelle vous aviez ſervi le feu Roi contre lui, eſſayoit toûjours de vous faire quelque niche; & pour y parvenir, propoſa en termes generaux, pour ne retomber après que ſur vous ſeul, de faire rapporter au Conſeil les Etats de recette & dépenſe de toute ſes grandes Charges de France Et ſuivant cela, un jour qu'il étoit aſſemblé, vous dit comme cette reſolution avoit été priſe, & qu'il s'aſſûroit, que vous étant homme d'ordre, & qui par votre exemple voudriez enſeigner les autres, ne manqueriez pas de commencer pour ce qui étoit de l'Artillerie. Ce qu'ayant entendu, & découvrant auſſi-tôt ſon intention, vous lui répondites, que quand il plairoit au Roi & à la Reine, vous leur feriez volontiers voir tous vos Etats, étant bien aſſûré qu'ils y trouveroient dequoi ſe contenter & vous loüer, & que pendant une minorité vous feriez le ſemblable en preſence des Princes du Sang, comme repreſentant le Roi, mais non d'aucuns autres, ſçachant trop bien

ce qui étoit du pouvoir & devoir de votre Charge, pour la laisser alterer ni avilir. Si est-ce, Monsieur, ce vous dit-il, que le Connétable & les Maréchaux de France sont établis sur les Armes, & peuvent prendre connoissance de toutes les Charges qui les concernent, comme la vôtre est une des principales de cette nature. Et sur cela vous étant mis aucunement en colere, vous lui dites : Je voi bien, Monsieur, que de longuemain vous m'avez preparé cette collation, à l'appareil de laquelle vous avez voulu joindre Monsieur le Connétable, pensant par là fortifier votre dessein; mais je m'accommoderai toûjours bien avec lui, de qui j'estime & honore la qualité, le merite, l'âge & la bienveillance. Mais pour vous & tous autres, je vous declare que je ne vous défere chose quelconque pour ce qui regarde ma Charge, laquelle ne regarde que le Roi seul en sa fonction. Si ne me sçauriez nier, Monsieur, ce vous dit Monsieur de Boüillon, que vos Lettres ne nous soient adressées, & que cela ne tire quelque chose d'autorité en consequence sur icelle. Je voi, Monsieur, lui répondites-vous, que vous avez mal lû ou mal entendu; car si ce que vous dites ou

ou que vous pensez, étoit vrai, je serois responsable de ma Charge aux Maires, Echevins & Capitaines des Portes des Villes: Car il y a pareille addresse à eux comme aux Maréchaux de France & Gouverneurs. Mais sçavez-vous bien pourquoi telles clauses y sont mises? C'est afin que tous m'assistent en ce que je desirerai d'eux, & cette forme infereroit plûtôt inferiorité que superiorité. Sur cela, pource que vos contentions ne prenoient point de fin, la Reine vous imposa silence & parla t'on d'autres affaires, cette-là n'étant plus mise sur le tapis, Monsieur le Connétable qui vous aimoit & respectoit à cause des bons Offices qu'il avoit reçûs de vous à le tirer de mauvaises affaires, & n'étoit pas content de Monsieur de Boüillon, qui l'y avoit embarqué, ayant peu après dit à la Reine au sortir du Conseil en presence de Monsieur de Boüillon méme, que sa pretention étoit mal fondée, & le prioit de ne le plus rejoindre en ses fantaisies de vengeances & d'animositez. Au sortir de là, les Amis de chacun côté se vinrent offrir; en quoi votre partie ne se trouva pas la plus foible; toute la Maison de Guise, de Longueville & d'autres se declarant pour vous.

Quel-

Quelques jours après, Monſieur l'Amiral preſenta des Lettres de Duc & Pair de France au Parlement, pour la Seigneurie de Danville, comme expediées par commandement du feu Roi, (mais qu'il n'avoit jamais commandées) Monſieur le Chancelier ayant toûjours ſon Sceau ſans l'avoir voulu rompre, comme c'eſt la coûtume : auſſi en a-t'il ſcellé plus de cinq ans durant après ſa mort, d'autant qu'ayant ſon fils Secretaire d'Etat, il lui étoit facile de forger telles Lettres que bon lui ſembloit : ce que vous lui reprochates un jour ſur une lettre d'exemption du rachat du Greffe du Parlement & du Châtellet de Paris, ſçachant très-bien que le feu Roi avoit refuſé cette gratification à Monſieur de Villeroy pluſieurs fois qu'il lui en avoit parlé.

Il ſe paſſa tant d'autres ſemblables intrigues & mauvaiſes affaires qui vous engendroient de jour en jour de nouvelles conteſtations, que nous vous ſerions peut-être ennuyeux ſi nous les voulions toutes reciter ; & partant nous reviendrons au fil de notre diſcours que nous avons laiſſé à ces deux dernieres Lettres de la Reine Mere, & vous ramentevrons comme les Sieurs Puget & d'Argouges vous

vous vinrent un jour apporter un menu de Comptant, montant neuf cent mille deux cent dix livres quatorze ſols, dans lequel étoient employées pluſieurs parties qui avoient accoûtumé de ſe payer par cette forme, du tems du feu Roi, afin que vous l'arrêtaſſiez & baillaſſiez une Ordonnance pour les payer, auſquels avant que d'avoir vû le menu deſdites parties, vous répondites, que le Roi étant mort qui autoriſoit telles formes, vous eſtimiez qu'il en falloit prendre d'autres qui fuſſent ſuffiſantes pour décharger ceux qui ordonneroient le payement de ſemblables parties. Sur quoi vous ayant répondu, que quand vous l'auriez vû juſques à la fin, vous trouveriez une décharge ſuffiſante pour vous ſans qu'il fût beſoin d'en donner connoiſſance à d'autres, vous vous mîtes à le lire; & ayant trouvé pluſieurs parties qui ne vous plaiſoient pas trop, & ſur tout une de quatre cent mille livres tout en un ſeul article, pour deniers mis ès mains du feu Roi, vous vous arrêtates tout court, & demandatés à Monſieur Puget ſi c'étoit de ſon invention que cette partie eût été miſe en cet état, & que c'eſt qu'il en vouloit faire, pour ce que vous ſçaviez bien que le feu

Roi ne l'avoit touchée ni en gros ni en détail, & n'avoit point accoûtumé de prendre de si grosses parties sans vous en parler, & partant ne la pouviez-vous approuver. Surquoi il vous répondit, que vous achevassiez de lire jusques à la fin, & que vous y trouveriez dequoi vous contenter. Ce qu'ayant fait, vous vîtes que la Reine y avoit écrit ces mots de sa propre main, *Nous avons vû le menu des parties ci-dessus montant neuf cent mille deux cent dix livres quatorze sols, & ayant lû & reconnû qu'elles ont été payées par le commandement du feu Roi, mon Seigneur, pour être passées en forme de Comptant, ainsi qu'il étoit accoûtumé, ce qui n'a pû être fait ayant été prevenu de mort, Nous avons trouvé bonnes les susdites dépenses, & ordonné d'en être expedié un acquit de Comptant pour servir de décharge au Tresorier de l'Epargne Puget. Fait à Paris le 16. Juillet 1610.*

Signé, MARIE.

Ayant vû cet Etat final & ce signe, vous demeurâtes tout pensif, (car nous étions dans votre Cabinet qui transcrivions des Etats & Memoires) puis vous dites, Monsieur Puget, tout ce que j'ai lû

lû ne m'éclaircit pas, pourquoi c'eſt faire une ſi groſſe ſomme : car de me penſer perſuader que jamais le feu Roi l'ait ordonnée ni dépenduë, cela eſt auſſi impoſſible que de me la faire croire ni ſigner pour telle : & partant vous, Monſieur Puget, contentez-vous de ce papier ainſi qu'il eſt pour votre décharge, car je n'y ſçaurois rien ajoûter du mien. Nonobſtant votre dire, cette affaire n'en demeura pas là, ains fut demenée durant deux jours : mais pour nous, nous ne ſçavons plus autres particularitez, ſinon que nous avons vû depuis ce Comptant entre vos papiers déchiré par le milieu, mais bien croyons-nous que ce qui s'y paſſa, commença de dégoûter aucunement la Reine de vous.

Nous laiſſerons partie aux Hiſtoriens, partie au ſilence, la venuë & reception des Ambaſſadeurs de pluſieurs Princes qui venoient pour ſe condouloir de la mort de notre grand Roi, & ſe réjoüir de la Royauté de ſon Fils, deſquels offices ils s'acquitterent tous : mais les uns en mine ſeulement, ſuivant ce qui eſt accoûtumé en ſemblables occaſions, y ayant eu méme des François ſi malheureux; que d'avoir dit à ceux qui étoient envoyez d'Eſpagne & de Flandres, ces

propres mots : Je n'eſtime pas que vos larmes détrempent beaucoup vos mouchoirs, puiſqu'un tel coup du Ciel a délivré de ruïne le Roi & la Religion Catholique. La circonſpection à laquelle nous ſommes obligez pour beaucoup de raiſons, laiſſe encore à la hardieſſe de quelques autres toutes les broüilleries & trifoüilleries de Cour, les envies, haines, jalouſies, ruſes, fineſſes, cautelles & circonventions des Grands du Royaume les uns contre les autres, leſquels en s'entredétruiſant leurs bonnes fortunes bien meritées, élevoient celles des gens ſans merite,) enſemble le recit de pluſieurs mécontentemens qui intervinrent entre le Sieur Conchine & ſa femme & les Miniſtres d'Etat, diverſes propoſitions d'alliances faites par eux, leſquelles n'ayant eu effet, y firent naître du malentendu juſques à en venir aux reproches & injures : car nous ſommes maintenant (puiſque nous vous voyons reſolu, & peut être avec raiſon, de quitter la Cour) trop dénuez d'appui & d'eſperance pour oſer dire la verité de toutes ces choſes, & la ſource & l'origine de nos miſeres & calamitez que vous avez toûjours dit être infaillibles, voire craindre qu'elles n'aillent en empirant par une

une longue ſuite d'années , n'y ayant point d'apparence que Dieu eût permis l'éclipſe d'un ſi brillant Soleil que l'Eſprit & les Vertus de notre grand Roi, s'il n'eût été enflammé d'un violent courroux contre toute la France, & n'eût deliberé de lui faire ſentir pour longtems ſes plus âpres vengeances.

Or laiſſerons-nous vaguer & nos confuſions & nos deſordres à l'appetit de ceux qui en ſont les auteurs , ou qui croyent d'y former leurs fortunes, ſans en plus parler, pour reprendre le cours ordinaire des choſes, & vous ramentevoir comme voyant le Roi prochain de s'acheminer à Rheims pour s'y faire Sacrer, & qu'il y en avoit beaucoup d'autres plus propres que vous pour ſervir à telles ceremonies , vous priâtes la Reine de vous permettre pendant ce voyage d'en faire un en vos Maiſons, avec deſſein néanmoins , comme vous l'aviez ſouvent dit depuis , de ne revenir plus à la Cour pour vous entremettre du gros des affaires publiques , ſi vous ne voyez une autre diſpoſition d'eſprit & de volontez , & une autre ſorte de conduite en l'adminiſtration du Royaume , que celles que vous y aviez reconnuës.

Pendant donc votre éloignement &

votre ſéjour à Mont-rond (où vous eûtes une très-grande maladie cauſée de douleurs & ennuis de nos extrêmes pertes) ſe fit le Sacre du Roi, du recit des Ceremonies duquel nous nous abſtiendrons, laiſſant cela aux Hiſtoriens qui ſont tant frians de telles fanfares, qu'ils n'en oublieront pas une ſillabe, & fîtes deux pieces alors pour vous divertir de vos triſteſſes & amertumes, qui furent les Paralleles d'entre Ceſar & notre grand Roi, qui ſont telles & en ſi grand nombre que c'eſt une merveille, & votre Adieu à la Cour, leſquelles ont été excellemment miſes en Latin par Borbonius, reſervé qu'il a ſeulement paraphraſé en abreviation la derniere d'icelles, n'oſant pas uſer de votre ſtile & liberté de parler du tems & des perſonnes autoriſées en icelui.

CHA-

CHAPITRE X.

OR revenant à la ſuite des affaires, nous dirons que pendant le voyage du Roi à Rheims & le ſejour qu'il y fit pour ſon Sacre, tant de nouvelles querelles s'émûrent à la Cour à cauſe des rangs & autres occaſions, que Monſieur d'Eſguillon & Monſieur d'Eſpernon en vinrent juſques aux injures & menaces à l'endroit de Conchine, quoique lui & le dernier des deux euſſent parus depuis quelques années être liez étroitement enſemble ; & Monſieur de Nevers & d'autres Princes en vinrent auſſi aux groſſes paroles avec Meſſieurs de Sillery, Villeroy & Jeannin. Dequoi eux intimidez, ils eſtimerent n'y avoir meilleur moyen pour les rendre plus retenus, que de vous faire revenir au maniment des affaires, afin de leur tenir tête comme vous aviez accoûtumé de faire ſans témoigner de les craindre, ni qu'eux auſſi oſaſſent en venir aux groſſes paroles avec vous, qu'ils ſçavoient bien n'être pas ni de qualité ni de courage pour les endurer ; & fut cela tellement

pourſuivi vers la Reine, qu'elle vous dépêcha un Courier exprès, & vous écrivit une lettre, de laquelle la ſubſtance étoit telle.

Lettre de la Reine Mere à Monſieur de Sully pour le faire revenir.

MOn Couſin, le Roi Monſieur mon Fils, ayant heureuſement achevé ſon voyage & ſon Sacre à Rheims, Nous reprendrons dans peu de jours le chemin de Paris. Et d'autant que ſur la fin de cette Année & le commencement de la prochaine, il ſe preſentera pluſieurs affaires qui pourront requerir votre preſence à cauſe de vos Charges & de votre intelligence en icelles, je vous prie de vous en revenir au plûtôt, faiſant en ſorte que vous arriviez à Paris au même tems que nous y ſerons. A quoi m'aſſûrant que ne manquerez, je prierai Dieu, &c. Ecrit à Rheims ce 6. Octobre 1610. Votre bonne Couſine,

MARIE.

Signé, DE LOMENIE.

Lettre

Lettre de Monsieur de Sully à la Reine Mere.

MADAME,

Mon inclination, mon devoir, & la ressouvenance qu'il vous plaît avoir de moi, me font desirer de rendre toute obéïssance aux commandemens de votre Majesté. Mais la grande foiblesse qui m'est restée d'une griéve maladie dont j'ai été travaillé, & la reconnoissance que je pense avoir fait de n'être pas trop agréable en l'administration des affaires, à plusieurs qui ont plus d'autorité que je n'ai pas, me font vous supplier très-humblement de trouver bon que je differe le voyage de la Cour jusques à ce que j'aye mieux repris mes forces; & quand j'irai, que ce soit plûtôt pour éclaircir votre Majesté & ceux qu'il lui plaira ordonner avec Elle, de ma gestion & conduite aux affaires de l'Etat, en quoi elles sont, & des ordres & formes qu'il faut observer pour les faire heureusement subsister, que pour m'en entremettre comme j'avois accoûtumé, ayant si bien pourvû à toutes choses,

ainſi que les Treſoriers de l'Epargne & autres vous le pourront certifier, qu'aucune affaire ne demeurera ni déperira pour le reſte de cette année, dans la fin de laquelle je ne manquerai, ſi je ſuis en ſanté, de me trouver à Paris, pour rendre toute obéïſſance aux commandemens du Roi & les vôtres. Sur cette verité, je prierai le Createur, &c. De Mont-rond, ce douziéme Octobre 1610.

La Reine ayant reçû votre lettre cideſſus, & jugeant par les paroles d'icelle que non ſeulement vous remettiez à longs jours votre acheminement à la Cour, mais l'aſſaiſonniez de telles conditions, que dans icelles vous y trouveriez toûjours des pretextes aſſez ſpecieux pour le differer de tems en tems, & en tout cas que votre intention ne ſeroit pas de produire les effets pour leſquels l'on lui avoit perſuadé de vous deſirer, puiſque vous proteſtiez déjà de ne vous vouloir plus entremettre de la conduite & adminiſtration des affaires generales comme vous aviez accoûtumé. A toutes leſquelles choſes voyant être neceſſaire de vous diſpoſer, afin de contraindre ceux qui s'étoient retirez de l'amitié & recherche du Sieur Conchine & de ſa femme, de s'y rejoindre plus que jamais,

mais, Elle vous dépêcha avec lettres de créance, premierement Monsieur le Marquis de Rosny votre Fils, ensuite Monsieur le Duc de Rohan votre Gendre, & finalement Madame votre femme, chargez de tant de belles paroles, de tant de belles assûrances de sa bienveillance, de fermes resolutions à se servir de vous comme faisoit le feu Roi, & de vouloir que vous fissiez absolument toutes vos Charges, qu'eux ayant pris cette creance de laquelle vous ne les pûtes jamais faire departir, pour toutes vos raisons qui se sont depuis trouvées de vrayes predictions, ils vous cajollerent de sorte, voire tourmenterent tant instamment, que vous vous laissâtes persuader au voyage de la Cour, à vous aller jetter dans les pieges & les lacs qui vous étoient tendus, & à vous départir de la resolution que vous aviez prise de vous défaire de toutes vos Charges, en faveur de ceux que le Sieur Conchine & sa femme desireroient, afin d'en tirer une grande & immense somme, comme avant votre departement on vous en avoit déjà fait porter parole, laquelle vous faisiez état d'envoyer, un tiers en Suisse, un tiers à Venise, & l'autre tiers en Hollande, avec tout ce que

vous aviez déjà & pourriez ramaſſer d'argent tous les ans pour y faire votre retraite, en cas de perſecution contre ceux de la Religion, laquelle vous teniez pour infaillible, quoique l'on vous pût dire au contraire, à cauſe des reſolutions priſes en ce Conſeil ſecret tenu chez le Nonce, dont il a été parlé ci-devant, & quelques paroles qu'une certaine Princeſſe de vos parentes & intimes amies vous avoit dit avoir été tenuës par la Reine & ſes confidens, lorſque l'on vous vint rapporter le meurtre du Roi.

Vous étant donc ainſi laiſſé perſuader à ce voyage de Paris, vous y arrivâtes le ſixiéme jour, & le lendemain matin comme vous faiſiez état d'aller au Louvre pour faire la reverence au Roi & à la Reine, l'on vous avertit que le Roi ſeroit aux Tuilleries & n'en reviendroit point que pour ſe mettre à table, & que la Reine venoit dîner chez Monſieur Zamet, où vous étant reſolu de lui aller baiſer les mains & commencer par là votre Cour, ce qu'ayant fait vous en reçûtes un très-bon viſage, accompagné de très-belles paroles, témoignant en ſubſtance un contentement de votre venuë; qu'elle deſiroit que vous ſerviſſiez

le

le Roi ſon Fils comme vous aviez accoûtumé de faire le feu Roi ſon Seigneur, & qu'elle vous maintiendroit en vos Charges, en l'entiere fonction d'icelles, & ſuivroit vos bons conſeils en l'adminiſtration des affaires, vous priant de vouloir commencer à dreſſer les Etats des Finances pour l'année prochaine 1611. n'ayant pas voulu que perſonne du Conſeil s'en entremît, (comme auſſi nul ne s'en étoit-il voulu charger) que vous ne fuſſiez arrivé. Vous eûtes enſuite pluſieurs autres diſcours trop longs à reciter devant le dîner; & après icelui vous diſcourutes en general de pluſieurs querelles & broüilleries arrivées pendant le voyage du Sacre, d'une infinité de pretentions des Princes & autres Grands du Royaume, & de pluſieurs demandes qu'ils lui avo ent faites, ſans néanmoins rien particulariſer; ſur leſquelles elle les avoit mis à s'en reſoudre à votre retour, dequoi elle vous parleroit plus à loiſir, vous feroit entendre particulierement ſes intentions & les ſervices qu'elle deſiroit de vous. Une partie de l'aprés dînée ſe paſſa en diſcours communs, toute cette Cour paroiſſant auſſi gaye & contente, que ſi nulle perte ne lui fût ſurvenuë.

Sur

Sur les trois heures Elle s'en retourna au Louvre ; où vous fûtes le lendemain faire la reverence au Roi, & à Messieurs ses Freres & Mesdames ses Sœurs, tous lesquels chacun selon que l'âge lui pouvoit permettre, vous reçûrent très-bien, & firent de grandes caresses, leurs Gouvernantes, Nourrices & autres femmes & serviteurs vous embrassant à l'envi les uns des autres, ne se pouvant lasser de vous donner mille loüanges, mais icelles accompagnées de soûpirs & de larmes, lorsqu'elles venoient à parler du feu Roi, de l'amitié qu'il vous portoit, des signalez services que vous lui aviez rendus, & du besoin qu'avoient ses Enfans que vous en usassiez de même en leur endroit.

A votre retour à l'Arsenal vous contâtes tout cela à Madame votre femme en notre presence, & dès l'heure prédîtes avec les larmes aux yeux, que Monsieur le second Fils ne vîvroit guéres, & parlâtes du Roi en tels termes, que le tems nous a fait connoître la solidité de votre jugement. Quasi toute la Cour vous vint voir ayant tous même visage, & usant de mêmes loüanges, complimens & assûrances de bonnes volontez, quoique dans le cœur la plûpart d'iceux eussent

euſſent des penſées & des deſſeins bien contraires à leurs paroles.

Le Sieur Conchine fut trois jours ſans vous venir voir, s'attendant que vous le viendriez viſiter comme faiſoient tous les autres, ou pour le moins envoyeriez vers lui l'aſſûrer de votre bien-veillance, & le remercier de ce que la Reine vous avoit écrit, & fait ſolliciter tant inſtamment de revenir à la Cour: car il vous avoit fait ſentir par les Sieurs Zamet & d'Argouges, que lui ſeul avoit été cauſe que la Reine en avoit ainſi uſé, eſtimant que vous lui en reconnoîtriez avoir l'obligation. Mais voyant qu'il n'avoit nulles nouvelles de votre part, il vous vint voir, non ſous pretexte de vous venir viſiter, comme il ne manqua pas de vous le faire bien entendre; (car ſi vous teniez bien votre gravité, il faiſoit encore plus valoir ſa faveur) mais pour vous parler des affaires de la Charge de premier Gentilhomme de la Chambre, de l'augmentation de ſes penſions que la Reine vouloit qui fuſſent miſes ſur l'Etat comme les avoit Monſieur de Bellegarde, & d'un don ſur les Officiers des Gabelles de Languedoc, duquel vous aviez obtenu un Brevet dès le tems du feu Roi, dequoi neanmoins vous

vous ne lui fîtes aucune mention. Mais quoi qui se passat, ses procedures, son langage & ses demandes ne vous agréerent pas plus que firent à lui vos repliques, sur tout lorsque vous ayant parlé de vous accommoder aux volontez de la Reine sans y interposer aucunes longueurs ni difficultez, vous lui répondites que vous obéïriez volontiers à tous ses commandemens, esquels le service du Roi, le bien de l'Etat, le soulagement du Peuple, votre honneur & votre conscience se trouveroient joints ensemble: après quelques autres propos pleins de froideurs & de retenuë des deux côtez, vous vous separates assez mal édifiez l'un de l'autre, lui reconnoissant bien que votre humeur ne seroit pas accommodante à ses fantaisies, & vous jugeant qu'il en auroit de bien étranges & puissamment autorisées, que ses esperances passoient au-delà même de l'excès, & seroit difficile de leur donner aucunes bornes, qui furent à peu près les propos que vous en tintes à Madame votre femme lorsqu'il s'en fût allé.

Le lendemain vous fûtes au Louvre, où il vous sembla que la Reine vous fit beaucoup plus la froide que le jour de votre arrivée: Elle ne laissa pas neanmoins de

vous

vous parler des demandes fort extravagantes de plusieurs, & que maintenant elle les renvoyeroit au Conseil, où elle vous prioit de vous trouver toûjours, & d'empêcher que rien ne s'y passât au prejudice du service du Roi & du bien de l'Etat, vous donnant sa foi & sa parole (jusques à ôter son gand pour vous toucher la main) qu'elle vous assisteroit de son autorité comme faisoit le feu Roi. Surquoi vous assûrant, vous prites une espece d'esperance de maintenir les affaires en quelque ordre, laquelle ne vous dura pas long-tems : car dès les trois premiers Conseils qui se tinrent en votre presence, vous n'y oüites parler que de nouveaux moyens pour faire de l'argent à la foule du peuple, d'augmentations de pensions, de dons, payemens de vieilles dettes, de rabais & décharges de Fermiers, de revocations de Partis faits pour achats de rentes, Greffes & Domaines, de creation de nouveaux Officiers, d'exemtions & franchises de particuliers.

Et pour venir aux specialitez des affaires, dont il nous peut souvenir, pendant un mois l'on vous fit parler, tantôt sous main, tantôt tout ouvertement pour Monsieur le Prince, afin non seule-

ment de ne vous oppoſer point à ce qu'il deſireroit en general ; mais de fa-voriſer dès lors les demandes qu'il vouloit faire d'augmentation de penſion, de la Capitainerie du Château-Trompette, du Gouvernement de Blaye, & de l'étenduë de la Principauté d'Orange, juſques dans le Rhône.

Pour Monſieur le Comte de Soiſſons, touchant la Capitainerie du Vieil Palais de Roüen, celle du Château de Caën, l'augmentation de ſes penſions, & l'Edit des Toiles qu'il vouloit remettre ſus.

Pour Monſieur de Guiſe, touchant ſon Mariage avec Madame de Montpenſier, la revocation des droits de Patente en Provence, des Bureaux près de Marſeille, du payement de ſes dettes & de l'augmentation de ſes penſions.

Pour Monſieur de Lorraine, touchant le payement de toutes les ſommes à lui promiſes par ſon Traité, nonobſtant la compoſition que vous en aviez faite à un tiers.

Pour Monſieur du Maine, de l'augmentation de ſa penſion, & du payement entier de ſes dettes, ſans s'arrêter aux ſommes promiſés par ſon Traité.

Pour Monſieur d'Eſguillon, de l'augmentation de ſa penſion, d'un don de

trente

trente mille écus, du Gouvernement de Bresse, de celui de la Ville de Bourg & du voyage d'Espagne, avec des appointemens excessifs.

Pour Monsieur le Prince de Joinville, d'augmentation de pension & du premier Gouvernement vaquant, ou de celui d'Auvergne.

Pour Monsieur de Nevers, des Gabelles de Retelois en propre, des Gouvernemens de Mezieres & Sainte Menehoult, & d'une augmentation de pension.

Pour Monsieur d'Espernon, touchant le doublement de ses gages & pensions, de tenir un Corps d'Infanterie sur pied, de ses Gouvernemens à survivance, dont son Fils étoit pourvû, des fortifications d'Angoulême & Xaintes, des Soldats des Gardes commençaux, & d'ôter les Sieurs de Montigny & d'Arguien du Païs Messin & de Metz.

Pour Monsieur le Chancelier, des doublemens de ses gages, des deniers provenant des petits Sceaux, & des Lettres de Noblesse en Normandie.

Pour Monsieur de Boüillon, du payement de ses vieilles dettes pretenduës, de mettre Turenne en simple hommage-lige, en lui laissant tous les droits d'Aides, Tailles & Gabelles en propre, des arre-

arrerages de ses garnisons & pensions durant son exil, & d'une assemblée de ceux de la Religion.

Pour Monsieur de Villeroy, des garnisons dans Lyon, d'ôter la Lieutenance de Roi du Gouvernement de Lyonnois à Monsieur de Saint Chaumont, d'un Etat de Maréchal de France pour son Fils d'Alincourt, de la revocation du Traité par vous fait pour le rachat du Domaine de Lyonnois, par le moyen de laquelle son Fils touchoit cent mille livres, & de surengagemens de ses Greffes & Domaines Royaux

Pour Monsieur Conchine, la signature d'un Comptant de la donation des deniers provenant des Officiers des Gabelles de Languedoc, d'un Office de Maréchal de France, du Gouvernement de Bourg, de Diepe & le Pont de l'Arche, & des deux rabais pour Moisset & Feydeau.

Pour tous les Officiers de la Couronne, d'une augmentation de pensions de vingt-quatre mille livres à chacun, des augmentations d'Etats & appointemens pour tous ceux du Conseil, & d'une infinité de plusieurs & nouveaux Conseillers, de diverses gratifications pour les Compagnies Souveraines, Gouverneurs des

des Provinces, Gentilshommes ſuivans, les Princes plus favoriſez & de pluſieurs autres paſſe-droits pour les Sieurs de Châteauvieux, Chevalier de Sillery, Dolé, Deagent, l'Intendant Arnaut, qui étoient les Proxenetes de toutes mauvaiſes affaires ; le Medecin Duret pour un tems, le Lieutenant Civil, le Prevôt des Marchands & tant d'autres particuliers, qu'il ſembloit la Partie avoir été faite & expreſſément dreſſée, ou pour ruïner toutes les affaires du Roi & vous faire recevoir un blâme à jamais, ſi vous ne vous y oppoſiez abſolument, ou pour vous accabler de malveillans ſi vous faiſiez votre devoir. Ce que vous reconnûtes en peu de tems, & qui auſſi vous donna ſujet (voyant que ce que vous faiſiez refuſer dans le Conſeil, étoit accordé par la Reine, à la ſollicitation du Sieur Conchine) de penſer à vous retirer d'affaires, & neanmoins temporiſer & laiſſer doucement couler les choſes, juſques à ce que vous les viſſiez entierement hors d'eſperance de pouvoir apporter remede à tant de deſordres & de confuſions, que vous voyez ſe preparer, voire augmenter de jour à autre.

Que ſi nous voulions entreprendre de vous ramentevoir toutes les ruſes, menées,

nées, pratiques, ſollicitations & inſtances, dont les intereſſez en une milliaſſe de mauvaiſes affaires, de la nature des ci-devant ſpecifiées, uſerent, les oppoſitions que vous y fites, & les conteſtations qui s'en enſuivirent; il nous faudroit au lieu de ſimples Mémoires que nous avons intention de dreſſer, former autant de procès par écrit, accompagnez de toutes les chicanneries, des plaidoiries de maintenant, & partant nous nous contenterons, comme pour un échantillon de l'audace des pourſuivans, à faire voir juſques à quels degrez de reſiſtance dont il vous en fallut venir, avant que de vous reſoudre à quitter le ſoin des affaires du Roi & du Royaume, de reciter une partie de ce qui ſe paſſa touchant le Sieur d'Alincourt, porté du Chancelier & de ſon Pere, lequel ſans ſe ſouvenir de ſon extraction, vouloit non ſeulement faire le Seigneur d'illuſtre Maiſon, mais le Prince; & pour ſe fortifier contre ceux de la Ville de Lyon, qui s'oppoſoient à l'uſurpation qu'il vouloit faire, de tous leurs droits, privileges & prérogatives anciennes, & à Monſieur de Saint Chaumont qui lui tenoit tête, pourſuivoit de mettre une groſſe garniſon dans la Ville

de

de Lyon, & pour l'entretenir & fournir aux dépenſes de Prince qu'il vouloit faire, comme pretendu Maréchal de France, de faire faire une revocation du parti fait par le rachat du Domaine de Lyon, montant douze cent mille livres, deſquelles deux affaires vous étant venu parler, & vous voyant reſolu de n'y conſentir pas, il les fit entreprendre à Monſieur le Chancelier & à ſon Pere, leſquels auſſi-tôt par le moyen du credit du Sieur Conchine & du leur propre les firent agréer, voire entreprendre à la Reine, laquelle vous en étant venu parler comme vous étiez dans le grand Cabinet, où l'on étoit prêt de tenir le Conſeil, vous lui dites qu'il n'y avoit aucune apparence à ces deux affaires, la premiere deſquelles l'on n'avoit nullement miſe en avant pour l'eſtimer neceſſaire, mais ſeulement pour ſervir de pretexte à la ſeconde, qui étoit très-mauvaiſe de ſoi, faiſant perdre douze cent mille livres au Roi, ſous ombre d'un preſent que l'on faiſoit au Sieur d'Alincourt; mais encore de plus pernicieuſe conſequence, d'autant que c'étoit faire ouverture à la revocation des Traitez que vous aviez faits pour des rachats de rente, Domaines & autres revenus

du

du Royaume, qui montoient à près de cinquante millions, & qu'aussi étoit-ce une pure malice de proposer de mettre des garnisons dans Lyon, (qui ne serviroient qu'à faire alterer les bonnes volontez des peuples de cette Ville-là, qui se montroient très-bien intentionnez) puisqu'elle n'étoit plus frontiere, par le moyen de la conquête de la Bresse, & que par le Traité de Monsieur de Savoye, lequel vous aviez conclu avec le Cardinal Aldobrandin, le feu Roi s'étoit reservé tout le Rhône & ses rives, & par consequent n'avoit plus d'Ennemis voisins, les Espagnols étant maintenant bien éloignez de Lyon.

Lesquelles remontrances la Reine goûtant aucunement, & en trouvant les raisons bien fondées, Elle en alla communiquer avec Monsieur de Villeroy, lequel après quelques discours lui dit finalement, (car Monsieur de Berangeville qui l'entendit, vous le vint rapporter) qu'il étoit bien vrai que les Espagnols ni les Savoyars n'étoient plus si proches voisins de Lyon, qu'ils avoient été autrefois; mais que les Huguenots (ayant specialement nommé Monsieur de Lesdiguieres, duquel vous êtes allié & intime ami) en étoient plus proches

&

& avec plus de moyens, & peut-être de volonté d'y attenter que jamais, & par conſequent étoient plus à craindre que tous les Etrangers dont vous lui aviez parlé, leſquels qui plus étoit, il eſperoit de voir bien-tôt des meilleurs alliez de la France. Dequoi vous fûtes grandement irrité, voire avec raiſon, voyant bien que ces paroles tendoient à une diviſion generale des Religions, non ſeulement dans le Royaume, mais de toute la Chrétienté. Et à la ſuite du Conſeil ſecret tenu chez le Sieur Ubaldini Nonce du Pape, vous vous avançâtes vers la Reine, & interrompant le diſcours d'elle & de Monſieur de Villeroy, lui dites, que non ſeulement vous vous doutiez, mais auſſi ſçaviez de ſcience, que Monſieur de Villeroy pour faire réüſſir les deſſeins de ſon Fils, touchant la revocation du Parti fait pour le rachat du Domaine de Lyonnois & le ſien propre quand & quand, que vous ſçaviez bien être de la mettre en ſoupçon & défiance de tous ceux de la Religion, ſans nul excepter, quelques bons ſervices & preuves de leurs loyautez qu'ils euſſent renduës, & les faire tenir pour Ennemis plus dangereux que les Eſpagnols; que ſi les perſuaſions avoient fait

telle impreſſion dans ſon eſprit, que de lui rendre ſuſpects les Eſpagnols & les Huguenots, vous étiez d'avis que vous & lui, vous priſſiez par la main & ſortiſſiez tous deux du Conſeil. Ces paroles toucherent juſques au vif ce petit eſprit, fier, rogue & hautain, lequel neanmoins comme c'étoit un des moins éloquens hommes de ſon tems, n'ayant jamais oſé entreprendre d'opiner en un Conſeil, ni de parler en public, ne fit nulle repartie, ſoit qu'il ne pût trouver des paroles propres à cet effet, ou qu'il ſe ſentiſſe convaincu en ſa conſcience; mais ſeulement ſe retira vers Monſieur le Chancelier & Monſieur d'Eſpernon, qui parloient enſemble, comme fit auſſi la Reine de ſon côté, laquelle s'en alla vers Meſſieurs le Comte de Soiſſons & Maréchal de Briſſac, qui deviſoient l'un avec l'autre, ſans vous dire un ſeul mot: Tellement que vous jugeates auſſi-tôt que les rieurs ne ſeroient pas de-là en avant bien fort pour vous, & qu'enfin vous ne pourriez ſupporter les algarades qui vous ſeroient faites tous les jours, & les difficultez que l'on ſuſciteroit en la fonction de vos Charges, & ſur tout en celle des Finances, après laquelle chacun abboyoit, voire même les deux

Princes

Princes du Sang, aufquels on donnoit efperance de l'obtenir, fi une fois vous étiez éloigné de la Cour; dequoi vous receviez tous les jours de nouveaux avis, lefquels neanmoins ne vous rabaifferent nullement le courage, ni ne débiliterent en aucune façon cette fermeté d'efprit que vous aviez toûjours témoignée, lorfqu'il avoit été queftion de contredire les mauvaifes propofitions & vous oppofer aux dommageables effets. Car voyant que tout ce que vous aviez pû dire à Monfieur de Villeroy, fon Fils n'abandonnoit point cette affaire de la revocation du Parti fait pour le rachat du Domaine de Lyonnois, & que tant lui & fon Pere, que le Chancelier fon Frere, le Chevalier & même le Sieur de Conchine alloient briguer par tout, afin de gagner les voix de tous ceux du Confeil, & de faire paffer cette affaire nonobftant vos oppofitions. Les chofes en vinrent fi avant, que votre propre Frere leur ayant promis fa faveur, il vous vint prier de n'effayer plus d'empêcher, ce dont auffi-bien vous ne viendriez pas à bout, & ne ferviroit tout ce que vous y feriez qu'à vous faire des ennemis, & contraindre vos plus proches à ne fuivre pas même procedure.

Surquoi vous ne lui répondîtes autre chose sinon, que connoissant son esprit & son humeur, vous n'aviez pas attendu autre chose de lui. Et partant que pour son dire, vous ne laisseriez pas aussi de demeurer loyal & fidel à votre Roi votre Maître & à votre Patrie, & d'user de probité & d'honneur en toutes vos actions, comme vous n'y manquâtes pas au premier Conseil qui se tint.

Car voyant Monsieur de, &c. prêt de faire son rapport de l'affaire du Sieur d'Alincourt, & sçachant que les brigues avoient été telles, que le plus grand nombre étoit gagné, vous lui demandâtes quelles affaires il vouloit rapporter, à quoi vous ayant répondu, que c'étoit de certaines propositions que l'on faisoit touchant le Domaine de Lyonnois, vous lui dites que cette affaire concernoit le Sieur d'Alincourt, lequel l'avoit si bien fait briguer par ses Parens & Amis, qu'elle étoit déjà resoluë avant qu'elle eût été rapportée. Demandiez un Acte au Greffier, de vos protestations contre tout ce qui se résoudroit au prejudice des affaires du Roi, lequel Acte vous envoyerez enregistrer au Parlement, afin de servir en son tems, lorsque le Roi voudra sçavoir les beaux ménages,

ménages, dont l'on aura usé après la mort du feu Roi. Lesquelles paroles, quoi qu'apparemment hors de saison, ne laisserent pas de donner à penser à ceux qui les entendirent, & de leur mettre l'esprit tellement en peine, voyant que vous étiez fondé en raison, que nul ne repartit pour y repliquer, sinon Monsieur le Chancelier, lequel sans s'émouvoir dit au Rapporteur : Prenez d'autres Papiers & parlez d'autres affaires qui soient plus au goût d'un chacun, & laissez cette-là, jusques à ce que les aigreurs & animositez soient adoucies, & qu'elle ait trouvé son tems & son occasion, comme il avient ordinairement des choses les plus contestées à qui sçait avoir patience, ce qu'il fit, & en arriva comme il avoit predit. Car on la remit sur le tapis incontinent que vous eûtes quitté la Cour, qui fut bien-tôt après, au grand regret, ennui & déplaisir des particuliers qui avoient vraiment aimé le Roi, & avoient été aimez & cheris de lui, & en general de tous les bons François; réjoüissance & allegresse de ceux dont vous traversiez les desseins & les fortunes, & les empêchiez de les élever avec si grande diligence; au grand dommage & perte du Roi & de l'Etat.

Et ſortites de la Cour avec la plus grande gloire, d'honneur & reputation que remporta jamais Favori, ni Miniſtre de Prince, qui eût perdu ſon Roi, ſon Maître, ſa fortune & la faveur, & qui eût eu tous ceux qui la poſſedoient bandez contre lui. Car vous futes accompagné de plus de trois cent Chevaux en ſortant de Paris, & d'une infinité de larmes des Pariſiens.

De toutes leſquelles particularitez, & de ce qui c'étoit dit & fait, pour vous en reduire-là, de ce qui ſe dit & fit ſur cet inſtant & depuis, & lorſque vous remites la Charge des Finances, la Baſtille & les Treſors du Roi entre les mains de la Reine & de ceux qu'elle vous ordonna, le recit en étant trop long, & pouvant être ennuyeux à des perſonnes qui ne nous eſt pas à propos de fâcher, nous le laiſſerons au ſilence, ou à ceux qui auront plus d'hardieſſe à dire toutes veritez, & nous contenterons pour fin des Mémoires de votre vie, depuis votre premiere enfance juſques à maintenanr, & naiſſance, avancement & progrès de votre fortune, juſques à ſa plus haute exaltation, (laiſſant auſſi ſon declin & ſa decadence à d'autres) d'inſerer ici quelques Lettres que la Reine vous

vous écrivit, & Brevets qu'elle vous envoya au nom du Roi, dont la teneur ensuit.

Lettre de la Reine Mere à Monsieur de Sully.

MOn Cousin, j'ai entendu avec déplaisir le dessein que vous témoignez avoir de vous décharger du soin des affaires du Roi, Monsieur mon Fils, & sur tout pour ce qui regarde les Finances, contre l'esperance que je m'étois donnée, que vous continueriez à bien servir en cette Charge, comme vous aviez fait du tems du feu Roi, Monseigneur, & partant vous priez-je de bien penser à ce dessein avant que de l'executer, & en tout cas de me faire sçavoir votre resolution, afin que je puisse prendre la mienne. Sur ce, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa digne garde. Ecrit à Paris, ce vingt-quatriéme Janvier 1611.

Signé, MARIE.

Et plus bas, PHELYPEAUX.

Et au dessus, à mon Cousin le Duc de Sully.

Deux jours après que la Reine vous eût écrit cette Lettre, & que vous eûtes fait réponse, que votre resolution étoit de ne vous plus mêler des affaires de Finances ; le Sieur de Bullion vous apporta un Brevet, duquel d'autant qu'il est inseré ailleurs, nous n'en ferons ici redite.

Brevet du Roi pour décharger Monsieur de Sully des Prisonniers de la Bastille.

AUjourd'hui vingt-sixiéme de Janvier mil six cent onze, le Roi étant à Paris. Sur ce qu'il a été par plusieurs fois supplié par Monsieur le Duc de Sully, d'avoir agreable qu'il remît en ses mains la Charge de Capitaine du Château de la Bastille de cette Ville de Paris, dont il a été pourvû par le feu Roi son Seigneur & Pere, & qu'il a tenuë jusques à present ; & ayant après ses réïterées supplications pour son contentement, accepté son offre & repris ledit Château : Sa Majesté voulant en consideration des bons & signalez services qu'il a rendus en icelle Charge audit défunt Roi, & à Sa Majesté depuis son avenement à la Couronne, le relever de tout

tout ce que l'on lui pourroit ci-après objecter à cette occasion. De l'avis de la Reine Regente sa Mere, assisté de Messieurs les Princes du Sang & autres, & des Officiers de sa Couronne, a déchargé & décharge icelui Sieur Duc de Sully, de tous les Prisonniers d'Etat & autres, qui par le Commandement dudit défunt Roi, ont été mis & sont encore de present dans ledit Château de la Bastille : Veut & entend qu'il en demeure quitte à pur & à plein, sans qu'il en puisse être recherché, inquieté ni molesté à l'avenir, en quelque sorte & maniere que ce soit. Et de ce, m'a commandé lui expedier toutes Lettres qui seront pour ce necessaires, & cependant le present Brevet qu'elle a pour ce signé de sa propre main, & fait contresigner par moi Conseiller en son Conseil d'Etat & Secretaire de ses Commandemens & Finances : ladite Dame Reine Regente sa Mere, presente.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Don de 300000. livres fait par le Roi à Monsieur de Sully pour recompense.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE. A nos Amez & feaux Conseillers les Gens de nos Comptes à Paris, Salut: ayant égard aux grands & recommandables services rendus au défunt Roi dernier decedé, notre très-honoré Seigneur & Pere, & à cet Etat durant une longue suite d'années, par notre très-cher & bien Amé Cousin le Sieur Duc de Sully, Pair de France, en plusieurs & diverses Charges, lesquelles il auroit très-dignement exercées. Et voulans le reconnoître & lui faire ressentir le contentement qui nous en demeure; & pour plusieurs autres grandes considerations: Nous lui avons fait & faisons Don par ces presentes signées de notre main, de la somme de trois cent mille livres, à prendre sur les deniers de notre Epargne de la presente année, aux quatre quartiers d'icelle par égale portion. Mais d'autant que tous Dons excedans la somme de trois mille livres, doivent être par vous verifiez, Nous voulons &

vous

vous mandons, que vous y ayez à proceder à la verification d'icelui present Don de trois cent mille livres, sans aucune difficulté, ni restriction, après laquelle verification ainsi par vous faite & conformément à icelle : Nous mandons & enjoignons à notre Amé & feal Conseiller en notre Conseil d'Etat & Tresorier de notre Epargne Me Vincent Bouhier, Sieur de Beaumarchais, que des deniers de sa Charge de ladite presente année, il paye, baille & delivre comptant aux quatre quartiers d'icelle par égale portion, comme est contenu ci-dessus, audit Sieur Duc de Sully, ladite somme de trois cent mille livres, sans lui déduire, ni rabattre aucune chose pour le cinquiéme & dixiéme denier destiné à l'Ordre du Saint Esprit, dont nous l'avons dispensé & déchargé par ces presentes, rapportant lesquelles par ledit Bouhier dûëment verifiées comme dit est, avec les quittances de notredit Cousin le Duc de Sully, sur ce suffisantes seulement. Nous voulons ladite somme de trois cent mille livres, être passée & alloüée en la dépense des Comptes dudit Tresorier de notre Epargne, reduite & rabattuë de la recette d'iceux par vous Gens de nosdits Comptes, vous

mandant ainſi le faire. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le vingt-ſeptiéme jour de Janvier, l'an de Grace mil ſix cent onze, & de notre Regne le premier. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, la Reine Regente ſa Mere preſente, DE LOMENIE. Et ſcellé en cire jaune.

Lettre du Roi à Monſieur de Sully.

MOn Couſin, ayant reçû entre mes mains la demiſſion que vous avez faite de mon Château de la Baſtille, & choiſi le Sieur de Châteauvieux, Conſeiller en mon Conſeil d'Etat, Chevalier de mes Ordres & d'honneur de la Reine ma Mere, pour y commander comme ſon Lieutenant, aînſi que je vous l'ai ci-devant fait entendre, je vous fais ce mot par lui pour vous dire, que vous lui remettiez entre les mains ledit Château de la Baſtille, l'envoyant exprès pour le recevoir des vôtres. Et celle-ci n'étant à autre fin, je prierai Dieu, qu'il vous ait, mon Couſin, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Paris, le 28. jour de Janvier 1611.

Signé, LOUIS.
Et plus bas, DE LOMENIE.

Et

Et au deſſus, à mon Couſin le Duc de Sully, Pair de France.

Lettre de la Reine à Monſieur de Sully.

MOn Couſin, vous apprendrez par celle du Roi, Monſieur mon Fils, qui vous ſera renduë par le Sieur de Châteauvieux, mon Chevalier d'honneur, ce qui eſt de ſa volonté pour le fait du Château de la Baſtille, ſuivant la demiſſion que vous en avez faite entre ſes mains : & comme nous l'avons choiſi pour y commander comme mon Lieutenant, ce que je vous ai bien voulu faire encore entendre par celle-ci, eſt que pour cet effet vous lui remettiez ledit Château de la Baſtille entre les mains, l'envoyant exprès pour le recevoir des vôtres. Et ſur ce, je prie Dieu, mon Couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Ecrit à Paris le 28. jour de Janvier 1611.

Signé, MARIE.

Et au deſſus, à mon Couſin le Duc de Sully, Pair de France.

Lettre

Lettre de la Reine Mere à Monſieur de Puget.

MOnſieur le Treſorier de l'Epargne, mon Couſin le Duc de Sully, m'a ce jourd'hui remis la Licorne & quelques autres bagues & pierreries qu'il avoit entre les mains, pour leſquelles il vous a ci-devant baillé une promeſſe de dix mille livres pour le payement d'icelles. Et parce qu'il eſt raiſonnable de l'en décharger, puiſqu'il s'eſt déſaiſi deſdites pierreries, vous ne faudrez incontinent la preſente reçûë, de rendre audit Sieur Duc de Sully ladite promeſſe de dix mille livres, au lieu de laquelle je ferai fournir de toute telle autre décharge qui vous ſera neceſſaire pour ladite ſomme. Et ſur ce, je prie Dieu vous avoir en ſa ſainte garde. Ecrit à Paris, ce dix-neuviéme jour de Fevrier mil ſix cent onze.

Signé, MARIE.

Et plus bas, PHELYPEAUX.

Lettre de la Reine Mere à Mademoiselle le Grand.

MAdemoiselle le Grand, mon Cousin le Duc de Sully, ayant ce jourd'hui mis en mes mains les trois grands rubis de la Couronne, qu'il a ci-devant retirez de vous, pour lesquels il avoit baillé son recipissé, je vous fais celle-ci, à ce qu'incontinent icelle reçûë, vous ayez à rendre audit Sieur Duc de Sully sondit recepissé; sur l'assûrance que je vous donne, que si lesdits rubis vous ont été baillez en gage pour quelques dettes qui vous soient dûës, j'y ferai pourvoir, & à toute telle autre décharge que vous pourriez avoir besoin pour iceux: & n'étant celle-ci pour autre sujet, je prie Dieu, Mademoiselle le Grand, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Paris, le dix-neuviéme jour de Fevrier mil six cent onze.

Signé, MARIE.

Et plus bas, PHELYPEAUX.

QUelque tems après vous étant retiré à Sully, il vous fut donné avis que

que quelques-uns des plus Grands qui n'étoient pas contens de vous dès le tems du feu Roi, parloient de votre administration en tels termes, qu'elle sembloit devoir être ſujette à blâme, voire même à rechercher : vous en écrivites une Lettre à la Reine telle que s'enſuit, témoignant par icelle que vous ne redoutiez perſonne ſur ce ſujet.

Lettre de Monſieur de Sully à la Reine Mere.

MADAME,

La memoire des beneficences du feu Roi, & des confiances dont vous m'avez tous deux ſouvent honoré, laquelle je ne perdrai jamais, les legitimes devoirs de ma naiſſance, & ma propre inclination m'obligeant à une loyale & continuelle ſervitude & obéïſſance envers vos Majeſtez, j'ai eſtimé que le Roi n'auroit point deſagreable la Lettre que je lui écris ſur ce ſujet ; ni votre Majeſté, les proteſtations que je lui fais par celle-ci, de manquer plûtôt de vie que de reſolution à lui rendre toutes ſortes de trés-humbles ſervices, lorſqu'il lui plai-

ra.

ra m'honorer de ſes Commandemens ; attendant leſquels, je ſupplierai votre Majeſté de n'ajoûter point foi aux mauvais offices que pourroient eſſayer de me rendre ceux qui n'ont jamais eu fort agreable mon adminiſtration loyale & ſans reproche, ni la conformité de mes actions aux volontez du Roi qui ne leur plaiſoient pas, les bonnes graces duquel les plus éminens ont quelquefois aſſez mal menagées ; & en tout cas me reſerver toûjours ſuivant votre équitable prudence, une favorable audience des juſtifications, attendant que les tems & les évenemens faſſent bien reconnoître les differences d'utilitez pour le Roi, le Royaume & les Peuples, de leurs entremiſes & de la mienne, & de commander abſolument que l'execution des promeſſes que vos Majeſtez m'ont faites, touchant mes Charges & autres gratifications, ne ſoient plus differée par l'artifice de ceux qui eſſayent à me nuire. Ce qu'eſperant de la grace & bonté de votre Majeſté, je ſupplierai le Createur, &c.

Lettre de la Reine Mere à Monſieur de Sully.

MOn Couſin, encore que je ne doute point de la perſeverance de votre affection au ſervice du Roi Monſieur mon Fils, à mon contentement ni au bien du Royaume, non plus que de votre gratitude des honneurs & bien-faits que vous & les vôtres avez reçûs de la bonté & liberalité du feu Roi Monſeigneur, toutesfois les aſſûrances de l'une & de l'autre, que vous avez voulu nous en renouveller par les vôtres du troiſiéme de ce mois, ont été bien reçûës du Roi, mondit Sieur & Fils & de moi, & ne doutons point qu'elles ne ſoient en toutes occaſions ſuivies des effets que vos ſervices paſſez nous en doivent faire eſperer. Ne croyez pas auſſi qu'il ſoit au pouvoir de perſonne (quand aucuns s'y preſenteroient, dequoi je ne me ſuis point encore apperçûë) de nous faire prendre une opinion de votre fidelité contraire à celle que vos déportemens nous ont donnée. C'eſt notre intention auſſi que vous joüiſſiez de la grace qui vous a été accordée, & partant que la parole qui vous a été donnée ſoit obſer-vée.

vée. Et si en l'execution d'icelle il s'est rencontré quelques difficultez ou longueurs, elles n'ont procedé de notre volonté, ni même d'aucune passion ou animosité particulïere, comme j'ai remarqué par votre Lettre, que vous êtes persuadé. Au contraire, nous vous donnerons toute occasion de vous loüer de notre protection & bien-veillance, comme vous desirez que nous demeurions assûrez que vous nous servirez au besoin & en tous tems très-fidellement. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa garde. Ecrit à Paris, le septiéme jour de Mars mil six cent onze.

Signé, Votre bonne Cousine,

MARIE.

Lettre de Monſieur de Sully à la Reine Mere.

MADAME,

L'excellence de votre Eſprit, la parfaite connoiſſance que j'ai de votre bon naturel & de votre inclination à toutes ſortes de vertus, me font eſperer que votre Majeſté n'aura point encore du tout perdu la memoire de la paſſion extrême que j'ai toûjours portée à votre Grandeur & contentement & au bien de votre ſervice, tant auparavant votre Mariage & durant la negociation d'icelui, que depuis ſon accompliſſement, en toutes leſquelles choſes j'ai inceſſamment procedé avec telle loyauté, franchiſe & liberté, qu'à cette occaſion le défunt Roi de très-grande & heureuſe memoire mon bon Maître, à qui j'ai toutes ſortes d'obligations, eſt entré pluſieurs fois en opinion que je vous affectionnois plus que lui, quoi que ce fût ſans aucun ſujet; car ſeulement j'eſtimois ne le pouvoir veritablement aimer ni dignement ſervir, ſans y conjoindre votre perſonne Royale, celle de vos com-

communs Enfans & le ſalut de l'Etat, puiſque vos interêts étoient devenus ſemblables, que vous ne deviez avoir, & n'aviez en effet que même intention & un même reſſentiment. J'ai auſſi tant de preuves réïterées de votre bonne volonté en mon endroit, tant de témoignages de la grandeur, generoſité & ſincerité de votre Eſprit, & de la ferme reſolution à maintenir ſa foi & ſa parole, que j'aurois tous les torts du monde ſi je voulois imputer à votre Majeſté aucunes des traverſes & mauvais traitemens que j'ai reçûs depuis la mort tant déplorable de notre grand Roi, mon bon Maître & bienfaiſteur, ni des longueurs que l'on a tenuës & tient-on encore tous les jours en l'execution des choſes qui m'ont été ſi ſolemnellement promiſes & de bouche & par écrit. Car pour mon regard, je ne penſe point que l'on me puiſſe accuſer d'aucun manquement; au contraire, vous ſçavez combien librement & promptement j'ai fait ce que l'on a deſiré de moi, & combien franchement j'ai remis en la diſpoſition du Roi & de la vôtre, les Charges que non pas vos Majeſtez, mais d'autres moins conſciencieux avoient, long-tems y a, deſiré être tirées de mes mains,

plûtôt

plûtôt pour ſatisfaire à leur ambition & paſſion particuliere, que pour profiter au public, ou apporter en icelles un meilleur ordre & reglement que celui avec lequel je les avois conduites & maniées, dont, avec le tems, leurs actions rendront aſſez de preuves, ſans qu'il ſoit beſoin d'y ajoûter beaucoup de paroles, & qu'en procurant mon éloignement de la Cour & des affaires, ils auront beaucoup plus porté de dommage à l'Etat & aux choſes generales, que non pas à ma perſonne particuliere. Car graces à Dieu, je ne fus jamais ſi heureux que je ſuis maintenant, ni en condition plus tranquille & ſupportable, moyennant que je ſois aſſûré de n'être point mal voulu du Roi ni de vous, que je trouve toûjours les voyes de la Juſtice ouvertes lorſque j'en aurai beſoin, & que ceux qui en paroles & en effet ſe ſont déclarez ne me vouloir pas bien, ne puiſſent être mes Juges, ni ſe ſervir de l'autorité du Roi & de Vous, & des Puiſſances de l'Etat pour me nuire. Car lorſqu'ils ſeront reduits à n'y employer que les leurs particulieres, dès à preſent je leur pardonne tout le mal qu'ils me feront. J'ai été averti pluſieurs fois & de divers endroits, qu'aucuns, dont je

n'ai

n'ai pû encore sçavoir le nom, ont fait quelques propositions contre moi, & essayé de trouver à redire à mes actions & comportemens, & au maniment des Charges que j'ai possedées : en quoi ils m'ont obligé contre leur intention : car plus l'on entrera en verification de mes desseins, & à examiner toute ma vie passée, plus me sera-t'il attribué de gloire & d'honneur par les gens de bien & de vertu. Et prie Dieu que ces personnes là qui font les Censeurs d'autrui, servent aussi bien le Roi & l'Etat comme j'ai fait en mon tems. Au surplus quand l'on sçaura à la verité, le peu de commoditez que mes continuels services depuis trente-cinq ans m'ont acquis, je sçai fort bien que l'on m'accusera plûtôt de sottise que de méchanceté ; & estime qu'au tems que nous sommes, plusieurs prenant exemple sur moi, ne feront pas le semblable ; mais essayeront de donner si bon ordre à leurs affaires, que l'on ne les tienne pas pour des sots. Mais quand en verité je posséderois tous les grands biens que l'on s'est voulu imaginer, si pense-je que ma naissance & mon extraction, mes longs, penibles, laborieux & utiles services, du fruit desquels votre Majesté joüit encore maintenant ;

tenant ; les perils que j'ai courus, la bien-veillance du plus grand Roi du monde dont j'ai été honoré, la confiance qu'il m'a témoignée par effets, & par mille Lettres que j'ai encore entre mes mains, l'Etat en quoi j'ai trouvé les affaires de France y étant appellé, & celui auquel je les laisse en étant éloigné, ne m'en auroient point rendu du tout indigne. Si j'ai bien ou mal servi, & si jamais j'ai eu intelligence dedans ou dehors le Royaume au prejudice d'icelui, je n'en veux point d'autre témoignage que la propre science & conscience de votre Majesté, sur la sincerité de laquelle j'ai fondé toutes mes assûrances, & me suis resolu de regler à l'avenir tous mes comportemens, n'ayant jamais crû, quelque impression que l'on m'en ait voulu donner, ni quelques avis réïterez que j'en aye reçûs, que votre Majesté voulût souffrir que l'on interposât l'autorité Royale à l'appetit d'un particulier, pour me faire tort, injustice ou déplaisir. Et cette seule confiance en votre bonté a été cause que je suis allé, venu, retourné, & ai sejourné à la Cour tout ainsi qu'avez montré le desirer, & suis encore à present disposé de faire le semblable. Car sur la moindre de vos

paroles

paroles je me rendrai en tel lieu qu'il plaira à votre Majesté, laquelle ne verra sortir de moi aucune action qui la puisse offenser, ou tant soit peu prejudicier à la reputation que je pense avoir acquise, d'avoir toûjours été vrai, fidéle & utile serviteur de mon Roi & de ma Patrie. Que si je ne me suis en tout tems & en toutes choses comporté au gré de tout le monde, je merite d'être excusé, d'autant qu'il est impossible de trouver personne qui le puisse faire conjointement avec votre service & le bien de l'Etat. Mais pour le moins j'aurai cet honneur & cette gloire d'avoir donné satisfaction de mes services au plus grand Roi, au plus grand Capitaine & plus grand homme d'Etat qui ait fleuri depuis plusieurs siecles, & d'avoir été l'un des instrumens dont il s'est servi en la conduite des affaires, pour remedier aux ruïnes & desolations que le desastre de plusieurs ans avoit engendrez, & pour changer toute les necessitez & miseres de l'Etat en abondances & felicitez. Car par une Lettre que Sa Majesté défunte m'écrivit lorsqu'il commença de m'appeller au principal manîment de ses Finances, il paroît assez que la pauvreté & la necessité prenoient place jus-

ques dans sa Table, sa Chambre & son Cabinet, & que les choses plus ordinaires lui défailloient; & néanmoins sa vertu ayant surmonté tout cela, je ferai voir qu'en moins de dix années il s'est servi en partie, de mon industrie, travail & fidélité pour décharger les Tailles de cinq millions ou environ, diminuer partie des subsides, daces & impositions de plus de moitié, acquiter des dettes de la Couronne pour près de cent millions, contracter des rachats de rentes ou Domaines pour trente ou trente-cinq millions, augmenter par bons ménages ses revenus ordinaires de trois ou quatre millions, accroître les limites de son Etat d'une Province, assembler toutes sortes d'armes & de munitions de guerre, fortifier la plûpart des Places frontieres de son Royaume, & mettre dans ses coffres plus de vingt millions. Car quand il plaira à votre Majesté, je lui justifierai clairement toutes ces particularitez. Et pour dernier Article, qui est celui dont aujourd'hui l'on fait le plus de cas, j'avois déjà, avant mon partement de Paris, dressé un bref-Etat pour montrer comme outre le fonds necessaires pour les dépenses ordinaires de l'année 1610. le feu Roi pouvoit faire Etat

au

au commencement d'icelle, de ſeize ou dix-ſept millions d'argent comptant, & de quatre à cinq millions dûs de reſte par aucuns Fermiers, Receveurs ou autres particuliers, dont le recouvrement étoit aſſez facile. Or il me ſemble que toutes ces actions tant recommendables, auſquelles j'ai contribué quelque choſe de mon travail, & pluſieurs autres ſervices que j'ai rendus & en paix & en guerre, meriteroient bien que je fuſſe traité autrement que le commun; au rang duquel l'on me veut reduire, ſur toutes les pretentions legitimes que je puis avoir, étant encore à preſent auſſi incertain de ce que l'on veut faire pour moi en cette année, que j'étois au commencement d'icelle, & ne ſe parlant tous les jours d'autres choſes, que de diminuer la fonction & l'exercice de ſi peu de Charges qui me ſont reſtées. J'ai encore aſſez de connoiſſance des affaires & du fonds qui peut être à l'Epargne, pour juger ſi c'eſt impuiſſance ou mauvaiſe volonté, qui ſont cauſe des mauvais traittemens. Or puiſque c'eſt l'intention de votre Majeſté, comme il lui a plû me l'écrire ci devant, que de faire obſerver en toutes ces parties la foi & la parole qu'elle m'a donnée, & dont

j'ai les Brevets & autres pieces autentiques en main, je la ſupplie très-humblement vouloir commander abſolument que l'execution n'en ſoit plus differée, mais que j'en puiſſe promptement reſſentir les effets ; ou bien ſi tant eſt qu'il y eût quelque choſe de changé en votre bonne volonté, me le vouloir faire clairement éntendre par ſes Lettres. Car encore que je ne vous en aye donné aucun ſujet, néanmoins je ne laiſſerai de m'accommoder & ſoumettre à tout ce qu'il vous plaira me déclarer être de votre intention, la mienne étant, puiſque je vois ma conſcience, mon honneur & ma vie en ſûreté ſous la protection de votre Majeſté, de ne faire aucune choſe qui puiſſe être non ſeulement mauvaiſe, mais ſiniſtrement interpretée, & de reduire mes actions & l'entiere conduite de ma vie à ce que je penſerai le plus conforme à la volonté de vos Majeſtez, deſquelles voyant que je ne recevois aucun commandement, qu'il ne ſe preſente aucune affaire de conſequence pour le plublic où je puiſſe être employé, & que les affaires particulieres pour leſquelles je m'étois acheminé en ce païs, ſont terminées, j'ai penſé être de mon devoir d'aller faire un

tour

tour en mon Gouvernement pour y servir le Roi ſuivant mes obligations. Ce que néanmoins je n'ai voulu entreprendre ſans en avertir votre Majeſté, & ſçavoir ſi elle aura agréable que je séjourne à Châtelleraut durant le tems de l'Aſſemblée, comme j'en ai été prié par pluſieurs particuliers & aucuns Synodes des Provinces : d'autant qu'en cette action & toutes autres, je ne deſire rien faire ſans votre ſçû & conſentement, me confiant ſur la protection dont il vous a plû m'aſſûrer, ſur l'obſervation de ce qui m'a été promis, & que votre Majeſté ne ſouffrira point que l'on entreprenne, & que l'on altere tant ſoit peu la fonction & l'exercice de ce peu de Charges qui me ſont reſtées, choſe qui ne ſe peut faire ſans me toucher à l'honneur. Que ſi à tant de faveurs que j'ai reçûës & eſpere recevoir de votre Majeſté & de ſa juſtice & bonté, il vous plaiſoit y ajoûter celles d'une entiere confiance de me parler plus librement & vouloir que je donnaſſe éclairciſſement ſur les rapports que l'on a pû, ou que l'on pourra faire quelquefois à votre Majeſté contre moi, je m'aſſûre que votre Eſprit en demeureroit content & ſatisfait. Car encore que

j'aye long-tems ſervi ſous un Maître qui avoit toute confiance en moi, & qui ne me dénioit guéres ſa faveur aux occaſions, ſi ne ſe trouvera-t'il point que pour m'avantager ou en profiter, j'aye jamais fait depoſſeder perſonne de ſa Charge; qu'il ait été fait tort, iniuſtice ou violence à quelqu'un ; que durant tout le tems que j'ai exercé la Charge de Superintendant des Finances, il ſoit entré dans ma bourſe un ſeul denier de l'argent du Roi, ſinon par le moyen de ſes bien-faits & liberalitez ; que j'aye jamais reçû gratification pour affaire dont je me ſois mêlé, ni preſent d'aucun Roi, Prince, Seigneur ou autre quel qu'il ſoit, ſinon de votre Majeſté ſeule, ou pour Ambaſſades & preſens de vos Nôces, & celles de feuë Madame, où de quelques Villes lorſque je fis les Traittez pour la reduction des Provinces de Normandie & Champagne en l'obéïſſance du Roi, & encore ne les voulus-je accepter ſans ſon Commandement & Brevet particulier, étant à deſirer que chacun en voulût uſer maintenant, comme j'ai fait autrefois. Car vos affaires & ſervices s'en porteroient beaucoup mieux, ſuppliant en toute humilité votre Majeſté me pardonner ſi je

lui

lui donne la peine de lire uue ſi longue Lettre, remplie de redites ſur aucuns points & d'infinies petites particularitez que je ſçai bien ne meriter pas de venir juſques à votre preſence. Mais les divers diſcours que j'ai appris avoir été tenus de mes actions, les deſſeins que l'on a projettez ou propoſez contre moi, la neceſſité d'une juſte défenſe, & le deſir que j'ai d'être reputé de votre Majeſté pour tel que je ſuis, m'a fait paſſer par deſſus toute autre conſideration; dequoi encore une fois je lui demande pardon, & la ſupplie très-humblement tenir pour inventé & ſuſpect tout ce qui lui ſera rapporté au prejudice de ma ſincerité, & de la verité des choſes contenuës en cette Lettre. Sur laquelle attendant l'honneur de votre réponſe & de vos Commandemens, je prierai le Createur, &c.

Lettre de la Reine Mere à Monsieur de Sully.

MOn Coufin, votre Lettre contient plufieurs points aufquels je m'abftiendrai pour le prefent de répondre: joint que je vous ai déjà écrit, que c'eft fans raifon & fondement que vous vous perfuadez que l'on vous calomnie envers moi. Je fçai difcerner le vrai d'avec le faux, & n'ai perdu la memoire des chofes paffées. Je vous ai pareillement écrit, que j'entends que les graces & promeffes que le Roi Monfieur mon Fils & moi vous avons faites, vous foient obfervées, & qu'il n'y a perfonne auprès de Nous qui s'y oppofe, ni qui vous y traverfe. Celui qui l'entreprendroit, le feroit contre ma volonté, & partant inutilement. Quant au voyage que vous propofez faire en votre Gouvernement & en l'Affemblée de Chaftelleraut, comme je veux croire que vous aurez toûjours pour principale vifée de bien faire pour le fervice du Roi mondit Sieur & Fils, par tout où vous irez & ferez, je me remets auffi à vous d'en faire & ufer comme vous jugerez pour le mieux. Car vous connoiffez mieux que tout autre,

tre, combien votre allée & presence en l'un & en l'autre lieu peuvent être utiles au service du Roi mondit Sieur & Fils. Je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Fontainebleau le vingt-quatriéme jour d'Avril mille six cent onze.

Signé, Votre bonne Cousine,
MARIE.

Ensuite de cette Lettre, l'on vous envoya de la Cour un Brevet d'augmentation de pension, jusques à quarante-huit mille quatre cent livres, dont la teneur ensuit.

Brevet d'augmentation de pension.

AUjourd'hui vingtiéme Mai mille six cent onze, le Roi étant à Paris, desirant par l'avis de la Reine Regente sa Mere, reconnoître les grands, fidelles, agreables & recommendables services que Monsieur le Duc de Sully Pair de France, a ci-devant rendus au feu Roi dernier decedé, que Dieu absolve, & lui donner moyen de les continuer à l'avenir, & supporter les dépenses qu'il lui conviendra faire à cette occasion, Sa

Majesté du même avis de ladite Reine Regente sa Mere, lui a liberalement accordé & fait don de la somme de quarante-huit mille quatre cent livres de pension annuelle, compris vingt-quatre mille livres d'augmentation, en laquelle est aussi compris ses gages de Conseiller en son Conseil d'Etat; & icelle avoir & prendre en son Epargne, à commencer du premier jour de Janvier dernier: Voulant Sadite Majesté que ledit Sieur Duc de Sully soit à cette fin employé dans l'Etat de ses Pensionnaires, & payé d'icelle pension par ses simples quittances, sans qu'il lui soit besoin d'autres lettres ni expeditions que le present Brevet qu'elle a voulu signer de sa main, & être contresigné de moi son Conseiller & Secretaire d'Etat, ladite Dame Reine Regente presente.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Ayant achevé de transcrire tous les Memoires & Recueils des vies & fortunes de notre Grand Roi & de vous, faits par quatre de vos serviteurs ci-devant nommez, nous avons trouvé à popos d'inserer

d'inſerer encore à la ſuite d'iceux quelques manuſcrits de ces tems-là, que nous avons trouvez en feüilletant vos papiers qui étoient en confuſion dans votre Cabinet : mais d'autant qu'iceux ſont ſans datte, nous nous contenterons de les tranſcrire comme ils nous viendront à la main, remettant la diſpoſition de leur ordre à ceux qui les voudront un jour lire ou faire imprimer.

DISCOURS SUR LES PROJETS & deſſeins genereux & magnifiques du feu Roi HENRY LE GRAND *de long-tems meditez, & prêts d'être mis à execution s'il n'eût été prevenu de la mort.*

C'Eſt ſans doute & ſans contradiction, voire même averſion de qui que ce ſoit, que Notre vaillant, genereux, très-judicieux & debonnaire Roi Henry le Grand, avoit reçû en don des liberalitez & beneficences de Dieu, des Cieux & de la nature, un corps & des membres des mieux formez & compoſez, ayant de fort agreables lineamens de viſage, une taille des plus belles &

mieux proportionnées, une mine & une façon douce, aimable, familiere, grave & majestueuse, une force, agilité, disposition, vigueur & santé propre à supporter toutes fatigues, peines, travaux, assiduitez, veilles & necessitez de vivres, un esprit laborieux, avisé, vif, subtil & inventif, une vaillance, generosité admirable, un jugement ferme, solide & resolu, amené à sa perfection par une grande & longue experience en toutes sortes d'épreuves de bonnes & mauvaises fortunes ès affaires & faction d'Etat, de Milice, Justice & Finance, & finalement une continuelle & perseverante meditation aux choses rares, excellentes, illustres & magnifiques, afin (comme il disoit souvent) de pouvoir achever le reste de ses jours en actions glorieuses, agreables à Dieu & utiles au public, établissant de tels ordres, formes, disciplines & Reglemens pour la Milice, Justice, Finance & Police de son Etat, qu'ils fussent difficiles à détruire, renverser ou alterer par ses successeurs, comme il avoit été jadis fait par ceux de toutes les trois diverses Lignées des Rois qui avoient dominé la France, se pouvant verifier facilement que de la premiere Race il ne s'est trou-

vé

vé que Meroüée, Clovis & Clotaire le Grand, de la ſeconde Race que Charles Martel (car il merite d'être mis au nombre des Rois) Pepin & Charlemagne, & de la troiſiéme Race que Huë Capet, (pource que c'eſt lui qui forma l'Etat) Philippe Auguſte, Philippe le Bel & Charles le Sage : car Sibier, Dagobert de la premiere Lignée, Saint Loüis, Charles IV. Charles VII. & Loüis XII. de la troiſiéme Lignée ſont eſtimez avoir eu quelques vertus & fait de belles choſes : néanmoins elles ont été tellement entremêlées de fâcheux accidens, qu'il s'y peut trouver autant de mal que de bien.

Or pour continuer ſon deſſein & en rendre le diſcours plus clair & intelligible ſans uſer de grande prolixité de langage, je dirai que notre Grand Roi ayant toutes les Vertus & bonnes parties ci-devant dites, après avoir ſouvent & longuement medité ſur les expediens & moyens plus faciles & convenables pour rendre ſa Memoire & ſa Renommée plus durables envers la Poſterité, il prit enfin reſolution d'établir quelque choſe de ſolide, non ſeulement en la ſubſiſtance de ſon Etat, mais auſſi eſſayer de faire le ſemblable dans tous les autres Etats

des

des Rois, Princes & Republiques qui composent toute la Chrétienté d'Europe, & ce, par les établissemens, ordres & formes ci-après déclarées, suivant le commandement exprès que j'ai eu d'en faire le Discours, Sa Majesté l'ayant ainsi declaré.

Desirant de rendre cet Extrait, lequel j'ai tiré d'un plus grand discours, le plus clair & intelligible qu'il me sera possible, je le distinguerai en quatre divers Chapitres, dont le premier contiendra les ordres, formes & reglemens que le Roi vouloit établir pour le dedans de son Royaume. Le second, des justes & specieux pretextes que le Roi donnoit à ses premieres Armes, qu'il faisoit entendre être toutes pacifiques. Le troisiéme, touchant les causes qui pouvoient naître pour avancer ses Armes, & de plus hauts desseins. Et le quatriéme, touchant la finale conclusion du total par divers degrez, néanmoins selon que le tems, les occasions & les erreurs d'autrui lui en donneroient le sujet, sans se vouloir montrer agresseur, ni déclarer vraye Partie en aucune rencontre ni conjonctures d'affaires, mais simple Défenseur de ses Amis, & amiable compositeur de tous grand differends dans la Chrétienté.

PRO-

PROJET ABREGÉ DU PREMIER CHAPITRE.

Contenant ſix Articles tels que s'enſuit, & que le Roi a dêjà vû & approuvez.

I.

PRemierement Sa Majeſté avoit reſolu d'établir de telles formes en l'obſervation de la Juſtice & ès manieres d'uſer par les Juges, & en la diſtribution d'icelle, que le ſoulagement des Sujets ſe trouvât proportionné au deſir & au beſoin qu'ils en ont, avec de ſi fermes & droituriers Reglemens, que l'infraction d'iceux fût punie, & devînt une aſſûrée prevention contre toute recidive de vexations & oppreſſions de peuples, le tout ſuivant le projet que le Roi en a vû corrigé & fait mettre au net.

I I.

Plus d'établir ſemblablement un ſi bon ordre au ménagement & amelioration des revenus de ſon Royaume, & garder une telle proportion entre les projets

projets & desseins du Roi & de l'Etat, & de la possibilité de l'execution d'iceux, & entre celles de la recette & de la dépense, que Sa Majesté ne pût être necessitée de surcharger excessivement ses sujets, ni se priver du moyen de les décharger de toutes tailles & autres impositions capitales & personnelles, suivant le desir qu'elle a toûjours témoigné d'en avoir.

III.

Plus, d'établir encore de si bons ordres & une si excellente discipline & police entre les gens de guerre, tant de la campagne que des garnisons necessaires pour la deffence de la personne du Roi & de l'Etat, que les troupes & Armées ne manquassent jamais de leur solde à point nommé, ni de provisions de bouche, armes & munitions, afin que n'ayant nulles necessitez, ni sujet d'excuse & de plainte, ils ne donnent aussi aucune sorte d'incommodité aux peuples, & sur tout aux Marchands, artisans, pasteurs & laboureurs.

IV.

Plus, d'établir de si bons reglemens & ordres pour faciliter & amplifier le trafic & commerce des Marchands, pour favoriser les Artisans & les manufactures,

res, & bonifier le labourage & nourriture du bétail, que tous ceux de ces quatre vacations ayent moyen de vivre commodément, d'augmenter leur negoce & entremiſe ſans apprehenſion de nouvelles ſurcharges ni impoſitions de deniers, quelque abondance qui paroiſſe en leurs petits ménagemens, ni qu'ils ſoient ſaccagez & pillaudez par les gens de guerre, ni que les Seigneurs particuliers ni voiſins leur uſent d'extortion ni violence.

V.

Plus, d'établir de ſi bons reglemens entre toutes les ſortes de grandeurs, Eminences, qualitez, conditions, charges & dignitez de naiſſance ou acquiſes, que la difference d'entre icelles y ſoit remarquable comme il appartient, que par ce moyen tant les petits que les grands ſoient maintenus & conſervez aux honneurs, reſpects & deferences qui leur ſont dûës ſelon la diverſité de leurs naiſſances, extractions, charges & merites, afin que nul n'entreprenne choſe indûë ou mal-ſeante d'ordre & par contrainte.

V I.

Plus, diſpoſer les Eccleſiaſtiques à établir de ſi bons ordres & formes de vivres

vres parmi eux , que leurs plus efficacieuſes predications ſe tirent de leurs bons exemples & mœurs loüables , afin que ſe ſoûmettant d'eux-mêmes aux Saints Canons, il n'y en ait plus pas un qui veuille poſſeder deux Benefices excèdans la valeur de ſix cent livres , que les plus riches ſe contentent de dix mille livres pour toute leur dépenſe , & les autres au deſſous ſe reduiſent volontairement & en bonne conſcience à telles ſommes moderées , dont ils peuvent encore avoir beſoin pour vivre frugalement, employant charitablement tout le ſurplus de leur revenu à l'entretien des Egliſes & pour la nourriture des pauvres, tant des lieux où ils ſont ſituez ; que des Hôpitaux publics.

PROJET DU SECOND CHAPITRE.

Contenant ſept Articles pour éclaircir les intentions du Roi ſur les mouvemens qui ſe preparent.

PRemierement, ſuivant les requiſitions que les Princes Electeurs, à ſçavoir le Palatin du Rhin, le Duc de Saxe, le Marquis de Brandebourg & les Ducs de Neubourg, Marquis de Burgau, Duc des Deux-Ponts & autres ont déjà faites au Roi par lettres & Ambaſſadeurs exprès, & reïtereront encore par inſtrumens autentiques & publics, de vouloir favoriſer & aſſiſter les juſtes pretentions qu'ils ont ſur les Etats, Duchez & Principautez de Cléves, Juliers, Bergues, la Marck, Ravensberg & Raveſtein, contre les injuſtes & iniques pourſuites de l'Archiduc Leopold d'Aûtriche, ſoûtenu par l'Empereur & toute ſa Maiſon, le Roi s'étoit reſolu de compoſer & former une Armée de ſept mille Chevaux & vingt mille hommes de pied François, dix mille Suiſſes & ſix mille Lanſquenets ou

ou Walons & trente Canons, le tout bien pourvû, muni & aſſorti d'armes, poudres, boulets, inſtrumens, outils, chariots, charrettes, cordages & vivres, & un ſuffiſant fonds d'argent pour la ſolde & entretenement du total, avec laquelle Armée il faiſoit état de paſſer par les Païs-Bas & autres Etats étrangers, comme par terre d'Amis ſans aucune hoſtilité ni déclaration de guerre, ſinon contre ceux qui lui refuſeront le paſſage & les vivres, faiſant marcher devant lui la publication d'une Declaration, pour ſignifier qu'il n'étoit aucunement partie intereſſée en toute cette guerre, mais ſimple Auxiliaire à ſes Amis & Alliez que l'on voudroit opprimer, pour empêcher qu'il ne leur fût uſé de violence.

Davantage, puiſque le Roi en faiſant ſon voyage d'Allemagne & marchant avec une belle, grande & puiſſante Armée ſi complette & bien aſſortie de toutes les choſes neceſſaires pour faire la guerre, vouloit néanmoins qu'en tous lieux & en tous Païs il fût uſé de comportemens, procedures & voyes douces, amiables & pacifiques, & qui reſſentent mieux une viſite d'Amis & Alliez, & leurs joyes, lieſſes, plaiſirs & magni-

magnificences que des actes d'hostilité, nuisance ni violence, afin d'éclaircir un chacun, que ses desseins & ses preparatifs en armes, tendoient plûtôt à gagner les cœurs des Princes & des peuples, & acquerir leurs bonnes volontez par civilitez, courtoisies & bons offices, qu'en usurpant les biens, honneurs, Etats & Païs d'autrui, le Roi avoit resolu deux choses avant son département & l'acheminement de ses forces. La premiere, d'écrire des lettres de complimens & civilitez à l'Archiduc & à l'Infante des Païs-Bas, aux Electeurs de Cologne & de Treves; aux Evéques de Liege, de Munster, Paderborne & autres, & aux Princes & Princesses de Lorraine pour les éclaircir de cette sienne & loüable intention, afin de les disposer à semblables actions envers lui.

Et la seconde, de preparer un poli, gentil & magnifique équipage à la Reine, ressentant entierement sa paix & sa bonne volonté, & la faire marcher avec icelui sur sa main droite vers la Ville de Mets, en même tems que le Roi avec le sien en armes s'achemineroit vers les Païs de Hainaut, Namur, le Liege & Luxembourg, pour aller à Julliers & à Cleves

assister

assister les Amis, Alliez & Confederez contre toute injuste invasion & détention. instruisant bien la Reine & ceux de son Conseil, composé des Sieurs Châteauneuf, de Thou, de Boissise, de Calignon & de Gêvres, comme ils auront à se gouverner & à traiter en ces Païs-là.

Plus, afin que l'ordre, discipline & police resolus par Sa Majesté pour faire vivre, marcher, loger & camper un si grand & puissant Corps d'Armée en état du tout pacifique, sans que nul d'icelle usât d'aucune violence, fussent absolument entretenuës, deux choses lui avoient semblé necessaires. La premiere, de faire le fonds de la solde par mois, & celui de la fourniture des vivres par jour. Et l'autre, de choisir entre tous les Maréchaux de France & de Camp quatre d'iceux qui lui répondissent de tous desordres & contraventions, faisant si exactement & severement châtier les premiers indiscrets & insolens, qu'il ne prît envie à d'autres de les imiter, & sembloit aussi bien à propos que l'un des quatre eût la charge particuliere de la Cavalerie, un autre de l'Infanterie Françoise, un autre des Suisses, & un autre de ce qui est de la Cour de l'Artillerie des

des vivres, outils & charrois & leurs dépendances, afin que par tous les lieux, Païs & Villes où le Roi passeroit, il n'entendît nulles voix de clameurs ni de plaintes : mais tout au contraire, l'air retentir incessamment de ses vertus, loüanges & benedictions.

Davantage, puisqu'outre les requisitions ci-devant faites au Roi par Lettres & Ambassadeurs exprès des Princes Electeurs ; le Palatin du Rhin, le Duc de Saxe & le Marquis de Brandebourg, & des Ducs de Neubourg, des Deux-Ponts, & Marquis de Burgau, & icelles depuis réïterées par instrumens publics & autentiques, de vouloir proteger, maintenir & deffendre leurs très-justes & bien fondées pretentions, sur les Principautez, Duchez & Seigneuries de Cleves, Julliers, Bergues, la Marck, Ravensberg & Ravestein, contre celles du tout iniques de l'Archiduc Leopold d'Aûtriche qui est soûtenu par l'Empereur, le Roi s'est resolu pour la bonne amitié qu'il porte ausdits cinq Princes, desquels il a reçû plusieurs bons Offices, de former une grande & puissante Armée telle qu'elle est ci-devant specifiée, & de l'employer en leur faveur seulement. Il étoit aussi resolu avant son département de

de publier par tout les Declarations ci-devant ſpecifiées, & y ajoûter des proteſtations que Sa Majeſté, en ce qui concerneroit les preſens differends, n'entendoit être partie intereſſée en aucune façon, mais ſimple Auxiliaire, toûjours diſpoſé de ſe rendre Arbitre & amiable compoſiteur d'iceux, ſi-tôt que les parties intereſſées témoigneroient de le deſirer, comme en tous autres differends, leſquels interviendroient aux affaires de l'Empire, ou entre les Princes, Etats & Villes Imperiales, lorſque l'on deſirera de l'accepter pour tel, lui ſemblant être plus obligé que nul autre à rendre un ſi bon Office, puiſque c'étoient ſes predeceſſeurs Rois de France, qui avoient fondé & compoſé l'Empire Occidental, avec reſolution de ſe montrer, non comme partial envers aucun, mais comme neutre & ami commun envers tous, & de n'abandonner jamais la défenſe d'une bonne & juſte cauſe, lorſqu'il l'aura reconnuë pour telle.

Plus, ſi les Princes ſuſnomez ont encore d'autres affaires au Roi qui regardent l'Empire, & qu'à icelles ſoient joints comme l'on lui a dit que le vouloient faire les ci-après nommez, à ſçavoir

voir les Princes Electeurs de Cologne & de Treves, les Ducs de Baviere, de Wirtemberg, de Brunſvick, de Lunebourg, de Mekelbourg & de Lavembourg, le Landgrave de Heſſen, les Princes d'Anhalt, d'ansbac, de Dourlac & de Bade, pluſieurs Villes, tant Catholiques que Proteſtantes, & les Seigneurs, Nobleſſe & Peuples des Royaumes de Hongrie & Bohême & leurs dépendances, & que tous enſemble declarent au Roi qu'ils veulent ſupplier l'Empereur de trouver bon que l'Empire & les Royaumes de Hongrie & Bohême & leurs dépendances ſoient remis & rétablis abſolument en tous leurs droits, immunitez & privileges d'une entiere, libre & franche Election, comme ils étoient autrefois, & qu'il ſoit formé & dreſſé des Loix, Statuts & Conſtitutions telles, qu'à l'avenir nul Prince ne les puiſſe enfreindre ni remettre telles Dignitez en heredité, comme il a été fait; le Roi ſur une telle inſtance devoit témoigner qu'il trouvoit leurs demandes juſtes, & qu'il étoit diſpoſé de les favoriſer, premierement par interceſſions amiables & Lettres expreſſes à l'Empereur, pour le prier d'avoir égard & faire bonne conſideration ſur l'inſtance des Princes,

Etats & Villes, tant notables, & ensuite de ne trouver point mauvais, si à son refus absolu de leur faire droit & raison, ou de remettre l'affaire en Arbitrage, il se joignoit à leurs instances, & les assistoit de toute sa force & puissance, mais toûjours avec les protestations ci-devant.

Plus, si le Duc de Savoye (se voyant maintenant avoir obtenu toutes les expeditions qu'il eût pû desirer pour donner perfection assûrée à l'honneur du Mariage de son Fils aîné, avec la Fille aînée de France) faisoit ensuite d'un tant avantageux Traité, connoître qu'il eût intention & raisons valables pour supplier le Roi d'Espagne son Beau-frere de lui vouloir donner amiablement un supplément honorable & utile pour le partage de sa défunte Femme, lequel fût proportionné à celui de sa Sœur des Païs-Bas, & au merite d'une si grande, belle & florissante Lignée, provenuë de la Maison d'Espagne que Dieu lui a donnée, lequel par consequent ne sçauroit être moindre, que de toutes les terres qu'il possede en Lombardie & aux environs, de laquelle pretention, lui Duc de Savoye, n'avoit pas encore voulu faire instance formelle, sans recevoir auparavant

paravant l'honneur des bons Conſeils & avis de Sa Majeſté, & promeſſe aſſûrée d'un bon & puiſſant ſecours en cas de deni & refus de toute amiable accommodation, ſur leſquelles remontrances le Roi faiſant des conſiderations convenables à ſa dignité, prudence & generoſité, eut pris reſolution, afin de ne ſouffrir pas que ſes propres Alliez fuſſent opprimez, d'y proceder comme s'enſuit. Premierement, par prieres & interceſſions litterales, douces & gracieuſes envers le Roi d'Eſpagne, accompagnées des puiſſantes raiſons, alleguées par le Duc de Savoye; puis par l'envoi exprès d'une ſolemnelle Ambaſſade, laquelle en cas d'un refus abſolu ou d'une remiſe ſervant de défaite, eût declaré que le Roi ſe trouvoit obligé par l'honneur & la reputation, de n'abandonner pas abſolument à la deſtruction d'un ſi proche Allié; mais que deſirant de garder inceſſamment les temperamens par lui obſervez en ſemblables occaſions, il offroit de ſe rendre Arbitre & amiable compoſiteur de leurs differends, & proteſtant neanmoins quelque foible ſatisfaction qu'il en reçût, de n'entrer point en rupture manifeſte, à cauſe de l'amour qu'il portoit aux Peuples de ces

deux Couronnes, desquelles il desiroit éviter le dommage ; mais qu'il ne pouvoit pas honnêtement refuser à son Gendre & à sa Fille une assistance Auxiliaire de forces suffisantes pour leur faire obtenir de si justes pretentions ; & pour en témoigner les effets sans delai, le Roi lui devoit prêter l'Armée, & par prevention de tems, il l'avoit fait former à Monsieur de Lesdiguieres, qui étoit de douze mille hommes de pied, deux mille Chevaux & dix pieces d'Artillerie assorties de tout, & donner telle assistance de deniers à son Gendre pretendu, qu'il eût pû composer en son propre nom une Armée de dix-huit mille hommes de pied, trois mille Chevaux & dix-huit Canons, tout cet équipage assorti & pourvû de toutes les choses necessaires pour sieges & combats, & d'un fonds d'argent pour les soudoyer autant de tems que besoin seroit.

Plus, que si du côté de Flandres, d'Allemagne ni d'Italie, l'Empereur, le Roi d'Espagne, ni ceux de leurs dépendances ne faisoient aucune irruption ni agression contre la Couronne de France ; mais souffroient en patience & silence tous ces mouvemens & assistances ci-dessus specifiées, le Roi semblablement n'useroit

n'uſeroit en ſon propre & privé nom d'aucune hoſtilité ni invaſion, mais demeureroit en repos ſans infeſter aucun, toûjours prêt de ſe rendre amiable Compoſiteur entre les Parties conteſtantes, ainſi qu'il fut pratiqué en Savoye.

CHAPITRE III.

Contenant les projets du Roi, au cas que l'on le contraignît d'entrer en guerre ouverte.

PREMIEREMENT, renouveller les propoſitions miſes en avant dès le tems de cette brave Elizabeth Reine d'Angleterre, afin de joindre la France, l'Angleterre, l'Ecoſſe, le Dannemarck, la Suede & les Etats de Hollande en mêmes reſolutions, deſſeins & auxiliations, pour délivrer le reſte des Provinces des Païs-Bas, tant de la ſujettion d'Eſpagne, que de celle de tout autre Royaume, quel qu'il pût être, & compoſer d'icelles un Corps de Republique en forme de Cantons ou autrement, ainſi qu'eux-mêmes aviſeront pour le mieux, établiſſant entre tous ces peuples un tel or-

dre, union & aſſociation qu'ils ne ſe pûſſent jamais ſeparer, ni entrer en diſſention pour la Police, ou la diverſité de Religion, demeurant la liberté toute entiere à chaque Ville & particulier de profeſſer telle des deux Religions, qui ſont maintenant exercées & permiſes ès ſuſdites Provinces. Deſquels deſſeins la pourſuite fut interrompuë par la mort de cette excellente Reine Elizabeth, diſcontinuée par d'autres occaſions, & finalement iceux remis au tems que la ſucceſſion de Cléves viendroit à vaquer, ainſi qu'elle fait maintenant, & ce ſeulement en cas que la Maiſon d'Aûtriche donnât ſujet d'agreſſion.

Plus, ſonder encore derechef le Pape Paul, pour découvrir s'il ne ſeroit pas encore à preſent auſſi-bien diſpoſé qu'il a été autrefois, de faire rupture avec l'Eſpagne, afin d'entendre à l'établiſſement d'une forme de Republique, de laquelle le Pape, comme en étant le Chef, ſeroit proprietaire de tous les Etats, Duchez, Principautez, que les Papes poſſedent aujourd'hui, compris en iceux Ferrare & Urbain, & ceux encore que l'on y veut joindre, à ſçavoir le Royaume de Naples, la Poüille & la Calabre, & de la feodalité de la Sicile, dont

dont il eſt déja Seigneur feodal; de laquelle Republique Romaine & Pontificale ainſi compoſée, les Rois de France & tous leurs Alliez Catholiques, ſeront toûjours les Protecteurs : ſemblant à propos enſuite de telles propoſitions & ouvertures à faire au Pape, lui declarer comme le Duc de Savoye eſt diſpoſé de ſe porter entierement à les embraſſer, afin que ce témoignage de bonne volonté lui facilitât l'obtention de l'érection de la Lombardie, du Piémont, de la Savoye & du Montferrat en tître de Royaume, à la reſerve de Cremone.

Plus, il ſemble à propos de faire entendre le ſemblable aux Venitiens, pour ſçavoir ſi cette Seigneurie n'étoit pas dans la même volonté qu'elle avoit autrefois témoignée, d'augmenter ſa Domination de toute l'Iſle & Royaume de Sicile, la reconnoiſſant en feodalité du Pape ſous un ſimple hommage-lige, au cas que l'on pût établir un tel ordre en la pourſuite & conquête d'icelui, que le ſuccès heureux en parût infaillible, & que les Rois de France, d'Angleterre, de Dannemarck, de Suede, de Hongrie, de Bohême & de Lombardie, s'engageaſſent par inſtrument autentique à la conquête de cette Iſle, & d'en conſerver

la possession à cette illustre Republique Venitienne.

Plus, il est aussi necessaire de communiquer aux Treize Cantons de Suisse & tous leurs Alliez & Confederez, les propositions ci-devant faites à Sept Cantons seulement, & par eux grandement approuvées, à sçavoir de composer d'eux tous conjointement un seul corps de Republique, qui seroit nommé Helvetienne, & accepter les offres qu'on leur feroit de joindre encore à leurdite Republique, les Comtez de Bourgogne, du Tirol & ses dépendances, & l'Alsace, à la charge de multiplier la quantité de leurs Cantons, jusques à tel nombre qu'eux-mêmes aviseroient bon être; recevant en ce cas assûrances suffisantes des Rois de France, d'Angleterre, de Dannemarck, de Suede, de Hongrie, Bohême, & Lombardie, ensemble des Republiques de l'Eglise Venitienne & Belgique, qu'ils s'employeroient tous en vrais & loyaux Amis & Alliez, à les conserver en leurs nouvelles possessions, & à les faire vivre & maintenir en union, Paix, concorde & amitié les uns avec les autres, & feroient en sorte qu'ils ne pourroient jamais entrer en contestation, tant pour la Religion que pour la Police,

Police, Diſcipline & Droits particuliers de Seigneurie.

Plus, pour concluſion de ce Chapitre, ſe faut-il ſouvenir inceſſamment de n'entreprendre, ni même faire la moindre demonſtration de vouloir tenter aucune des propoſitions contenuës ès Articles de ce troiſiéme Chapitre, que celles du precedent n'ayent été executées, ou pour le moins ſi bien acheminées, que l'accompliſſement en fût indubitable, & encore de ne pourſuivre celles de celui-ci, que de degré en degré les unes après les autres, & qu'auparavant elles n'euſſent été trouvées juſtes & neceſſaires par tous les Aſſociez, leſquels ſe reſoudroient lors d'amplifier & fortifier le Royaume de Hongrie, des Provinces de Vienne, Aûtriche, Tranſilvanie, Carinthie, Stirie, Croatie, & Carniole, afin qu'il fût capable de ſoûtenir les ſoudains & impetueux attaquemens des Infidéles, attendant qu'il y eût été pourvû plus puiſſamment comme il ſera dit au Chapitre ſuivant.

CHAPITRE IV.

Donnant perfection à tous les Ordres, Reglemens, établissemens & ajustemens necessaires pour former cette generale Republique tant desirée par Sa Majesté, de laquelle l'une des Parties ne se puisse jamais diviser, ni entrer en contention les unes contre les autres, qu'il n'y soit aussi-tôt remedié.

PREMIEREMENT, il faut établir des bornes & limites, tant raisonnables & si certaines à toutes les plus grandes dominations, comme à l'Empire, la France, l'Angleterre, la Pologne, le Dannemarck, la Suede & autres Rois, & aux quatre grandes Republiques, que nul n'ait sujet raisonnable de les vouloir accroître ni amplifier, voire même établir un tel ordre pour les assistances les uns des autres, que le premier trop hardi entreprenant, fût en un moment empêché en ses ambitieux & turbulens desseins.

Plus,

Plus, pour l'entier & parfait établiſſement d'un ordre tant utile à toute la Republique Chrétienne, il ſemble du tout neceſſaire d'uſer de telles paroles, raiſons & remontrances à tous ceux de la Maiſon d'Aûtriche, qu'elles les puiſſent diſpoſer à quitter abſolument leurs anciennes aviditez & deſirs indécens, à ne vouloir point de compagnons, & de devenir les maîtres de tous ; & enſuite de telles amiables perſuaſions, à établir des ordres propres pour en empêcher les effets, & leur ôter auſſi à eux-mêmes toute cauſe d'apprehenſion, que nul de tous les Potentats de l'aſſociation Chrétienne leur pût ni voulût porter nuiſance, ni jamais diminuer ſa Domination dans les Eſpagnes & les Iſles de Sardaigne, Majorque & Minorque, qui leur ont été conſignez dans l'Europe, pour bornes & limites convenables à l'étenduë de leurs Dominations Aûtrichiennes, ſauf à les étendre tant que bon leur ſembleroit dans les autres parties du monde, ſelon qu'il ſera dit en l'article ſuivant.

Plus, d'autant que la découverte des Indes Orientales & Occidentales, & par icelle la poſſeſſion acquiſe à la Maiſon d'Aûtriche, de tant de pierres precieuſes,

cieuſes, de mines d'or, de treſors, épiceries, drogues aromatiques & medecinales, a été la cauſe de lui aiguiſer l'appetit à la ſuperiorité des autres, & finalement à vouloir empieter la Monarchie de la Chrétienté, comme l'on lui en a vû former les deſſeins, dreſſer les preparatifs, & faire les attaquemens furieux par les conquêtes de la France, de l'Angleterre & des Provinces des Etats. Et y a grande apparence que l'on en eût reſſenti les effets, ſi les accoûtumées inconſtances de la fortune, les ondes & les vagues de l'Ocean, & les tempeſtueuſes haleines des vents, ou plûtôt la Providence de Dieu, qui en avoit diſpoſé autrement, n'y eût mis empêchement en l'année 1588. & diſſipé en un moment cette ſienne formidable Armée, que les Eſpagnols appelloient invincible. Tellement que pour telles & ſemblables conſiderations, il ſemble à propos d'établir un tel ordre au fait de la navigation, & ſur tout pour ce qui regarde les voyages de long cours, que la mer ſoit auſſi libre que la terre à tous les Princes, Etats & Nations, leſquelles reclament le nom de Chriſt, & qu'ils ayent égalité de trafic & commerce dans toutes les Indes, & autres lieux où

ſe

ſe peuvent recouvrer les choſes rares & precieuſes, pour la pourſuite de toutes leſquelles ceux de la Maiſon d'Aûtriche, & de ſa dépendance, ni aucun autre Potentat ni Republique, ne pourront plus entrer en mauvais ménage, ni s'entre-guerroyer les uns les autres, ni tenir Forts, ni garniſons en aucun lieu, ſinon pour la conſervation de leurs marchandiſes & retraite de leurs facteurs & Agens.

Plus, que tous les Dominateurs Chrétiens, tant pour l'Empire, que les Royaumes, Republiques, Etats & Provinces ci-deſſus ſpecifiées, ayant témoigné en general & en particulier d'approuver, voire de demeurer, chacun en droit ſoi, fort contens des bornes & limites qui ont été appoſées en leurs Etats & Seigneuries, ils le doivent auſſi declarer par inſtrumens publics & autentiques, & jureront ſolemnellement de n'avoir jamais de deſirs, ni de deſſeins contraires, & que s'il s'en découvroit quelqu'un qui eût fait autrement, les Armées de tous les autres, telles qu'elles ont été dites d'ailleurs, ſi tant il en falloit, ſe devoient joindre enſemble pour le remettre à la raiſon : l'experience ayant fait connoître qu'une trop ample Domi-

Domination à l'égard de toutes les autres, ne se peut difficilement contenir qu'elles n'ait des aviditez, & ne forme des desseins dommageables au public.

Plus, afin de témoigner qu'il y peut avoir, qu'en effet il y avoit & auroit toûjours une bonne & parfaite union, intelligence & correspondance entre tous les Potentats de la Chrétienté, & qu'ils avoient pris une ferme resolution de n'avoir jamais de dissentions, querelles, differends, ni altercations les uns contre les autres, il falloit necessairement établir un tel ordre en leurs affaires communes & generales, qu'ils pûssent toûjours entretenir & entretinssent en effet des guerres continuelles contre les Princes & Potentats ennemis du nom de Christ, afin de pouvoir par ce moyen décharger leurs Etats des mauvaises humeurs & des esprits contentieux & hargneux, & qui ne sçauroient vivre que dans les riottes & contentions de corps & d'esprit. Et pour y parvenir, étoit-il necessaire de projetter des formes d'Armées à cet effet, & capables non seulement de défendre la Chrétienté contre les Infidéles, mais aussi pour faire des progrès & des conquêtes sur ceux lesquels se separeroient & feroient

roient leurs attaquemens, ou s'uniroient tous enſemble , ſelon que les occaſions ſe preſenteroient, & dont il ſeroit dreſſé un projet, ſauf à y augmenter ou diminuer, s'il étoit trouvé à propos par les Princes mêmes, lequel je ne repeterai point ici, d'autant qu'il eſt inſeré en d'autres diſcours, auſſi-bien que pluſieurs des choſes qui ſont en cetui-ci.

Lettre de Monſieur de Sully au Roi, de laquelle l'on a trouvé les broüillards parmi ſes Papiers.

SIRE,

Il eſt certain (comme nous le penſons avoir déjà dit en d'autres diſcours) qu'à ceux leſquels n'auroient jamais entendu parler de telles matieres de deſſeins tant relevez , & de ſi hautes conceptions, demeureroient de prime-face ébloüis de leur éminence , & y pourroient prendre ſujet d'objection & de dire, que les choſes leur ſembleroient trop briévement traitées, & par conſequent renduës obſcures, eu égard à l'importance d'icelles, & à la dignité du ſujet. Mais quant à votre Majeſté, laquelle leur

leur a donné le premier Etre, & toutes les formes plus essentielles ; voire qui seul les peut suffisamment animer & donner entiere perfection, qui a tant de fois medité sur icelles, & si souvent fait discourir en sa presence sur toutes circonstances ; j'estime que non seulement l'intelligence lui en sera renduë fort facile ; mais que par sa vivacité d'esprit & solidité de jugement, elle y sçaura bien ajoûter ce qui défaut, voire suppléer à toutes obscuritez & manquemens, tant pour ce qui regarde la formation des desseins, la suite des présuppositions, l'opportunité des operations, la vigilance aux executions, que la sûreté des subsistances. Et neanmoins si quelques-uns des plus difficiles, ou plus pointilleux, ou plus tardifs à la comprehension des choses hautes, desirent de plus grands éclaircissemens, il sera facile, à mon avis, de leur satisfaire en particulier sur chacun point des doutes, où ils témoigneront d'être entrez ; voire même si votre Majesté veut & me le commande ainsi, j'essayerai de reprendre toutes ces Narrations, & les amplifier de tant de raisons, qu'ils seront contraints de les approuver, & confesser que la vivacité de votre esprit a tant de pene-

penetrations, la ſublimité de vos conceptions eſt tant exquiſe, la ſolidité de votre jugement ſi ferme, & ſa Providence tant efficacieuſe, qu'il n'y a ſorte d'évenemens ni d'accidens qu'elle n'ait prévûs, & ſur leſquels ayant medité & concerté avec les plus affidez ſerviteurs, elle n'ait preparé de convenables remedes. Et partant ne m'étendrai-je point davantage, & finirai mes propoſitions par l'Article ſuivant, juſques à ce que nouveaux accidens m'obligent à nouveaux diſcours. Concluant donc par le preſent Article, je dirai par forme de recapitulation des raiſons ſuſdites ailleurs, que c'eſt une choſe tenuë univerſellement pour des plus communes & ordinaires dans le monde, que de rencontrer les grandes affaires, l'éminence des deſſeins & des glorieuſes & magnifiques entrepriſes, environnées, & fort ſouvent enveloppées dans une multiplicité de ſoucis, anxietez, peines, fatigues & fâcheuſes rencontres, tant ſur la premiere meditation, la formation du deſſein & perfection d'icelui, que ſur les moyens de lui donner une ſolide ſubſiſtance & ferme manutention en bon état, & partant ne doute-je point que ſi de ces preſens Mémoires & propoſitions

tions (que je reconnois bien être des plus épineuses, âpres & arduës, & des plus sujettes à divers inconveniens & accidens quasi tous capables de les retarder, voire de les détruire dès leur entrée & premier commencement) toutes les particularitez n'en sont bien examinées, épluchées & considerées; mais negligemment lûës, en ne prenant que la premiere apparence des paroles, & la seule superficie des dictions par maniere d'acquit, sans une curieuse recherche de leurs vrayes causes, fondemens, raisons, fins & conclusions, & sans avoir medité sur tous ces inopinez, fâcheux accidens, évenemens & succès qui peuvent devenir contraires aux présuppositions & hautes esperances, & reconnu & consideré les expediens, remedes & moyens préparez pour y mettre ordre, & surmonter toutes difficultez, je ne doute point, comme j'ai dit, que l'on ne repute toutes ces ouvertures, plûtôt pour vaines, frivoles & chimeriques, voire procedantes de caprices & fantaisies d'un esprit embarassé, que pour propositions bien digerées & mûrement examinées, puisque moi-même en les formant, me suis souvent trouvé assailli de tant de doutes & d'objections

à

à y faire, que j'en ai plusieurs fois comme abandonné la continuation du Discours. Mais ayant depuis consideré, que tous les desseins & projets qui se sont jamais faits par les Grands du monde, de quelques foibles occasions qu'ils eussent tiré leur origine, & de quelque petite utilité qu'ils puissent être en leur fin, si n'ont-ils pas laissé d'être grandement embarassez, & de produire d'aussi grandes ruïnes, saccagemens, & desolations que l'on sçauroit imaginer, par la poursuite de ceux dont il est question. Car sans parler des Histoires fort antiques, ni même d'aucunes autres que de celles de France, je dirai que les Princes d'icelle en toutes leurs guerres, soit étrangeres, soit civiles, soit qu'ils ayent été agresseurs, ou sur la défensive, il ne s'est point vû que de leurs peines, travaux & labeurs, ni de tous leurs combats, victoires & conquêtes, il soit jamais réüssi autre chose par la conclusion des affaires en un accord, que ruïnes, miseres, calamitez, mortalitez, dépenses excessives, pauvretez, necessitez, & accroissement d'ennuis, pour les uns & les autres, mais sur tout pour les pauvres peuples & sujets qui patissent toûjours des impertinences de leurs Princes;

ces ; comme en font foi les imprudens Gouvernemens & les guerres d'entre les quatre Fils de Clovis Premier, & des quatre Fils de Clotaire Second, & de tous leurs descendans durant soixante ans ; de Loüis le Debonnaire pendant son Regne, & celui de ses descendans durant 172. ans ; de celui de Loüis le Gros de la troisiéme Lignée, & de Loüis le Jeune son Fils durant 70. ans ; de ceux de Loüis Huitiéme & Loüis Neuviéme, quoique le dernier eût bien commencé son Regne ; de Philippe le Hardi son Fils, & de tous ses descendans sans un seul excepter durant *395*. ans (pour des considerations qui seroient faciles, mais trop longues à reciter) jusques en l'an 1598. que votre Majesté ayant acquis la Paix à son Royaume & à ses Peuples, prit resolution de former tous ses projets & desseins de telle façon, & les conduire avec tant de sagesse, prévoyance & circonspection, que ses peuples n'en recevroient jamais de foule, surcharge ni oppression, son Royaume ni ses revenus de diminution, quelque soulagement qu'il eût voulu donner à son peuple, en usant de procedures, formes & moyens ci-dessus proposez, & davantage expliquez

quez ès autres Mémoires que j'en ai dresſez, puiſque vous ne deſirez pour vous ni pour autrui, conquêtes ni vengeances à faire, ni autres interêts que ceux du public, l'établiſſement d'une bonne Paix perpetuelle entre tous les Potentats Chrétiens, & un ordre pour empêcher toute infeſtation des Infidéles, au dommage des Etats Chrétiens de l'Europe. Ce qui étant une fois obtenu à l'inſtance de votre Majeſté, ce ſignalé bon office ſera ſuivi de tant de loüanges, gloires, palmes, lauriers & Couronnes triomphales en terre, qu'il ne lui reſtera plus rien à deſirer, que celles du Ciel, leſquelles ne lui peuvent manquer, puiſque votre Majeſté eſt reſoluë de ſuivre les voyes & les ſentiers que la Miſericorde de Dieu a établis pour y parvenir. Et pour fin, je ſupplierai encore votre Majeſté, comme j'ai déjà fait tant de fois, de n'avoir & encore moins témoigner d'avoir aucunes penſées ambitieuſes, ni deſirs d'occuper les Etats, ni commoditez d'autrui, d'accroître & amplifier votre Royaume, d'exercer des vengeances, ni de vous arroger quelque autorité ſur les autres, afin que vous temperant de cette ſorte, vous conſerviez amitié loyale envers tous, en ſoyez aimé,

aimé, cheri & respecté, voire tenu pour l'Arbitre Universel de tous differends, par une volontaire, & par consequent agreable soumission de tous. Car votre Majesté s'est acquise une tant relevée reputation, a en effet tant de rares dons du Ciel & de la Nature, & un Royaume si grand, populeux, abondant en Noblesse & autres gens de guerre pour dominer tous ses voisins, qu'elle ne sçauroit si peu montrer de vanité de soi-même & de mépris d'autrui, ni s'arroger de prééminence, que tous n'en entrent en jalousie, & ne se jettent dans la crainte d'en être dominez, avec la même avidité, orguëil & domination qu'a voulu faire la Maison d'Aûtriche, de l'Imperieux joug de laquelle ils ont tant desiré de se pouvoir tirer, & s'en verront maintenant délivrez par votre seul moyen, dont ils vous rendront assez de gloire, honneur, respect, déference & loüange, sans que vous en desiriez d'immoderées & contre leur disposition. Suppliant pour la troisiéme fois votre Majesté, d'observer exactement l'ordre des entreprises, vous gardant de faire anticiper les anterieures par les posterieures, puisque d'icelui dépend toute la vertu de vos resolutions; & pour fin de

de ces derniers extraits, tirez d'entre plusieurs assez longues Narrations, discours & projets, qu'il a plû à votre Majesté me commander de faire à diverses fois & en divers tems, je les conclurai par une espece de recapitulation de tout ce qui a été dit du principal & plus essentiel point de tous, & sans la perfection duquel, non seulement il ne faut point qu'elle espere de pouvoir établir un ordre de continuelle subsistance pacifique entre tous les Princes & Potentats de la Chrétienté Europeane, si elle ne lui a donné auparavant les preparations necessaires, lesquelles consistent en deux choses. La premiere, à reduire toute la Maison d'Aûtriche à une domination si bien ajustée, & proportionnellement composée, qu'elle délivre tous les Etats & Dominations Chrétiennes des craintes & apprehensions qu'elle leur a toûjours donné sujet de prendre d'être opprimez & asservis par elle. Et la seconde, que tous ceux de cette Maison soient persuadez par raisons convenables, à se départir de leurs anciennes aviditez, pleines d'extorsion, afin qu'ils ne pensent jamais à choses dommageables à autrui, à quoi il semble impossible de les pouvoir faire resoudre, tant qu'ils

qu'ils poſſederont une quantité d'Etats & de Royaumes, outre ceux que contiennent les Eſpagnes. Et afin, SIRE, que vous en puiſſiez juger par vos propres reſſentimens; conſiderez premierement, quelle eſt l'étenduë & avantageuſe ſituation du Royaume de France, combien il eſt fertile, planteureux & abondant en Nobleſſe, Soldats & Peuples, & quelles pourroient être les penſées d'un Prince moins ſage, temperant & modeſte que vous, tels qu'il pourra arriver que le feront vos ſucceſſeurs, s'ils voyoient leur Etat augmenter de quelques-uns de ceux de leurs voiſins, qui leur ont autrefois appartenu, & ſemblent être de la bien-ſeance de leurs limites, à ſçavoir, la Savoye, la Franche-Comté, la Lorraine, les Provinces des Païs-Bas, compris Cléves & Julliers, & s'ils ſe pourroient contenir dans telles bornes, ſans qu'une telle amplitude leur fît naître des deſirs ambitieux, & des aviditez inſatiables à l'accroiſſement de la Domination Françoiſe, pour lui faire porter le tître de Monarchie Occidentale, ainſi que la Maiſon d'Aûtriche ſur pareils fondemens & imaginations a toûjours témoigné de le deſirer, leſquels en eux & en tous autres

ſe

ſe trouveront toûjours vaines, inutiles & fallacieuſes, voire autant dommageables aux Etats des Potentats qui le voudront entreprendre, que de ceux qui s'en voudront défendre & garentir, comme il ſeroit facile de le juſtifier par une infinité de raiſons fondamentales. Mais la narration & les dilemmes en étant trop longs, je me contenterai d'en alleguer une ſeule, laquelle à mon avis eſt ſuffiſante pour conclurre qu'il ne s'établira jamais dans le monde une cinquiéme Monarchie, qui conſiſte, en ce que l'Eſprit de Dieu, ayant dès le tems du Paradis parlé de l'établiſſement de tous les grands Royaumes, & notamment qu'il y auroit quatre grandes Monarchies, repreſentées ſous la figure de quatre cruels & furieux animaux raviſſans, n'a neanmoins fait aucune mention d'une cinquiéme Monarchie, qui ſe dût établir par la force & par les armes, ſinon celles de Gog & Magog, qui ſont apparemment celles du Turc, & de tous ces Potentats de la Secte de Mahomet, leſquelles rendant tous leurs Sujets eſclaves de leurs cupiditez, & ſe montrant ſans pieté, humanité, ni vertus morales, ne peuvent être miſes entre les Monarchies établies de Dieu

(qui ont eu de ſages & vertueux Princes, & des periodes d'une équitable forme de gouvernement) mais meritent mieux le tître de tyranniques & d'une domination de bêtes farouches, que d'une domination legitime, ni utile pour la ſocieté humaine : & ſur telles raiſons & fondemens ne craindrai-je point de repeter encore le conſeil que je me ſuis tant de fois enhardi de donner à votre Majeſté (car il merite de n'être jamais oublié ni negligé) duquel la concluſion tendoit à ne penſer plus à l'établiſſement de cette votre univerſelle Republique Chrétienne ès parties de l'Europe, laquelle vous avez toûjours témoigné de grandement affectionner, tant que la Maiſon d'Aûtriche ſubſiſteroit en la même grandeur de domination, puiſſance, credit & autorité où elle eſt maintenant, ni auſſi peu à la reduire dans une moderation, & des limites qui ſont abſolument neceſſaires, que votre Majeſté n'ait joint & uni en aſſociation du tout indiſſoluble, ce grand nombre de Rois, Potentats, Peuples & Princes, qui témoignoient de le deſirer, & d'approuver vos deſſeins, & que vous ne les ayez tellement intereſſez en iceux, par les avantages & utilitez que vous êtes

diſpoſé

diſpoſé de leur quitter entierement, qu'ils demeurent reſolus de porter leur part proportionnelle au ſupport du faix & de la dépenſe de toute entrepriſe, & des ſuites & ſubſiſtances d'icelles; ſuppliant votre Majeſté de ne conclurre pas abſolument tant de ſi hautes, importantes, épineuſes & difficiles affaires, par les ſeules ratiocinations de ma foible cervelle; mais de vouloir vous-même mediter ſur icelles, penetrer dans toutes les particularitez des choſes qui le meritent, & ſur tout vous repreſenter tous les évenemens divers, cas fortuits & fâcheuſes rencontres, auſquelles ſont ſujettes les grandes guerres & démêlement d'affaires d'Etat, afin que ſi par l'exquiſe vivacité de votre Eſprit, l'admirable ſolidité de votre Jugement, & les conſequences que vous en pouvez tirer par le moyen de vos longues pratiques militaires, & grandes experiences aux affaires Politiques, Votre Majeſté eſtime que tant de divers projets ne ſoient pas d'égale facilité, ſoit à les entamer, ſoit à les pourſuivre, ſoit à les terminer, elle ne les produiſe ni embraſſe pas tous à la fois; mais y travaille comme pas à pas, par degrez & pourſuites de deſſeins, l'un après l'au-

tre, ſelon que les opportunitez, les ſuccès & les erreurs d'autrui vous y convieront, voire plûtôt que de la jetter dans les entrepriſes mal digerées, & dans un labirinthe d'affaires, auquel vous trouvaſſiez peu de bonnes iſſuës bien aſſûrées. Me ſembleroit-il à propos qu'elle terminât toutes ſes enveloppées cogitations à chercher des moyens d'y pourvoir par traitez & negociations, (en quoi cette haute reputation que votre Majeſté s'eſt acquiſe entre toutes Nations, & le bruit qui court de ſes grands preparatifs, ne ſeront pas de petite efficace pour les faire réüſſir à votre contentement) & enſuite tourner toutes ſes méditations à l'affermiſſement de ſon Royaume, lequel graces à Dieu, eſt déjà en ſi bon état, qu'en ménageant ſes revenus & la bien-veillance de vos peuples, conformément à ce que m'avez declaré être de votre deſſein, & que j'en ai déjà mis quelque choſe par Mémoire; c'eſt ſans doute que votre Majeſté pourra continuer à mettre tous les ans encore de bonnes ſommes, à diminuer annuellement les charges & impôts qui ſont ſur les Peuples, & vos dépenſes tant ordinaires qu'extraordinaires avec plus de ſplendeur que jamais,

mais, & generalement de mettre toutes les parties de votre Etat en telle ſplendeur & ſi ſûre défenſe, qu'il n'aura ſujet de redouter nuls attaquemens, ni aggreſſions de toutes les plus grandes Puiſſances de l'Europe. Mon opinion ayant toûjours été, voire s'augmente journellement, (& je ſupplie très-humblement votre Majeſté de me pardonner, ſi je lui rafraîchis ainſi ſouvent la memoire d'icelle) qu'un Roi parvenu legitimement à la Couronne de France, s'il a un peu de bon naturel & d'acquit, ſoit par érudition, ſoit par experience, & prend plaiſir de communiquer quelquefois & prendre conſeil de gens choiſis ſans autre affectation, que pour être tenus avoir de la pieté, prudence & probité, & en reputation de perſonnages experimentez, intelligens, & bien aviſez, aura toûjours aſſez de ſageſſe & de pieté pour lui faire mediter les grandes graces, & amples benefices qu'il a reçûs de Dieu, l'ayant favoriſé de la Domination d'un Royaume de ſi grande étenduë, composé d'une ſi grande quantité de Provinces toutes ſi belles, fertiles, riches & populeuſes, qu'il peut trouver en icelles, non ſeulement dequoi vivre plaiſamment, abondamment & ſplendidement lui &

les siens ; mais aussi dequoi se garder, conserver & défendre, puissamment contre toute aggression & attaquement des plus grands & ambitieux Princes de l'Europe, & duquel la situation est tellement avantageuse, que son amitié leur est à tous necessaire, son commerce grandement commode à tous les voisins, & son inimitié dangereuse & dommageable, à cause qu'il est comme le centre des quatre plus puissantes dominations Chrétiennes, à sçavoir la Germanie, (considerée ès mêmes limites que pouvoit avoir son Empire durant le Regne des deux Othons Premier & Troisiéme) l'Italie, les Espagnes & la Grande Bretagne, telles qu'elles sont maintenant, à quoi j'ajoûterai encore par forme de discours, sur l'excellence du Royaume de France, la representation de ces deux lignes transversales, l'une d'Orient en Occident, laquelle se considere de Langres au Croisil, qui est de cent trente-cinq lieuës, & l'autre du Midi au Septentrion, qui se prend de Narbonne à Calais, & a cent soixante & quinze lieuës de traverse, & semblablement de ces deux lignes diagonales, dont l'une se prend de Mezieres à Bayonne, & a 160. lieuës de long ; & la derniere

niere qui ſe conſidere de l'Iſle d'Oueſſant en Bretagnes, à Antibe en Provence, qui a deux cent trente-cinq lieuës de traverſe. Toutes leſquelles particularitez bien examinées, & conſideré les grandes difficultez qui ſe rencontreroient en la conquête d'aucune de ces quatre grandes Dominations, ou de parties d'icelles; & encore de plus, les grandes peines & travaux à en conſerver la paiſible poſſeſſion, & toutes les immenſes, voire furieuſes dépenſes, où elles conſtituëroient celui qui l'entreprendroit, & les Tailles, Impôts, Tributs & Charges exceſſives, dont il ſeroit contraint d'accabler inceſſamment ſes Peuples, & par ce faix inſupportable, leur fournir matiere & ſujet de plaintes, dépits & mutinations : toutes ces difficultez, dis-je, bien conſiderées, me font eſtimer que tout Roi de France quel qu'il ſoit, doit plûtôt ſonger & mediter à s'acquerir des Amis, Alliez & Confederez bien certains & bien aſſûrez par les liens de communs interêts, qui ſont les meilleurs de tous, qu'en faiſant des deſſeins ſurpaſſant leurs propres forces, s'attirer la haine irreconciliable, & les puiſſantes armes des uns ſur les bras, & en general les jalouſies & envies quaſi de tous,

lesquelles il ne sçauroit jamais éviter, tant qu'il témoignera de vouloir s'approprier quelqu'une, ou partie de ces quatre Dominations, & par consequent, qu'il ne sçauroit rien faire de mieux, que d'essayer à bien regler ses dépenses, ameliorer ses revenus, ménager l'amour de ses Peuples, en les soulageant des charges à eux onereuses & odieuses, & n'excitant jamais de mouvemens à cause de la Religion de ses Sujets, moyennant qu'il n'y ait rien de contraire à la subsistance d'une seule Essence Divine, distinguée en trois Personnes, au Decalogue de la Loi de Dieu, à la méditation du Genre-humain par un seul Jesus-Christ, Fils Eternel de Dieu, ni à nul des Articles du Simbole de la Foi : & sur cela je dirai franchement à votre Majesté en ma conscience, & sans crainte de reproche d'être tenu pour flateur ni Conseiller partial, qu'elle ne sçauroit choisir un dessein, ni user d'une forme de conduite qui soit plus selon Dieu, qui lui travaille & agite moins l'Esprit & le Corps, lui concilie davantage l'amour & l'obéïssance de ses Peuples, ni qui affermisse plus solidement sa dominaion.

DISCOURS

DISCOURS SUR LES *Magnifiques desseins du Roi Henri le Grand, contenant, dequoi faire plus facilement comprendre quels étoient les desseins de notre Grand Roi, lesquels il projettoit d'entamer lorsqu'il mourut, dont plusieurs ont parlé & barboüillé le papier sans un mot de verité. Nous commencerons par les propositions des choses, lesquelles quoique les premieres en l'intention, devoient être les dernieres en l'execution.*

NOus dirons donc, que le but principal de ce Grand Guerrier & Politique Monarque, étoit de pouvoir établir une forme de Republique toûjours pacifique avec tous les Chretiens, & toûjours militante avec les Infidelles; par le moyen de laquelle tous les Potentats Chrétiens de l'Europe se fussent reconciliez, familiarisez & entrevisitez les uns les autres, & leurs femmes, enfans & sujets, aussi amiablement que les parens & amis de mêmes Provinces, & ce avec si peu d'apparat que bon leur eût

ſemblé, les moindres trains ayant à être les plus eſtimez, leur étant impoſſible par l'ordre qui s'établiſſoit, de s'entre-nuire, ni d'avoir jalouſie les uns des autres.

Or quoique je ne doute point que pluſieurs ne tiennent toutes telles propoſitions pour imaginations remplies d'impoſſibilitez, ſi ne laiſſerons-nous pas d'eſſayer à faire voir que le Roi avoit ſi bien preparé toutes choſez pour la faciliter, qu'il les eût amenées à perfection.

Ce que nous commencerons à repreſenter par les choſes les plus apparemment impoſſibles, & deſquelles auſſi le préalable établiſſement étoit neceſſaire, d'autant que ſans icelui tout le ſurplus eût été inutile, icelles compriſes en huit points principaux ſeulement.

Le premier, conſiſtant (comme le grand mobile de ces admirables Cieux de deſſeins) en ce que le Dieu Tout-puiſſant en ces derniers tems avoit favoriſé la France d'un Roi ſelon ſon cœur, enrichi de toutes les parties, tant de l'Eſprit que du Corps, abſolument neceſſaires, pour excogiter & amener à perfection le plus religieux, glorieux & magnifique deſſein des Rois de tous les ſiecles paſſez.

Le

Le ſecond, conſiſtant en une ſpecification de la qualité des Rois & Potentats, des Dominations deſquelles devoit être compoſée cette Republique Très-Chrétienne, que ce grand Roi projettoit d'établir.

Le troiſiéme, conſiſtant en l'aſſaiſonnement & moderation des dèſirs & aviditez de tous Dominateurs & Dominations, mais principalement des hereditaires.

Le quatriéme, conſiſtant en un établiſſement des bornes certaines que devroient avoir chacune de ces Dominations, & ſur tout celles qui ſont limitrophes les unes des autres, & peuvent avoir diverſité de pretentions.

Le cinquiéme, conſiſtant au choix des ſortes de Religion qui devroient ſubſiſter, avec un libre exercice d'icelles, & des ordres neceſſaires pour les faire vivre amiablement & pacifiquement les unes avec les autres.

Le ſixiéme, à trouver des raiſons & perſuaſions neceſſaires & convenables pour diſpoſer les Princes de la Maiſon d'Aûtriche, mais ſur tous l'Empereur & le Roi d'Eſpagne, à embraſſer les mêmes deſſeins, & à s'accommoder aux ordres & reglemens projettez pour y parvenir.

Le ſeptiéme devoit conſiſter à faire bien reconnoître à ceux qui prendroient opinion d'être intereſſez en tous ces ordres & reglemens, que ce ſeroit eux qui en tireroient les plus grands avantages, commoditez & ſûretez.

Et le huitiéme devoit conſiſter en la propoſition de trouver les expediens convenables pour retrencher les cauſes des arrogances, preſomptions & aviditez de ceux des Potentats Chrétiens, qui feroient paroître d'en avoir d'exceſſifs & dereglez.

Or comme pour ce que la ſpecification de ces huit ordres ou points tant generalement repreſentée, pourra être à aucuns de difficile comprehenſion, nous nous ſommes reſolus de donner ſur chacun d'iceux quelque eſpece d'explication ou éclairciſſement tel que s'enſuit.

Premierement, quant à l'éclairciſſement ou explication du premier point; nous dirons que ce n'eût pas été aſſez qu'il ſe fût rencontré dans la Chrétienté d'Europe, un Roi ayant toutes les Vertus Morales du nôtre; mais auſſi étoit-il neceſſaire qu'il fût Capitaine, ſoldat & accompli aux ſciences Politiques & Militaires; qu'il fût Roi d'un grand

grand & puiſſant Royaume, fertile, populeux & abondant en brave Nobleſſe & vaillans ſoldats, & qu'icelui fût ſitué comme au milieu des quatre plus grandes Dominations de la Chrétienté, afin de pouvoir étendre ſes bras d'Auxiliation de toutes parts: mais ſur tout, qu'il eût cette ſinguliere prudence & temperance, que de vouloir comme lui, donner tous ſes interêts particuliers au public, de ne deſirer faire aucune conquête, de renoncer à toutes ſes pretentions les plus legitimes, & de ne s'arroger aucune puiſſance ni autorité ſur ſes Aſſociez, que ſelon la pluralité des voix d'iceux, & qui outre toutes ces choſes, eût avec une œconomie toute Royale, mis en reſerve tant de Treſors, Armes, Artillerie, munitions, inſtrumens & vivres, qu'il ne pût jamais manquer de rien, ni être contraint de changer ſa Milice toute pacifique en une turbulente, ſans la poſſeſſion & obſervation de toutes leſquelles choſes il ſe peut dire, que quiconque voudra entreprendre de ſemblables deſſeins, travaillera toûjours en vain & ne produira finalement que ruïnes & deſolations.

Quant à l'éclairciſſement du ſecond point, nous dirons qu'il n'y eût eu aucune nou-

nouveauté digne de consideration, que celle d'une sixiéme Royauté hereditaire (aussi bien feminine, que masculine,) dans l'Italie, & icelle composée des Duchez de Savoye, Piedmont, Monferrat & Milannois, à la distraction du Cremonnois pour recompenser le Montferrat au Duc de Mantouë, en laquelle il se fût trouvé fort peu de difficulté par les voyes qui se diront ci-après, moyennant la subsistance de laquelle nouvelle Royauté, cette Republique Monarchie Trés-Chrétienne se fût trouvée composée de quinze Dominations, les unes plus les autres moins Souveraines, à sçavoir de cinq Royales electives, de six Royales héréditaires, & de quatre en forme de Republiques de diverses natures.

Les cinq Dominations électives doivent être le Pape, l'Empereur & les Rois de Pologne, Hongrie & Bohême.

Les six héréditaires, celles de France, Espagne, Angleterre, Dannemarc, Suede & Lombardie.

Et les quatre Republiques Souveraines devant être de diverses natures, les titres aussi en eussent été divers. La premiere qui étoit la Venitienne, devoit prendre le titre de Seigneurie. La seconde,

de, celui de Ducale, à cause qu'elle devoit être composée des Duchez de Genes, Florence, Mantouë, Parme, Modene, & des petits Etats Souverains de Luques, La Mirandole, Final, Monaco, Sabionnette, Corregio & autres semblables. La troisiéme devoit prendre le titre de Confederée qui étoit celle des Suisses, ajoignant à icelle tous les anciens Alliez, & de plus, trois grands Etats voisins, dont il étoit projetté de l'augmenter. Et la quatriéme se fût nommée Provinciale, à cause qu'elle devoit être composée de dix-sept Provinces des Païs Bas, & de quelques autres que l'on se resolvoit d'y ajoûter.

Quant à l'explication ou éclaircissement du troisiéme point touchant les reglemens, assaisonnemens & temperamens des aviditez & desirs ambitieux des Rois hereditaires, il faut remarquer que ce fut cette genereuse Reine Elizabeth d'Anglererre qui en fit la premiere ouverture sur une telle occasion.

Le Roi étant venu à Calais, & Elle à Douvres en mille six cent un, suivant les communications qu'ils s'entredonnerent par Lettres de leurs mains, & l'entremise secrette d'aucuns de leurs confidens serviteurs, Elle avoit toûjours insisté

ſiſté ſi l'on vouloit tenir la Chrétienté en repos, qu'il falloit reduire la Domination du Roi d'Eſpagne dans le ſeul continent du Royaume des Eſpagnes, & commencer la diminution de cette formidable domination par la ſouſtraction des dix-ſept Provinces des Païs-Bas, en établiſſant quelque ordre & aſſaiſonnement touchant la ſubſiſtance de deux ſortes de Religion qui avoient cours en icelles. Ce qui ſera bien difficile, diſoit cette brave Princeſſe, toutes les fois qu'eux deux le voudroient entreprendre conjointement & à bon eſcient; mais avec reſolution de ne s'approprier ni l'un ni l'autre aucune partie des ſuſdites dix-ſept Provinces, ni des autres qui leur ſeroient ajoints, diſant cette ſage Reine tout librement à celui que le Roi lui avoit envoyé, que ſi le Roi ſon Maître encore qu'il fût ſon bien-aimé Frere, vouloit joindre ces Provinces à la France, qu'elle s'y opposeroit formellement, & ne trouveroit nullement étrange qu'il fît le ſemblable en ſon endroit; & partant que pour empêcher toute jalouſie entr'eux, il en falloit former une Republique Souveraine. Tellement qu'enſuite de telles concluſions fut-il jugé à propos par ces deux Royales Majeſtez, d'éta-

d'établir de tels ordres univerſels, que nuls Rois hereditaires ne pûſſent amplifier l'étenduë de leurs Dominations dont ils prenoient le titre, plus qu'elles l'étoient alors, & que pour ranger le Roi d'Eſpagne à cet aſſaiſonnement en ſe contentant des ſeules Eſpagnes, tous les autres Potentats des quatorze Dominations le ſolliciteroient de s'en contenter, & à ſon refus ſe joindroient tous enſemble pour diſtribuer les Etats qu'il poſſede ailleurs, aux Dominations voiſines les plus à propos, ainſi qu'il ſera dit ci après qu'il devoit être fait.

Quant à l'explication ou éclairciſſement du quatriéme point touchant les bornes & limites des étenduës des Dominations qui s'entrevoiſinoient, il n'y a eu un ſeul de tous ceux auſquels il en a été parlé, & qui ayant entendu que ce grand Roi lequel avoit tant de legitimes pretentions & tant de foibles Voiſins ſur leſquels il ſe pouvoit amplifier, proteſtoit de ne vouloir jamais étendre les limites preſentes de ſon Royaume, voire même de ſe ſoûmettre à telles bornes, que la pluralité des voix de ſes Aſſociez lui voudroit preſcrire, n'ait eu honte de refuſer à faire le ſemblable, & qui n'ait déclaré de s'y ſoûmettre entierement.

Quant

Quant à l'éclairciſſement du cinquiéme point touchant le choix des ſortes de Religions qui devoient avoir libre exercice d'icelles, les diſcours en ſeront un peu plus longs que les precedens, d'autant que pour faire mieux comprendre la facilité des temperamens & aſſaiſonnemens qui s'y devoient donner, il faut noter qu'il ne ſe reconnoît que trois ſortes de Religions en la Chrétienté d'Europe qui ayent un fort ample établiſſement en icelle; à ſçavoir, la Catholique, la Proteſtante & la Reformée. Mais auſſi ſe peut-il dire qu'icelui eſt quaſi tellement égal, qu'il ſeroit impoſſible à l'une d'icelles d'entreprendre de ruïner les deux autres ſans ſe détruire elle-même, & que pour cette raiſon il étoit du tout neceſſaire de trouver quelque accommodement pour les faire vivre & ſubſiſter amiablement & toûjours pacifiquement enſemble aux Païs & Dominations où la pluralité d'icelles ne peut être empêchée. Surquoi ayant été grandement medité, diſcouru & ratiociné, il ne s'étoit point trouvé de plus doux temperamens, que de faire enſorte qu'aux Dominations où il n'y a maintenant qu'une Religion profeſſée, nulle des deux autres n'y pût être à l'avenir intro-

introduite : comme pour exemple, en Italie, en Eſpagne & autres Etats où il n'y a qu'une ſeule Religion permiſe, cette regle ſera ſuivie, ſans néanmoins y perſecuter ceux de diverſe Religion, mais ſe contenter de leur donner an & jour pour aller ailleurs. Et le ſemblable ſera pratiqué aux deux où les trois ſont exercées avec toute liberté : tous ceux des autres Religions, excepté ces trois, étant reduits à ſe ranger à l'une d'icelles ou à quitter le Païs dans l'an & jour, afin de donner le loiſir à ceux qui le voudront faire, de pourvoir à leurs affaires. Lequel ordre a été tant équitablement projetté, que quand il en a été dit quelque choſe aux Papes, Cardinaux, Prelats & Docteurs aimant la paix & le repos, ils n'y ont pas témoigné grande averſion.

Quant à l'éclairciſſement du ſixiéme point touchant la moderation de l'ambition de ceux de la Maiſon d'Aûtriche, & ſur tout du Roi d'Eſpagne Chef d'icelle, & pour les diſpoſer à ſe départir de tous deſſeins à l'uſurpation des Païs & Seigneuries d'autruï dans l'étenduë de la Chtérienté d'Europe, mais encore bien plus abſolument de cette vague avidité d'en vouloir empieter toute la Monarchie;

narchie ; il ſera eſſayé premierement par les prieres & douces ſollicitations de tous les autres Potentats de l'aſſociation très-Chrétienne , & principalement par les cinq Rois hereditaires , ſecondement par inſtances formelles , exemples & raiſons , & finalement par neceſſaires reſolutions & concordances.

Quant à l'explication ou éclairciſſement du ſeptiéme point qui conſiſte à faire voir , que nonobſtant la diſtraction de tous les Etats ci-après ſpecifiez en l'Article ſuivant hors de la domination des Princes de la Maiſon d'Aûtriche , ſi ne laiſſeront-ils pas de poſſeder autant, voire plus de Royautez , hautes Seigneuries , biens , richeſſes & commoditez qu'ils ont jamais fait , & avec plus de ſûreté , joye & contentement , ſi le Chef de leur Maiſon & eux tous conjointement ſe veulent prevaloir des déferences que l'on leur veut rendre ; prerogatives quitter , & aſſiſtances donner , qui ſont , que les voyant en diſpoſition d'ôter toutes les cauſes d'ombrages & deffiances qu'ils vouluſſent opprimer tous les Voiſins de tant de divers Etats qu'ils poſſedoient , & de n'aſpirer plus à aucun agrandiſſement dans l'Europe Chrétienne , tous les autres Potentats d'icelle ſe fuſſent

fussent resolus de les favoriser ès conquêtes qu'ils eussent pû faire dans les trois autres parties du monde, à sçavoir l'Asie, l'Afrique & l'Amerique, consentant qu'eux seuls pûssent dresser flottes & Armées pour cet effet, n'y ayant point de doute que dans de si grandes étenduës de terre ferme, & tant d'Isles qui les avoisinent, ou se rencontrent en y allant, la plûpart grandes & riches, ils ne trouvassent dequoi former quantité de Royautez, Vices Royautez, Principautez & autres belles Monarchies, lesquelles baillant en vasselage avec quelque convenable tribu ou redevance à leurs parens, comme ont toûjours fait anciennement les grands Monarques, ils ne se rendissent abondans en Tresors en ces Provinces-là, lesquels joints avec l'Epargne qu'ils eussent fait d'une grande partie des revenus d'Espagne, à cause qu'ils n'auroient plus eu de dépenses à faire au dedans ni au dehors d'icelle pour la conserver, ils deviendroient plus riches & plus puissans que jamais, sans infestation des Chrétiens.

Et finalement, quant à l'explication du huitiéme & dernier point, touchant le retrenchement des causes de la gloire & des aviditez de la Maison d'Aûtriche,

& toûjours principalement du Chef d'icelle qui donne le branle à tous les autres, étant bien certains que ne procedant point d'ailleurs que de voir posseder tant de diverses sortes de dominations en tant de diverses regions qui tiennent en alarme celles des autres Potentats voisins, il ne se sçauroit choisir un expedient plus raisonnable, doux & pacifique, que de les prier de vouloir, par une loüable liberalité, en gratifier ceux qui en sont les plus voisins & en plus grand ombrage, commençant,

Premierement, par un acte Heroïque plein de Justice & d'équité, eût été de bailler en partage aux Enfans de l'Infante d'Espagne Mariée à Monsieur de Savoye, le Duché de Milan.

Plus, au Pape, la proprieté du Royaume de Naples, pour la joindre à la feodalité.

Plus, aux Venitiens, la proprieté de celui de Sicile, pour le tenir en feodalité du Pape.

Plus, de former deux Royaumes Electifs de la Hongrie & de la Bohême, dont la premiere nomination des Rois sera déferée à l'Empereur & au Roi d'Espagne, & les subsequentes à dix des plus puissans Potentats, du nombre desquels

quels ils ſeront, pour les raiſons qui ſe diront, parlant de l'établiſſement de ces deux Royaumes, pour leſquels amplifier, ceux de la Maiſon d'Aûtriche ſeront priez de vouloir, par une devotieuſe liberalité envers la Chrétienté, ajoindre à iceux l'Aûtriche, Stirie, Carinthie, Croatie, Carniole & autres Etats de leur Maiſon vers ces quartiers-là, dont la plûpart ont autrefois été de la Hongrie.

Plus, que pour gratifier ſemblablement la nation des Suiſſes & leurs Alliez, & les avoir toûjours particulierement pour loyaux Amis, Alliez & bons Comperes, la Maiſon d'Aûtriche ſera priée d'ajoindre au corps de leur Republique les Comtez de Tirol, Trente, Alſace & Bourgogne.

Et finalement que pour les delivrer des peines, ennuis, fâcheries, guerres, & furieuſes dépenſes auſquelles le deſir de s'approprier les dix-ſept Provinces des Païs-Bas les aſſujettit, leur propoſer de les mettre toutes en forme de libre Republique Souveraine, afin qu'ils reconnûſſent à perpetuité que cette beneficence de liberté leur étoit par eux conferée.

Et d'autant que toutes telles propoſitions

tions pourront ſembler abſurdes à quelques-uns, il ſe reconnoîtra par ce qui a été dit à l'explication du ſeptiéme point, que le Roi d'Eſpagne ni les ſiens n'euſſent pû prendre une plus utile ni ſalutaire reſolution, puiſqu'outre les inſupportables dépenſes dont ils ſe déchargeoient, il eſt certain qu'aux choſes neceſſaires & inevitables c'eſt prudence d'y apporter un conſentement volontaire.

Or s'étoit-il encore projetté pluſieurs autres expediens, ordres & formes pour faciliter tous ces deſſeins : mais iceux reſervez à mettre en pratique aux tems des diverſes executions qui s'en feroient, leſquelles étant ici repreſentées, nul ne douteroit plus que les bon ſuccès n'en euſſent été infaillibles : mais les diſcours en étant trop longs, & les occaſions de les mettre en pratique apparemment bien éloignées, nous nous contenterons de dire que ce grand Dieu ayant en divers tems & bien grande diſtance l'un de l'autre, choiſi deux Rois ſelon ſon cœur, à ſçavoir David & Henry le Grand, & rendu leurs vies, vertus, défauts, Royautez & fortunes quaſi toutes ſemblables, il leur avoit auſſi mis en l'eſprit ſur la fin de leurs jours

à

à chacun un haut, religieux, glorieux & magnifique deſſein, leur avoit fait la grace & donné les moyens de faire toutes les negociations & preparatifs, & d'aſſembler tous les Treſors, ingrediens & matieres neceſſaires pour l'amener à perfection, & néanmoins pour des cauſes cachées en lui ſeul n'avoit pas voulu qu'il fût achevé par leurs mains. Or d'autant que depuis le grand Dieu ne voulant pas laiſſer le deſſein de David imparfait, il mit au cœur de ſon fils Salomon le ſouci de l'executer, comme auſſi s'en acquitta-t'il très-bien, pareillement devons deſirer, voire eſperer qu'il fera ſemblable grace à Loüis le Juſte, Fils de Henry le Grand, & lui mettra au cœur l'établiſſement de cette Republique Monarchique très-Chrétienne, toûjours Pacifique en elle-même & entre tous les Potentats d'icelle, & pour cet effet, afin de lui en faire venir le deſir, aiguiſer l'appetit par la repreſentation & la facilité que le Roi ſon Pere eût rencontrée en l'execution, nous lui dirons en premier lieu qu'il lui eſt beſoin de pourvoir à tous les huit points ci-deſſus ſpecifiez, & ſe ſouvenir de l'ordre que la prudence du Roi ſon Pere avoit re-

ſolu de tenir pour la finale execution d'icelui, tel que s'enſuit.

Premierement, nous dirons que ce grand Roi lorſqu'il fut proditoirement aſſaſſiné, étoit prêt de ſe mettre en campagne & marcher avec une Armée de trente-ſix mille hommes de pied & huit mille Chevaux, des mieux aguerris & diſciplinez, & icelle aſſortie de Treſors pour la payer, de cinquante Canons & munitions pour les faire ronfler, & de vivres pour faire telle Armée ſubſiſter en payant par tout, comme toute Pacifique-

Plus, nous dirons que le premier deſſein de cette Armée étoit d'empêcher, que les legitimes heritiers du feu Duc de Cleves ne fuſſent ſpoliez de leurs Etats par la force des Armes de Leopold d'Aûtriche, & pour cet effet joindre celle de quarante mille hòmmes de pied & douze mille Chevaux deſdits Princes d'Allemagne, & celle de quinze mille hommes de pied & deux mille Chevaux qui marchoient avec même deſſein.

Plus, nous dirons que ce grand Roi voulant faire voir une Milice toute pacifique, eût fait vivre ces gens de guerre en payant par tout, ſuivant une taxe convenable qu'il eût fait mettre aux vivres; &

& obſerver une telle diſcipline & police, que les peuples ſe voyant ainſi garentis d'oppreſſion, ravage & ſaccagement par la campagne, lui euſſent donné toutes ſortes de loüanges & benedictions.

Plus, Sa Majeſté marchant ainſi en Perſonne avec un équipage Royal militaire, eût pris ſes logemens dedans les meilleures Villes en payant toutes choſes amiablement, & en fût reſſorti de même ſans ſe ſaiſir d'aucune place : ce qui lui eût acquis une ſi haute reputation, que ſans doute il eût diſpoſé des Etats de la ſucceſſion de Cléves, au contentement de ceux auſquels ils euſſent appartenu.

Plus, nous remarquerons une choſe admirable dont le Roi étoit convenu avec les Archiducs, à ſçavoir qu'il eût paſſé ou ſejourné dans les plus importantes Villes de leurs Etats, avec un tel ordre & police, que nul ne ſe fût plaint ſans lui être fait raiſon, & en fût reſſorti de même ſans ſe ſaiſir d'aucune.

Plus, nous avons dit comme les Princes, à l'Auxiliation deſquels il marchoit, le devoient venir rencontrer avec une Armée de quarante mille hommes de pied & douze mille Chevaux, &

le Prince Maurice avec une autre de quinze mille hommes de pied & deux mille Chevaux, lesquels trouvant la besogne faite (n'y ayant point de doute que tout ne lui eût cedé) ils n'eussent eu autre chose à faire qu'à le remercier, & le prier d'être Juge de toutes leurs diverses pretentions.

Plus, quasi tous les autres Princes d'Allemagne par concert pris auparavant, le devoient venir trouver, pour le remercier de la Pacification qu'il avoit si-tôt mise à l'apparence d'un si grand trouble, & le prier d'approuver la requête qu'ils vouloient presenter à l'Empereur, afin que par prudence & de son propre mouvement il voulût remettre l'Empire en son ancien droit de libre Election, & faire observer les articles convenus avec Charles-Quint à son installation d'Empereur & les faire publier.

Plus, le Roi s'étant joint à leurs requisitions avec de convenables admonitions & remontrances, il n'y a nul doute que par prudence ou autrement l'Empereur ne se fût accommodé à tout ce qu'il eût desiré, voyant que sa dignité étoit conservée.

Plus, les affaires de l'Empire ayant été

ainsi

ainsi pacifiquement terminées, les trois Etats des Royaumes de Hongrie & de Bohême par concert pris avec le Roi & ses Associez, devoient par leurs Deputez envoyer presenter requête à l'Empereur, pour obtenir de sa prudence & bonté le même droit de libre Election qu'il avoit fait recouvrer à l'Empire, & trouver bon d'ajoindre aux Corps d'iceux toutes leurs Provinces voisines, la plûpart desquelles avoient été autrefois de la Hongrie, afin de les rendre deux puissans Boulevars à la Chrétienté contre l'oppression Othomane. Ce que le Roi & ses Alliez ayant approuvé, & prié l'Empereur de ne rejetter point cette civile requête, mais l'accorder par prudence ou autrement, à quoi infailliblement l'Empereur se fût accommodé, ne se voyant nuls moyens pour s'y opposer, le Roi apporta un tel temperament à ces mutations d'ordre, que les deux premiers Rois Elûs, l'eussent été à la nomination de l'Empereur & de ceux de sa Maison.

Plus, les affaires de Cléves, de l'Empire, Bohême & Hongrie, ayant été ainsi bien ajustées & tant pacifiquement terminées, le Roi devoit, après avoir pris un honorable & amiable congé de

l'Empereur, s'acheminer vers Bâle & Strasbourg avec les trois Armées, où par concert pris, les Deputez des Cantons de Suiſſe en Corps le devoient venir remercier de ſes Beneficences déployées en faveur de la Germanie, & le ſupplier qu'en les continuant il lui plût trouver bon qu'ils amplifiaſſent & fortifiaſſent leur Republique par la jonction effective en icelle de tous ceux qui ne portoient que le titre d'Alliez, & de toutes les autres Provinces qui le deſireroient & pourroient faire, & notamment des Comtez du Tirol, d'Alſace & Franche-Comté, leſquelles aſpiroient à joüir d'une même franchiſe & liberté populaire avec eux. A quoi le Roi devoit leur témoigner ſon inclination à un ſi grand bien pour eux, les priant néanmoins d'y apporter cette circonſpection & temperament, que de le requerir en grace de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne, leur promettant ſon interceſſion & auxiliation afin qu'elle ne leur fût point déniée.

Plus, ces peuples ne doutant point d'obtenir leurs demandes puiſqu'ils étoient ſi bien aſſiſtez, devoient commencer à preparer toutes choſes pour entrer en poſſeſſion. Et le Roi prit lors reſo-

refolution de faire parachever deux Mariages dont il étoit convenu, à ſçavoir celui de ſon Dauphin avec l'Héritiere de la Lorraine, qui euſſent toûjours néanmoins relevé leur Etat de l'Empire, en la même maniere des precedens Ducs, & celui de ſa Fille aînée avec le Fils aîné du Duc de Savoye. Pour lequel faciliter & en ameliorer les conditions, il devoit en ſe ſéparant des deux Armées qui l'avoient accompagné, marcher avec la ſienne ſeule vers la Savoye & le Piedmont, où il eût rencontré celles auparavant preparées du Duc de Savoye & Maréchal de l'Eſdiguieres, qui euſſent été des raiſons aſſez efficacieuſes, pour faire que l'exquiſe prudence du Roi d'Eſpagne n'eût point refuſé la Lombardie que le Duc de Savoye lui vouloit ſupplier de donner pour partage à ſa femme qui n'en avoit eu aucune, & en tout cas y pourvoir par d'autres raiſons encore plus fortes, qui étoient les interceſſions du Roi & ſes auxiliations.

Plus, il faut ſçavoir, que pendant tous les démêlemens des affaires ci-deſſus, le Pape & les Venitiens ſous couleur d'entrer en ombrage de tant de mouvemens & d'Armées en campagne. devoient auſſi s'être mis en armes, &

par conſequent le Roi d'Eſpagne en de telles deffiances, que ne pouvant conjecturer de quel côté pourroit proceder ſes plus grands dangers & difficultez, il n'y a point de doute qu'il eût été reduit à demeurer otieux ſpectateur de tous, ſans s'oppoſer efficacieuſement à pas un, lui étant même impoſſible de ſçavoir où il pourroit lever des gens de guerre, tous ſes Etats, reſervé les Eſpagnes, étant infeſtez.

Plus, les affaires de la Lombardie ayant été terminées à l'avantage du Duc de Savoye, le Roi devoit tout ouvertement faire inſtance au Roi d'Eſpagne, de remettre en l'Arbitrage du Pape & des Venitiens les diverſes pretentions qu'ils avoient tous deux ſur les Royaumes de Naples & de Sicile, & à ſon refus declarer que pour obſerver les temperamens par lui convenus avec les Rois de la Grande-Bretagne, Dannemarck, Suede & autres ſiens Alliez, de n'augmenter jamais ſon Royaume ni en vouloir poſſeder d'autres, il cedoit tous ſes droits de proprieté au Pape & aux Venitiens, voire même afin qu'il fît moins de difficulté d'en faire autant, lui remettoit-il tous ſes legitimes droits qu'il avoit ſur le Royaume de Navarre, pro-

teſtant en cas de refus de conditions tant équitables, d'employer en Perſonne les cinq Armées qu'ils avoient en Italie, pour les mettre en poſſeſſion de ce qu'il leur cedoit.

Plus, ces difficiles affaires en apparence ayant été ſi facilement terminées, le Roi devoit demander au Pape l'erection du Royaume de Lombardie pour ſa Fille & ſon Gendre, & le prier auſſi de trouver bon l'établiſſement d'une Republique Ducale en Italie; compoſée de tout le reſte des Potentats Souverains qui ſont en icelles dont il n'a point été parlé, à condition qu'ils ne feroient qu'un Corps, relevant par un ſeul hommage-lige du Siege Apoſtolique, ſans autre redevance que d'un ſimple baiſe-main de vingt-ans en vingt-ans: & pour hommage de pieté, la repreſentation d'un Crucifix d'or du poids de cinquante mille écus.

Plus, toutes les affaires neceſſaires pour l'établiſſement de cette Republique très-Chrétienne & familiere viſite d'entre tous les Potentas & peuples d'icelles, ſans jalouſie ni deffiance les uns des autres, ayant été terminées ainſi qu'il a été dit, tant du côté d'Orient que du Midi, il ſemble à propos pour

les amener à perfection, qu'il nous faut finir nos dispositions par le Nord, afin qu'en remontrant au Roi d'Espagne qu'il lui étoit du tout impossible de se conserver la domination des dix-sept Provinces des Païs-Bas, malgré tant de Potentats disposez d'en former une Republique libre & Souveraine en elle-même, comme les peuples d'iceux étoient aussi resolus de s'y employer de tout leur pouvoir, & de ruïner tant de Citadelles qu'ils appellent Nids de tirannie, si-tôt qu'il leur sera proposé de le pouvoir faire sans peril, & partant qu'il ne sçauroit faire un acte de plus grande Prudence, que d'obliger ces peuples, en leur faisant tenir leurs libertez de sa volontaire beneficence, puisqu'il ne les pouvoit empêcher d'en joüir.

Il n'y a point de doute que ce discours, pour être rendu bien intelligible, n'eût besoin de plusieurs explications: mais il nous a semblé que ce qui en a été dit, suffit pour un abregé, renvoyant ceux qui voudront s'en éclaircir d'avantage, aux manuscrits qui en ont été faits sur ce sujet.

Finalement pour un necessaire Memorial de ce qui nous a semblé le plus energique & substantiel en tous les amples

&

& mediocres diſcours & lettres faites ſur le ſujet des hauts & magnifiques deſſeins du Roi : nous ajoûterons par forme de recapitulation ſommaire des choſes plus recommendées en iceux , ſix égards , operations & ſoins principaux qu'il faut avoir pour faciliter tout le ſurplus , & ſans l'emploi, obſervation & application deſquels , auſſi-bien y auroit-il plus d'imprudence que de prudence à entreprendre tant de hauts & admirables deſſeins.

Le premier , de faire approuver à tous les Aſſociez du Roi les reſolutions contenuës en l'an 1603. par les deleguez des Rois de France , Angleterre, Dannemarc & Suede , de choiſir les trois ſortes de Religions deſquelles le libre exercice eſt de plus égale étenduë dans la Chrétienté d'Europe , & trouver des expediens pour les faire compatir & vivre pacifiquement enſemble.

Le ſecond , de faire agréer à tous les Aſſociez les reſolutions priſes par les deleguez de ces quatre grands Rois , de reduire toutes les Dominations hereditaires des Princes de la Maiſon d'Aûtriche dans le ſeul continent des Eſpagnes & Iſles voiſines pour le regard de la Chrétienté d'Europe.

Le troisiéme , de faire approuver à tous les Associez les resolutions prises par les Deleguez de ces quatre grands Rois , d'augmenter le plus qu'il se pourra les Royautez de Pologne, Bohême, & Hongrie, & trois suprêmes Dominations , à sçavoir le Siege Apostolique, l'Empire & les Venitiens , afin que ces six Etats conjointement demeurassent continuellement les puissans Boulevars de la Chrétienté d'Europe contre les Infidéles.

Le quatriéme, de faire agréer de tous les Associez les resolutions prises par les Deleguez de ces quatre grands Rois, de convenir des limites que devroient avoir ces quinze Dominations très-Chrétiennes. Et en cas de diversité de pretentions , en remettre la decision à la pluralité des voix de tous ceux de l'Association.

Le cinquiéme , de faire approuver à tous les Associez , les resolutions prises par les Deleguez de ces quatre grands Rois ; la formation de deux puissantes Republiques des Helvetiens & des Belges , en les amplifiant le plus qu'il se pourra par la jonction à leurs corps des Provinces voisines , ainsi qu'il sera jugé à propos , afin de les rendre deux des

des puiſſans membres Auxiliaires de l'Empire.

Et le ſixiéme, de faire agréer à tous les Aſſociez les reſolutions priſes entre ces quatre Rois par leurs Deleguez, de former un Conſeil nommé Très Chretien, composé de deux Deputez de chacune de ces quinze Dominations, lequel ait puiſſance de juger Souverainement de tous les differends qui pourroient intervenir en icelles; mais principalement touchant les Religions, les limites d'entre les Dominations voiſines, les contributions pour l'entretien continuel des Armées Très Chrétiennes, & les diſtributions des terres, Païs & Seigneuries qui ſe conquêteront, les deciſions deſquels devoient être tenus de tant infaillible obſervation, que le premier qui eût fait la moindre demonſtration d'y vouloir manquer, tous les autres quatorze Potentats ſe fuſſent bandez contre lui.

Lettre de Monſieur de Sully au Roi, touchant ſes magnifiques deſſeins.

SIRE,

Ma reſolution & mon inclination, comme mon devoir, ayant toûjours été de rendre à votre Majeſté, non ſeulement tout honneur, gloire & loüange, mais auſſi une abſoluë, entiere & parfaite obéïſſance à toutes ſes volontez & commandemens, je la ſupplie en toute humilité de m'excuſer, ſi m'ayant été par elle expreſſément enjoint & ordonné de lui faire un Recuëil en forme de Diſcours, icelui fort abregé, & neanmoins bien clair & bien intelligible de tous ceux qui ſe ſont tenus entre votre Majeſté & ceux de ſes confidens ſerviteurs, auſquels il lui a plû donner communication de ſes hauts & magnifiques deſſeins, & de ce qui a été par elle reſolu ſur iceux; je m'en acquitte neanmoins ſi mal & ſi foiblement, d'autant que d'une part il eſt beaucoup plus aiſé de s'émerveiller & entrer en admiration des choſes excellentes & grandes, que de les bien comprendre, & encore pouvoir

voir ſuffiſamment repreſenter à autrui; & que de l'autre, c'eſt une choſe des plus difficiles de parler bien fort ſuccintement de celles d'importance, & d'en donner en même tems une bien claire & parfaite intelligence: toutefois aimant mieux tomber dans le blâme d'ignorance, que dans celui d'obſtination, je m'en acquitterai au moins mal qu'il me ſera poſſible, & le ferai par l'ordre que j'eſtimerai le plus propre à me faire bien entendre; commençant par une deduction des irreſolutions, où votre Majeſté ſe trouva de taire, ou communiquer ſes deſſeins à quelqu'un, & les grandes difficultez auſquelles furent reduits ceux de vos ſerviteurs, à qui premierement il vous plût d'en parler, de les bien comprendre, & reduire le tout en forme d'Articles pour le mieux diſtinguer; & repreſenterai enſuite à votre Majeſté quelques Mémoires fort abregez que j'ai faits du ſurplus, plûtôt pour être corrigez & mis par elle en leur perfection, que pour eſtimer qu'elle les approuve & agrée entierement, dont le premier conſiſte en un petit Etat de grandes ſommes de deniers, que j'ai toûjours eſſayé de lui ménager depuis la Paix de Vervins, & iceux fait mettre en

en reſerve comme deniers extraordinaires, afin qu'ils ne fuſſent employez qu'en dépenſes de cette nature & du tout neceſſaires. Le ſecond, en un autre petit Etat de ce que j'ai pû comprendre des intentions & volontez de votre Majeſté, pour la formation des Armées, dont il lui plaît d'accompagner ſa Perſonne en ſes deſſeins, de la dépenſe qui eſt neceſſaire pour la ſoudoyer, & la faire vivre avec tel ordre & diſcipline, qu'elle puiſſe marcher, loger & camper par tout, comme pacifique & ſans moleſter perſonne, & des aſſiſtances d'hommes & d'argent qu'elle a reſolu de donner à ſes Amis & Aſſociez. Le troiſiéme, en un autre petit Etat abregé des forces & Armées que les Princes de l'Alliance & Confederation de votre Majeſté ont convenu de former, bien ſoudoyer & faire marcher où beſoin ſera. Et le quatriéme, en un Etat de pluſieurs & divers expediens, moyens & avis pour faire un nouveau fonds de deniers extraordinaires, afin de choiſir les meilleurs, & les aménager ſi à propos, que votre Majeſté en puiſſe être aſſiſtée, au cas que le premier fonds qu'elle a déja fait, vînt à être conſommé avant que d'avoir pû donner perfection à tous ſes deſſeins.

Ce

Ce que je n'eſtime pas neanmoins pouvoir arriver, voyant l'ordre qu'elle a reſolu de donner à toutes les choſes neceſſaires pour y parvenir, dont les principales ſont le grand nombre de Potentats que votre Majeſté a trouvé moyen d'ajoindre à ſa Confederation, de n'avoir pour but que l'établiſſement de la tranquillité publique & particuliere, le bien univerſel de la Chrétienté, les offres de vous départir de tous vos interêts particuliers, & d'avoir un ſoin continuel de tous ceux de vos Amis, Alliez & Confederez. Suppliant l'Eternel, &c.

DISCOURS ABREGE' MIS par Articles, pour ramentevoir au Roi les hauts & magnifiques desseins que son genereux courage lui fit concevoir, que la Pacification de son Royaume lui fit proposer, & l'amelioration d'icelui, & la possession de l'universel amour de ses Peuples lui fit resoudre.

PREMIEREMENT, votre Majesté se souviendra, s'il lui plaît, de m'avoir quelquefois dit, que ces premieres conceptions à de si hauts & magnifiques desseins, que de vouloir tâcher à une generale Republique Très-Chrétienne, toûjours Pacifique en elle-même, composée de tous les Rois & Potentats Chrétiens d'Europe, sans nul excepter, lui semblerent au commencement de tant difficile execution, qu'il differa longtems de les communiquer à personne.

Plus, que meditant sur telles cogitations, elle les avoit enfin trouvées moins à mépriser, & peu à peu non indignes de communication & consultation.

Plus, qu'aux premieres ouvertures qu'il lui plût d'en faire à aucuns de ses plus

plus confidens & ſpecieux ſerviteurs, il n'y en eut pas un qui n'eſtimât qu'elle n'eût fait telles propoſitions, plûtôt pour s'égayer l'eſprit, faire paroître la gentilleſſe & vivacité d'icelui, & qu'il excelloit en belles inventions, que pour deſir qu'elle eût de l'entreprendre, & que neanmoins leur ayant commandé de mediter deſſus & d'en dire après leur avis, quelques-uns les trouverent dignes de n'être pas negligez: mais qu'il étoit neceſſaire avant que de les vouloir commencer, d'en faire les ouvertures à quelques-uns des plus grands Potentats Chrétiens, ſes meilleurs Amis & Alliez, afin d'eſſayer de les leur faire approuver & embraſſer.

Plus, votre Majeſté ſe ſouviendra que la Reine d'Angleterre fut la premiere qui eut communication de vos deſſeins, qu'elle eſtima fort; mais témoigna deſirer qu'il y eût moyen d'en faire les établiſſemens par voyes douces, amiables & autres accommodemens & aſſaiſonnemens, ſans en venir à la violence, ni à la force des armes, leſquelles tirent toûjours après elles ruïnes & ſaccagemens, & que neanmoins connoiſſant l'ambition & avidité inſatiable de la Maiſon d'Aûtriche, elle ne croyoit pas qu'il

qu'il se dût rien entreprendre, que par une precedente diminution de leurs puissances, à quoi elle se trouveroit toûjours disposée. Mais que pour y parvenir plus facilement, il lui sembloit necessaire de joindre à ce dessein tous les autres Princes qui apprehendent d'être opprimez par cette race ambitieuse, afin de rendre la chose plus facile, à quoi elle penseroit & travailleroit de bonne sorte, priant votre Majesté de faire le semblable.

Plus, votre Majesté se souviendra, comme cette genereuse Reine étant venuë à deceder, il fallut que votre Majesté se chargeât quasi de tout le faix de l'entreprise & des frais d'icelle, voire des sollicitations à faire des autres Princes; en quoi elle usa d'une merveilleuse prudence pour les disposer à croire qu'elle quitteroit tous ses interêts pour embrasser les leurs, & que son intention étoit d'entamer & conduire ces affaires non par forme d'aggression, ni declaration de guerre, mais par persuasions, assaisonnemens & autres voyes de raison douces & amiables. Et quant aux Armées, dont on vouloit convenir, c'étoit plûtôt pour donner reputation aux Associez, que pour les constituer

en

en des dépenſes, les aſſûrant qu'ils n'en feroient aucune, dont eux & les leurs ne fuſſent recompenſez au double, puiſque la diſpoſition de toutes les conquêtes leur étoit deferée.

Plus, votre Majeſté ſe ſouviendra de la confiance que le Pape a témoigné d'avoir priſe aux aſſûrances qui lui ont été données de votre part, que vous diſpoſerez les choſes, en ſorte que la Domination temporelle du Saint Siege ſe trouvera en bref augmentée : qu'il ne devoit craindre qu'il ſe fît à l'avenir nomination d'un Empereur d'autre Religion que de la Catholique : qu'il devoit croire que ce que l'on convenoit avec lui pour la formation d'une Armée, n'étoit point tant pour le beſoin qu'il en fût, (les Armes des Venitiens & du Duc de Savoye, étant plus que ſuffiſantes) que pour tenir les Aſſociez en reputation & manifeſter leur bonne intelligence, & qu'en tout cas il ne feroit point de dépenſes, dont il n'y eût moyen de le faire rembourſer au double, & qu'il n'y auroit nul manquement au payement des grandes ſommes qui lui avoient été promiſes, pour lui aider à ſoudoyer ſes gens de guerre.

Plus, Elle ſe ſouviendra des aſſûran-

ces

ces qu'elle a fait donner aux Rois de la Grande Bretagne, de Dannemarck & de Suede, que les conventions faites avec eux pour mettre ſur pied chacun une Armée, n'a point tant été pour croire qu'il en pût être beſoin, que pour manifeſter la bonne intelligence qui eſt entre vous; mais que toûjours pourroient-elles n'être pas inutiles, ſi quelques Potentats ne voulant point ſoûmettre leurs differends & pretentions à l'arbitrage du Pape, du Roi de Pologne, des Venitiens, des Etats & Princes de l'Empire, ni d'eux-mêmes, & vouloient eſſayer d'entreprendre quelque choſe par la force des Armes: eſtimant pour mon regard que les Armées qui ſe doivent former par votre Majeſté, par les Princes d'Allemagne, & par les Païs des Etats, ſe trouveront aſſez puiſſantes pour remettre & maintenir l'Empire en ſes anciens droits, libertez & privileges, qui eſt le principal but de vos deſſeins.

Plus, Elle ſe ſouviendra des aſſûrances données au Roi de Pologne, aux Venitiens, au Duc de Savoye, Provinces-Unies des Païs-Bas & Ligues de Suiſſe & leurs Alliez, des grands avantages que votre Majeſté projette de leur faire

faire recevoir, lorſqu'il ſe viendra à donner les temperamens & aſſaiſonnemens requis aux bornes & limites des Dominations Chrétiennes, afin de les faire ſubſiſter enſemble en un Etat toûjours pacifique.

Plus, votre Majeſté ſe ſouviendra de la reſolution qu'elle a pris de conduire ſes entrepriſes par voyes douces & amiables, & de n'entreprendre jamais deux grands deſſeins à la fois; mais de donner ordre aux affaires, en commençant par les ſix Etats de Cléves, & pourſuivant les autres les uns après les autres, ſuivant les requiſitions des Princes de l'Empire; celles des Provinces de Hongrie, Bohême & Aûtriche; celles du Duc de Savoye, & finalement du Pape, des Venitiens, & des autres Etats d'Italie.

Il ſe pourroit bien, voire ſe devroit encore ajoûter pluſieurs choſes à ces Articles, & donner ſur le tout divers éclairciſſemens, s'ils étoient adreſſez à d'autres qu'à votre Majeſté; mais elle étant l'ame, vraye forme de cette matiere, & l'eſprit agiſſant qui donne vie & mouvement à ce merveilleux corps de deſſeins, je ſçai bien qu'au lieu de s'enquerir, ni de former des doutes, elle ſuppléera

pléera à tous mes défauts & manquemens, & que le moindre mot parlant d'une affaire, lui en fera comprendre le total, & lui fera reſſouvenir de tout ce qui en eſt traité ailleurs. Et partant me contenterai-je de ce qui en eſt dit, pour repreſenter à votre Majeſté l'Etat du fonds des Finances; celui de la compoſition de ſes Armées, & de celles de ſes Aſſociez. Et enſuite lui ferai voir un memoire abregé de divers expediens, pour recouvrer nouveaux moyens, afin de travailler de bonne heure, & faire venir les deniers à tems ſans aucune précipitation, violence, ni perte de Finance, encore que je ne croye pas, comme je l'ai déjà dit, que les affaires par vous entrepriſes ne ſoient plûtôt terminées, que les trois années pour leſquelles j'ai dit à votre Majeſté d'avoir fait le fonds, d'autant que reſervant lors quelque choſe à lui dire, j'avoüerai maintenant que j'aurai moyen de lui ménager encore une quatriéme année ſur les mêmes moyens déjà reſolus.

Divers Etats pour preſenter au Roi, afin de lui faire connoître celui auquel ſont les affaires, dont il m'a chargé. Le premier, ne conſiſtant qu'en deux Articles ſommaires de ſa recette & dépenſe ordi-

ordinaire, ſuivant l'Etat que j'en ai dreſſé, pour l'année prochaine. Le ſecond, conſiſtant en la repreſentation du fonds de tous deniers extraordinaires que j'ai ménagez depuis la Paix de Vervins. Le troiſiéme, en la repreſentation des Armées que votre Majeſté m'a dit de vouloir dreſſer pour aſſiſter ſa perſonne. Le quatriéme, en un projet par eſtimation des Armées que les Alliez & Confederez de votre Majeſté, lui ont donné eſperance de former. Et le cinquiéme, en un rôle ou liſte de pluſieurs ouvertures, expediens & avis pour faire un nouveau fonds de deniers, afin de les employer aux dépenſes extraordinaires qu'elle voudra faire après les quatre années; pour leſquelles je lui oſe répondre, que j'ai le fonds aſſûré, moyennant qu'elle faſſe auſſi ce qu'elle m'a promis.

Etat de recette & dépenſe ordinaires & accoûtumées, & ce pour l'année mil ſix cent dix.

LA recette ordinaire de l'année mil ſix cent dix, ſuivant l'Etat dreſſé au Treſorier de l'Epargne Puget, dont j'ai

baillé copie au Roi, monte à xv millions vj^e lvij mil vij^c livres.

L'Etat de la dépense ordinaire du Roi & du Royaume, suivant l'Etat dressé au Tresorier de l'Epargne Puget, dont j'ai baillé une copie au Roi, monte à xv millions vj^c iiij^xx xvij mille livres.

Etat de la recette extraordinaire de tous les deniers que j'ai ménagez à Sa Majesté, depuis la Paix de Vervins.

PREMIEREMENT, dans les Chambres basses, voutées de la Bastille, des portes desquelles le Controlleur des Finances Vienne a une clef, le Tresorier de l'Epargne Phelippeaux une autre, & moi une autre, il y a trente caques étiquetez par ledit Phelippeaux, dont le bordereau signé de nous trois, monte à viij millions viij^c l mille livres.

Plus, le bordereau des caques étiquetez Puget, monte à vj millions ix^c xl mille livres.

Plus, le bordereau des caques étiquetez Bouhier, monte à vij millions vj^c lxx mille livres.

Somme xxij millions iiij^c lx mille livres.

Autre

Autre recette de deniers extraordinaires qui ſont dûs.

PREMIEREMENT, des deniers que j'ai fait bailler au Sieur Puget, pour faire partie de ſes avances pour les dépenſes payables comptant, v millions de livres.

Plus, les deniers qui reſtent dûs de la compoſition des Financiers, dont j'ai une promeſſe de Monſieur Morant, xvij^{c} xxx mille livres.

Plus, des deniers qui reſtent dûs par le Clergé, ſuivant la convention faite avec ſes Députez, dont j'ai une promeſſe du Sieur de Caſtille, xj^{c} lxxviij mille liv.

Plus, ſuivant le comptereau par moi dreſſé ſur les Etats verifiez de toutes les Recettes generales de France, des années mil ſix cent ſix, mil ſix cent ſept & mil ſix cent huit, & de la preſente année par eſtimation, v millions de livres.

Plus, d'un comptereau ſemblable à celui de l'Article precedent, touchant tous les reſtans dûs par tous les Fermiers de France des mêmes années, iiij millions ix^{c} lxxvij mille livres.

Somme totale de ce Chapitre, xviij millions vj^{c} xiij mille livres.

Somme totale des deux Chapitres, dont l'on doit eſtimer les deniers comme comptant. xlj millions lxxiiij mille livres.

Autre Etat de Recette de pluſieurs natures de deniers extraordinaires, qui me ſont offerts, moyennant certaines conditions.

PREMIEREMENT, il y a divers particuliers qui me demandent la prolongation des Baux des Fermes pour neuf ans, moyennant laquelle ils offrent de payer comptant en trois ans, vingt-quatre millions, qui feroit pour chacune des trois années, viij millions.

Plus, tous les particuliers qui ont contracté pour les rachats de quatre-vingt millions de Domaines, Greffes, rentes & attributions ſur le Roi, font offre de douze millions, payables en trois ans, s'il plaît à Sa Majeſté de prolonger le tems de leurs rachats de quatre années, ci par an, iiij millions.

Plus, pour les augmentations que divers particuliers veulent faire ſur les Fermes, droits & attributions d'Officiers & levées qui ſe tolerent pour cet effet

en Guyenne, Languedoc, Provence, Dauphiné, Lyonnois & Bourgogne, moyennnant que l'on leur en laisse la joüissance pour six ans, & quelques menus droits & attributions pour lesquelles l'on m'offre quinze millions, payables en trois ans, ci par an, v millions.

Plus, pour diverses sortes de droits, Gages, Taxations, Attributions & Privileges, que requierent les Chambres des Comptes, Cours des Aides, Tresoriers Generaux de France, Officiers des Elections, Greniers à Sel, & tous autres Comptables de France, moyennant lesquelles ils m'offrent trente millions, payables en trois ans, ci par an, x millions.

Somme de ce Chapitre par an, xxvij millions.

Et pour trois ans, iiij^{xx} millions.

Somme totale des trois Chapitres de Recette ci-dessus, dont une partie est tout comptant, & l'autre payable en trois ans, ci pour les trois Chapitres, cent xxj millions v^{c} xliiij mille livres.

Etat des Armées que le Roi veut former & entretenir, & de la dépense d'icelles.

PRREMIEREMENT, le Roi fait état de mettre en campagne vingt mille hommes de pied François, Sa Majesté ne voulant pas lever davantage de la Nation, outre les garnisons ordinaires; afin de laisser toûjours un fonds de Soldats François dans le Royaume, lesquels vingt mille hommes, afin qu'ils vivent en bonne discipline, & payent par tout aussi-bien dehors que dedans le Royaume, le Roi m'a commandé de faire payer à raison de vingt & une livres pour Soldat par mois, en ce compris les appointemens des Chefs & Officiers des Troupes, ci par mois quatre cent vingt mille livres, & par an, v millions xl mille livres.

Plus, pour huit mille Suisses & quatre mille Lansquenets ou Valons, à même raison de solde, iij millions.

Plus, le Roi veut avoir cinq mille Chevaux, sçavoir, mille en sa Cornette blanche, composez de tout ce qu'il y a de Princes, Seigneurs & braves Gentilshommes non ayant charges, & quatre mille

mille Chevaux ſoudoyez, à raiſon de ſoixante livres chacun par mois, en ce compris les appointemens des Chefs & des Officiers, qui eſt par mois deux cent quarante mille livres, & par an, ij millions viij^{c} iiij^{xx} mille livres.

Plus, le Roi m'a commandé de preparer une bande d'Artillerie de vingt Canons, ſix Coulevrines, & quatre Bâtardes avec tout leur équipage, attirail & fournitures neceſſaires. Et d'autant que tout eſt prêt,& qu'il n'y a nuls achats à faire, la dépenſe n'en ſera eſtimée qu'à raiſon de trois mille ſix cent livres par mois pour chacune piece, qui ſeroit pour les trente, cent huit mille livres par mois, & pour l'année, xij^{c} iiij^{xx} xvj mille livres.

Plus, afin que le Roi ni ſes Armées ne manquent jamais d'aucune choſe, j'employe ici pour toutes ſortes d'achats extraordinaires, comme inſtrumens, machines, outils, munitions, déchets de fournitures de pain, vin, foin, avoine & ouvrage de pionnage, cent cinquante mille livres par mois, ci pour l'année, xviij^{c} mille livres.

Plus, pour menus dons, gratifications, entretiens d'Eſpions & pratiques dans les Villes, Camps & Armées en-

nemies, ſoins & penſemens de bleſſez & malades, & autres dépenſes inopinées, cent cinquante mille livres par mois, ci par an, . xviij^{c} mille livres.

Plus, pour ſuppléer aux défauts & manquemens de pluſieurs Alliez & Confederez, qui pourroient n'avoir pas bien conſideré leurs puiſſances, ni ſupputé leurs dépenſes, pour nouvelles penſions à departir & ſubvenir à quelques neceſſitez des affaires de France non prévûës, & autres cas inopinez, trois cent mille livres par mois, ci par an, iij millions vj^{c} mille livres.

Plus, le Roi a ordonné à Monſieur de Leſdiguieres, de former une Armée de douze mille hommes de pied, deux mille Chevaux & dix Canons, afin d'aſſiſter le Pape, les Venitiens & le Duc de Savoye, comme leurs Amis particuliers lorſqu'ils l'en requerront, & a promis au Roi de tenir toûjours une telle Armée bien complette & prête à marcher en toute occaſion, en lui faiſant un fonds bien aſſûré de trois millions, ci, iij millions.

Plus, le Pape eſt demeuré d'accord, que voyant les Armées ſe mouvoir de toutes parts, il dreſſera auſſi une Armée de dix mille hommes de pied, quinze cent

cent Chevaux & huit pieces d'Artillerie, ſous ce ſpecieux pretexte de la défenſe de ſes Etats ; mais à deſſein de s'en ſervir en toute autre occaſion pour le bien de ſon ſervice, celui de l'Egliſe & de ſes Amis, Alliez & Confederez, pour lui aider à ſupporter, laquelle dépenſe le Roi a promis à ſon Nonce Ubaldini de lui faire un fonds certain de trois millions tous les ans, ci, iij millions.

Plus, le Roi a auſſi fait traiter avec la Seigneurie de Veniſe, & enfin convenu, qu'elle formera une Armée de douze mille hommes de pied, deux mille Chevaux & dix pieces d'Artillerie, avec laquelle celle du Pape, de Monſieur de Savoye & de Monſieur de Leſdiguieres, entreprendront les choſes propoſées, dont chacun d'eux eſt bien informé : le Roi ayant promis aux Venitiens de leur faire un fonds aſſûré de trois millions par an, pour leur aider à payer leurs gens de guerre, ci, iij millions.

Plus, le Sieur Jacob ayant traité avec le Roi en vertu d'un ample pouvoir de Monſieur de Savoye, ils ſont demeurez d'accord des choſes qui ſe doivent entreprendre, comment, & à qui reviendront les profits. Et pour cet effet, Monſieur de Savoye formera une Armée de

dix-huit mille hommes de pied, deux mille Chevaux & douze pieces d'Artillerie, pour la ſolde de laquelle le Roi aſſiſtera Monſieur de Savoye de l'Armée de Monſieur de Leſdiguieres, & de trois millions de livres par an, ci, iij millions.

Somme totale de deniers, dont le Roi deſire que je faſſe le recouvrement pour ſoudoyer à point nommé les gens de guerre, qu'il veut entretenir, & payer ce qu'il promet à ſes Aſſociez, xxx millions clx mille livres.

Or, il eſt à noter que ſa Recette monte pour trois ans à cent vingt & un millions, cinq cent quarante-quatre mille livres, leſquels ſeparez en trois feroient par an quarante millions, cent ſoixante-quatre mille ſix cent ſoixante & ſix livres. Sur leſquels déduit les trente millions, cent ſoixante mille livres de la dépenſe d'une année, il reviendra de bon au Roi par chacun an, neuf millions neuf cent quatorze mille ſix cent ſoixante & ſix livres; & au bout de trois ans, s'il ne ſurvient nul fâcheux accident, il reviendra de bon à Sa Majeſté vingt-neuf millions, ſept cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt dix-huit livres.

ETAT

ETAT DES ARMÉES des Alliez & Confederez du Roi, lesquelles ils sont tenus de mettre sur pied & les entretenir, sans que Sa Majesté soit tenuë d'y contribuer autre chose que ce qui est dit ci-devant.

PREMIEREMENT, les Rois de la Grande Bretagne, de Dannemarck & de Suede, ont convenu de former chacun une Armée de huit mille hommes de pied, quinze cent Chevaux & huit Canons, laquelle ils tiendront prête de marcher où il sera necessaire, lorsqu'ils en seront requis par les Associez, & la soudoyer, comme il appartient, durant trois ans au moins, lesquelles trois Armées à raison de dix livres pour homme de pied, payez pour dix mois, l'homme de Cheval à trente livres, & chaque piece d'Artillerie à quinze cent livres par mois, reviendront à trois millions, huit cent soixante & dix mille livres, ci, iij millions viij^{c} lxx mille livres.

Plus, les Princes interessez en la succession de Cléves & autres qui sont de l'Association dans toute l'Allemagne, ont

ont convenu de former tous ensemble une Armée de vingt-cinq mille hommes de pied, dix mille Chevaux & quarante Canons, soudoyez pour trois ans, & se sont obligez de la faire marcher par tout où les occasions de favoriser les desseins de ceux de l'Association le requerront, l'entretenement de laquelle Armée reviendra, suivant le projet qu'eux-mêmes en ont fait, à neuf à dix millions par an de dix mois, ix millions.

Plus, Messieurs les Etats des Païs-Bas se sont obligez de former une Armée de douze mille hommes de pied, deux mille Chevaux & dix Canons, & de l'entretenir en campagne trois ans durant, pour l'employer ainsi que le requerront les affaires & desseins de ceux de l'Association pacifique, l'entretenement de laquelle Armée ils estiment leur devoir revenir à quatre millions par an, ci, iiij millions.

Plus, la Seigneurie de Venise, & le Duc de Savoye, font état d'entretenir leurs Armées, comme il est ci-devant dit, & qu'elles leur reviendront par an à ix millions.

Plus, les Peuples, Villes & Nobles des Royaumes de Hongrie, Bohême & partie d'Aûtriche, font état, lorsqu'ils verront

verront les Aſſociez les plus forts en campagne, de ſe ſoûlever & mettre en liberté de diſpoſer d'eux-mêmes, & de former dans les Païs-Bas (ſans deſſein de ſe mettre en campagne, que pour eux-mêmes) une Armée de douze mille hommes de pied, deux mille Chevaux, dix Canons, qui leur reviendront, ſelon leur opinion, à trois millions par an, ci, iij millions.

Somme des dépenſes des Armées des Confederez, dix-neuf millions huit cent ſoixante & dix mille livres, auſquelles il y aura de gens de pied, quatre-vingt dix-ſept mille hommes, vingt-deux mille cinq cent Chevaux, & cent ſeize Canons.

ETAT A REPRESENTER au Roi de plusieurs & diverses sortes d'avis, ordres, reglemens & dispositions d'affaires, par le moyen de l'établissement desquelles étant judicieusement entreprises, & travaillant selon les opportunitez & les bonnes dispositions des affaires qui auront lors cours, il se pourra recouvrer de grandes sommes de deniers pour le service de Sa Majesté.

PREMIEREMENT, des reglemens à faire selon la diversité des conditions des personnes, sur toutes sortes de luxes, débauches & dépenses non absolument necessaires, qui se font en la plûpart des Charges du Royaume, dont l'usage & la coûtume ont introduit l'abus, desquels il sera dressé des Articles particuliers pour les faire valoir.

Plus, un reglement sur les Regratiers & Vendeurs de Sel à petites mesures, avec adjonction de nouveaux droits & attributions, surquoi il sera presenté des Articles pour en percevoir l'utilité.

Plus,

Plus, des reglemens à faire ſur toutes les ſortes de cruës & impoſitions qui ſe levent en grand nombre ès Villes & Provinces, ſous couleur des payemens des gages, droits, attributions & vacations d'Officiers Royaux, & des Villes & Parroiſſes, tant aux Parlemens que Sieges Royaux & Seigneuriaux, ſur leſquels il ſera baillé des Articles.

Plus, des reglemens à faire dans toutes les Chambres des Comptes & Cour des Aides, touchant la perception de divers droits & attributions par tolerance, ſur leſquels il ſera dreſſé des Articles.

Plus, une exacte recherche de tous les anciens droits, devoirs & revenus de la Couronne de France, que l'on a laiſſé perdre & aneantir par la corruption & negligence des Officiers, dequoi il ſera baillé des Articles.

Plus, une juſte reapreciation de tous les Tarifs & Pancartes établies pour le payement des droits de toutes les denrées & marchandiſes, en augmentant de prix à la vente, dont il ſera baillé d'amples Mémoires.

Plus, une erection en titre d'Office, formé de tous Commis & Commiſſaires aux Charges & fonctions de l'Artillerie Marine

Marine du Levant & Ponant, Traites Foraines & Domaniales, Bâtimens & Fortifications, Voiries, Ponts & Chaussées, Turcies & Levées, & œuvres publiques, tant du Royaume que des Provinces, Villes & Communautez, sur lesquels sera baillé des Mémoires.

Plus, une creation des Tresoriers & Payeurs de tous les gages & pensions, & autres gratifications faites par le Roi à toutes sortes de personnes, tant dedans que dehors le Royaume, dont il sera baillé des Mémoires particuliers avec des offres.

Plus, ériger en titre d'Office formé, les deux premiers Commis de tous les Officiers Comptables de France, dont sera baillé Mémoires & offres d'argent.

Plus, un reglement à faire sur toutes sortes de Vivandiers, Hôteliers, Cabaretiers, Taverniers & gens tenant logis à loüer, ou ayant Pensionnaires, dont il y a un Edit déjà tout formé.

Plus, un reglement à faire sur tous Messagers à pied & à cheval, & toutes sortes de charrois & voitures par eau & par terre.

Plus, un reglement sur tous Maîtres des Postes, Chevaucheurs d'Ecurie du Roi,

Roi, Couriers & Banquiers, leurs Commis, chevaux de poste, de relais & de loüage, & toutes sortes de Coches.

Plus, des reglemens à faire pour toutes sortes de Trésoriers, Receveurs Comptables & leurs Commis, avec nouvelles attributions, gages & taxations.

Plus, un grand reglement à faire, touchant les Eaux & Forêts de France, afin de conserver les droits du Roi, & corriger les abus qui se commettent par les usagers, avec l'intelligence des Officiers qui sont proposez en ces Charges.

Plus, une creation d'Officiers en tous les Greniers à Sel de France, avec nouveaux gages, droits & taxations, pour lesquels l'on a fait des offres.

Plus, un rétablissement d'Elus en toutes les Provinces où il n'y en a point, & une nouvelle creation d'iceux en toutes les Elections déja établies, avec bons gages, attributions, droits & taxations.

Plus, un reglement sur l'abus qui se fait aux Carrosses, en reglant ceux qui n'en doivent point avoir.

Plus, un reglement touchant les contribuables aux Tailles, avec creation de nouveaux Officiers, avec gages, droits &

& attributions, & des Erections de nouvelles Recettes.

Plus, un reglement ſur les Marais Salans, & tranſports qui ſe font du Sel, avec une creation d'Officiers pour les faire obſerver.

Plus, un reglement touchant les Maîtres des Requêtes, & tous Secretaires & autres Officiers de grande & petite Chancellerie, avec nouvelles attributions de droits & privileges.

Plus, une creation de nouveaux Bureaux de Treſoriers de France, avec une augmentation d'Officiers à ceux qui ſubſiſtent déjà.

Plus, une creation de nouveaux Parlemens, Chambres des Comptes & Cour des Aydes.

Lettre

Lettre de Monſieur de Sully au Roi, parlant de trois principales obſervations.

SIRE,

Les deſſeins de votre Majeſté étant ſi relevez & magnanimes, que tous ceux leſquels n'auront pas l'eſprit bien vif, le jugement ſolide, ni l'experience requiſe, ou n'auront pas aſſez longuement & ſuffiſamment medité ſur iceux, ni été amplement informez des ordres, methodes, expediens & moyens par elle preparez pour en faciliter l'execution, les eſtimeront extravagans, voire du-tout impoſſibles; comme au contraire je ne doute point que tous ceux leſquels avec la maturité de jugement en auront pris l'entiere connoiſſance & intelligence, ne les priſent & loüent comme ils meritent, voire n'avoüent que jamais Roi, Empereur ni Monarque ne fit d'entrepriſe ſi ſplendide, éclatante & magnifique, & par conſequent ne trouvent point étrange que votre Majeſté ait medité dix ans ſur iceux, & en ait rendu participans tous les Etats & Princes qu'elle

qu'elle a pû unir à ſon amitié, & joindre à ſon Aſſociation: & encore toûs ceux de vos grands Officiers & ſerviteurs qu'elle a jugez les plus ſecrets, diſcrets, prudens & judicieux; avant que d'y prendre une finale reſolution.

Or d'autant que telles affaires à cauſe de leur grandiſſime importance, ont été maniées à diverſes repriſes, & plus ou moins inſtamment propoſées, traitées & negociées ſelon la diſpoſition des tems, des eſprits & des affaires & les occurrences d'icelles: auſſi en a-t'il été fait & projetté par le commandement de votre Majeſté, diverſes ſortes de Memoires, Lettres & Diſcours, eſquels par conſequent il ſe pourra trouver pluſieurs redites de mêmes choſes, comme traitant d'un même ſujet: ſi ne m'a-t'il néanmoins point ſemblé mal à propos pour la concluſion de ce dernier Diſcours, de ramentevoir à votre Majeſté les trois principaux & plus eſſentiels, qui ont été ou dû être ſpecifiez en tous les autres.

Le premier, conſiſtant à faire enſorte que nulles des propoſitions, inſtances, concluſions, aggreſſions & attaquemens qui ſe feront, ne portent preciſément ſur le front votre nom, votre perſonne,

vos

vos interêts, ni vos passions particulieres; mais seulement le bien universel de la Chrétienté, & l'union & pacification perpetuelle de tous les Etats, Dominations & Potentats d'icelle, ne desirant pour son regard autre profit, bien, ni avantage, que de pouvoir être reputé l'Ami intime de tous, & le Mediateur & Reconciliateur de tous differends, qui pourroient intervenir entr'eux.

Le second, de faire maintenir une continuellement bonne union, intelligence & correspondance entre tous les Princes & Peuples des trois sortes de Religions, que l'on a jugé à propos d'être libres dans la Chrétienté, suivant l'ordre qui en a été projetté ailleurs: votre Majesté se gardant bien (si elle veut conserver credit, quelque zele & affection qu'elle ait à la sienne) de faire paroître qu'elle porte aucune haine ni animosité contre les Princes ni Peuples des deux autres professions, ni qu'elle en desire la destruction ni persecution.

Et le troisiéme, que non-seulement vous ne pretendez aucune part ni portion en aucun des Etats, Dominations ni Seigneuries qui seront sequestrées & distribuées avec de telles & si bien ajustées proportions, qu'elles fassent cesser

toutes envies , jalousies, ombrages & craintes d'oppressions en autrui par une trop grande puissance. Mais aussi que votre Majesté est disposée de remettre toutes les legitimes pretentions specifiées en quelque autre Discours, en l'arbitrage de tous les autres Etats & Potentats Chrétiens; protestant d'avoir bien agreable la distribution qu'ils en pourront faire : moyennant que son honneur & sa reputation n'y soient point blessez ni offensez , comme ils seroient infiniment , s'ils jugeoient les pretentions d'autrui meilleures que les siennes , & les en faisoient profiter à sa honte.

RECUEILS DE DIVERS Conseils , Enseignemens & Maximes sur les affaires d'Etat & de Guerre.

SIRE,

Votre Majesté m'ayant commandé par plusieurs fois de lui faire quelques Recueils des Maximes dont je puis avoir connoissance , & dont j'estime les observations être les plus necessaires , tant pour

pour ce qui regarde les affaires d'Etat, que celles de la Guerre, les actions militaires, & les preparatifs qui les doivent preceder & autres circonstances, j'eusse bien desiré qu'elle m'eût dispensé d'un labeur si penible pour Moi, & peu utile à votre Majesté & au public, tant à cause de mon insuffisance, que pour ne sçavoir quasi rien ès unes ni ès autres de ces affaires, que je n'aye appris de vos Discours, Exemples & Instructions, & par consequent ne sçachiez mieux que moi, & ne puissiez mieux faire observer aux autres : néanmoins aimant mieux être accusé d'incapacité que de desobéïssance à vos commandemens, je m'en acquiterai au moins mal qu'il me sera possible, & commençant par celles qui sont de plus necessaire observation à tous Rois & Princes, pour bien regir & gouverner leurs Etats, & faire prosperer leurs desseins & entreprise ; je dirai à votre Majesté,

PRemierement, qu'ils doivent aimer Dieu de tout leur cœur, & exercer humanité envers tous hommes, mais principalement envers ceux dont ils ont le regime & gouvernement.

Plus, qu'ils soient hommes d'entendement

dement & de courage, & qu'ils tournent leur vertu en une vraye habitude par usage & longue pratique.

Plus, qu'ils rendent leurs promesses & leur foi inviolables, & pour cet effet qu'ils regardent bien ce qu'ils peuvent, avant que de promettre.

Plus, qu'ils aiment l'honneur & la reputation du monde, & que pour l'aquerir ils ayent non seulement interieurement les parties necessaires pour y parvenir; mais qu'ils en rendent des témoignages exterieurs en toutes leurs actions, faits, operations, dits, paroles, contenances & mouvemens de leur esprit & de leur corps, d'autant que sur iceux se forment les jugemens plus universels, comme étant exposez à la vûë de tous.

Plus, qu'ils soient soigneux de bien reconnoître les parties dont leurs Dominations sont composées, afin de diversifier la forme du regime, ménagement & usage d'icelles, selon leurs diverses dispositions & subsistances.

Plus, qu'ils fassent le semblable des Esprits & des personnes qui leur sont soûmis & assujettis, & fassent sur eux & leur naturel & inclinations, semblables reflexions : la mode d'agir & de prendre les tems à propos étant des plus excellens

cellens ingrediens qui entrent en la composition des operations & bon ſuccès des entrepriſes.

Plus, lorſque les ſituations des Païs & Provinces, & les inclinations & humeurs des Peuples d'icelles auront été bien reconnuës par leurs Dominateurs, ils doivent eſſayer de faire le ſemblable des Etats qui leur ſont voiſins & autres, avec leſquels ils peuvent avoir quelque choſe à démêler.

Plus, faut conſiderer de quelle forme de gouvernement ſont leſdits Etats, d'autant qu'il faut diverſement proceder avec ceux qui ſont ou Monarchique, ou Ariſtocratique, ou Democratique, ou pêle-mêle d'iceux.

Plus, ils doivent conſiderer que les choſes de ce monde ſubſiſtent peu ſouvent en un même Etat, & partant eſt-ce une grande prudence de mediter ſur toutes mutations, & ſe tenir toûjours preparé pour remedier à icelles, & ſe ſouvenir que le droit & la raiſon interdiſent beaucoup d'actions, que l'impetuoſité, l'audace, & la neceſſité contraignent de faire.

Plus, ils doivent eſſayer de ſçavoir quelles ſont toutes les Dominations des autres Rois & Potentats, leurs ſitua-

tions, étenduës, consistances, défauts, abondances, forces, foiblesses, interêts, amitiez & association.

Plus, qu'ils essayent de connoître quel est l'esprit d'un chacun d'iceux, quels sont ses desirs, ses esperances, & s'il est turbulent ou pacifique, pecunieux ou necessiteux, aimé ou haï de ses Peuples, & sur tout des gens de guerre.

Plus, qu'ils sçachent les diverses factions qui sont, ou se forment entre leurs voisins, & à laquelle de toutes il leur peut être le plus honnête, utile & honorable de s'allier.

Plus, qu'ils usent d'une telle sorte de vie & conduite, qu'ils engendrent de bonnes opinions de leurs personnes & de leurs fortunes, fuyant tous vices énormes & actions honteuses.

Plus, qu'ils ne témoignent point de haine envenimée contre qui que ce puisse être; mais d'être toûjours disposez à toute honnête reconciliation.

Plus, qu'ils ne manquent jamais de secourir, & d'assister ceux ausquels ils auront promis & juré amitié; sur tout lorsqu'ils auront droit & raison, & qu'ils seront poursuivis en leurs honneurs & en leurs vies.

Plus, qu'ils ne forment jamais de hauts

hauts desseins ni de grandes entreprises, sans longues precedentes meditations, consultations de leurs plus certains & confidens Amis, & en avoir balancé les utilitez avec les dommages qui s'en peuvent esperer ou apprehender.

Plus, de tenir pour les meilleurs Conseils ceux qui donnent de mediocres esperances de biens, lorsqu'ils sont exempts de tous inconveniens & hasards.

Plus, qu'ils sçachent que pour faciliter les hautes entreprises contre des Potentats autant ou plus puissans qu'ils ne sçauroient être, ou se défendre de leurs attaquemens, il est bien dangereux d'entrer en une telle guerre ou de la soûtenir seuls, & se souvenir qu'elles sont sujettes à de grandes dépenses & à de bien tardifs profits & contentemens.

Plus, que les grandes Dominations sont sujettes à de grands soins, sollicitudes & dépenses, tant pour leur manutention contre le dedans, que contre les envies, ombrages & jalousies du dehors.

Plus, que les possessions & encore plus les conquêtes des Etats & Seigneuries fort éloignées les unes des autres, & separées par de grands traits de terres & de Mers, sont ordinairement sujettes

à plus de dépenſes qu'elles ne ſont de revenu.

Plus, que tous grands Potentats qui s'entrecraignent les uns les autres, ſe portent envie, & ont des jalouſies de leurs trop exceſſives puiſſances, doivent plûtôt penſer à diſperſer les Etats des exceſſivement puiſſans & avides, & en faire profiter les plus foibles de leur Aſſociation, qu'à ſe les approprier & d'en augmenter les leurs, ce qu'ils ne ſçauroient auſſi bien faire ſans ſe conciter leurs meilleurs Amis pour Ennemis.

Plus, que tous mediocres & foibles Potentats qui ſont avoiſinez par pluſieurs fort Grands & Puiſſans, doivent eſſayer de les tenir tous en bonne intelligence, & faire ce qu'ils pourront pour les empêcher d'entrer en guerre, & en tout cas ne ſe déclarer point plus pour l'un que pour l'autre, & ſe tenir en paix & amitié de toutes parts.

Plus, tous Rois & Potentats leſquels par pretentions à mêmes Seigneuries, envies & jalouſies d'Etat, ne peuvent éviter d'être en mauvaiſe intelligence, qu'ils n'eſperent jamais de la pouvoir changer, diminuer ni alleger par aucuns traitez, accords, Alliances ni Mariages que ce puiſſe être; les Alliances des ſuprêmes

prêmes Grandeurs étant ordinairement étouffées des interêts d'Etat qui ſont la cauſe des cauſes & raiſon des raiſons, que les ſeuls aſſaiſonnemens proportionnels peuvent diminuër.

Plus, tous Rois & Potentats fort puiſſans, ès amitiez, alliances & confederations deſquels pluſieurs autres moindres Dominations ſe feront conjointes, doivent eſſayer à les tenir en bonne union, paix & amitié les unes avec les autres, travailler ſoigneuſement à leurs reconciliations lorſque le beſoin le requerra, ſans jamais eſtimer que leurs diviſions leur puiſſent être avantageuſes en quelque choſe que ce ſoit, & en tout cas ne ſe jetter en aucune façon dans leurs partialitez, afin de ne devenir point ſuſpects en leurs deciſions & jugemens d'amiables Compoſiteurs.

Plus, que tous Rois & Potentats dominent ſur leurs propres ſujets avec de telles égalitez proportionnelles, qu'elles ne confondent point les qualitez ni les conditions des perſonnes, & faſſent paroître à tous une équanimité, douceur & attrempance.

Plus, qu'ils ſçachent que toutes ſortes de vertus & de ſciences ne reſident pas en un ſeul homme, & que ceux qui

ont l'eſprit vif, de fortes imaginations & beaucoup d'inventions, manquent ſouvent de ſolidité & maturité de jugement pour faire le meilleur choix d'icelles.

Plus, qu'ils eſſayent de prendre une entiere connoiſſance des qualitez & capacitez, tant acquiſes que naturelles, de leurs plus qualifiez ſerviteurs, afin d'uſer de remunerations envers ceux de merite, & de reprehenſions envers les autres.

Plus, de donner de l'emploi à tous ceux qui en ſont dignes, & en tout cas publier & faire croire qu'ils en ont la volonté.

Plus, de bannir l'oiſiveté de leurs Etats, & de faire en ſorte que leurs ſujets ſoient toûjours occupez en choſes utiles, ou pour le moins honnêtes & bien-ſeantes, de crainte qu'ils ne s'addonnent au mal.

Plus, qu'ils diſtinguent la diſtribution des Charges, honneurs & dignitez de leurs Etats, afin de n'en conferer aucuns que ſelon les diverſes profeſſions qu'ils ont toûjours faites, la confuſion des uns avec les autres étant fort dommageables.

Plus, qu'ils ſe gardent bien ſous pretexte

texte de quelques parentages, alliances ou amitiez, de diminuer les déferences qui ont accoûtumé de leur être renduës, de crainte de la conſequence qu'en voudroient tirer d'autres qui s'eſtimeroient de non moindre qualité ni merite.

Plus, que s'ils veulent changer ou innover quelques choſes aux loix, coûtumes & uſances de leurs Païs & peuples, qu'ils ne le faſſent jamais ſans une fort urgente neceſſité qui ne puiſſe être renduë croyable, voire qu'ils n'y puiſſent faire connoître quelque apparente utilité.

Plus, qu'ils ſçachent qu'en toutes déliberations & entrepriſes, la maturité du Conſeil & la ſolidité du jugement doit preceder toutes deliberations, & toûjours reſoudre ce qui eſt le plus exempt d'évident danger.

Plus, que les hommes font toutes choſes par élection, fortune, contrainte ou neceſſité : & que la vertu eſt toûjours plus illuſtre où l'inclination naturelle eſt le moins abſoluë.

Plus, que les bons exemples procedent de vertu, de l'éducation, la bonne éducation des excellentes loix & de l'uſage d'icelles, & que les bonnes loix tirent generation de la corruption des

mœurs, dont l'excès a fait rechercher les voyes de correction.

Plus, que ceux-là ſont favoriſez d'une douce influence, que vertu & fortune ont enſemble élevez au ſommet des grandeurs & loüanges publiques : auſſi que bien rarement les voit on fort haïs, ni tomber à mépris ni dans la décadence.

Plus, que la bonne conſcience engendre la prud'hommie, celle-ci la vertu, la vertu la bonne diſcipline, la diſcipline l'ordre, l'ordre le courage, le courage la fortune, & la bonne fortune les heureuſes iſſuës des hautes entrepriſes.

Plus, que nul ne doit deſeſperer de pouvoir accomplir ce qu'aucun ſon pareil a oſé entreprendre, & l'amener enfin à ſa perfection.

Plus, que nul acte de Vertu ne doit être penible au genereux courage, puiſqu'elle ne refuſe jamais ſon aſſiſtance à ceux qui l'aiment mieux qu'eux-mêmes, & n'eſtiment que ce ſoit marcher bien droitement ſinon en ſuivant ſes ſentiers.

Plus, que bien difficilement la vie d'un ſeul homme, quelque habile qu'il ſoit, pourra-t'elle ſuffire à changer les dégâts d'un Etat corrompu, & d'un

Peuple

Peuple abîmé dans la corruption d'une vicieuſe habitude.

Plus, que la prudence & les bonnes mœurs ne ſont moins neceſſaires pour l'obſervation des bonnes Loix, & les mettre en valeur, que les bonnes loix & la diſcipline ſont neceſſaires pour former la prudence & les bonnes mœurs.

Plus, que comme il faut autre regime & maniere de vivre à un corps foible & malade, qu'à celui qui eſt ſain, diſpos & vigoureux, qu'auſſi faut-il uſer de diverſes méthodes & formes de proceder envers les eſprits & les Etats foïbles & infirmes, & ceux qui ſont en vigueur & vertu.

Plus, que bien difficilement les hommes, quelques grands & habiles qu'ils ſoient, pourront-ils parvenir à nul heureux ſuccès ſans la formation d'un but premedité, & avoit projetté des ordres & des tems propres à ſa nature, & la mode & methode dont il faudra uſer pour conduire le tout de degré en degré juſqu'à ſa perfection.

Plus, que c'eſt une des maximes d'Etat la moins abuſive, que quand les Souverains negligent de faire les Rois, laiſſant l'intelligence & la diſpoſition des affaires importantes à leurs Officiers, &

se delectent en l'assiduelle occupation de celles de neant, qu'ils ne manqueront jamais de valets qui se plairont bien fort à faire entr'eux un tel partage.

Plus, qu'il n'y a point de doute que ce ne soit une chose grandement difficile, que de faire toûjours correspondre les effets aux esperances, d'autant que les derniers se forment hâtivement, & les autres ne s'obtiennent sans precedente maturité de Conseil, suites de tems, opportunité d'occasions, & encore les interventions de la fortune qui ne tourne pas toûjours sa rouë comme il plaît aux ambitieux.

Plus, qu'il est trés-difficile aussi-bien que très dangereux, de juger tumultuairement de l'avenir, sur tout lorsqu'il est question d'affaires de Milice & d'Etat, d'autant que les succès d'icelles dépendent non seulement des operations de ceux qui sont employez en icelles, mais aussi de plusieurs cas inopinez, lesquels laissent rarement une libre deliberation au pouvoir de qui la devroit faire.

Plus, qu'en quelques doutes que se puissent trouver les Esprits sur les heureux succès de leurs desseins, si n'en doivent-ils pas desesperer du tout, mais essayer

essayer d'en surmonter les difficultez par prudences & prevoyances, en tirant des conjectures des bons évenemens par celles que les experiences du passé enseignent de l'avenir, & par l'universellement bonne opinion qu'en témoignent avoir ceux qui veulent hasarder leur vie pour l'execution.

Plus, qu'il n'y a point de plus puissans aiguillons, ni Conseillers plus dangereux de toute perilleuse resolution que l'ambition, la temerité, & le mépris des conseils des sages.

Plus, que lorsque les hommes voyent des apparences de devoir être prévenus par leurs émulateurs, si le peril gît au retardement, il faut essayer de les prévenir & de joindre des Associez au même dessein, si le tems en donne le loisir; & en tout cas y proceder fort avisément, de crainte de convertir une offensive sans fruit en une défensive dommageable.

Plus, qu'il n'y a rien qui engendre plus de soupçon entre les Grands, ni qui leur agite d'avantage l'esprit que les affaires d'Etat, sur tout lorsqu'elles sont de tous côtez examinées tumultuairement, conduites inconsiderément, & se trouvent dénuées des provisions & provisions necessaires.

Plus, que le commun naturel des hommes & ſur tout de ceux qui ont plus de vivacité d'eſprit que de ſolidité de jugement, eſt de craindre plus les petits dangers prochains que les bien grands fort éloignez, & d'eſtimer plus qu'il n'appartient, les choſes preſentes, & de tenir moins de compte de celles qui ſont à venir que la prudence requiert.

Plus, que les fallacieuſes preſupoſitions des eſprits trop ſubtils, ſont les ſources coulantes des cuiſans repentirs & les cauſes communes des plaintes inutiles contre les déplaiſirs procedez d'ignorances, de folles confiances & mépris de conſeils.

Plus, que l'experience enſeigne tous hommes (utilement par celle d'autrui & dommageablement par la leur propre) combien tantôt l'ignorance, tantôt la vanité, tantôt la proſperité, tantôt la peur, tantôt la pareſſe, tantôt les voluptez aveuglent puiſſamment les eſprits, & leur partroublant le jugement, les jettent dans de capricieux deſſeins, de hautes eſperances plûtôt proportionnées à leurs deſirs qu'à la poſſibilité.

Plus, que c'eſt une opinion fort commune dans le monde, qu'il y a beaucoup plus de foux que de ſages, & par con-

conſequent, lorſque l'on veut juger avec certitude quelles ſeront les deliberations de ceux avec leſquels l'on a quelque choſe a démêler, faut conſiderer non point tant ce que feroit un habile homme, que la nature de ceux deſquels dépend la déliberation.

Plus, que les mépris d'autrui, la preſomption de ſoi, ſuivis de repentirs, chagrins, dépits & ſollicitudes, ſont de mauvais ingrediens pour guerir les douleurs & les maux engendrez par l'orguëil.

Plus, que les exceſſives careſſes & promeſſes ne doivent pas être moins ſuſpectes que les mépris apparens & les menaces hautaines, d'autant que les premieres jettent les eſprits dans une imprudente ſecurité, & les autres les aviſent de penſer à leur ſûreté.

Plus, que c'eſt un défaut très-grand, que de meſurer les grands deſſeins avec des regles tant racourcies, qu'étant poſées ſur iceux, elles n'en puiſſent atteindre les deux bouts.

Plus, que c'eſt vainement que l'on ſe ſert des conjectures, lorſque les certitudes des dangers ſont toutes manifeſtes.

Plus, que quiconque meſure la condition des tems, des affaires, des eſprits, & des fantaiſies d'autrui par les cordeaux

deaux entortillez de ses desirs, vanitez & cupiditez, s'envelopera souvent dans des difficultez sans issuë.

Plus, que les hommes sont ordinairement d'autant plus prodigues de belles paroles & fastueuses promesses, que moins ils ont de volonté de les observer.

Plus, qu'autant que l'on doit souhaitter d'avoir d'heureux succès aux hautes entreprises, autant doit-on bien prendre garde à n'en abuser pas en les attribuant à son esprit subtil & à sa bonne fortune, comme s'il avoit contracté societé inalterable avec la felicité.

Plus, que la continuation des succès bien-heureux des hautes entreprises rendant ordinairement les hommes arrogans, ils se persuadent facilement que la fortune même leur est assujettie. Et cette opinion leur étant tournée en habitude par le moyen des déferances sans repliques, & loüanges immoderées de leurs adulateurs, ils deviennent incapables de recevoir conseil, & faut que leurs caprices soient pris pour raisons executées sans contradiction comme Oracles du Ciel.

Plus, que tout homme vraiment vertueux craint plus l'infamie que le dommage,

mage, & de mal faire que d'en recevoir, d'autant que le premier procede de ſon vice, & l'autre entierement des malices d'autrui ou de celles de la fortune.

Plus, que celui qui ſe jette dans des perils éminents ſans urgente neceſſité, évite difficilement le blâme d'autrui, & ſon dommage propre.

Plus, qu'ès affaires de conſequence il n'y a point de doute que la maturité des Conſeils & des occaſions n'y ſoient grandement neceſſaires, afin de ne rien precipiter; & que néanmoins il n'eſt pas moins certain que la pire de toutes les reſolutions, c'eſt celle de n'en vouloir point prendre: & partant eſt-il quelquefois neceſſaire de remettre pluſieurs ſuccès au hazard & à la fortune.

Plus, qu'encore qu'il ſurvienne de telles implications & contrarietez de raiſons ſur les deciſions de diverſes affaires de Milice d'Etat, qu'elles ſemblent inexplicables, voire qu'il ſoit impoſſible d'appliquer des remedes ſur un inconvenient qu'il n'en empire un autre, ſi ne faut-il pas perdre courage, mais s'évertuer, afin qu'ayant bien medité ſur tout ce qui le merite, l'on choiſiſſe finalement les expediens qui ſont les plus faciles

ciles & les moins ſujets aux plus grands dangers.

Plus, que les concurrences d'égales dignitez & puiſſances d'Etat entre Princes voiſins, ont accoûtumé d'engendrer des haines & envies, voire même entre ceux que le ſang devroit avoir conjoints d'une étroite amitié.

Plus, que celui erre le moins qui ſe promet un changement aux affaires du monde & ſur toutes dominations terriennes, lorſqu'elles ſont conduites par des voyes contraires à celles de leurs établiſſemens & ſubſiſtances.

Plus, qu'il eſt beſoin de conſiderer les deſirs & interêts de ceux avec leſquels l'on fait Aſſociation, afin de reconnoître s'il y aura moyen de ſe les preferer ſans trop grand avantage.

Plus, que celui qui voudra conſerver de loyaux Aſſociez, qu'il ne faſſe nulle action ni diſe parole qui puiſſe faire conjecturer qu'il n'a que ſes ſeuls interêts en recommendation, ſans ſe ſoucier de ceux de ſes Amis & Alliez.

Plus, que tout Prince prenne garde à n'acquerir pas la reputation d'être broüillon, & deſireux de mettre ſes Amis en deffiance les uns des autres afin de profiter de leurs diſſenſions.

Plus,

Plus, que tous Potentats dominent ſur leurs Peuples avec égalité de Juſtice, obſervation de foi & parole, & un deſir continuel de leur commander tant amiablement qu'ils leurs obéïſſent volontairement.

Plûs, qu'ils conduiſent le dedans de leurs Etats plûtôt par regles generales où chacun ait égal avantage, que par des exceptions particulieres qui excitent des plaintes.

Plus, qu'ils ayent quelques perſonnes affidées qui ſoient ſoigneuſes de s'enquerir des noiſes & riottes qui ſurviennent entre les Grands dans leurs Provinces & dans leur Cour, afin qu'ils previennent toutes partialitez & factions qui s'y pourroient former, & qu'ils uſent de dexterité & d'induſtrie pour aſſoupir celles qui pourroient tirer à conſequence & former des partialitez.

Plus, qu'ils ne ſe jettent jamais viſiblement dans aucunes des factions qui paroîtroient ſe vouloir former dans leurs Etats : mais qu'ils eſſayent de dominer toûjours avec égalité, ſur tous comme communs Souverains de tous.

Plus, qu'ils ſçachent qu'en l'adminiſtration & conduite des affaires d'Etat & de guerre & au choix des perſonnes pour

pour icelles, la faveur, la haine, l'envie, la complaisance & l'importunité ne doivent jamais entrer en consideration, mais seulement la raison, la prud'hommie, le merite & la capacité.

Plus, qu'ils choisissent quelques-uns de leurs plus sages & loyaux serviteurs qui ayent l'adresse de ménager les esprits de leurs plus qualifiez sujets, & ausquels il soit permis de leur donner toutes sortes d'avis, pour les tenir avertis des procedures plus nuisibles à leurs personnes & à leurs affaires.

Plus, que nul ne puisse déchoir de son credit, autorité ni dignité par calomnies, rapports & mauvais offices d'autrui : mais seulement par ses vices & mauvais comportemens.

Plus, que toutes personnes indifferemment puissent trouver justice & protection en l'équanimité de leur Souverain, de crainte que le déni d'icelle & difficulté d'accès ne lui en fasse chercher dans des pratiques, menées, factions & partialitez.

Plus, qu'ils ne demeurent jamais dénuez de moyens ni d'expediens pour salarier ou châtier selon que les occasions & les vertus & vices des personnes le pourront requerir.

Plus,

Plus, qu'en mouvemens civils & pour en amoindrir les mauvaiſes ſuites & conſequences, que l'on eſſaye de les diſſiper par promptes victoires ou fortes pratiques : mais en tout cas que l'on paſſe par deſſus toutes conſiderations, pour ſeparer & deſunir les Aſſociez, & les mettre en jalouſie les uns contre les autres.

Plus, qu'en tems de deſordre & confuſion d'affaires ils commettent ſecretement quelque petit nombre de leurs plus ſages & confidens ſerviteurs, pour aviſer aux moyens d'appaiſer les plus grands embarraſſemens, & projetter des reglemens propres pour tous rétabliſſemens d'affaires, afin de les pratiquer par ordre & peu-à-peu ſelon que les occaſions le permettront, & qu'ils faſſent ceder leurs plaiſirs, delices, dépits & vengeances à leurs utilitez & ſûretez.

Plus, qu'ils ſe gardent bien de choiſir pour leurs principaux Miniſtres & Officiers, des gens qui ayent mauvaiſe reputation, qui ſoient fort mal voulus, peu eſtimez, faineans & delicieux.

Plus, qu'ils ayent, ou pour le moins leurs principaux Miniſtres, jours & lieux certains pour entendre les plaintes, demandes, remontrances & requêtes

tes d'un chacun, donnent un tems prefix pour y faire réponse.

Plus, qu'ils sçachent que c'est une drogue bien précieuse que rencontrer un esprit vif & de grande invention, qui ait en même-tems un jugement bien mûr & une sage conduite.

Plus, que quelque grande connoissance que l'on puisse avoir de la grandeur des maux & solidité des remedes à eux necessaires, l'application n'en peut être bien fort utile si les interessez ne croyent qu'ils sont tels.

Plus, que les titres & noms vains, acquis par arrogance, peu souvent rendent ils meilleurs ni plus certains les droits que l'on prétend : mais iceux possedez avec solidité, on les peut diaprer de specieux pretextes & de noms magnifiques.

Plus, que l'ordre, la forme & les Loix d'un Etat ne sont jamais parfaits s'ils n'ont été dressez sur les experiences, & que l'on n'ait prevû tous les inconveniens à quoi l'application d'iceux peut devenir sujette, afin qu'à chacun accident l'on trouve son remede.

Plus, que l'ambition, l'avarice ni l'envie ne vieillissent jamais, ni ne se diminuent pour les perils qui blanchissent,

ſent, mais plus ils ont d'années, plus leur vigueur s'accroît.

Plus, que qui voudra bien regler ſes premiers mouvemens, qu'il n'oublie jamais le naturel des hommes, qui eſt de tout deſirer & n'en pouvoir pas la moitié : car toûjours les ſouhaits excedent la raiſon, & ſouvent la puiſſance, l'eſpoir étant au cœur juſqu'au dernier ſoûpir.

Plus, que c'eſt une grande imprudence de vouloir tout à coup par Loix reformatives arracher des abus & des corruptions de long-tems établies par un titre ſi puiſſant, que celui de l'uſage & de la coûtume qui ont des cheveux gris.

Plus, que c'eſt une pure folie de requerir ardemment quelque choſe en faiſant preſumer qu'on en veut abuſer.

Plus, que c'eſt une extrême imprudence à tout Dominateur de ſe faire haïr à ceux auſquels il peut avoir beſoin de confier ſa vie & toute ſa fortune.

Plus, que tout Potentat qui fait de telles Loix, que ſa haine paroît contre ceux qu'il employe, qu'il ſe garde bien de ſe reduire à tel point, qu'il ne ſe puiſſe paſſer de leur ſervice.

Plus, que tout Monarque qui veut haïr l'ambition, qu'il n'oublie jamais qu'elle

a l'aîle si legere, les pieds si prompts & l'appetit si grand, que tout ce qu'elle tient, lui semble inferieur à ce qu'elle souhaite.

Plus, que tous tumultes, desordres & mutinations procedent quelquefois de legitimes causes, & bien souvent plûtôt d'avoir mal que de desir d'en faire.

Plus, que tout Potentat par faculté de prudence doit bien prendre garde à ne reduire jamais ses peuples à lui desobéïr ouvertement par effet & parole.

Plus, qu'il faut toûjours aux desseins relevez & hautes entreprises, reduire les propositions generales aux applications particulieres, d'autant que les premieres s'abusent bien souvent, & les autres sont rarement sans folie ou malice.

Plus, que les peuples se deçoivent facilement dans les considerations universelles; mais lorsque l'on les veut jetter dans les ressentimens particuliers, le jugement & les opinions n'en sont pas souvent fallacieuses, ni les résolutions foibles.

Plus, que le Prince sage & prudent doit essayer de se faire sçavoir gré de toutes choses, voire même de celles qu'il

qu'il fait à regret & par neceſſité, & ne témoigner jamais par aucune démonſtration de le faire par importunité ou contrainte.

Plus, que ſous un gouvernement ou Prince vicieux & malin, les hommes vertueux languiſſent & ne vivent pas.

Plus, qu'en un Etat mal reglé, & ſous une adminiſtration maligne & perverſe, rien ne ſert d'alleguer les ſervices rendus, ni les vertueuſes actions : car les nouveaux dépits d'une derniere offenſe, fût-elle imaginaire, effacent la mémoire de tout le bien paſſé.

Plus, que c'eſt l'ordinaire des hommes, ſur tout des Nations qui ont l'eſprit vif & prompt, de médire du Prince, & de blâmer ſes actions au moindre dépit qu'il prend ; mais s'il y ſurvient danger, nul ne penſe à autrui, mais pour ſe garentir il trahit ſon Ami.

Plus, que les Superieurs & Adminiſtrateurs d'Etat, ne doivent s'étonner pour nulle médiſance, ſi elle eſt ſans ſujet : car ayant le cœur net & les actions bonnes continuellement, tous faux bruits ceſſeront.

Plus, qu'il n'y a rien qui ſoit ſi inconſideré, temeraire & leger, qu'une tourbe de peuple : car ſon humilité en voyant

le

le danger eſt trop baſſe & abjecte, & par trop arrogante & outrecuidée, ſi elle penſe avoir la puiſſance en la main.

Plus, que la plûpart des hommes dans les ſaiſons douteuſes & les incertitudes, eſtiment les devoirs, les droits, le Parentage & la ſocieté, plus par les bons ſuccès & bonnes eſperances, que par les biens reçûs, la foi, ni la vertu.

Plus, que les Vertus éminentes ſuſcitent bien plûtôt la haine des malins, qu'elles ne leur donnent l'envie de les poſſeder, ni le deſir de bien faire.

Plus, que la Vertu éclatante, quoiqu'utile au public, ſi le Prince l'envie, elle eſt plus dommageable & proche des perils, que les vices qu'il hait & qui nuiſent à tous.

Plus, que les Eſprits fort aigus, les pointes afilées, font ordinairement de telles diligences à tort & à travers, que ſi le jugement y veut prendre la place, il ſera rebuté.

Plus, que la diligence & la hâtiveté procedent bien ſouvent d'une pareille ſource, mais qu'ils ont des ruiſſeaux qui ſont bien differends: car l'une veut oüir parler le jugement avant que de s'avancer, & l'autre court toûjours ſans écouter perſonne.

Or,

Or, avant que de parler des choſes qui regardent les affaires de la guerre & des actions Militaires, je ſupplierai très-humblement votre Majeſté de conſiderer, que comme la grande diverſité des operations Militaires, les accidens, les inconveniens & les évenemens divers provenans d'iceux, & auſſi les utilitez & dommages à recevoir ſont infinis, & du tout imprévisibles en toutes leurs parties, que ſemblablement les Maximes qui ſe pourroient dreſſer ſur icelles, par Perſonnes experimentées, intelligentes & bien aviſées, deviendroient-elles ſans nombre, s'ils les vouloient rechercher, & par conſequent impoſſible de les repreſenter toutes, voire même ſe trouvera-t'il de telles rencontres, conjonctures d'affaires & occaſions, qu'elles donneroient ſujet aux plus excellens Capitaines, d'en former de toutes nouvelles, & juſques alors à eux inconnuës.

Davantage, votre Majeſté conſiderera, qu'il y a tant de diverſes ſortes de conditions de Perſonnes, d'Officiers & de Suppôts employez en la Milice, tant de matieres & d'inſtrumens neceſſaires, deſquels dépendent en tout, ou en grande partie les factions & operations guerrieres, qu'il eſt quaſi impoſſible de dreſ-

ser de suffisantes Maximes & instructions particulieres sur leur emploi, (d'autant qu'il faut que ce soient les situations, les occasions, une longue pratique, & la connoissance des capacitez & bonnes dispositions des gens de guerre qui les forment) ni de les specifier entierement: & partant me contenterai-je des principales, & de particulariser les Personnes & choses plus communes & necessaires, à sçavoir.

Premierement, Monarque, Empereur, Roi, Prince ou Republique Souveraine.

Plus, Connêtable, Chef & General d'Armée, Colonel de l'Infanterie, Grand-Maître de l'Artillerie, Maréchal general des Camps & Armées, Colonel de la Cavalerie-Legere, Maréchal de Camp ordinaire, Mestre de Camp, Sergent de Bataille, Sergent-Major, Capitaine de Gens-d'Armes, Capitaine de Chevaux-Legers, Lieutenans, Enseignes, Guidons, Cornettes & Maréchaux de Logis de Gens-d'Armes & Chevaux-Legers, Capitaines, Lieutenans, Enseignes, Maréchaux des Logis, & Sergens de gens de pied.

Plus, Prevôts & leurs suites, Lieutenant General, Provinciaux & Commissaires

ſaires de l'Artillerie, General & Commiſſaires des Vivres, Medecins, Chirurgiens & Apoticaires des Camps & Armées, Capitaine du Charroi de l'Artillerie, Fourriers, Trompettes, Heraults, Fifres, Caporaux, Apointez, Anſpeſſades & Soldats, Contrôleurs, Gardes, Déchargeurs, Poinčteurs, Chargeurs, Canonniers & Suppôts de l'Artillerie, Ingenieurs, Fondeurs, Forgeurs, Commiſſaires des Salpêtres, Charpentiers, Charrons & Maréchaux.

A R M E S.

Canons, Coulevrines Bâtardes, moyennes, Faulcon, Faulconneau, & pieces hors calibres, Arquebuſe à croc, Mouſquet, Arquebuſe, Poitrinal, Carabine, Eſcopette, Piſtole, Piſtolet, Pique, Halebarde, Epée, Coûtelas, Petars, Ponts-Volans, Echelles, Madriers, Mortiers, Grenades, Saulſices, Mantelets, Boulets, Balles, Poudres, Mêches, Cordages, Affuts, Pierriers.

I N S T R U M E N S.

Machines, Grüës, Capeſtans, Singes, Moufles, Chévres, Moutons, Guindals,

Cricet, Manivelles, Charriots, Charretes, Remontages, Affûts, Roüages, Ponts, Pontons, Broüettes, Civieres, Baïars, Sacs, Hottes, Paniers, Gabions de défenſe, Dominence & de Roulages, Artifices, Baſtions, Eperons, Ravelins, Cavaliers, Terraſſes, Plattes-Formes, Galleries, Ponts-Flottans, Tonneaux, Caques, Leviers-mouſſes, Leviers à pinces, Fourchettes à petard, Pics, Pioches, Beſches, Louſchets, Pales, Contreſcarpes, Fauſſes Brayes, Cornes, Demi-Lunes, Tentes, Caques, Barils, Muids à guichet, Metaux, Drogues, Alliages, Clayes, Tombereaux, Outils à Charpentiers, Fondeurs, Charrons, Forgeurs, Mineurs, Pionniers, Scieurs de long & de travers, Tonneliers, Tentiers, Tapiſſiers, Bahutiers, Maréchaux, Cordiers, Poudriers.

Or, qui voudroit maintenant diſcourir ſur toutes les choſes neceſſaires à ſçavoir pour toutes les diverſes ſortes de conditions de perſonnes, & d'Oficiers ci-deſſus ſpecifiées, & la diverſité des ſortes de machines, outils & inſtrumens ci-deſſus nommez, en former des maximes, & en repreſenter toutes les particularitez, ce ſeroit un ouvrage ſans fin, & auquel la diverſité des tems, des per-

ſonnes

ſonnes & des occaſions, apporteroit toûjours quelque changement & augmentation à faire ; & pour cette raiſon me contenterai-je de reprendre ſeulement les principales qualitez des perſonnes, & de faire en general des remarques des choſes qui ſont les plus eſſentielles, pour ſubſiſter, agir & s'en ſervir. Pour à quoi donner commencement, je dirai à votre Majeſté.

Premierement, qu'elle n'ignore pas que par ſon exemple elle en a inſtruit pluſieurs à tenir pour certain, qu'il n'y a rien de ſi difficile acquiſition & penible conſervation que la reputation & la renommée envers Amis & Ennemis d'être vraiment vertueux & grand homme de guerre, & partant qu'à votre imitation tous les autres Rois, Potentats & Chefs de guerre, lorſqu'ils ſeront parvenus à un ſi haut degré, ſe doivent-ils ſoigneuſement garder de faire jamais action qui les faſſe déchoir d'un tel honneur ; mais inceſſamment employer de mieux en mieux tout le travail & la force du corps, & la méditation & induſtrie de l'eſprit pour éviter cette perte, uſant de telles prudences, prévoyances & précautions, & d'un ſoin ſi continuel à ſe bien informer

des Païs & ſituations d'iceux, à bien policer & diſcipliner leurs gens de guerre & leur ſuite, à les faire vivre, loger, marcher, camper, attaquer & défendre, ſans jamais les laiſſer diſpenſer des ordres requis & faciendes militaires, quelques éloignez qu'ils ſoient des Ennemis, qu'ils n'en puiſſent jamais être ſurpris, par de longues cavalcades, & autres accidens inopinez ; & pourvoyent auſſi que faute de ſoldats, vivres & munitions, ils ne ſoient contraints de déloger en deſordre, faire une retraite précipitée en plein jour à vûë d'Ennemi, ou être contraints d'en venir au combat, avec forces du tout inégales ou ſituation deſavantageuſe.

Plus, tous les Rois, Potentats, Chefs & Conducteurs des gens de guerre, doivent faire préceder leurs deſſeins & entrepriſes militaires d'une manifeſte déteſtation & abſtinence de tous vices, & d'une poſſeſſion & operation de toutes vertus, & enſuite d'un ſoin continuel de faire une ſuffiſante proviſion de deniers, Armes, Artilleries, Chevaux, Charrois, Munitions, Outils, Inſtrumens, Vivres de toutes ſortes, pour Hommes & Chevaux, d'une exacte reconnoiſſance des Païs où l'on veut militer, de leurs

leurs penuries ou abondances, de leurs rivieres, paſſages étroits & lieux de facile accès, & finalement d'un examen bien particulier des dépenſes qu'il leur conviendra faire, & quels avantages ils pourront tirer de telles entrepriſes.

Plus, qu'ils tiennent pour indubitable que quelques éclatans & apparemment ſpecieux deſſeins qu'ils forment pour dépoüiller autrui de ſes poſſeſſions, voire quelques efficacieuſes qu'en deviennent les pourſuites, ſi ſe trouveront-ils toûjours neanmoins à la fin plûtôt ſuivis de blâmes que de loüanges, de haines que d'amour, de maledictions publiques que de benedictions, & d'ennuis, chagrins & repentirs, que de joye, lieſſe ni contentement, ſi pour parvenir à telles conquêtes, ils ont été contraints de vendre & aliener leurs propres revenus, dépeupler leurs Provinces, y aneantir le trafic & l'Agriculture, de laiſſer ſaccager & piller les Villages, & tellement ſurcharger leurs Peuples de Tributs, Tailles & Impôts, qu'ils ſoient réduits à pauvreté, miſere & mendicité.

Plus, il leur eſt neceſſaire avant que d'entamer aucune guerre, de bien connoître & remarquer quelle eſt l'inclination, l'humeur & la diſpoſition des Peu-

ples de leur Domination, afin de ſe garder bien d'entrer en differend avec des Princes qu'ils aiment & affectionnent, & contre leſquels ils ayent une averſion univerſelle d'entrer en mauvais ménage, de crainte d'être reduits à ſe garder du dehors & du dedans : car c'eſt une condition qui menace de peril & fatigue infiniment l'eſprit.

Plus, qu'ils ſe gardent bien de faire nulles entrepriſes y étant excitez par dépit, par colere ou par âpre vengeance, d'autant que rarement ſont-ils accompagnez d'une exquiſe prudence.

Plus, qu'ils ne retiennent jamais que le moins qu'ils pourront les eſprits de leurs Sujets, Officiers & Soldats en ſuſpens & en irréſolutions entre la paix & la guerre.

Plus, qu'ils prennent connoiſſance des mœurs, humeurs, inclinations, & ſuffiſances particulieres de tous les plus qualifiez perſonnages qui militent ſous lui, ou ſont employez en l'adminiſtration des affaires de Juſtice, Milice, Finance & Police, tant dans les Provinces de ſa Domination, que parmi les troupes de ſes Armées, afin que par la gloire qu'il attribuëra, & les gratifications dont il uſera envers ceux qui auront de la capacité,

pacité, & l'employeront utilement, il les confirme en ce loüable devoir, & y persuade les autres par blâme de leurs ignorances & faineantises, & le peu de bien faits qu'il leur departira à cause d'icelles.

Plus, outre une telle reconnoissance de la capacité de ceux qui sont en charge, ils doivent aussi sçavoir les conditions de ceux qui n'ont nulle charge ni emploi, afin que l'on ait toûjours en l'esprit des personnes de qualité & probité, capables d'être proposées aux charges & commandemens qui viendront à vacquer par mort, ou autre défaut, de crainte que par faveur, complaisance & sollicitations d'autrui, il s'introduise aux charges d'importance, des ignorans, impertinens ou déloyaux.

Plus, ils doivent aussi essayer de prendre quelque connoissance des mœurs, humeurs, inclinations, capacitez & défauts des mêmes Officiers, dont se sert le Prince ou General d'Armée, contre lequel l'on a quelque differend, ou y en peut apparemment intervenir, afin que par icelle il soit plus facile de voir quelles armes & quels Officiers d'icelles l'on lui doit opposer, pour faire un grand progrès, ou suffisante défense.

 Plus,

Plus, il eſt auſſi-bien neceſſaire qu'ils conſiderent de quels peuples & gens de guerre, ſeront compoſées les Armées qu'ils voudront former; & pareillement ceux deſquels ſubſiſteront celles qui leur ſeront oppoſées, ſoit pour l'offenſive, ſoit pour la défenſive, ſoit pour le temporiſement, d'autant qu'il y a des Nations & des Provinces, dont les gens de guerres ſont plus propres pour l'Infanterie, d'autres pour la Cavalerie, les uns ſont propres à être maniez & conduits par ordre & méthode, & ſont toûjours diſpoſez à rendre de grands combats de pied ferme & en longue ſubſiſtance, & les autres ſe plaiſent plus à brigandages & ravages, à faire des courſes & cavalcades pour trouver vivres & incommoder ſon Ennemi en les lui retrenchant, & le harſeler par alarmes, algarades & incurſions continuelles, qu'à guerroyer pour acquerir réputation, & combattre en gros & de pied ferme.

Plus, ils doivent bien rarement établir deux Chefs en égale puiſſance pour commander une même Armée, & toûjours ſi bien diſcipliner leurs' gens de guerre, & leur faire obſerver de ſi bonnes formes à les compoſer, exercer, faire

faire vivre, marcher, loger & camper, & les accoûtumer à se prémunir de si bons espions & autres précautions, qu'ils ne soient réduits à ne sçavoir nouvelles des Ennemis, que par les Ennemis mêmes.

Plus, tout General de gens de guerre, lequel se resoud de marcher en corps d'Armée, en dessein d'aller executer quelque haute entreprise, dans un Païs auquel son Ennemi ait tant de forces qu'icelles rassemblées, il leur demeure beaucoup inférieur, doit avoir bien fait reconnoître les passages, tant pour aller que pour retourner, afin d'éviter une déroute & une honteuse retraite, doit former un Camp de ses Troupes plus dispôtes & déterminées, chargées de peu de bagage, & qui soient reparties en avant-garde bien garnie de coureurs, bataille & arriere-garde.

Plus, comme il ne doit jamais laisser dispenser ses Soldats ni Capitaines, des ordres, méthodes & disciplines ordinaires & accoûtumées entre gens de milice, quelques non absolument necessaires qu'elles puissent pour lors sembler être : aussi faut-il bien qu'il se garde, soit par négligence ou caprice, de les surcharger de peines, travaux, in-

commoditez, mesaises & fatigues sans besoin, & de les jetter dans des manquemens, indigences ou necessitez par son peu de soin & de souci, ou par sa faineantise.

Plus, il doit departir ses commandemens avec une parole ferme; mais avec un esprit rassis, posé, doux & paisible, & n'user jamais de coups, de menaces, d'injures, de reproches honteux, ni même d'un accent de voix qui ressente son esprit ulceré d'orgueil & ostentation.

Plus, qu'il tâche toûjours à se faire estimer plus sage, bon & avisé, que nul de ceux ausquels il commande.

Plus, s'il se sent avoir des inclinations à de certains vices nuisibles au public, qu'il essaye de lui-même & de tems en tems d'y apporter quelque modération, en considerant la beauté de la vertu & la laideur du vice, & sur tout qu'il se garde d'en accuser un autre par forme de reproche.

Plus, s'il se sent trop foible pour accomplir de soi-même un si loüable dessein, qu'il choisisse quelque ami, ou serviteur secret & discret, auquel il donne liberté de lui en parler quelquefois, mais non jamais en public, ni lorsqu'il est chagrin ou en colere.

Plus, ne doutant nullement que tous grands perſonnages ne prennent quelque eſpece de goût à ce que j'ai dit ci-deſſus, je me ſuis réſolu d'ajoûter à ces Maximes une particuliere, dont je me ſuis reſſouvenu, laquelle même devroit préceder les autres, à ſçavoir, que les Souverains envers leurs grands Serviteurs & tous leurs Peuples & Sujets, & les Generaux & Conducteurs d'Armées à l'endroit de leurs principaux Officiers, Capitaines & Soldats, ne doivent omettre aucunes actions ni circonſtances, par leſquelles ils puiſſent témoigner leur ſoin & vrai amour envers ceux qui leur ſont ſoûmis, afin de les convier à les aimer auſſi, ſervir & reverer véritablement, & tant eſtimer leur prûd'hommie, foi, loyauté, experience & prévoyance, qu'ils leur obéïſſent promtement & allegrement avec cette confiance, qu'ils auront ſoin de leurs honneurs, vies & conſervation.

Or, il n'y a point de doute que qui voudroit donner des Conſeils, établir & former des Maximes certaines ſur tant de diverſes ſortes de faciendes de Milice & d'Etat, qui ont à paſſer par l'adminiſtration & conduite des hommes, les diſtinguer ſelon leurs natures, & les diſ-

poſer

poſer à toutes les diverſes ſortes d'ordres, auſquels les changemens des eſprits & des affaires les peuvent aſſujettir ; l'on ſe trouveroit reduit à faire des écritures continuelles. Et partant me contenterai-je pour fin de ces Maximes, Enſeignemens & Inſtructions Militaires & d'Etat, de propoſer deux Regles generales, par le moyen de l'exacte obſervation deſquelles, il ſe fera une prévifion, & par conſequent une neceſſaire proviſion contre les plus apparens cas fortuits. La premiere, que le General ne ſoit pas du tout hebeté, ni timide, ni ne ſe laiſſe abſolument gouverner par un ſeul. Et la ſeconde, qu'il ne rebutte, ni gourmande, ni mette en peril quiconque ſoit-il qui le veut tenir averti de l'état de ſes affaires, les Hiſtoires étant pleines des Grands qui ſe ſont perdus par tels manquemens.

PROJET DE REGLEMENT minuté par commandement exprès du Roi, ſuivant ce que Sa Majeſté a déclaré être de ſes intentions, afin de pouvoir retrencher les longueurs, déguiſemens, ſubterfuges, fuites, remiſes & dommageables formalitez de Juſtice; leſquels Articles le Roi a dit vouloir écrire de ſa main, & envoyer par de ſes domeſtiques plus affidez, à ſes Avocats & Procureur General, & par iceux être communiquez à ſon Parlement au nom de Sa Majeſté.

PREMIEREMENT, que nuls proches Parens ni Alliez, tels qu'ils ſeront ſpecifiez au Chapitre d'iceux, ne pourront actionner ni intenter procès les uns contre les autres, qu'il n'y ait eu offres & ſommations faites entr'eux, de remettre tous leurs differends en l'arbitrage de quatre de leurs Parens, Amis, ou Alliez, à ſçavoir deux de chacun côté, & que celui qui ſera demandeur n'ait au prealable fait un état certain, arrêté & ſigné de ſa main, contenant toutes

toutes ſes prétentions & demandes, & qu'il n'ait nommé ſpecifiquement deux Arbitres pour lui. Que ſi le défendeur a quelques prétentions contraires, il ſera tenu de dreſſer un Etat certain de ſes défenſes & des raiſons d'icelles, ſigné de lui, dans lequel il nommera auſſi ſpecifiquement ſes deux Arbitres, & ce dans un mois au plus tard après la ſommation à lui faite, & ſeront tenuës les deux parties de mettre pardevers leſdits quatre Arbitres, toutes les pieces juſtificatives de leurs demandes & défenſes dans un mois après; ſur leſquelles pieces leſdits Arbitres donneront leur jugement dans un autre mois enſuivant, s'ils en demeurent communément d'accord, & au cas qu'ils ſe trouvent divers en opinions ſur quelques points ſeulement, & non ſur tous, ils ne laiſſeront pas de prononcer ſur ceux dont ils ſeront de même avis, & nommeront un Superarbitre pour terminer les autres points non décidez, ſans que le Superarbitre puiſſe connoître des points convenus par les Arbitres; mais ſera tenu de terminer par ſon Jugement les autres points non décidez, & ce dans un mois ſeulement.

Plus, s'il eſt interjetté appel deſdits Arbitres, les Juges pardevant leſquels

il

il ſera relevé, ne pourront prononcer que ſur le bien ou mal jugé, ſans ſe mêler d'inſtruire davantage la cauſe, ni prendre autre connoiſſance du fonds & merite d'icelle, que celle qui leur ſera donnée par les pieces produites devant les Arbitres, ni évoquer le principal. Et s'il y a encore appel d'un Juge ſubalterne en une Cour Souveraine, les Juges d'icelle n'entreront pas en plus exacte & ample connoiſſance de cauſe, que celle qui leur ſera donnée par les pieces déjà produites par les Parties, ſans faire aucune évocation du principal, Ordonner de faire enquête, ni qu'ils puiſſent recevoir nouveaux faits; mais ſeront tenus de juger diffinitivement de tous les differends des Parties dans un mois ou ſix ſemaines pour tous delais, à peine de faux & de nullité & des dépens, dommages & interêts des Parties.

ETAT DES PARENTEZ, Proximitez & Alliances, sur les procès & differends desquelles il sera necessaire de prendre & choisir des Arbitres.

PREMIEREMENT, les Maris & les Femmes, les Peres & Meres, Fils & Filles, grands-Peres, grandes-Meres, petits-Fils & petites-Filles.

Plus, les beaux-Peres, belles-Meres, beaux-Fils & belles-Filles.

Plus, les beaux-Freres & belles-Sœurs, les Oncles, Tantes, Neveux, Nieces, beaux-Oncles, belles-Tantes, beaux-Neveux & belles-Nieces.

Plus, les Cousins-germains & les Cousines-germaines, & les autres du second & troisiéme degré, ensemble les Parrains, Marraines, Filleuls & Filleules.

Plus, en tous Contrats, Transactions, Obligations, Cessions, Transports, Echanges, Ventes & Baux à ferme ou à loüage, de consequence, qui se passeront pardevant deux Notaires, ou un Notaire & deux témoins; les Parties contractantes seront tenuës de se faire assister

aſſiſter chacune d'un Avocat, afin de paſſer le tout par leur avis & conſeil, & ſeront, leurs noms, ſpecifiez par les Notaires; & ce qui ſera ainſi paſſé avec telles formalitez, ſera tenu pour bien jugé par les Notaires; comme étant les premiers Juges de tous Contrats: & ſeront, toutes les conditions deſdits Contrats, executées par proviſion, nonobſtant toutes défenſes, refus, oppoſitions, ou appellations quelconques, faiſant défenſes aux Parties d'en uſer à peine de demeurer déchûs du pouvoir d'en appeller, & que les jugemens des Notaires avec les formalitez ci-deſſus, ſeront de telle force & vertu que s'ils étoient donnez par une Cour Souveraine, faiſant défenſe à tous Juges, tant ſubalternes que Souverains, de recevoir aucunes Requêtes des Parties, qu'il ne leur ſoit dûëment apparu que la proviſion ait été executée en toutes ſes parties réellement & de fait, à peine auſdits Juges de payer en leur propre & privé nom, toutes les pretentions, dommages & interêts deſdites Parties.

Plus, défenſes ſont faites à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent être, d'en faire aſſigner d'autres pardevant autres Juges que le

Juge

Juge ordinaire du défendeur, & de faire poser aucuns exploits que ses pretentions & demandes, & les raisons d'icelles n'y soient specifiées & si amplement déduites, qu'il n'y soit reçû à y en ajoûter d'autres nouvelles en plaidant, mais à répondre purement & simplement aux allegations de sa Partie, avec inhibitions & défenses à tous Juges de recevoir aucunes nouvelles Requêtes, ni admettre aucunes Parties ni Avocats, ni Procureurs d'icelles à plaider pardevant eux, sans l'observation des susdites formalitez, à peine de nullité de toutes procedures, & d'être tant les Juges que les Avocats & Procureurs qui auront pris connoissance desdites causes, ou les auront défenduës, condamnez aux dépens, dommages & interêts des Parties.

Plus, que les Avocats & Procureurs ne s'entremettront de plaider, consulter ni solliciter pour les Parties, qu'ils n'ayent pris l'intelligence de leurs affaires, qu'ils ne les trouvent équitables, qu'ils n'ayent mis leurs causes en état d'être jugées sans plus faire de nouvelles productions, ni alleguer nouveaux faits ou raisons, sinon pour réponses aux défenses de leurs Parties.

Plus,

Plus, défenses sont faites à toutes personnes de s'inscrire en faux, ni demander à être reçûës à produire témoins contre leurs contrats, obligations, transactions, baux à ferme ou à loüage, qui auront été passez avec les solennitez ci-devant dittes au-dessus de cent livres, & à tous Juges, tant Souverains que subalternes de les y admettre ni recevoir, & à tous Avocats & Procureurs de solliciter, entreprendre ni soûtenir semblables causes, à peine de l'amende, & de tous dépens, dommages & interêts des Parties.

Plus, défenses sont faites à toutes personnes de demander audience aux Juges pour faire plaider leurs causes, & à tous Avocats de les plaider, Procureurs & Solliciteurs de les poursuivre, qu'ils ne les ayent mises en état d'être jugées sur le champ, ou à tout le moins dans trois mois pour toutes préfixions & delais si les Parties sont remises à écrire & produire, dans lesquels trois mois toutes forclusions seront bien & dûëment acquises, & les causes tenuës reputées en état d'être jugées, sans en pouvoir être mis hors par nouvelles productions, faits ou moyens, & ne seront plus, les Parties, reçûës à se pourvoir par Requêtes

tes civiles, ni propoſitions d'erreur, ſi les Avocats qui les entreprendront, ne veulent répondre en leur propre & privé nom, de l'équité d'icelles, & d'être condamnez en tous les dépens, dommages & interêts des Parties, s'ils ont contrevenu à ce qui eſt dit ci-deſſus.

Plus, ſeront nommées douze perſonnes des plus intelligentes aux formalitez des procès, & reputées pour des plus équitables & conſcientieuſes, pour faire dreſſer des reglemens propres pour retrencher tous les abus, ſubterfuges & longueurs, que l'obſervation de formalitez apporte en la Juſtice, par leſquelles les procès ſont rendus comme immortels, tant par la malice des Parties, chicaneries des Avocats & Procureurs, que par la negligence ou connivence des Juges.

Plus, les douze Prud'hommes ainſi choiſis, regleront les ſalaires peines & vacations des Avocats & Procureurs, tant pour les plaidoyers que pour leurs écritures & ſollicitations, & papiers qu'ils employeront en icelles, leſquels n'auront point moins de douze pouces de long & neuf de large, ne ſeront remplis de moins de quinze lignes, & n'aura la ligne moins de huit ou dix mots.

Plus,

Plus, que lesdits Prud'hommes regleront les tems dans lesquels tous Juges, chacun selon sa qualité, seront tenus de faire juger les differends des Parties, & qu'elles devront être leurs Epices.

Plus, lorsque les susdits Prud'hommes auront pris toute l'intelligence des choses qu'ils auront jugées necessaires pour parachever un si bon œuvre, ils feront trois formes d'extraits, l'un de toutes les formalitez qui avoient accoûtûmé de s'observer aux Jugemens des procès; le second, des Articles qu'ils en auroient retrenchez ou reformez; & le troisiéme de ceux qu'ils estimeront devoir être observez à l'avenir; puis les communiqueront à trois des principaux Ministres du Roi, tels qu'il plaira à Sa Majesté de nommer, lesquels en confereront ensemble, pour y ajoûter ou diminuer ce qu'ils jugeront à propos: & s'ils tombent en differend sur quelques points, ils les rapporteront conjointement au Roi, lequel resoudra le tout absolument & definitivement.

Plus, que les communautez d'entre mari & femme, & de ceux lesquels d'eux auront cause, n'auront lieu que pour les acquêts & conquêts, qu'ils feront

ront dans les Païs & Provinces esquelles par les Coûtumes d'icelles ils sont établis, & ne s'étendront que sur les biens acquis par l'industrie, travaux, labeurs & ménagemens des deux conjoints en communauté de biens; mais que s'ils acquierent aucune chose par le moyen des dons faits à un seul d'iceux, ou provenant des gains & profits faits à la guerre, & aux emplois & negociations, ou des dons provenans des Rois, Princes, Maîtres & Seigneurs, ou des Etats, Charges & pensions, & autres avantages à eux faits en particulier par faveur ou recompense de service, iceux biens seront & appartiendront à celui auquel ils auront été élargis, & en pourra disposer, le mari, en faveur de femme, enfans & autres Parens ou personnes étranges, telles qu'il lui plaira de choisir & nommer, sans que les femmes en tout cas (si tant est qu'ils n'ayent point disposé) puissent pretendre sur tous les susdits biens, que jusqu'à la concurrence des sommes qu'elles auront euës en mariage, si tant la communauté peut valoir.

Plus, en chacun Baillage, tant Royal que Seigneurial, il sera élû tous les trois ans à la nomination d'une Assemblée publi-

publique, trois perſonnes qui prendront la qualité de Cenſeurs & Reformateurs, leſquels auront égard ſur la conduite & le ménagement des familles & des perſonnes de quelque qualité qu'elles puiſſent être ; & s'ils en reconnoiſſent de vie ſcandaleuſe & dommageable au public, ou à quelque particulier, ils le déclareront aux Juges des lieux, & les ſommeront & interpelleront d'y apporter les corrections & châtimens convenables, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom, après la troiſiéme ſommation ; & feront, leſdits Cenſeurs, exempts de toutes charges publiques.

Plus, ſi leſdits Cenſeurs & Reformateurs publics reconnoiſſent des familles ou des Chefs d'icelles qui faſſent mauvais ménage, & uſent de débauches & dépenſes diſproportionnées à leurs facultez & moyens, ſoit en iceux, berlans, femmes, feſtins, banquets, chaſſes, chiens, oiſeaux, chevaux, habillemens & delicateſſes, ils les avertiront de ſe corriger de tous ces défauts ; & au troiſiéme avis, ils regleront les dépenſes tant ordinaires qu'extraordinaires, à proportion des deux tiers de la valeur de leur revenu annuel & certain, & reſerveront l'autre tiers pour acquitter leurs

dettes, & l'employer aux reparations necessaires de leurs biens, maisons & bâtimens, jusques à ce qu'ils se soient corrigez de tous excès & devenus meilleurs ménagers.

Plus, que nulles personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, ne pourront emprunter aucunes sommes notables, eu égard à leurs facultez & moyens, ni nulles autres leur en prêter à peine de les perdre, qu'il ne soit specifié dans les contrats & obligations, à quoi ils veulent employer lesdits deniers, qu'ils ne déclarent de plus quelles autres sommes ils peuvent devoir, à quelles personnes, quels biens & revenus ils ont affectez aux payemens d'icelles, & quels biens leur restent encore tant pour nourrir & entretenir leurs maisons & familles bien & dûëment, que pour assigner le payement des sommes qu'ils veulent nouvellement emprunter.

Plus, que nulles personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, ne pourront donner en mariage à l'un de leurs enfans plus grande somme que ce qui leur en peut appartenir, eu égard aux moyens dont elles joüissent & au nombre de leurs enfans, & de celui

qu'appa-

qu'apparemment ils peuvent encore avoir, si ce n'est qu'ils eussent quelques enfans vicieux, débauchez, de mauvaises mœurs, & qui leur fûssent desobéïssans & fâcheux. Auquel cas & icelui bien verifié, ils pourront avantager leurs autres enfans sur leurs acquêts, conquêts & meubles, par telles formes qu'ils jugeront le plus à propos.

Plus, que nuls Juges, ni subalternes, ni Souverains ne se pourront dispenser sous quelque couleur & pretexte que ce puisse être, contre les Loix, Statuts, Ordonnances & Coûtumes du Royaume & des Provinces, sans en avoir obtenu Lettres Patentes, qui ayent été déliberées au Conseil d'Etat, avec nomination en icelles des Conseillers y assistans, & icelles scellées du grand Sceau.

Plus, que les Avocats & Procureurs Generaux en chacun Parlement & leurs Substituts aux Sieges subalternes, empêcheront toutes vies débauchées, scandaleuses & de mauvais exemples, qui ruïnent les familles, & portent dommage au public, ou aux particuliers: feront informer de telles gens & actions, & poursuivront la correction & châtiment d'icelles, à peine de répondre en leurs propres & privez noms des

inconveniens & desordres qui arriveront par leurs negligences ou connivences.

Plus, seront les presens Reglemens & Articles, communiquez aux Presidens de la grand'Chambre, à ceux des Enquêtes & des Requêtes, & aux Gens du Roi des Parlemens; afin de les considerer, & de faire telles remontrances au Roi sur iceux, qu'ils estimeront être à propos, & y ajoûter tout ce qu'ils verront necessaire pour l'abreviation des procès, retrenchement des abusives formalitez & de toutes chicaneries, afin de soulager les Peuples & les garentir de tant de vexations à eux plus onereuses qu'une seconde Taille.

Après les susdites formalitez observées, & les opinions d'un chacun considerées, le Roi étoit resolu d'écrire de sa propre main les Articles qui auroient été concertez & resolus, & les porter lui-même au Parlement pour y faire encore deliberer dessus, & finalement les faire enregistrer en sa presence.

Fin du Tome Onziéme.

TABLE

TABLE

DES MATIERES PRINCIPALES contenuës en ce Tome Onziéme.

A

ACcuëil de Mr le Prince par la Reine. 263
Acheminement de Mr le Prince en Cour. 257
Affection du Roi envers Mr de Sully. 130
Ambassadeurs des Etats des Provinces-Unies. 131
Ambassadeurs que le Roi devoit envoyer vers tous les Princes, pour les informer de ses bonnes intentions. 173. & suiv.
Ambassadeurs de la Cour. 291
Ambition dereglée de l'Empereur Charles-Quint. 88. & suiv.
Armées des Princes d'Allemagne, & des Provinces-Unies des Païs-Bas. 178. & suiv.
Armées du Roi sous Mr de Lesdiguieres, des Venitiens & de Mr de Savoye. 182
Armées (Sommaire des) ci-dessus dites & de leurs dépenses. 184
Assemblée à Halle en Suabe, de plusieurs Princes qui firent amitié avec le Roi. 16. & suiv.
Articles accordez par l'Empereur aux Protestans, après qu'ils l'eurent chassé de l'Allemagne. 86. & suiv.

B

BOüillon, (Mr de) la suppression des droits de Traite-Foraine & Domaniale, qui se levoient auprès de Sedan. 277. & suiv.
Brevet du Roi pour décharger Mr de Sully des Prisonniers de la Bastille. 320. & suiv.

Brévet d'augmentation pour Mr de Sully. 343 & suiv.
Brigues en Cour. 241
Broüillerie entre Mr de Sully & Mr de Boüillon. 285
Broüillerie entre la ville de Lion & Mr d'Alincourt. 309. & suiv.
Broüilleries entre les Grands. 284

C

Cause de la haine de Mr le Comte de Soissons envers Mr de Sully. 237. & suiv.
Changement étrange dans le maniment des Affaires d'Etat, aprés la mort du Roi. 97. & suiv.
Chastre (Mr de la) Chef de l'armée 271. & suiv. Mr de Rohan, Maréchal de Camp General. 272. & suiv.
Circonstances, (Trois principales) qui furent en partie les causes, moyens & fondemens de cette haute & glorieuse entreprise du Roi. 38. & suiv.
Comptant de neuf cent mille deux cent dix livres quatorze sols, presenté à Mr de Sully. 289. & suiv.
Conchine devient premier Gentilhomme de la Chambre. 276. & suiv.
Confirmation de la Regence de la Reine. 235
Confusion & profusion. 277
Connétable (Mr le) & Mr de Boüillon. 287
Conseil secret. 230. & suiv.
Conseil tenu pour aviser ce que l'on feroit des armées & des grands préparatifs que le feu Roi avoit fait passer en Cléves & en Italie. 241. Raisons de Mr de Sully. *ibid.*
Conseil (Autre) tenu, touchant les affaires de

de Mr de Savoye. 244. & ſuiv.
Conſeil ſecret. 249
Conſeils (Sages) de Mr de Sully. 164. & ſuiv. Mr le Prince les veut ſuivre, mais il eſt emporté par des raiſons contraires. 268. & ſuiv.
Conſeils, (Divers) où l'on parle d'augmentations de penſions, de dons, de payemens de vieilles dettes, & de nouveaux moyens pour faire de l'argent. 305. & ſuiv.
Conſideration (Petite) ſur la viciſſitude des choſes. 225. & ſuiv.
Conſiderations touchant ceux de la Maiſon d'Aûtriche, & leur grande élevation. 88. & ſuiv. Il y a peu de perſonnes capables de l'adminiſtration des affaires d'Etat & de guerre. 93. & ſuiv.
Conſiderations qui obligerent le Roi à ne point vaciller davantage en la pourſuite de ſon deſſein. 168. & ſuiv.
Conſpiration contre la vie du Roi decouverte. 204

D

DEclarations (Diverſes) à dreſſer & à faire publier à la priſe des armes, & autres tems qui ſeront jugez convenables. La premiere contenant un dénombrement de tous les Princes aſſociez. 159. & ſuiv.
Déclaration (Autre) pour exhorter, ſolliciter & interpeller le Pape, & autres Princes & villes Catholiques de ſe joindre à l'Union Très-Chrétienne. 161
Déclaration (Autre) au nom des Rois de France & de la Grande Bretagne, portant proteſtation de ne vouloir s'avantager en aucune maniere des Conquêtes qui ſeront fai-

tes. 162
Déclaration (Autre) pour ceux qui voudroient demeurer dans la neutralité. 163
Déclaration (Autre) pour le partage & la distribution des conquêtes entre les Associez. *ibid.* & suiv.
Dessein des Morisques, de secoüer le joug tyrannique de l'Espagnol, découvert par la perfidie de l'Hoste, chassé du Païs. 151. & suiv.
Desseins de ruïner ceux de la Religion. 274. & suiv.
Devis & entretiens du Roi avec Mr de Sully, touchant la Surintendance des vivres pour l'armée, que Sa Majesté vouloit lui donner. 132. & suiv.
Devise des jettons d'or de l'année mil six cent dix. 146
Discours de ceux qui ont mis au net ces Memoires, touchant la grande perte que la France a faite en la mort du feu Roi Henri le Grand. 92. & suiv.
Discours des Auteurs de ces Memoires 143. & suiv.
Discours de Mr de Sully, touchant les desseins du Roi. 149. & suiv.
Discours du Roi avec Mr de Sully, touchant les Memoires susdits, pour l'Union & Association Très-Chrétienne. 172. & suiv.
Discours sur les projets & desseins genereux & magnifiques du feu Roi Henri le Grand, de long-tems méditez, & prêts d'être mis à execution, s'il n'eût été prévenu de la mort. 347. & suiv.
Discours sur les magnifiques desseins du Roi, contenant pour faire plus facilement comprendre quels étoient les desseins de notre Grand

Grand Roi, lesquels il projettoit d'entamer lorsqu'il mourut, dont plusieurs ont parlé & barboüillé le papier, sans un mot de verité. Nous commencerons par les propositions des choses, lesquelles, quoique les premieres en intention, devoient étre les dernieres en l'execution. 393. & suiv.

Discours abregé, mis par articles, pour ramentevoir au Roi les hauts & magnifiques desseins que son genereux courage lui fit concevoir, que la pacification de son Royaume lui fit proposer, & l'amelioration d'icelui, & la possession de l'universel amour de ses peuples lui fit resoudre. 426. & suiv.

Diverses faces que prirent les desseins du Roi, selon les divers succès des affaires generales, qui furent traversées depuis l'année 1589. jusqu'en 1603. 155. & suiv.

Don de trois cent mille livres fait par le Roi à Mr de Sully pour recompense. 322

E

Entreprise de Du Terrail sur Genêve. 126

Esperance d'un plus heureux Gouvernement d'Etat sous le Ministere du Cardinal de Richelieu. 102. & suiv.

Esprit (L') de la Reine alteré contre Mr de Sully. 280

Etablissement (De l') d'un certain nombre de Conseils, pour terminer tous les differends qui pourroient survenir entre tant de Grands Potentats & Peuples. 69. & suiv.

Etat abregé, que le Roi a vû tout du long, & en a voulu avoir une copie, des divers moyens desquels Sa Majesté se pourra servir, en cas d'extrême besoin; & dont étant eta-

blis à propos & bien menagez, il reviendra plus de cent millions d'or en trois ou quatre ans, & se faudra souvenir de commencer l'execution d'iceux par les plus faciles, & avec les circonspections & ordres désignez. 138. & suiv.
Etat servant d'éclaircissement sur le sujet de l'Union & Association Très-Chrétienne. 173
Etat du fonds pour l'entretenement des Armées du Roi. 185
Etat par le menu des dépenses ordinaires retranchées, pour faire le fonds du present article du precedent Etat. 187. & suiv.
Etat de l'argent comptant. 191. & suiv.
Etat de Recette & dépense ordinaire & accoûtumée, & ce pour l'année mil six cent dix. 433. & suiv.
Etat de la Recette extraordinaire de tous les deniers que Mr de Sully avoit menagez à Sa Majesté depuis la paix de Vervins. 434. Autre Recette de deniers extraordinaires qui sont dûs. 435. & suiv.
Etat (Autre) & Recette de plusieurs natures de deniers extraordinaires, qui sont offerts à Mr de Sully, moyennant certaines conditions. 436. & suiv.
Etat des Armées que le Roi veut former & entretenir, & de la dépense d'icelles. 438. & suiv.
Etat des Armées des Alliez & Confederez du Roi; lesquels ils sont tenus de mettre sur pied, & les entretenir, sans que Sa Majesté soit tenuë d'y contribuer autre chose que ce qui est dit ci-devant. 443. & suiv.
Etat à representer au Roi, de plusieurs & diverses sortes d'avis, ordres, reglemens & dispoſi-

dispositions d'affaires, par l'établissement desquelles, étant judicieusement entreprises, & travaillant selon les opportunitez & les bonnes dispositions, & des affaires qui auront lors cours, il se pourra recouvrer de grandes sommes de deniers pour le service de Sa Majesté. 446. & suiv.

Etat des parentez, proximitez & alliances, sur les procès & differends, desquels il sera necessaire de prendre & choisir des Arbitres. 498. & suiv.

Etats, (Divers) pour representer au Roi, afin de lui faire connoître celui auquel étoient les affaires dont il avoit chargé Mr de Sully. 452

Expediens, établissemens & observations, par lesquels il vouloit fonder une solide & continuelle subsistence à cette generale & magnifique Republique Très-Chrétienne, toûjours pacifique en elle-même. 45. & suiv. Des quinze Dominations, dont cette generale Republique Très-Chrétienne devoit être composée. 46. & suiv.

Expediens (Des) pour empêcher toutes envies, noises & mécontentemens de Prince contre Prince, Peuple contre Peuple, Etat contre Etat & Nation contre Nation. 79. & suiv.

F

Faction Espagnole. 128

Fermeté d'esprit de Mr de Sully. 315. & suiv. Il sort honorablement de la Cour. 318

Formation (De la) d'une ou de plusieurs Armées, pour faire puissamment & continuer la guerre aux Turcs. 72. & suiv.

I

JEanin. (Du President) 231. & suiv.
Intelligences (Des) du Roi avec plusieurs autres Rois, Princes & Etats voisins, qui furent inutiles pour ses grands desseins. 153. & suiv.
Intention du Conseil secret, touchant le voyage de Julliers. 273

K

KNès (Du) Scitien, autrement Grand Duc de Russie & de Moscovie; raisons pour lesquelles il n'est pas compris dans l'Association de ceux qui devoient composer cette Republique universelle & Très-Chrétienne. 61. Des bornes & limites que l'on projettoit donner à chacune de ces Souveraines Dominations. 63

L

LEttre du Roi à Mr de Sully, en faveur de La Font, Intendant. 114
Lettre de Mr de Vic à Mr de Sully, pour les fortifications de Calais. 115
Lettre de Mr du Plessis à Mr de Sully, touchant quelque broüillerie en laquelle on l'a voulu employer. 119
Lettre du Roi à Mr de Sully, pour faire rendre au sieur Puget une obligation qu'il avoit de lui. 123
Lettre du Roi à Mr de Sully. 194
Lettre du Roi à Mr de Sully, pour la recruë de cinq compagnies du Regiment de Piémont. 196
Lettre (Autre) de Sa Majesté au même, touchant ce qui est necessaire pour les vivres de l'Armée. 197

Lettre (Autre) encore du Roi au même, en faveur de Mr de Soubize. 197
Lettre (Autre) du même au même, pour diverſes affaires. 198
Lettre de Sa Majeſté à Mr de Sully, touchant les levées de Gens de guerre, afin qu'elles ne ſoient point à la foule du peuple. 199.
Lettre du Roi à l'Archiduc, touchant la marche de Sa Majeſté par ſes païs pour la guerre de Cléves. 208
Lettre de la Reine Mere à Mr de Sully, pour le payement du comptant que le feu Roi faiſoit mettre en ſes coffres. 281
Lettre (Autre) de ſadite Majeſté au même, pour la reparation & fortification du Château de Vendôme. 282
Lettres de Duc & Pair de France, preſentées au Parlement pour la Seigneurie de Damville. 288
Lettre de la Reine Mere à Mr de Sully, pour le faire revenir en Cour. 296
Lettre de Mr de Sully à la Reine Mere, pour reponſe à celle qu'il avoit plû à Sa Majeſté de lui écrire pour le faire revenir. 297. & ſuiv.
Lettre de la Reine Mere à Mr de Sully, ſur ce qu'il témoignoit vouloir ſe décharger du maniment des Finances. 319
Lettre du Roi à Mr de Sully, pour remettre le Château de la Baſtille entre les mains du ſieur de Châteauneuf. 324
Lettre de la Reine Mere au même pour le même effet. 325
Lettre de la Reine Mere à Mr Puget. 326
Lettre de la Reine Mere à Mademoiſelle le Grand. 327. & ſuiv.
Lettre de Mr de Sully à la Reine Mere. 328. & ſuiv.

Lettre de la Reine Mere à Mr de Sully. 330. & ſuiv.
Lettre de Mr de Sully à la Reine Mere, pour la juſtification de ſa vie, de ſa conduite & de ſes emplois. 332. & ſuiv.
Lettre de la Reine Mere à Mr de Sully. 344. & ſuiv.
Lettre de Mr de Sully au Roi, de laquelle l'on a trouvé les broüillards parmi ſes papiers. 375. & ſuiv.
Lettre de Mr de Sully au Roi, touchant ſes magnifiques deſſeins. 422. & ſuiv.
Lettre de Mr de Sully au Roi, parlant de trois principales obſervations. 451

M

MEmoires de l'année mil ſix cent dix. 143 & ſuiv.
Michel (Saint) apporte à Mr de Sully la nouvelle de la mort du Roi, avec le couteau dont il avoit été frappé. 213
Mort du Maréchal d'Ancre. 100. & ſuiv.

N

NOuvelles de la mort du Roi. 213

O

ORdre (De l') que l'on devoit tenir pour ce qui regarde la diverſité des Religieux, afin qu'elles ne puſſent être cauſe de troubles, de mouvemens, ni de haîne & animoſité. 64. & ſuiv.
Ordre (De l') que le Roi devoit établir dans le Royaume, tant pour ſon gouvernement, que

que pour sa sûreté & conservation. 175. & suiv.

P

PApe, (Du) & de l'ancien Domaine Ecclesiastique. 48. De l'Empereur & de l'Empire. 49. Du Royaume de Hongrie. 50. De la Pologne. 51. De la Bohême. 52. De la Seigneurie de Venise. *ibid.* Du Royaume de France. 53. Du Royaume d'Espagne. 55. Du Royaume de la Grande Bretagne. 56. Des Royaumes de Dannemarck, Suede & Norvege. 57. & suiv. Du Royaume de Lombardie. 58. & suiv. De la Republique Helvetienne. 59. De la Republique d'Italie. *ibid.* De la Seigneurie de Belges. 60. & suiv.
Particularité assez remarquable qui arriva au Parlement, en la seance des Cardinaux & des Evêques, Pairs de France. 234. & suiv.
Picoterie entre Mr de Sully & Mr de Villeroi. 312. & suiv. Fermeté d'esprit de Mr de Sully. 313
Préparatifs (Grands) de guerre. 129
Prévoyance de Mr de Sully. 247. & suiv.
Prince (Mr le) desire voir Mr de Sully. 258
Prince (Mr le) vient à l'Arsenal voir Mr de Sully. 263. & suiv. Ses discours. 264
Projets (Tous les) & desseins qui se sont jamais faits par les Grands de la Terre, ont toûjours produit de grandes ruïnes & désolations. 109. & suiv.
Projets. (Nouveaux) 229. & suiv.
Projet abregé du premier Chapitre, contenant six Articles tels que s'ensuit, & que le Roi a déjà vûs & approuvez. 351
Projet du second Chapitre, contenant sept Articles pour éclaircir les intentions du Roi sur

ſur les mouvemens qui ſe préparent. 355
Projet de Reglement minuté par commandement exprès du Roi, ſuivant ce que Sa Majeſté a declaré être de ſes intentions, afin de pouvoir retrancher les longueurs, déguiſemens, ſubterfuges, fuites, remiſes & dommageables formalitez de Juſtice; leſquels Articles le Roi a dit vouloir écrire de ſa main, & envoyer par ſes domeſtiques plus affidez, à ſes Avocat & Procureur General, & par iceux être communiquez à ſon Parlement au nom de Sa Majeſté. 495. & ſuiv.
Propoſitions (Nouvelles) ne tendant qu'à la diſſipation des Finances. 231. & ſuiv.
Propoſition d'Alliance avec l'Eſpagne. 246
Proteſtation en faveur de ceux qui ne ſeroient point entrez en l'Aſſociation Très-Chrétienne, & qui auroient deſſein d'y entrer. 462.

Q

QUerelle entre les Grands. 295

R

REcuëil de tous les Articles de la ſeconde Inſtruction, afin de les choiſir & ranger de ſuite par ordre, ſelon que le Roi l'ordonnera. 8. & ſuiv.
Recuëil de divers Conſeils, enſeignemens & maximes ſur les affaires d'Etat & de guerre. 454. & ſuiv.
Reine (La) preſſe ſon Sacre. 200
Reine (Sacre de la) déplaiſant au Roi. *ibid.* Apprehenſion que Sa Majeſté avoit de ce Sacre. 201

Remon-

Remontrance de Mr de Sully à la Reine Mere, touchant le sieur d'Alincourt. 311. & suiv.
Resolution de Mr de Sully, de se defaire de ses Charges, non approuvée de ses amis. 250. & suiv.
Ressentimens (Divers) de la mort du Roi. 229. & suiv.
Rohan (Mr de) va joindre six mil Suisses. 207. & suiv.
Roi (Le) ayant été prié par les vrais héritiers du Duc de Cléves, de les assister contre Leopold d'Aûtriche, se dispose d'y aller en personne, avec une puissante Armee. 19. & suiv. Demande passage à l'Archiduc des Païs, qui lui est accordé. 21. & suiv. En quelle maniere & par quels ordres, formes, métodes & degrez le Roi avoit projetté de poursuivre & mettre à heureuse fin ses hauts & magnifiques desseins. 21. & suiv.
Roi (Le) Henri IV. étoit un Grand homme d'Etat & de guerre. 95. & suiv.
Roi (Le) fait solliciter le Pape, les Rois d'Angleterre, de Dannemarck, de Suede & les Suisses. 127. & suiv.
Roi (Le) reconcilie Mr de Vendôme & le fils de Mr de Sully. 130
Roi (Le) s'entretient des causes de sa guerre avec Mrs les Comte de Soissons, Cardinaux de Joyeuse, du Perron & autres. 146. & suiv.
Roi (Le) envoye vers Mr de Sully qui étoit dans le bain. 211. Sa Majesté propose de l'aller trouver le lendemain matin quinziéme Mai. *ibid.* & suiv.
Rosny (Mr le Marquis de) pourvû de l'Office de Grand-Maître de l'Artillerie. 208. Son départ pour l'Armée. *ibid.*
Royau-

Royaume (Le) étrangement travaillé de guerres inteſtines. 101. & ſuiv.

S

SChomberg. (Mr de) 203
Soiſſons. (Mr le Comte de) mal content. 206
Soiſſons (Mr le Comte de) revient en Cour. 236
Soiſſons (Mr le Comte de) eſt fait Gouverneur de Normandie. 277
Succès (Quelques bons) & heureuſes fortunes qui puiſſent arriver dans les guerres d'agreſſions, les peuples n'en ſont pas plus ſoulagez. 104. & ſuiv.
Sully (Mr de) traite avec les Marchands de Liege, d'Aix, de Tréves & de Cologne, pour fournir toutes les munitions, vivres, denrées & marchandiſes pour l'armée du Roi. 124
Sully (Mr de) envoyé en Angleterre. 156
Sully (Mr de) incommodé de la gorge, à cauſe d'un coup de piſtolet qu'il y avoit autrefois reçû. 207. & ſuiv.
Sully (Mr de) s'achemine pour aller au Louvre, en eſt empêche par divers avis qui lui ſont donnez. 215. & ſuiv.
Sully (Mr de) eſt mandé par la Reine. 219. Le lendemain il va au Louvre, & y eſt bien reçû. 221. & ſuiv.
Sully (Mr de) va au Parlement, où la Regence du Royaume fut confirmée à la Reine. 233. & ſuiv.
Sully (Mr de) envers Conchine. 251. & ſuiv. Inſolence de Conchine. 255. & ſuiv.
Sully (Mr de) eſt ſollicité de revenir en Cour de la part de la Reine. 299. Il revient à Paris,

Paris, voit la Reine & le Roi. 300. & ſuiv. eſt viſité de pluſieurs, & de Conchine même. 302. & ſuiv. Eſt prié de ſe trouver au Conſeil. 304. & ſuiv.

V

UNion (L') & Aſſociation Très-Chrétienne projettée par le Roi, prend un heureux cours. 357. & ſuiv.

Voyage de Mr Sully en ſes Maiſons. 393. Sa maladie. 394

Fin de la Table du Tome Onziéme.